



TOME 2

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

CHAPITRE 01

LE CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE

LA CARTE DU RELIEF À OSNY



0 500 1000 m



MIA PLUS

01

LE CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE

Le territoire communal est compris dans le plateau du Vexin français entre la vallée de l'Epiais et la vallée de la Rainette, confluent de la vallée de la Viosne.

Les caractéristiques géomorphologiques schématiques du plateau du Vexin sont celles d'un quadrilatère de 40 km d'Ouest en Est, sur environ 30 km du Nord au Sud.

Ce territoire est délimité :

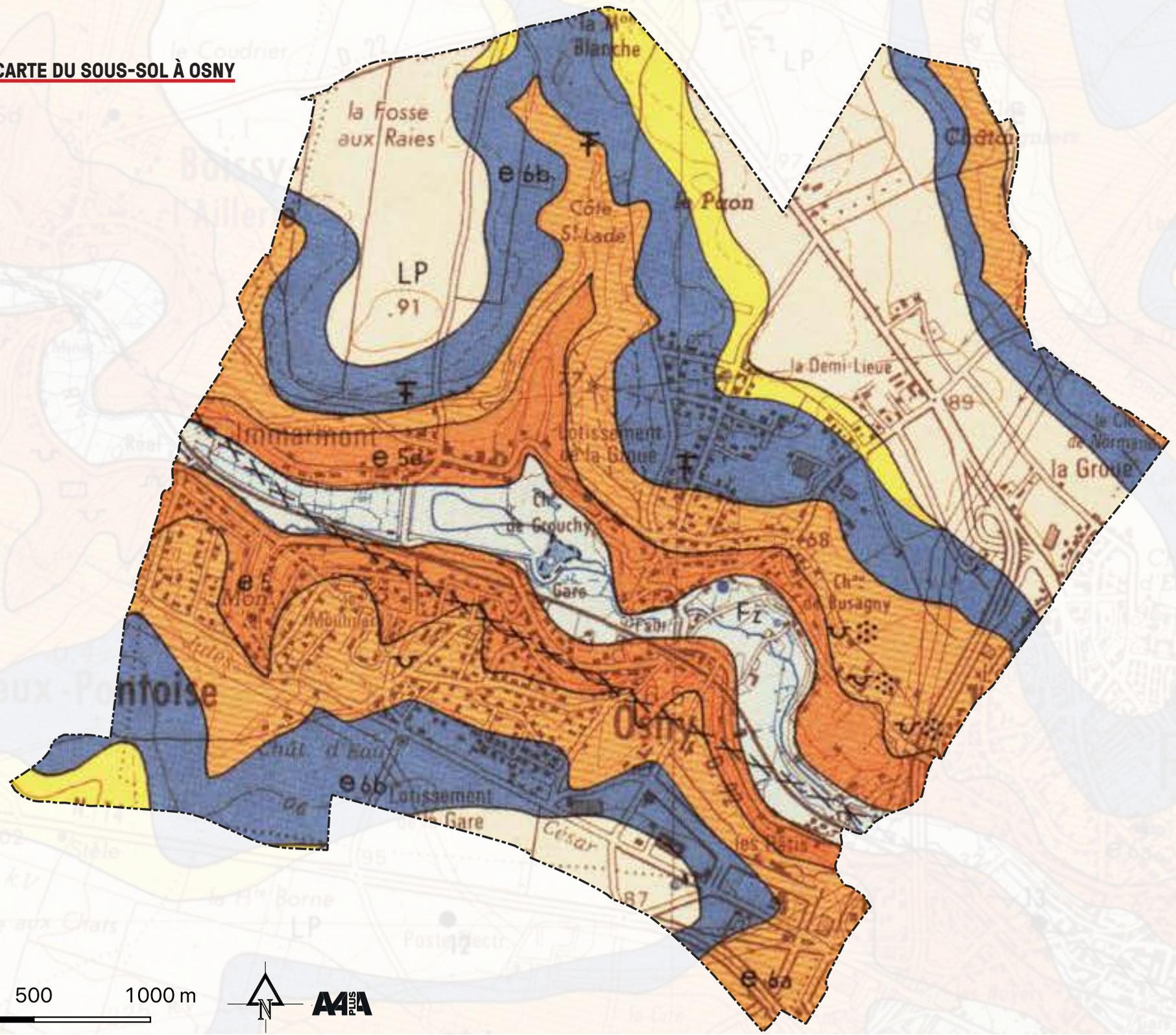
- au sud, par la vallée de la Seine,
- au nord, par la dépression située à l'avant de la côte du Vexin qui marque la limite du plateau de Thelle,
- à l'est, par la vallée de l'Oise qui sépare le Vexin du Parisis et du Pays de France,
- à l'ouest, par la vallée de l'Epte.

Le plateau présente, selon une direction Nord-Ouest/Sud-Est, des surfaces planes exploitées par l'agriculture, dominées par un double alignement de buttes, souvent boisées et creusées par des dépressions et des vallées parcourues par des cours d'eau.

Les formes générales du plateau sont planes avec un léger modelé appelé « ondulations » : celui-ci est dessiné par des ravines qui se fondent sur des formes courbes des croupes du plateau comme celles d'Osny. Les ravines creusent progressivement le plateau qu'elles abaissent progressivement vers les vallons à l'aval.

Osny est située sur la partie Nord-Est de ce plateau. Le fond de vallée est sinueux. Ainsi, Osny s'est implantée de part et d'autre de la vallée de la Viosne, qui connaît un tracé sinueux pour remonter en relief sur ses hauts versants où le point culminant est à 91NGF(Murgers) dans le plateau nord.

LA CARTE DU SOUS-SOL À OSNY



0 500 1000 m



02

LE CONTEXTE GÉOLOGIQUE, HYDRO-GÉOLOGIQUE ET PÉDOLOGIQUE

02.1.

LA GÉOLOGIE

Le plateau est formé de plusieurs couches géologiques superposées. Caractéristiques : 5 formations géologiques affleurent au niveau de l'aire d'études.

Ces formations sont :

-  Les limons des Plateaux qui recouvrent d'un manteau irrégulier les parties hautes des plateaux environnants de la vallée de la Viosne (Secteur de Génicourt et de l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles).
-  Les sables de Cresnes et de Monceau mais de formation peu présente hormis dans le secteur Nord d'Osny, Bartonien (e6c).
-  Les calcaires de Saint-Ouen : On les rencontre sur les flancs des vallées. Ils sont durs, rosâtres et leur épaisseur est comprise entre 3 et 5 mètres. Bartonien (e6b).
-  Les sables verdâtres d'Ecouen – Ezanville, sables argileux blancs et jaunâtres de Beauchamp, sables gréseux gris d'Auvers-sur-Oise. Cette série de sables se rencontre sur les flancs des vallées. Bartonien (e6a).

Dans les fonds de vallées sèches on rencontre la couche de Lutétien (e5) : il s'agit d'une alternance, épaisse de 30 à 35 mètres, de lits d'épaisseur variable, renfermant, pour les couches supérieures, surtout des marnes et des caillasses, et pour les couches inférieures, surtout des calcaires grossiers et des sables calcaires. On la rencontre sous les Sables Bartonien en fond des vallées sèches. Le territoire communal est compris dans le plateau du Vexin français entre la vallée de l'Epiais et la vallée de la Rainette, confluent de la vallée de la Viosne.

02.2.

LE CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE ET HYDROGRAPHIQUE

La chaîne hydrogéologique du territoire d'Osny comprend deux maillons principaux :

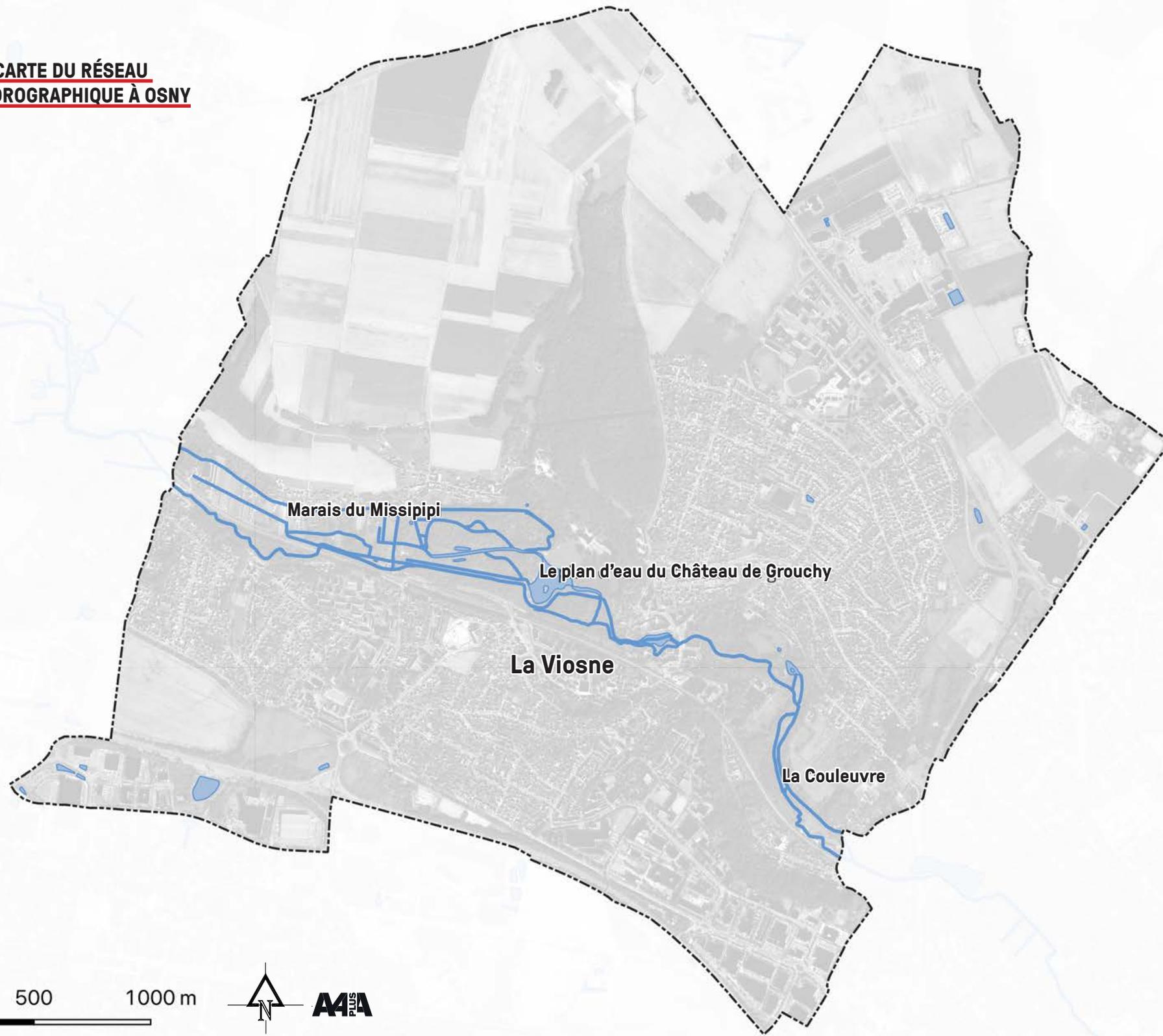
Le réservoir aquifère du plateau :

Les eaux de pluie s'infiltrent dans les couches perméables constituant le plateau. Ces eaux d'infiltration s'accumulent au contact de l'argile sparnacienne. Cette réserve est très peu sensible aux variations saisonnières ou inter-annuelles de la pluviométrie du fait de l'épaisseur des couches qui la recouvre (50 mètres en moyenne) et de leur faible perméabilité.

La nappe alluviale de la Viosne :

La vallée est creusée dans les sables Yprésiens, qui ont été déblayés et remplacés par des matériaux transportés par la rivière : sables fins et tourbes, peu compacts et relativement perméables. Le niveau de la nappe alluviale est à moins de deux mètres de profondeur, ce qui engendre le développement de sols hydromorphes en fond de vallée. Cette présence d'eau à faible profondeur est incompatible avec la réalisation de certains aménagements souterrains, tels que les sous-sols ou les assainissements individuels.

**LA CARTE DU RÉSEAU
HYDROGRAPHIQUE À OSNY**



0 500 1000 m



MA

l'oise

Le fond de vallée de la commune d'Osny est traversé d'ouest en est par une rivière principale, la Viosne (ci-contre) qui connaît un double tracé à l'est du château de Busagny : la Coulevre. Cependant ce réseau principal s'accompagne de tout un réseau hydrographique : bassin de retenue et une multitude de petits cours d'eau, principalement localisés dans les marais et parcs publics ou domaines privés.

Le traitement paysager et urbain met peu à peu en valeur cette présence hydrographique, mais certains bâtis font encore obstacle aux percées visuelles vers le cours d'eau ou bien celui-ci n'est pas accessible au public, notamment en partie Est de la commune.

Le ru de l'Hermitage coule de façon permanente sur une longueur de 2,7 Km sur les communes d'Ennery et Pontoise. Sur le territoire d'Osny la Ravine du Fond Saint-Antoine est une vallée sèche.

En amont, la ravine du Fond de Saint Antoine présente des écoulements intermittents. Le tout draine un bassin versant d'une superficie de 36,5 km², couvert au trois-quarts par des cultures.

La partie aval abrite des quartiers urbanisés de Pontoise, les habitations d'Ennery ainsi que la zone commerciale de l'Oseraie sur le territoire d'Osny.

Il s'agit d'un très petit cours d'eau, très artificialisé (caniveau en béton à l'amont, passage busé en aval). Un bassin de retenue équipé d'ouvrages de dessablage-déshuilage régule les débits en provenance du centre commercial, tandis qu'un autre bassin (6000m³) est placé sur le ru lui-même en amont de Pontoise.

03

LE CONTEXTE CLIMATIQUE

Les données climatiques doivent être prises en considération :

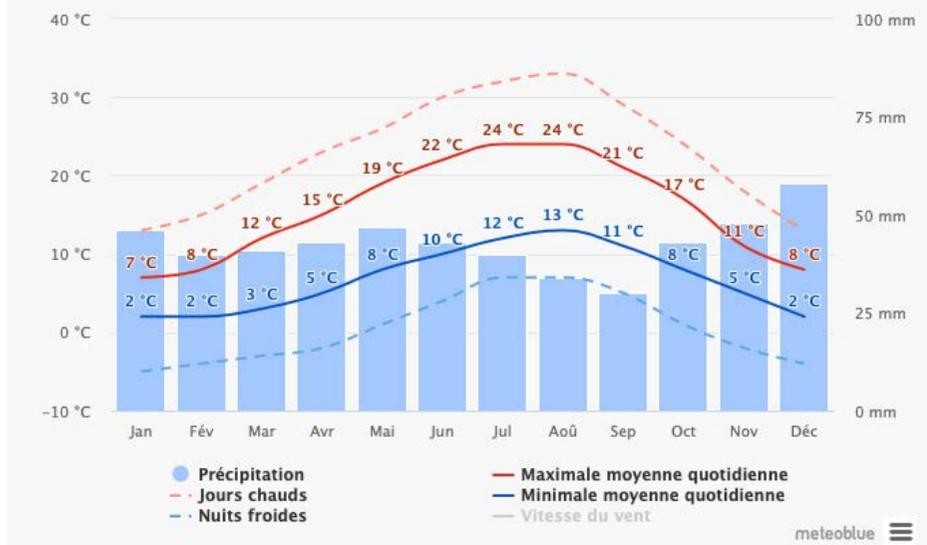
- d'une part, les précipitations renseignent sur la pluviométrie locale, sur les niveaux de pluie maximale qui ont pu être observés sur la région, les pluies ayant une incidence première sur les écoulements d'eaux superficielles,
- d'autre part, les vents influent sur les dispersions de flux polluants, sur la propagation de bruits, d'odeurs, sur l'assainissement de l'air,
- enfin, les températures doivent aussi être considérées de manière à adapter les installations, les équipements mis en place sur la commune aux risques liés aux gels, voire aux périodes de fortes chaleurs.

Osny bénéficie, comme la majeure partie de l'Île-de-France, d'un **climat tempéré océanique légèrement atténué par quelques influences continentales** qui se marquent par une augmentation des orages de fin de printemps et de période estivale.

Le climat de type « océanique dégradé » est caractérisé par :

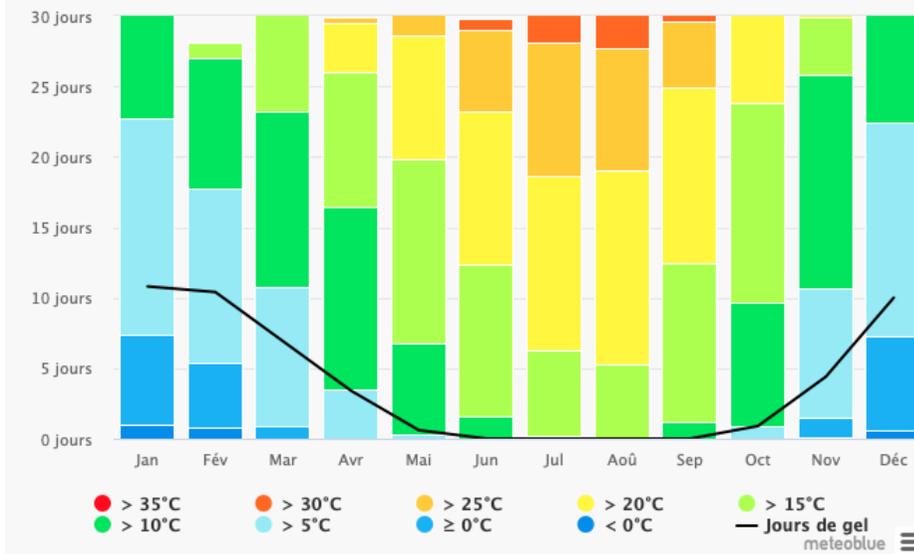
- des précipitations fréquentes et régulières tous les mois, mais généralement faibles (moyenne annuelle de 650 mm).
- des températures plutôt douces en moyenne avec des écarts moyens entre l'été et l'hiver de l'ordre de 15°C et une température annuelle moyenne de 11°C.

Températures et précipitations moyennes



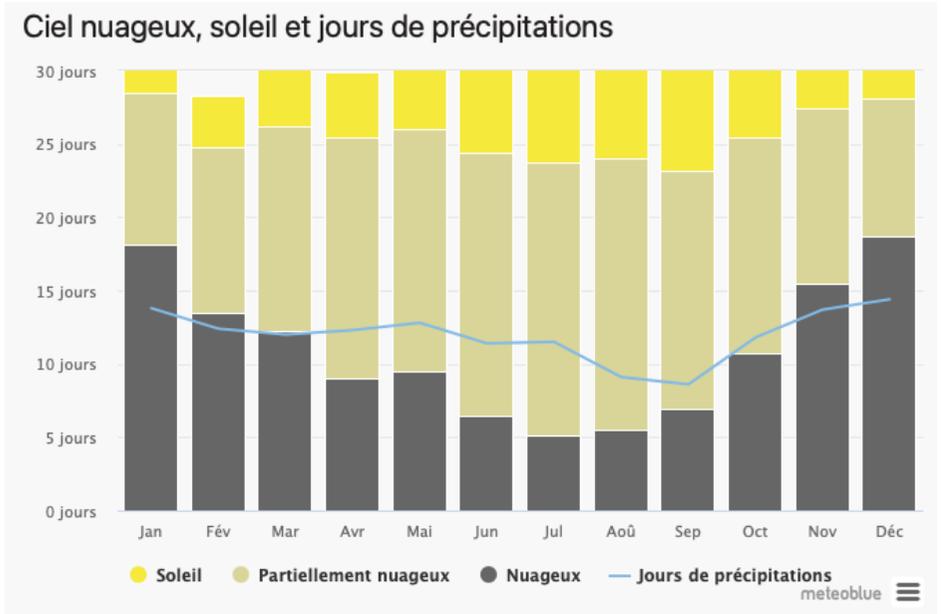
Les températures minimales oscillent entre 2° C et 13° C et les températures maximales entre 7° C et 24° C. Ces températures sont représentatives du climat océanique dégradé où l'influence océanique rend les hivers frais à doux et les étés plutôt tempérés.

Températures maximales



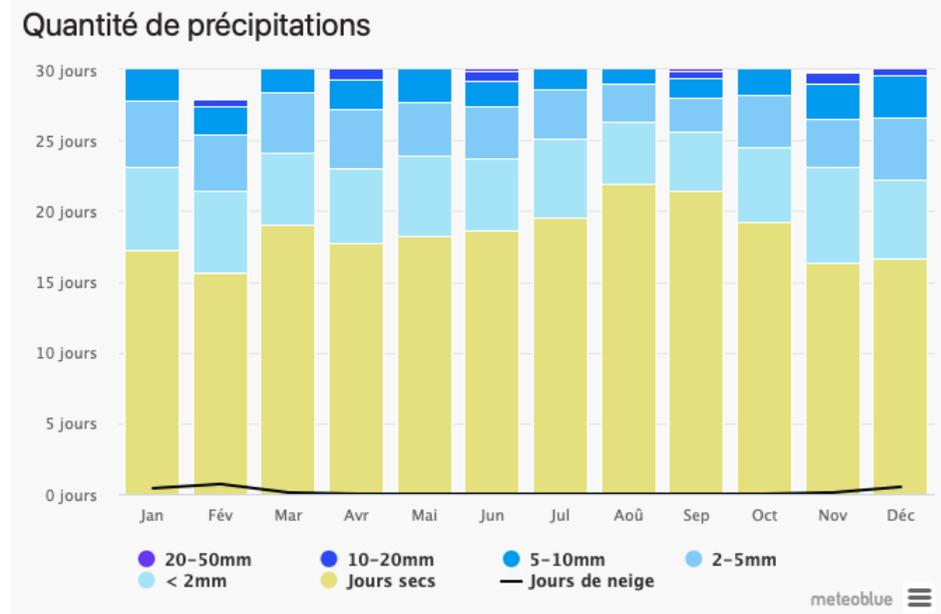
Le diagramme de la température maximale à Osny montre le nombre de jours par mois qui atteignent certaines températures.

On compte moins d'une dizaine de jours excédant les 30°C par an, de juin à début septembre. Les jours de gel, quant à eux, représentent une vingtaine de jours, essentiellement de novembre à mars.



Le graphique montre le nombre mensuel de jours ensoleillés, partiellement nuageux, nuageux et de précipitations. Les jours avec moins de 20% de la couverture nuageuse sont considérés comme des jours ensoleillés, avec 20-80% de de la couverture nuageuse, comme partiellement ensoleillés et plus de 80% comme nuageux.

On mesure environ 58 jours ensoleillés par an à Osny, avec une moyenne de 7 jours par mois durant la période estivale.

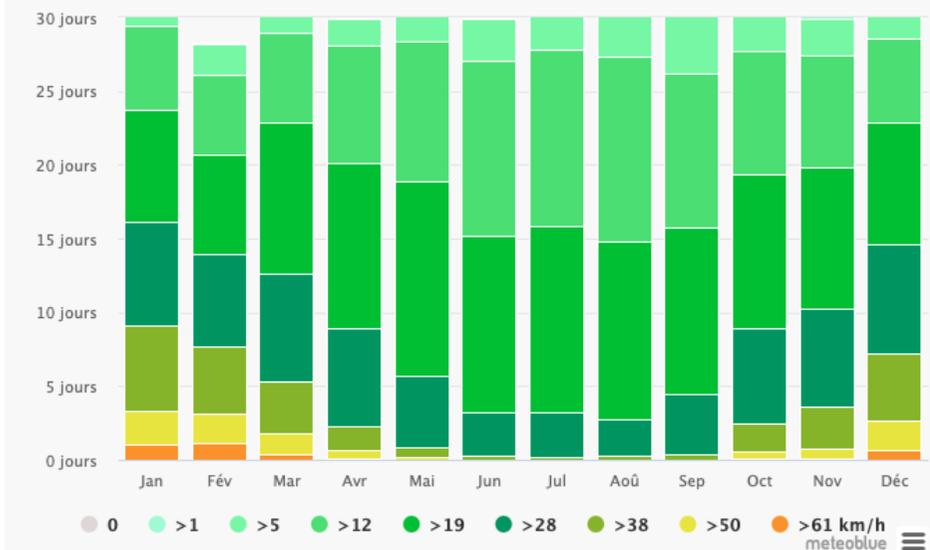


La moyenne annuelle des précipitations à Osny est de 57,9 mm.

Il pleut en moyenne 144 jours par an.



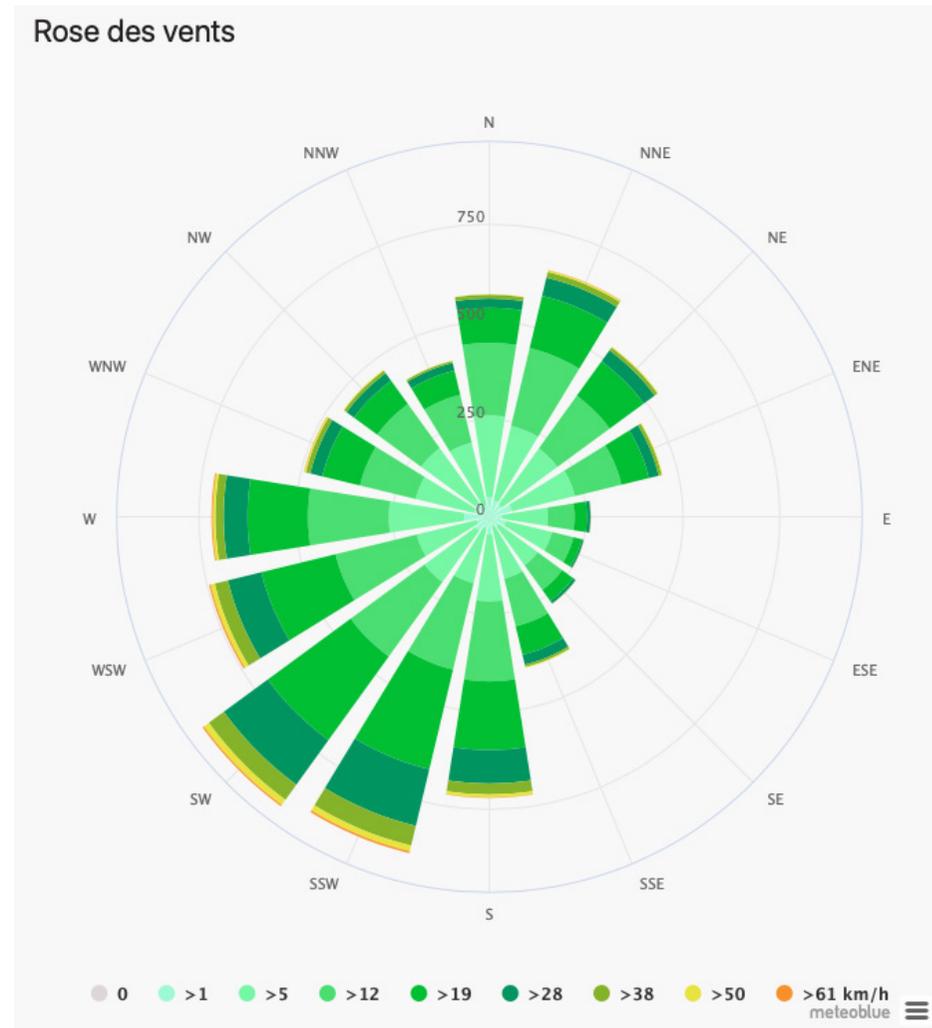
Vitesse du vent



Le diagramme de Osny montre les jours par mois, pendant lesquels le vent atteint une certaine vitesse.

La ville enregistre 13 jours par an avec des vents à 50 km/h.

Rose des vents



La Rose des Vents pour Osny montre que les vents les plus importants sont des vents essentiellement du sud-ouest.

SYNTHESE ET ENJEUX

Une topographie marquée par la vallée de la Viosne.

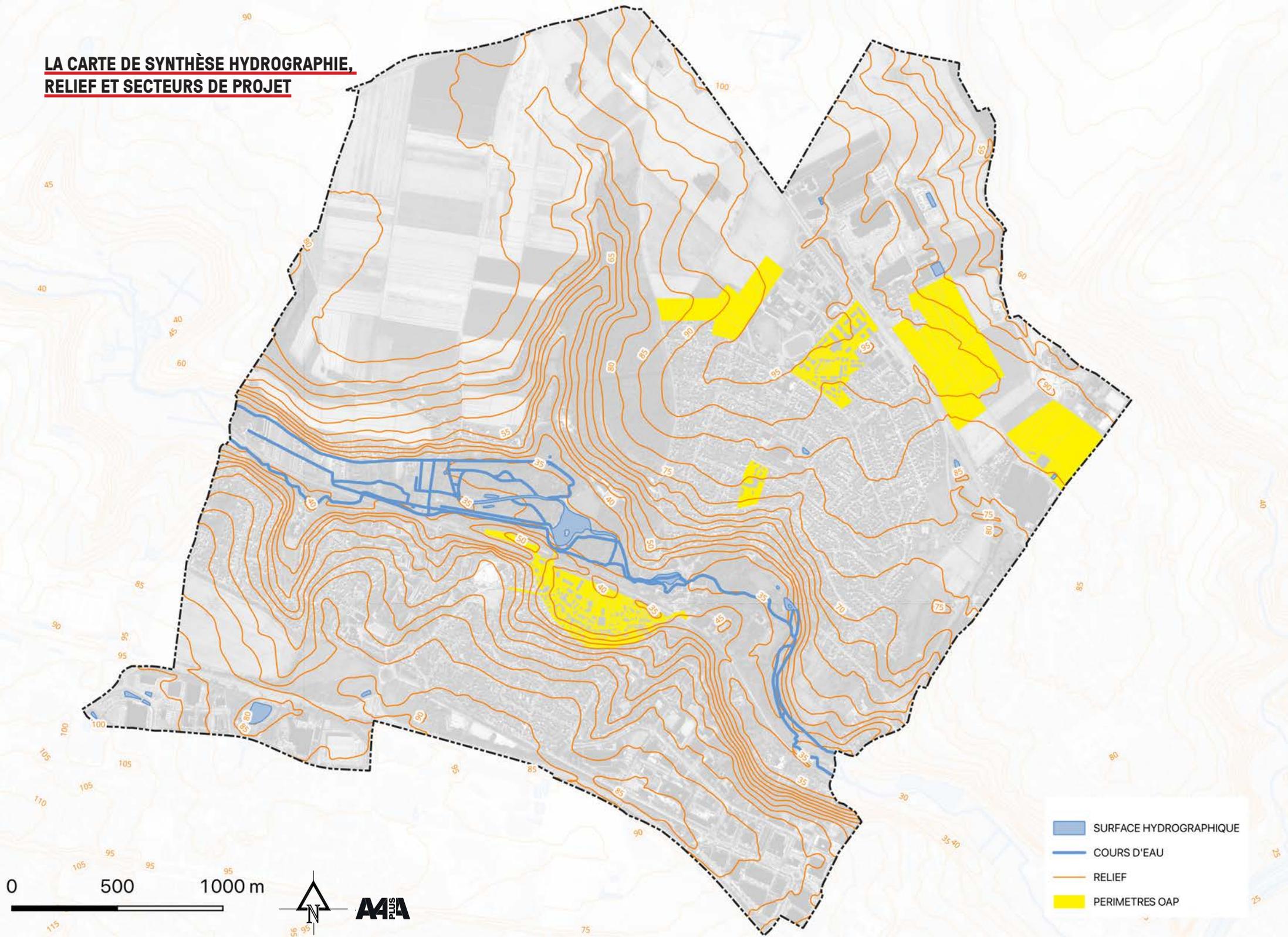
Un contexte relativement propice au développement de systèmes de production d'énergies renouvelables

Des sous-sols poreux qui induisent une importante circulation de l'eau dans les sous-sols mais également une diffusion rapide des éventuelles pollutions.

Enjeu #01

intégrer la topographie dans les réflexions d'urbanisme,

**LA CARTE DE SYNTHÈSE HYDROGRAPHIQUE,
RELIEF ET SECTEURS DE PROJET**



CHAPITRE 02

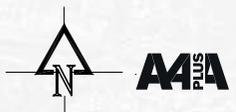
LE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

LA CARTE DES ZNIEFF LOCALISÉES À OSNY

ZNIEFF 1 MARAIS DE BOISSY-L'AILLERIE

- znieff1
- znieff2

0 500 1000 m



01

DES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES

L'article L.110-1 du Code de l'Environnement dispose que : « Les espaces, ressources et milieux naturels (...), les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation. Leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

Les éléments relatifs aux inventaires du patrimoine naturel écologique, de la flore et de la faune et les éléments relatifs aux périmètres désignés à l'échelle locale, européenne ou mondiale assignant des objectifs et des actions de protection, de gestion et de mise en valeur du patrimoine naturels sont présentés ici.

Bien que ces périmètres (ZNIEFF, NATURA 2000, ...) n'entraînent ni servitudes d'utilité publique, ni interdiction particulière (rien n'y est interdit a priori), des précautions doivent être prises afin de préserver les milieux et les espaces pour lesquels ils ont été désignés. Le zonage et le règlement des Plans Locaux d'Urbanisme doivent s'efforcer d'être compatibles avec ces secteurs (classement en zones naturelles ou agricoles).

01.1.

LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire, sur l'ensemble du territoire national, des secteurs de plus grand intérêt

écologique abritant la biodiversité patrimoniale dans la perspective de créer un socle de connaissance mais aussi un outil d'aide à la décision (protection de l'espace, aménagement du territoire).

On distingue deux types de ZNIEFF :

- **les ZNIEFF de type I** : espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire ;
- **les ZNIEFF de type II** : espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours.

L'inventaire des ZNIEFF concerne l'ensemble du territoire français : métropole et territoires d'Outre-Mer, milieux continental et marin.

Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1995 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu. En 2016, ce chantier de modernisation de l'inventaire des ZNIEFF est arrivé à son terme.

Il reste cependant des espaces remarquables à décrire, des espèces à inventorier et les milieux naturels ne cessent d'évoluer. Pour ce faire, en accord avec les acteurs du programme, l'inventaire des ZNIEFF devient continu sur les zones et permanent sur le territoire national. Un nouveau guide méthodologique du programme, achevé en 2014 et diffusé sur l'INPN en 2016, permet donc une évolution plus opérationnelle de cet inventaire.

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de conservation de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière...).

La commune d'Osny n'est que partiellement concernée par une seule et unique ZNIEFF : la ZNIEFF de type 1 « Marais de Boissy-l'Aillier » (FR 110120011).

La ZNIEFF Marais de Boissy-l'Aillerie, créée le 1er janvier 2000 présente une superficie de 40,57 ha. Cette ZNIEFF est essentiellement localisée sur la commune de Boissy-l'Aillerie, mais une infime partie intersecte avec la commune d'Osny : 0,124 ha, soit 0,3% de la ZNIEFF. Cette zone de marais est remarquable par sa population de râles d'eau nicheurs (4 couples chaque année), elle compte également le Phragmite des joncs comme espèce nicheuse. Les critères d'intérêt de la zone sont patrimoniaux (écologique, faunistique et oiseaux) et fonctionnels (fonctions de régulation hydraulique).

CRITÈRES D'INTÉRÊT DE LA ZONE		
CRITÈRES PATRIMONIAUX	CRITÈRES FONCTIONNELS	CRITÈRES COMPLÉMENTAIRES
Critères d'intérêts patrimoniaux	Fonctions de régulation hydraulique	
Écologique	Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales	
Faunistique		
Oiseaux		

Parmi les habitats déterminants de cette ZNIEFF, on relève trois typologies spécifiques, complétées par des habitats autres tels que les forêts caducifoliées, des cultures ou encore le lit des rivières :

CORINE BIOTOPE	SURFACE
37 : prairies humides et mégaphorbiaies	30 %
44 : forêts riveraines, forêts et fourrés très humides	45 %
53.1 : roselières	4 %

Cette ZNIEFF recense, par ailleurs, des espèces à statut réglementé, que ce soit des oiseaux, des phanérogames ou encore des poissons.



Anguilla anguilla



Cottus gobio Linnaeus



Esox lucius Linnaeus



Rhodeus sericeus



Acrocephalus schoenobaenus



Rallus aquaticus Linnaeus



Carex panicea



Euphorbia seguieriana



Juncus subnodulosus



Ophrys fuciflora



Ranunculus penicillatus



Samolus valerandi



Utricularia australis



Alcedo atthis



Dryocopus martius



Motacilla cinerea



Acrocephalus palustris



Ilex aquifolium



Juncus effusus



Taxus baccata

Le *Rallus aquaticus* Linnaeus est une espèce des prairies humides et mégaphorbiaies et l'*Acrocephalus schoenobaenus* est une espèces des forêts riveraines, forêts et fourrés très humides.

01.2.

LA ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)

Les ZICO ont été désignées dans le cadre de la Directive Oiseaux 79/409/CEE de 1979. Ce sont des sites qui ont été identifiés comme importants pour certaines espèces d'oiseaux (pour leur aires de reproduction, d'hivernage ou pour les zones de relais de migration) lors du programme d'inventaires scientifiques lancé par l'ONG Birdlife International.

Les ZICO n'ont pas de statut juridique particulier. Les sites les plus appropriées à la conservation des oiseaux les plus menacés sont classées totalement ou partiellement en Zones de Protection Spéciales (ZPS). Ces dernières, associées aux Zones Spéciales de Conservation (ZSC) constituent le réseau des sites Natura 2000.

La commune d'Osny n'est pas concernée par une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux .

01.3.

LES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Un espace naturel sensible (ENS), institué en France par la loi 76.1285 du 31 décembre 1976, est un espace «dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent». Les ENS font suite aux «périmètres sensibles» créés par décret en 1959 pour tenter de limiter l'urbanisation sauvage du littoral. Ils font partie des aires protégées de France.

Les ENS sont le cœur des politiques environnementales des conseils départementaux. Ils contribuent généralement à la trame verte et bleue nationale, qui décline le réseau écologique paneuropéen en France, à la suite du Grenelle de l'Environnement et dans le cadre notamment des SRCE

que l'État et les conseils régionaux doivent mettre en place depuis 2011, avec leur partenaires départementaux notamment. La mise en place d'un ENS permet la mise en place d'un droit de préemption.

D'après les bases de données disponibles, la commune d'Osny est concernée par un ENS, celui du Parc de Grouchy.

Le parc occupé 41 ha dans le Val de la Vlosne. Il alterne zones boisées, étangs et vastes peouses. Il est très fréquenté. Le parc de Grouchy est la propriété du Département (22 ha) et de la commune d'Osny (18 ha). La gestion du parc est partagée entre trois acteurs : le Département, la commune d'Osny et la Communauté d'agglomération Cergy-Pontoise.

01.4.

LES AUTRES ESPACES PROTÉGÉS

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel recense plusieurs typologies d'espaces protégés sur le sol national :

- **l'arrêté de protection de biotope** : L'Arrêté de Protection de Biotope (APB) a pour vocation la conservation de l'habitat d'espèces protégées. C'est un outil de protection réglementaire de niveau départemental, dont la mise en œuvre est relativement souple. Il fait partie des espaces protégés relevant prioritairement de la Stratégie de Création d'Aires Protégées mise en place actuellement, et se classe en catégorie IV de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN)¹ en tant qu'aire de gestion. En effet, la plupart des arrêtés de protection de biotope font l'objet d'un suivi soit directement à travers un comité placé sous l'autorité du préfet, soit indirectement dans le cadre de dispositifs tels que Natura 2000 et par appropriation par les acteurs locaux.

- **l'arrêté de protection des habitats naturels** : L'Arrêté de Protection des Habitats Naturels (APHN) est un outil de protection réglementaire protégeant spécifiquement des habitats naturels en tant que tels, alors que les arrêtés de protection de biotope (APB) ciblent les espèces protégées. Calqué sur

le modèle des APB, il permet de fixer des interdictions permanentes ou temporaires afin d'assurer une protection efficace de certains milieux rares ou menacés qui jusqu'à présent ne bénéficiaient pas d'un outil législatif adapté. L'APHN est classé en catégorie IV de l'UICN en tant qu'aire de gestion.

La création de cet outil a été proposée dans le cadre de la Loi Grenelle II de 2010 et mise en œuvre dans le cadre du Plan Biodiversité de juillet 2018 au titre de l'action 40 de l'axe 3 « Protéger et restaurer la nature dans toutes ses composantes ». Par la publication du décret n°2018-1180 du 19 décembre 2018, la France répond ainsi à son engagement auprès de la Commission européenne sur la transposition de la « directive habitats ».

Tous les habitats naturels ne peuvent pas être protégés par un APHN. Plusieurs arrêtés ont ainsi été produits (en application de l'article R411-17-7 du code de l'environnement) pour fixer la liste des habitats naturels pouvant faire l'objet d'un APHN sur les différents territoires de métropole et d'outre-mer.

En Métropole, cette liste comprend 156 types d'habitats dont les 130 habitats naturels de l'annexe 1 de la Directive Habitats complétés par 19 habitats terrestres et 7 habitats marins (sables, vases, jardins de coraux), présents en métropole ou en Outre-mer. Ces 26 habitats naturels complémentaires ont été sélectionnés par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) et validés par le Conseil national de la protection de la nature (CNP). L'arrêté du 19 décembre 2018 fixe les modalités de présentation et la procédure d'instruction des demandes de dérogations aux interdictions fixées par arrêté préfectoral de protection des habitats naturels.

- **l'Arrêté de protection de géotope** : L'Arrêté de Protection de Géotope (APG) est un outil de protection réglementaire qui vise à protéger, par des mesures adaptées, les sites figurant sur la liste départementale des sites d'intérêt géologique. C'est le premier outil législatif de protection de la nature s'appliquant spécifiquement à la géologie. La sélection des sites d'intérêt géologique s'appuie sur 1) les critères spécifiés dans le décret de décembre 2015 ; 2) les sites recensés dans la SCAP et 3) sur l'INPG.

En complément des mesures générales d'interdiction instituées par l'inscription sur une « liste départementale des sites géologiques d'intérêt », le Préfet peut arrêter des mesures supplémentaires de nature à empêcher la destruction, l'altération ou la dégradation d'un site particulier via un arrêté

¹ Les aires protégées de la catégorie II sont de vastes aires naturelles ou quasi naturelles mises en réserve pour protéger des processus écologiques de grande échelle, ainsi que les espèces et les caractéristiques des écosystèmes de la région, qui fournissent aussi une base pour des opportunités de visites de nature spirituelle, scientifique, éducative et récréative, dans le respect de l'environnement et de la culture des communautés locales.

préfectoral spécifique dit arrêté préfectoral de protection de géotope. La procédure d'instruction des APG prévoit la consultation obligatoire du public (avis simples), des communes concernées, de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites (CDNPS), dans sa formation «protection de la nature» et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN). Les arrêtés préfectoraux créant la protection individuelle des géotopes sont pris après recueil de ces avis. Ils sont publiés au recueil des actes administratifs et mentionnés dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

- la réserve biologique : Une réserve biologique est un espace protégé en milieu forestier ou en milieu associé à la forêt (landes, mares, tourbières, dunes). Ce statut s'applique aux forêts gérées par l'Office National des Forêts et a pour but la protection d'habitats remarquables ou représentatifs. Les réserves biologiques font partie des espaces relevant prioritairement de la Stratégie de Création d'Aires Protégées mise en place actuellement. Selon les habitats et les orientations de gestion, on distingue les réserves biologiques dirigées, où est mise en place une gestion conservatoire (relevant de la catégorie IV12 de l'UICN) et les réserves biologiques intégrales où la forêt est laissée en libre évolution (pouvant relever de la catégorie la 23 de l'UICN).

- la réserve nationale de chasse et de faune sauvage : Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage (RNCFS) sont des espaces protégés réglementaires terrestres ou marins. Elles sont consacrées à l'étude et la conservation du gibier, mammifères et oiseaux. C'est une zone de quiétude pour les animaux. Tout acte de chasse y est interdit, sauf dérogation dûment motivée par l'intérêt général. Les RNCFS sont classées en catégorie IV de l'UICN en tant qu'aire de gestion.

Leur gestion est principalement assurée par l'ex Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage qui a intégré depuis le 1er janvier 2020

- 2 Catégorie IV : Aire de gestion des habitats ou des espèces
Les aires protégées de la catégorie IV visent à protéger des espèces ou des habitats particuliers, et leur gestion reflète cette priorité. De nombreuses aires protégées de la catégorie IV ont besoin d'interventions régulières et actives pour répondre aux exigences d'espèces particulières ou pour maintenir des habitats, mais cela n'est pas une exigence de la catégorie.
- 3 Catégorie la : Réserve naturelle intégrale
La catégorie la contient des aires protégées qui sont mises en réserve pour protéger la biodiversité et aussi, éventuellement, des caractéristiques géologiques/géomorphologiques, où les visites, l'utilisation et les impacts humains sont strictement contrôlés et limités pour garantir la protection des valeurs de conservation. Ces aires protégées peuvent servir d'aires de référence indispensables pour la recherche scientifique et la surveillance continue.

l'Office français de la biodiversité (OFB). Il est associé à l'Office National des Forêts (ONF) qui assure la gestion durable des forêts publiques en prenant en compte les grands enjeux du développement durable. L'OFB veille au maintien d'activités cynégétiques durables et à la définition d'un réseau suffisant d'espaces non chassés susceptibles d'accueillir notamment l'avifaune migratrice

- les réserves naturelles nationales : Les réserves naturelles sont des espaces protégés terrestres ou marins dont le patrimoine naturel est exceptionnel, tant sur le plan de la biodiversité que parfois sur celui de la géodiversité. Qu'elles soient créées par l'État (réserves nationales), par la collectivité territoriale de Corse (réserves de Corse) ou par les régions (réserves régionales, depuis la loi Démocratie de proximité de 2002 qui a donné compétence aux régions pour administrer les ex-réserves volontaires et pour créer de nouvelles réserves régionales), ce sont des espaces qui relèvent prioritairement de la Stratégie de Création d'Aires Protégées mise en place actuellement. Les réserves naturelles bénéficient d'un plan de gestion et se classent essentiellement en catégories III4 (réserves géologiques) ou IV25 de l'UICN. Si certaines parties de réserves naturelles (en particulier marines ou forestières) peuvent revendiquer les catégories UICN Ia36 ou Ib47, il n'existait pas à la fin 2009 de réserve naturelle intégrale sur la totalité de sa superficie.

- les réserves naturelles régionales : Les réserves naturelles sont des

- 4 Catégorie III : Monument ou élément naturel
Les aires protégées de la catégorie III sont mises en réserve pour protéger un monument naturel spécifique, qui peut être un élément topographique, une montagne ou une caverne sous-marine, une caractéristique géologique telle qu'une grotte ou même un élément vivant comme un îlot boisé ancien. Ce sont généralement des aires protégées assez petites et elles ont souvent beaucoup d'importance pour les visiteurs.
- 5 Catégorie IV : Aire de gestion des habitats ou des espèces
Les aires protégées de la catégorie IV visent à protéger des espèces ou des habitats particuliers, et leur gestion reflète cette priorité. De nombreuses aires protégées de la catégorie IV ont besoin d'interventions régulières et actives pour répondre aux exigences d'espèces particulières ou pour maintenir des habitats, mais cela n'est pas une exigence de la catégorie.
- 6 Catégorie la : Réserve naturelle intégrale
La catégorie la contient des aires protégées qui sont mises en réserve pour protéger la biodiversité et aussi, éventuellement, des caractéristiques géologiques/géomorphologiques, où les visites, l'utilisation et les impacts humains sont strictement contrôlés et limités pour garantir la protection des valeurs de conservation. Ces aires protégées peuvent servir d'aires de référence indispensables pour la recherche scientifique et la surveillance continue.
- 7 Catégorie Ib : Zone de nature sauvage
Les aires protégées de la catégorie Ib sont généralement de vastes aires intactes ou légèrement modifiées, qui ont conservé leur caractère et leur influence naturels, sans habitations humaines permanentes ou significatives, qui sont protégées et gérées aux fins de préserver leur état naturel.

espaces protégés terrestres ou marins dont le patrimoine naturel est exceptionnel, tant sur le plan de la biodiversité que parfois sur celui de la géodiversité. Qu'elles soient créées par l'État (réserves nationales), par la collectivité territoriale de Corse (réserves de Corse) ou par les régions (réserves régionales, depuis la loi Démocratie de proximité de 2002 qui a donné compétence aux régions pour administrer les ex-réserves volontaires et pour créer de nouvelles réserves régionales), ce sont des espaces qui relèvent prioritairement de la Stratégie de Création d'Aires Protégées mise en place actuellement. Les réserves naturelles bénéficient d'un plan de gestion et se classent essentiellement en catégories III (réserves géologiques) ou IV28 de l'UICN. Si certaines parties de réserves naturelles (en particulier marines ou forestières) peuvent revendiquer les catégories UICN Ia ou Ib, il n'existait pas à la fin 2009 de réserve naturelle intégrale sur la totalité de sa superficie.

- **les parcs nationaux** : Un parc national est un vaste espace protégé terrestre ou marin dont le patrimoine naturel, culturel et paysager est exceptionnel. Ses objectifs sont la protection et la gestion de la biodiversité ainsi que du patrimoine culturel à large échelle, la bonne gouvernance et l'accueil du public. Un parc national est classiquement composé de deux zones : le cœur de parc et une aire d'adhésion.

Les cœurs de parc national sont définis comme les espaces terrestres et/ou maritimes à protéger. On y retrouve une réglementation stricte et la priorité est donnée à la protection des milieux, des espèces, des paysages et du patrimoine. Les cœurs de parc national font partie des espaces protégés relevant prioritairement de la stratégie de création d'aires protégées. Ils correspondent généralement à la catégorie UICN II9.

- **les réserves intégrales de parcs nationaux** : Au sein d'un cœur de parc national, il peut être institué une « réserve intégrale » afin d'assurer, dans un but scientifique, une protection plus grande de certains éléments de la faune et de la flore. Les réserves intégrales de parc national sont établies en tenant

compte de l'occupation humaine et de ses caractéristiques. Les réserves intégrales de parcs peuvent relever de la catégorie Ia de l'UICN210.

La commune d'Osny ne possède aucun de ces espaces protégés sur son territoire.

01.5.

LES SITES INSCRITS ET SITES CLASSÉS

Un site classé ou inscrit, en France, est un espace de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur, ...) ainsi que la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...).

Le classement s'applique à des espaces naturels ou bâtis (quelle que soit leur étendue) dont la conservation est nécessaire car ils présentent des qualités indéniables et ne peuvent être modifiés sous peine de les voir dépréciés ou disparaître irrémédiablement. Ce classement justifie un suivi qualitatif, notamment effectué via une autorisation préalable pour tous travaux susceptibles de modifier l'état ou l'apparence du territoire protégé.

Un site classé est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave. Le classement concerne des espaces naturels ou bâtis, quelle que soit leur étendue. Cette procédure est très utilisée dans le cadre de la protection d'un «paysage», considéré comme remarquable ou exceptionnel.

En site classé, tous les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux ou l'aspect des sites (par exemple, les travaux relevant du permis de construire) sont soumis à autorisation spéciale préalable du Ministère chargé des sites, après avis de la DREAL, de la DRAC (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du département concerné) et de la Commission Départementale

8 Catégorie IV : Aire de gestion des habitats ou des espèces
Les aires protégées de la catégorie IV visent à protéger des espèces

9 Catégorie II : Parc national
Les aires protégées de la catégorie II sont de vastes aires naturelles ou quasi naturelles mises en réserve pour protéger des processus écologiques de grande échelle, ainsi que les espèces et les caractéristiques des écosystèmes de la région, qui fournissent aussi une base pour des opportunités de visites de nature spirituelle, scientifique, éducative et récréative, dans le respect de l'environnement et de la culture des communautés locales.

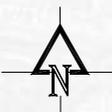
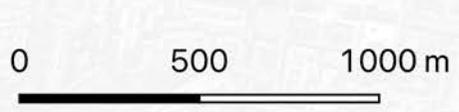
10 Catégorie Ia : Réserve naturelle intégrale
La catégorie Ia contient des aires protégées qui sont mises en réserve pour protéger la biodiversité et aussi, éventuellement, des caractéristiques géologiques/géomorphologiques, où les visites, l'utilisation et les impacts humains sont strictement contrôlés et limités pour garantir la protection des valeurs de conservation. Ces aires protégées peuvent servir d'aires de référence indispensables pour la recherche scientifique et la surveillance continue.

LE SITE CLASSÉ À OSNY



LE SITE CLASSÉ DU CHÂTEAU DE GROUCHY

 **SITE CLASSÉ**



A4A
PLUS
PLUS

de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). L'autorisation est déconcentrée au niveau du Préfet de département pour les travaux moins importants.

Un site inscrit est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé.

Lorsqu'un site est inscrit, l'État intervient par une procédure de concertation en tant que conseil dans la gestion du site, par l'intermédiaire de l'Architecte des bâtiments de France qui doit être consulté sur tous les projets de modification du site. Sur les terrains compris dans ces sites, l'inscription entraîne l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention.

La commune d'Osny est concernée par un site classé et deux sites inscrits.

01.5.1.

LE SITE CLASSÉ DU CHÂTEAU DE GROUCHY

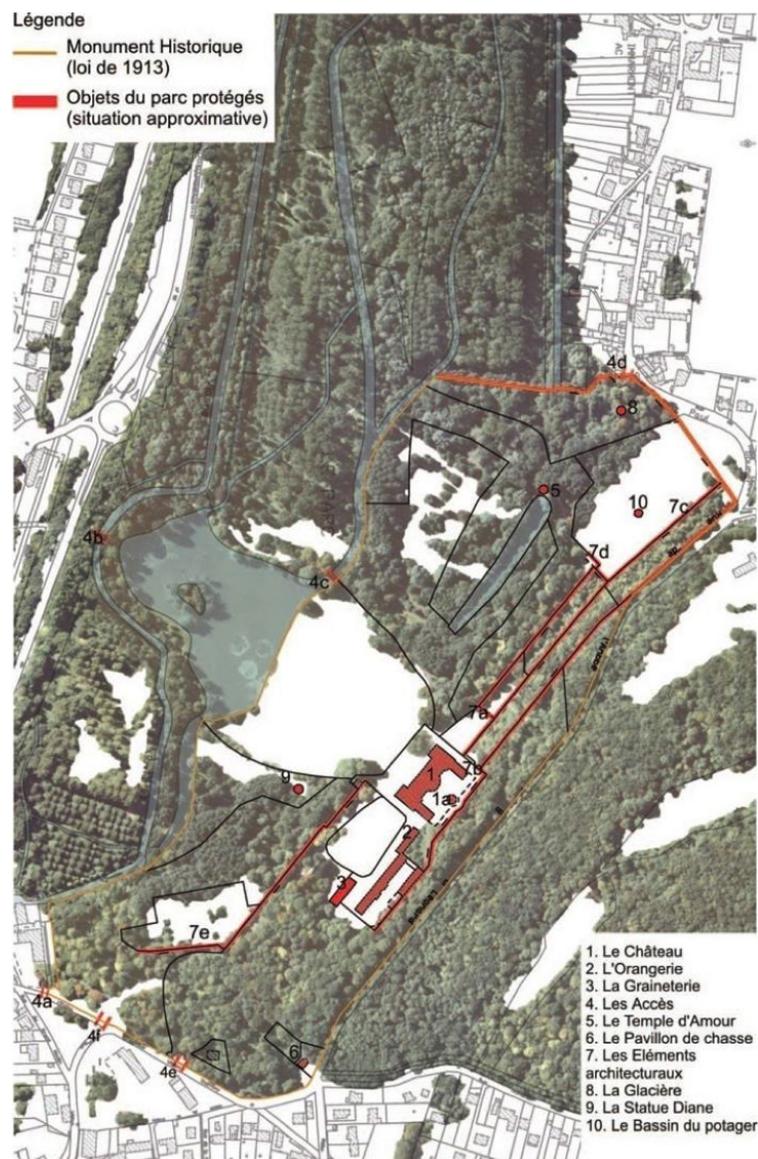
Le domaine du château de Grouchy est un site classé par arrêté du 12 janvier 1945, qui s'étend sur une superficie de 36,4 hectares.

Construit successivement entre le X^{ème} et le XIX^{ème} siècle, il constitue un patrimoine historique exceptionnel de par la diversité des constructions qu'il abrite et la richesse architecturale du bâti.

L'actuelle bâtisse présente l'aspect du château construit au XVIII^{ème} siècle sur l'emplacement d'un manoir médiéval qui appartenait aux seigneurs d'Osny. De cette époque, subsiste encore une tour aménagée en colombier. Aujourd'hui propriété communale, le domaine est ouvert au public. Il abrite l'hôtel de ville, une galerie de peintures, l'espace William Thornley exposant des œuvres de cet artiste-peintre, ainsi qu'un musée des sapeurs-pompiers.



Vue du château de Grouchy



Le domaine du Château de Grouchy recense un patrimoine bâti exceptionnel, c'est pourquoi chaque élément identifié sur la carte ci-contre bénéficie d'un recensement au titre du patrimoine communal en plus du classement au titre des monuments historiques.

Le bâtiment de style classique comporte deux étages. Le corps de logis central porte sur onze travées ; il est flanqué de deux pavillons de trois travées aux extrémités, qui offrent un fronton vers la façade principale. Les baies du rez-de-chaussée sont des portes-fenêtres plein cintre ; les autres baies sont rectangulaires. La façade en apparence austère est néanmoins ornée par des bossages, des chaînages d'angle très soulignés sur les deux pavillons, et des simples corniches de corbeaux en haut des murs, ainsi que sur les rampants des frontons des pavillons d'angle. En total, le château ne compte pas moins de 160 fenêtres ou portes-fenêtres.

Les éléments qui constituent le portail de l'entrée devront être également maintenus en l'état : les colonnes, les grilles en fer forgé et les différents éléments architecturaux qui l'accompagnent.



Le portail d'entrée



L'Orangerie



Le temple d'amour et la statue de Diane

Un magnifique parc de 42 hectares entoure le château, aménagé en jardin à l'anglaise sur le devant, et comportant une large plaine en pente et un petit étang avec une île, ainsi qu'une zone moins structurée.

Propriété municipale, il est accessible à tous, et offre un espace privilégié de détente, de loisirs avec un manège pour enfants. Un chemin suit les rives de l'étang et permet d'en faire le tour. Des promenades peuvent également se faire dans le bois aux alentours.

La Viosne contourne le parc en direction de l'Ouest pour continuer sa course vers Pontoise en direction de l'Est. Le parc conserve plusieurs «fabriques» de jardin. La plus remarquable est un péristyle rond reposant sur sept colonnes, baptisé temple d'Amour. Au milieu, trône la copie d'une statue de Christophe-Gabriel Allegrain, représentant une nymphe sortant du bain. Le parc abrite également une glacière de 8 m de profondeur et un petit pavillon de chasse, dans le même style que le château.

01.5.2.

LE SITE INSCRIT DU VEXIN FRANÇAIS

Le Vexin français est une région naturelle, historique et pittoresque à proximité de Paris.

Protégé par son relatif éloignement des grands axes de circulation, ce « pays » a bénéficié de l'inscription au titre des Sites dans les départements du Val-d'Oise et des Yvelines en 1972 puis dans l'Oise en 1974.

Ainsi, par l'arrêté du 19 juin 1972, **Osny a une partie de son territoire répertorié au titre des sites inscrits, celui du Vexin Français.** Il s'agit de la vallée de la Viosne en amont de l'urbanisation et des Marais du Missipi, incluant la totalité de la partie boisée de ce secteur.

Cette protection a été décidée en application de la loi du 2 mai 1930 pour le caractère pittoresque de l'ensemble du site. Elle vise à y pratiquer une politique rigoureuse de conservation, notamment en ce qui concerne les espaces naturels et les secteurs agricoles, « dans un souci de développement durable, en préservant la biodiversité et en améliorant le paysage »

01.5.3.

LE SITE INSCRIT DE LA CORNE NORD-EST DU VEXIN FRANÇAIS

Le site inscrit de la Corne Nord-Est du Vexin Français a été arrêté le 12 novembre 1998. Ce site inscrit ne concerne qu'une légère partie nord du territoire.

La protection a été décidée en application de la loi du 2 mai 1930 pour son caractère pittoresque.

Dénommée ainsi pour sa forme cartographique, la "corne" nord-est du Vexin Français constitue le prolongement naturel du site inscrit du Vexin Français dont les limites à l'ouest avaient été fixées dans l'attente de l'emprise du parc naturel régional (PNR) du Vexin Français a permis de poursuivre l'inscription de tout son territoire, en incluant le quartier de l'Hermitage et l'île du Pothuis à Pontoise, ancienne capitale du Vexin (mais non le site inscrit d'Auvers-sur-Oise).

Composée d'un plateau agricole dominé par des buttes boisées et bâties ; de vallées étroites et boisées, le Sausseron ; de coteaux sur l'Oise ou sur le pays de Chamblay ; du bois de la tour de Lay ; la corne possède des paysages aussi variés et intéressants que le reste du Vexin.

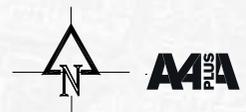
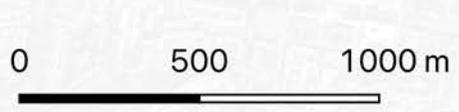
Le Vexin français est une entité historique et paysagère homogène et reconnue comme ayant la plus évidente qualité patrimoniale en Île-de-France. Il se compose de plusieurs unités paysagères dont les plus remarquables sont la Vallée de l'Epte, les Falaises de la Roche-Guyon, le

LES SITES INSCRITS À OSNY

SITE INSCRIT DE LA CORNE NORD-EST DU VEXIN FRANÇAIS

SITE INSCRIT DU VEXIN FRANÇAIS

 **SITE INSCRIT**



pays d'Arthies, les Buttes de Rosne, Marines et Épiais, le plateau d'Auvers, les Vallées de l'Aubette, du Sausseron et de la Viosne ou encore les abords d'Auvers-sur-Oise.

La partie nord-ouest du Vexin francilien et valdoisien n'avait pas été inscrit, pour des raisons diverses dont la plus souvent avancée semblait être l'incertitude pesant sur les limites de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise. Depuis la levée de cette incertitude, l'inscription au titre des sites de la partie nord-est du Vexin Français permet enfin de soumettre tout le territoire du parc naturel régional du Vexin français à la même servitude.

L'intérêt principal de la corne nord-est de la vallée du Sausseron et de ses vallons confluent, la partie amont avec les villages exceptionnels de Labbeville, Frouville ou Hédouville le disputant en intérêt avec la partie aval de Nesles et de Valmondois, mêlant un habitat rural et les belles résidences de villégiatures. Les châteaux d'Orgivaux et de Saint-Cyran, la ferme manoir de Nesles et les églises en constituent des points focaux. De même, le vallon de Jouy-le-Comte accueille un habitat ancien et une église exceptionnelle, et se termine en amont par un étonnant micro-paysage en lisière du bois de la tour de Lay.

Les sites classés et inscrits font partie des servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel (SUP AC2).

01.6.

LES ZONES HUMIDES

Plusieurs définitions d'une zone humide existent. D'un point de vue juridique nous retiendrons ici la définition issue de la Loi sur l'Eau (1992) qui les définit comme « les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe y est dominée par des plantes hygrophiles

pendant au moins une partie de l'année ».

Les critères de définition des délimitations des zones humides ont été précisés dans les arrêtés ministériels des 24/06/2008 et 01/10/2009.

L'intérêt des zones humides est dû aux différentes fonctions que remplissent ces milieux :

- la régulation du régime hydraulique (stockage en période de crue et restitution progressive en période de basses eaux) ;
- l'épuration des eaux superficielles lorsqu'elles sont chargées en éléments nutritifs (azote et phosphore principalement) et en matières organiques et minérales en suspension ;
- la biodiversité qu'elles représentent avec le rôle important de connections les unes avec les autres (circulation de la faune) ;
- la contribution à la variété et à l'esthétique du paysage rural et périurbain.

Ces fonctions sont plus ou moins présentes dans les différentes zones humides ; cependant le maillage qu'elles forment joue un rôle majeur pour la gestion de la ressource en eau et pour le maintien de la biodiversité.

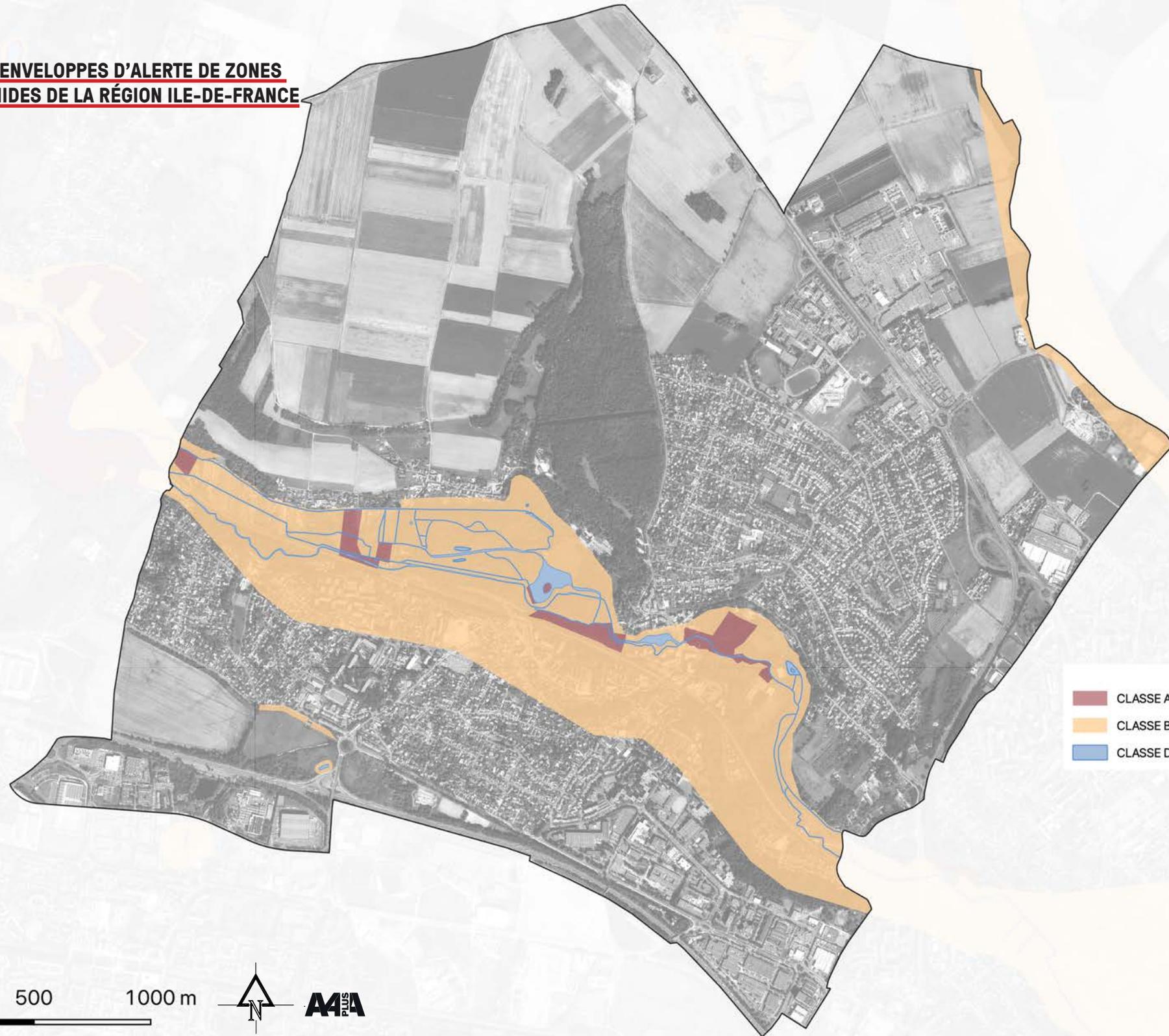
Le SDAGE précise que les PLU doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans les SAGE ; toutefois, la commune d'Osny n'est pas couverte par un SAGE.

A ce titre, les PLU incorporent dans les documents graphiques les zones humides inventoriées dans une ou des zones suffisamment protectrices et, le cas échéant, précisent, dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement, les dispositions particulières qui leur seront applicables en matière d'urbanisme, par exemple le classement en zones N ou comme recommandé par l'évolution de la doctrine, par une trame spécifique (de type hachures superposées aux zones du PLU), assorti de mesures du type :

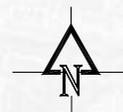
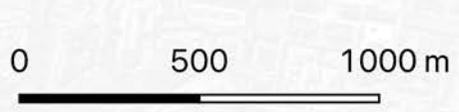
- interdiction d'affouillement et d'exhaussement du sol,
- interdiction stricte de toute nouvelle construction,
- protection des boisements par classement en espace boisé.»

À l'heure de la rédaction du présent rapport de présentation, la commune n'avait pas fait l'objet d'un inventaire des zones humides. Toutefois, la DRIEAT Île-de-France propose une cartographie inventoriant les enveloppes d'alerte

LES ENVELOPPES D'ALERTE DE ZONES HUMIDES DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE



- CLASSE A
- CLASSE B
- CLASSE D



A4A
PLUS
PLUS

des zones humides.

La cartographie des enveloppes d'alerte représente la probabilité de présence de zones humides à un endroit donné en Île-de-France. Le tableau ci-dessous reprend les évolutions de ces classes de probabilité entre 2010 et 2021.

Les enveloppes d'alerte zones humides produites en 2010 ont été mises à jour en 2021 par la DRIEAT. Aux données initiales de 2010 ont été ajoutées celles plus récentes :

- des SAGE Orge-Yvette, marne Confluence, de l'Yerres, de la Mauldre, des Deux Morin, Croutl-Enghien-Vieille Mer et de la Bièvre ;
- du Conservatoire botanique national du bassin parisien (carte flore et végétations de milieux humides d'Île-de-France, version du 05/08/2019) ;
- de l'Association pour la valorisation des espaces nature du Grand-Voyeux.

CLASSE 2010	CLASSE 2021	DESCRIPTION
1 et 2	A	Zones humides avérées dont le caractère humide peut être vérifié et les limites à préciser : <ul style="list-style-type: none"> • zones humides délimitées par des diagnostics de terrain selon un ou deux des critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 ; • zones humides identifiées selon les critères et la méthodologie de l'arrêté du 24 juin 2008, mais dont les limites n'ont pas été définies par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) ; • zones humides identifiées par des diagnostics de terrain, mais à l'aide de critères et/ou d'une méthodologie différents de ceux de l'arrêté du 24 juin 2008.
3	B	Probabilité importante de zones humides, mais le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser.
4	C	Enveloppe en dehors des masques des 2 classes précédentes, pour laquelle soit il manque des informations, soit des données indiquent une faible probabilité de présence des zones humides.
5	D	Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique

CLASSE 2021	PRATIQUE EN TERMES D'INSTRUCTION
A	La zone est considérée comme intégralement humide par le service instructeur, sauf démonstration contraire de la part du pétitionnaire validée par le service instructeur. Les limites des zones humides peuvent être précisées par le pétitionnaire. Un diagnostic complémentaire est demandé si l'emprise du projet et les alentours susceptibles d'être impactés s'étendent au-delà de la zone humide décrite par la classe A.
B	Un diagnostic zones humides conforme à l'arrêté du 24 juin 2008 est demandé sur toute l'emprise du projet et les alentours susceptibles d'être impactés par le projet, sauf si la classe B se trouve au niveau de surfaces imperméabilisées.
C	Le pétitionnaire apporte les éléments d'appréciation supplémentaires sur la probabilité de présence de zones humides. Un diagnostic zones humides conforme à l'arrêté du 24 juin 2008 doit être réalisé lorsque les faisceaux d'indices se dessinent ou s'il n'y a pas d'information disponible. Il est possible de ne pas réaliser de diagnostic zones humides sous réserve d'une démonstration solide d'une faible probabilité de présence de zones humides validée par le service instructeur.
D	Par définition, les surfaces en eau ne sont pas des zones humides au sens réglementaire. Cela étant, les berges et abords de plans d'eau ainsi que certaines mares peuvent être considérés comme des zones humides au cas par cas.

02 LES PRINCIPAUX ENJEUX DE PRÉSERVATION POUR LES SITES NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels protégés. Il a pour but de favoriser la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire. L'objectif de ce réseau est d'assurer la protection de sites naturels européens, sans pour autant bannir toute activité humaine, ni même la chasse ; il est de

SITES CHIROTÈRES DU VEXIN FRANÇAIS

LES SITES NATURA 2000 À PROXIMITÉ D'OSNY

FORÊTS PICARDES : MASSIFS DES
TROIS FROÛTS ET BOIS DU ROI

VALLÉE DE L'EPTE FRANCILIENNE ET
SES AFFLUENTS

OSNY

COTEAUX ET BOUCLES DE LA SEINE

CARRIÈRES DE GUERVILLE

SITES DE SEINE-SAINT-DENIS

11 km



0 2,5 5 km



MA
PLUS
PLA

promouvoir une gestion adaptée des habitats naturels et des habitats de la faune et de la flore sauvages, tout en respectant les exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que les particularités régionales et locales. Le réseau Natura 2000 s'inscrit au coeur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité.

Ce réseau mis en place en application de la Directive «Oiseaux» datant de 1979 et de la Directive «Habitats» datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive «Oiseaux» ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;

des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive «Habitats».

Concernant la désignation des ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de site d'importance communautaire). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme site d'importance communautaire (SIC) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel dé signe ensuite le site comme ZSC.

La désignation des ZPS relève d'une décision nationale, se traduisant par un arrêté ministériel, sans nécessiter un dialogue préalable avec la Commission européenne.

Au-delà de la mise en œuvre d'un réseau écologique cohérent d'espaces représentatifs, la Directive « Habitats » prévoit :

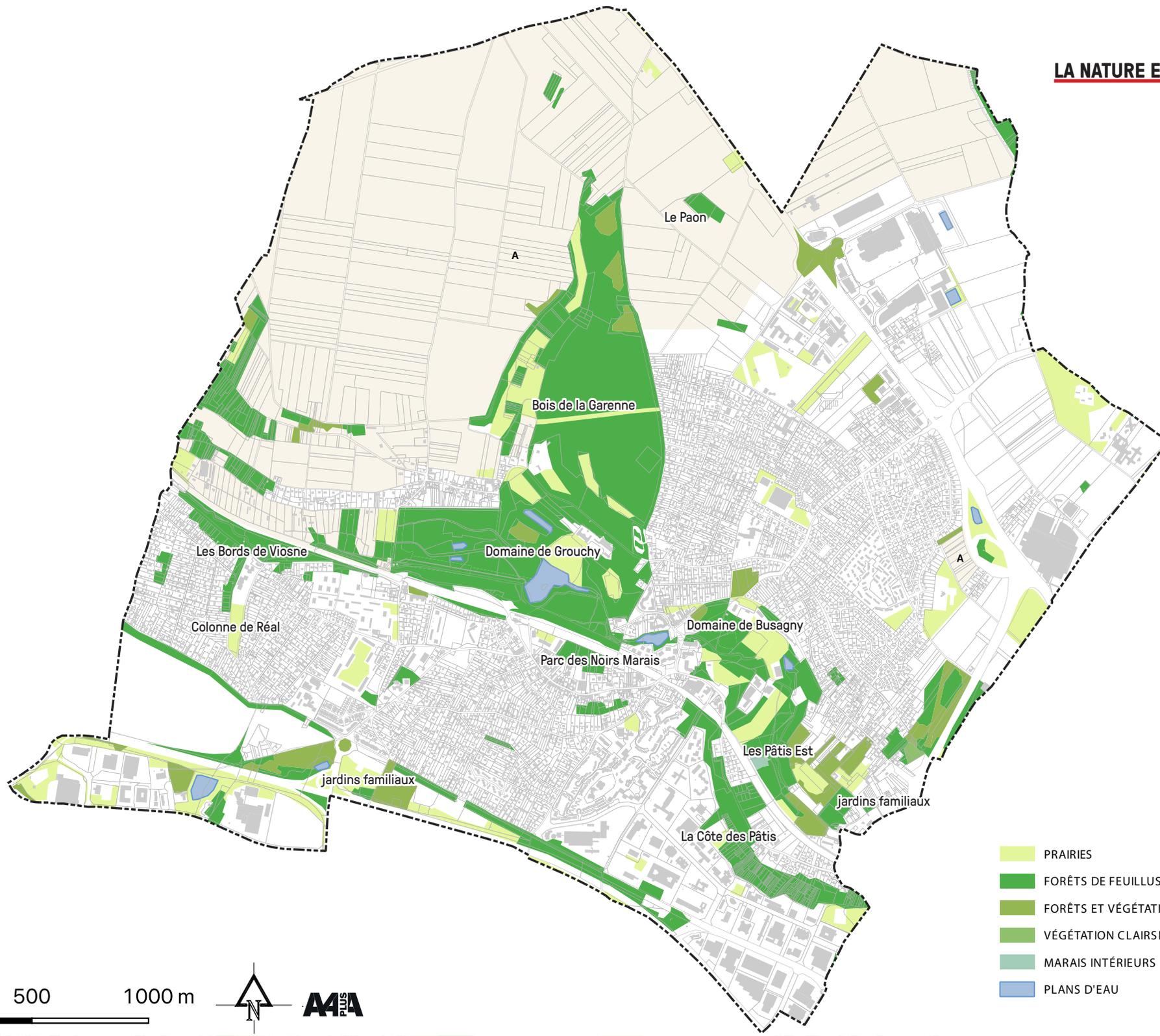
un régime de protection stricte pour les espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe IV ;

une évaluation des incidences des projets de travaux ou d'aménagement au

sein du réseau afin d'éviter ou de réduire leurs impacts ;
une évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur l'ensemble des territoires nationaux de l'Union Européenne (article 17).

Comme le montre la carte ci-contre, la commune d'Osny n'est concernée par aucun site NATURA 2000. Le site le plus proche est situé à environ à 11 km au sud-ouest de la commune, il s'agit du Site d'Intérêt Communautaire «Sites Chiroptères du Vexin Français» (FR1102015).

LA NATURE EN VILLE À OSNY



-  PRAIRIES
-  FORÊTS DE FEUILLUS
-  FORÊTS ET VÉGÉTATION ARBUSTIVE EN MUTATION
-  VÉGÉTATION CLAIRESEMÉE
-  MARAIS INTÉRIEURS
-  PLANS D'EAU



03

LA NATURE EN VILLE

Les bases de données de l'occupation des sols MOS (milieux urbains) et ECOMOS (milieux naturels) propose une cartographie des zones naturelles présentes à Osny, base de données qui a été complétée par des investigations de terrain.

Ainsi, le territoire communal se caractérise par une trame boisée importante mais clairsemée (à l'exception de l'ensemble Bois de la Garenne et Domaine de Grouchy qui constituent un noyau central végétalisé fort, véritable poumon vert de la ville), portée essentiellement par des parcs et jardins de l'habitat et une importante trame hydraulique au travers de la vallée de la Viosne.

Les espaces agricoles sont néanmoins importants à Osny : au Nord-Ouest (Les Buissons Ruelles), Nord-Est (Les Pendants) et Sud-Ouest (La Siaule).

Nota : la thématique agricole est traitée à la fois dans le chapitre dédié aux paysages et à celui dédié au tissu économique.

Quelques prairies subsistent, principalement des friches dont certaines ont vocation à être urbanisées comme à l'Oseraie et à Sainte-Marie (emprises de la future ZAC multi-sites).

Le degré de naturalité et de potentiel écologique de chaque espace vert est différent, c'est pourquoi une typologie a été établie comme support de l'analyse de la Trame Verte et de la Trame Bleue :

- les grandes entités naturelles que constituent la forêt, les bois publics et les autres types de boisements ;
- les cœurs d'îlots (ouverts et fermés) ;
- les espaces verts des parcs, jardins, squares et divers ;
- les délaissés (talus, accotements, rond point plantés, ...) ;
- les alignements d'arbres ;
- le réseau hydrographique du fond de vallée, notamment.

Le repérage des espaces verts s'est opéré en premier lieu à partir de la photographie aérienne

avant d'être complété par un cheminement sur la commune pour affiner la typologie.

Les parcs, jardins, squares, ... regroupent l'ensemble des espaces verts qui répondent d'une gestion communale voire publique (à l'exception du Domaine de Grouchy traité comme grande entité naturelle compte tenu de son classement). Enfin, les alignements identifiés dans l'analyse sont ceux qui accompagnent la voirie ou les espaces publics.

03.1.

LES ENTITÉS BOISÉS

Le bois de la Garenne et le domaine de Grouchy sont les deux grands massifs boisés significatifs sur la commune. Ces deux ensembles boisés en continuité l'un de l'autre sont remarquables pour leur superficie.

03.1.1.

LE BOIS DE LA GARENNE

Le site est délimité à l'Ouest par le fond de la vallée de la Rainette, à l'Est par le lotissement de la Groue et s'étend au Nord jusqu'à la Côte Saint-Lade. Cet espace boisé est fermé au public. Il s'étend sur une superficie d'environ 44 hectares.

Ce boisement naturel est un des bois et bosquets calcicoles des coteaux de la Viosne disséminés dans l'agglomération de Cergy Pontoise. Ceux-ci se caractérisent par une strate herbacée diversifiée sous un taillis de chênes pédonculés et de charmes. Plus spécifiquement, le bois de la Garenne est composé de taillis et de taillis sous futaie troués de petites clairières. Le peuplement est diversifié : outre le chêne et le charme qui dominent dans l'ensemble du peuplement, le frêne est également bien présent notamment dans la vallée de la Rainette et au nord-ouest du bois. Ces arbres sont accompagnés d'ormes, de châtaigniers, d'érables, de bouleaux et d'autres essences plus faiblement représentées.

Le bois de la Garenne abrite des pelouses sèches et un pré-bois calcicole remarquable, qui

tendent à se fermer et à s'appauvrir en raison de la colonisation par les ligneux. Il dispose toutefois d'une grande richesse floristique (328 espèces végétales recensées).

L'étude environnementale opérée a recensé 36 espèces animales ou végétales remarquables dont 7 classifiées comme « assez rares » : la Guimauve hérissée, la Petite cuscute, l'Epipactis brun rouge, l'Orobanche sanglante, la Brunelle Laniniée, le Petit Rhinanthé et la Véronique d'Autriche à feuille de germandrée.

Ce site a un intérêt local de grande importance. Il est le dernier espace boisé d'une zone soumise à de fortes pressions urbaines. Le bois de la Garenne constitue ainsi un site prioritaire en matière de conservation.

03.1.2.

LE DOMAINE DE GROUCHY

D'une surface de 42 hectares, situé au centre de la commune ; il s'étend sur près de 22 hectares propriété du département, et sur 20 hectares propriété communale auquel viennent s'ajouter quelques parcelles privées à l'extrême Sud-est du parc et une à l'entrée Nord-est.

Il offre l'intérêt de milieux végétaux diversifiés : taillis du versant (érables, charmes, hêtres, tilleuls, frênes, châtaigniers, chênes), prairies et bosquets, bois humide du fond de vallée (aulnes, saules, peupliers).

La présence d'une peupleraie appauvrit le milieu humide. Selon l'expertise de 2007, 217 espèces ont été recensées dans le parc, qui abrite notamment plusieurs habitats aquatiques et humides. La gestion extensive de ces milieux permet l'expression de la biodiversité et l'étude environnementale recense tout de même 15 espèces animales ou végétales remarquables dont 6 classifiées comme « rares » ou « assez rares » : la lentille d'eau à plusieurs racines, l'orchis négligé qui est protégée en Île-de-France, l'herbe aux goutteux, la cardamine des bois, l'épilobe rosé et le laitron des marais.

Ce parc présente donc localement un intérêt phyto-écologique fort dont il convient de poursuivre la gestion différenciée, notamment en :

- restaurant les prairies et diversifiant leurs modes d'entretien,
- favorisant le boisement naturel au dépend des peupleraies,

- diversifiant la gestion forestière,
- réhabilitant la berge nord du plan d'eau et en gérant la végétation rivulaire.

03.1.3.

LES BOISEMENTS DES VERSANTS

La commune accueille quelques boisements de taille plus modeste, sur les versants de la vallée de la Viosne :

- **Le boisement du pied du versant sud**, qui domine la route d'Ableiges, ainsi que son prolongement rue de Marines, dans la vallée sèche du Vauvarois ;
- **Le boisement aux Murgers**, d'une superficie de 10 ha. Il s'agit d'un bois rudéral enrichi excessivement en éléments nutritifs et envahi par des espèces exotiques des milieux dégradés. Il est principalement constitué d'ormes et de quelques chênes et frênes. L'intérêt faunistique est lié aux déplacements des animaux circulant entre la vallée de la Viosne et la Vallée Rainette au nord d'Immarmont. L'étude environnementale recommande d'intégrer le site à une future ZNIEFF de type 2 intégrant la vallée de la Viosne et de restaurer des formations herbacées (pelouses et ourlets) calcicoles gérées de façon extensive (procédure non aboutie à ce jour).
- **Les boisements du pied du versant nord** entre le château de Busagny et la limite communale avec Pontoise (derrière Busagny, Le Fond Saint-Denis, La Gâtine). Le parc du château de Busagny et de l'École d'Imprimerie est composé en grande partie d'espaces artificialisés ou bâtis et de pelouses entretenues. Toutefois, les plantations ornementales des coteaux boisés, un boisement d'aulnes et des friches autour de la Viosne pourraient accueillir une certaine biodiversité. Il est à noter la présence du potamot fluet, espèce végétale très rare et de la Renoncule flottante ainsi que de la Pipistrelle de Kuhl / de Nathusius, chauve-souris.
- **Des petits boisements au pied du versant sud**, d'une part dans le domaine de Busagny, près de la rue des Pâtis et, d'autre part, au lieu-dit La Côte des Pâtis d'une superficie de 15 ha. Constitué principalement d'ormes, ce site présente un faible intérêt faunistique car il est

très rudéralisé, si ce n'est que la continuité boisée est intéressante pour les chauves-souris susceptibles de se déplacer le long de la voie ferrée et sur la vallée de la Viosne.

03.1.4.

LES BOISEMENTS HUMIDES ET MARAIS DE FOND DE VALLÉE

Les boisements qui accompagnent la Viosne, ont une grande valeur écologique, hydrologique et paysagère. Quatorze milieux naturels remarquables sont répertoriés : treize se trouvent dans le fond de vallée de la Viosne et une bande boisée se trouve dans la vallée Guyon, au nord du territoire.

La vallée de la Viosne est un des secteurs de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise qui concentre le plus d'espèce remarquable. Elle joue un rôle primordial pour le maintien de la richesse végétale et animale au niveau de l'agglomération.

Ils jouent un rôle très important à l'échelle de l'agglomération de Cergy-Pontoise et de la commune pour la propagation et le maintien de la biodiversité. De l'amont vers l'aval, on retrouve les boisements suivants :

- **Les boisements des bords de la rivière**, depuis la limite communale jusqu'au moulin du Moulinard Bien que localisé entre les talus remblayés d'une route et ceux d'une voie ferrée, ce boisement traversé par la Viosne présente un caractère naturel remarquable. L'aulne glutineux, le frêne commun, et des peupliers constituent la strate arborée, complétée de quelques merisiers. Le sous-bois se caractérise par la densité des fougères ainsi que par des groupements plus hygrophiles dans les zones de suintement. Deux espèces de cardamines, assez rares sont présentes dans ce sous-bois. Il faut noter que ce sous-bois est traversé par un chemin alternant revêtement stabilisé dans les parties les moins humides et platelage bois dans les zones de suintement.
- **Le Marais de Missipi**
Malgré de fortes dégradations liées aux activités humaines (urbanisation, cultures...), ce marais de 5.50 ha présente encore des habitats semi-naturels témoignant de l'exploitation passée des marais de la vallée tourbeuse de la Viosne. Il s'agit d'une ancienne tourbière encore gérée en prairie de fauche.

La strate arborée est composée d'aulnes et de peupliers, ainsi que de très vieux saules blancs. Une mégaphorbiaie composée de laïches, roseaux et épilobes parvient à se développer en bordure de ruisseau et le long des fossés de drainage. Il faut noter la présence de 4 espèces végétales remarquables dont l'orchis négligé, protégée en Île-de-France et la rare renoncule flottante. Deux espèces animales remarquables sont également répertoriées.

Localement, la valeur écologique du marais est forte, notamment autour d'une prairie abritant l'orchis négligé.

- **Le parc des Noirs Marais**, d'une superficie de deux hectares, ayant été aménagé en espace didactique représentatif des milieux humides, a un intérêt d'espace vert de proximité pour le centre-ville.
- **Le site du lavoir**
A la sortie du parc de Grouchy, la Viosne est moins ombragée et le courant plus vif, ce qui est favorable au développement des herbiers de la renoncule flottante, espèce remarquable.
- **Les boisements situés de part et d'autre de la rivière entre le château de Busagny et le moulin Bas**. Ils sont composés essentiellement de résineux, de chênes, d'ormes et d'érables.

Un petit bois se situe dans la vallée Guyon, le long de la limite communale avec Ennery. Ce boisement n'est qu'une toute petite partie du bois Dame Jeanne qui couvre le versant oriental de cette vallée sur les communes d'Ennery et de Livilliers.

Cette partie de bois est dominée par le robinier faux-acacia, accompagné de quelques chênes pédonculés et de frênes communs. L'étude environnementale préconise de laisser vieillir le peuplement d'arbres afin de préserver les stations de fougères, d'éliminer les robiniers et de créer des bandes enherbées entre les cultures et le boisement pour limiter l'eutrophisation des petites zones humides du bas de coteau.

Enfin, on relève d'autre boisements moins singuliers tels que :

- - un petit bois au lieu-dit Le Bois d'Housse-magne, près de la RD 915 ;
- - un boisement situé rue de Cergy, près de la résidence du Vauvarois.

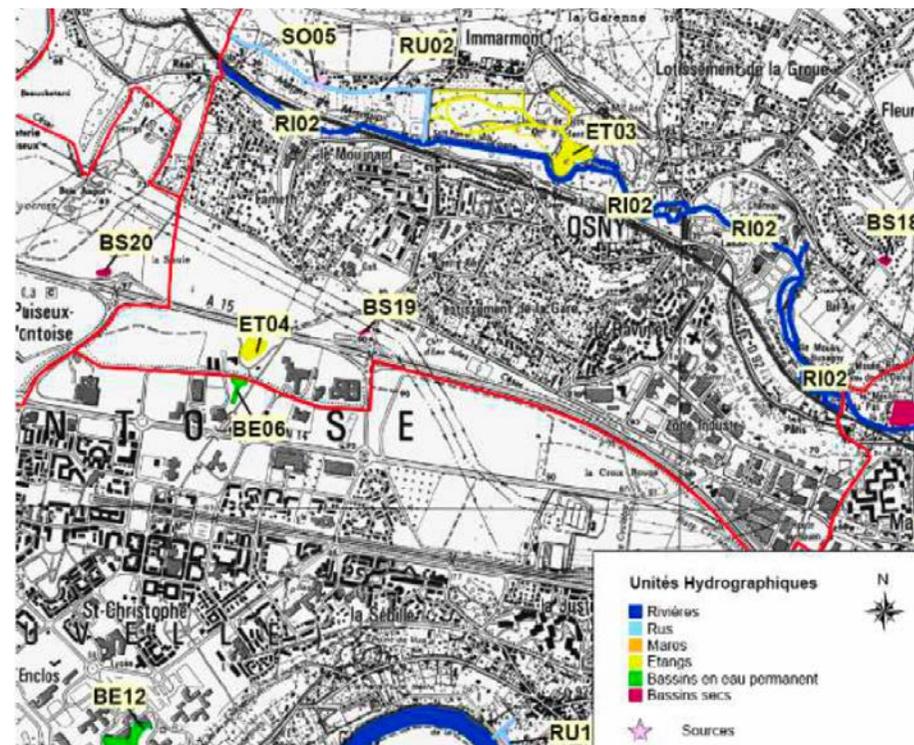
Ces bois ont une valeur d'espaces verts de proximité.

03.2. LES MILIEUX AQUATIQUES

Sept unités hydrographiques différentes sont recensées d'importance écologique, hydrologique et paysagère très différentes.

Les unités principales se situent dans le fond de vallée de la Viosne : il s'agit de la Viosne (RI02) et du ru du Panama qui passe au nord du marais de Missipipi (RU02), ainsi que des étangs de fond de vallée de Grouchy (ET03) et de la source du lavoir (SO05).

L'étang de l'université site de Saint-Christophe (ET04) et les bassins secs, ouvrages à vocation hydraulique de stockage d'eau pluviale, du Fond de Chars (BS18) et de la chaussée Jules César (BS19) ne sont pas directement liés au fond de vallée humide de la Viosne, bien que situés dans le bassin versant de la rivière.



Les cours d'eau :

La commune d'Osny est traversée d'Ouest en Est par **la Viosne**, une rivière de 27 km qui se jette dans l'Oise à Pontoise. A l'ouest de la commune, elle reçoit les eaux du ru du Panama. Ce ru est le seul parmi les 14 rus traversant le territoire de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise à posséder des potentialités d'accueil pour la faune et la flore aquatique remarquables, en raison notamment de l'interconnexion biologique avec la Viosne, propice à la migration de la faune aquatique d'un milieu à l'autre.

A l'est du château de Busagny, la Viosne se dédouble dans un bras appelé **la Coulevre**. Ce réseau principal, s'accompagne de tout un réseau hydrographique secondaire autour de

bassins de retenue et d'une multitude de petits cours d'eau. L'étang de Grouchy, d'une surface de 3.6 ha occupe une place importante dans ce réseau hydrographique. Ses berges naturelles sont bordées de typhaies, de quelques saules blancs, de phragmitaies et de joncs.

Les autres couvertures végétales du fond de vallée

Le fond de vallée à l'Ouest de la commune est occupé par **les marais du Missipipi** dont les terres sont exploitées pour des cultures maraîchères. A l'est de la ville, la morphologie du terrain, l'enclavement et des sols peu propices à une activité agricole intensive ont favorisé progressivement l'enfrichement naturel partiel du fond de vallée ou peu à peu les milieux naturels subspontanés se sont reconstitués. La valorisation des milieux humides et espaces paysagers et boisés, notamment des sites situés en fond de vallée étant fortement recommandée, il est souhaitable de maintenir dans ces lieux une vocation naturelle.

03.3.

LES JARDINS FAMILIAUX ET MARAÎCHAGES

Osny conserve une tradition de jardins individuels potagers et accueille de nombreux jardins familiaux ou zones maraîchères sur son territoire préservant ainsi quelques parcelles situées en limite de l'urbanisation :

- le long de la rue des Pâtis,
- entre la rue Saint Jean et la rue des Pâtis, autour de la sente Saint Denis,
- dans le marais du Missipipi (maraîchage),
- au sud au niveau de l'entrée de ville n°11 par l'autoroute N14,
- à l'est de la commune sous les lignes haute-tension.

Lorsque que l'urbanisation était difficile, soit pour des contraintes morphologiques, soit pour des contraintes juridiques, l'implantation des jardins familiaux a été privilégiée.

03.4.

LA TRAME VÉGÉTALE DANS LE TISSU URBANISÉ

Le tissu urbanisé de la commune occupe environ un peu plus de la moitié du territoire communal, composé de 1252 ha. On trouve au sein de ce tissu des quartiers dans lesquels la trame végétale complète d'une certaine façon la trame verte de biodiversité.

Cette végétation constitue une nature ordinaire dont la présence favorise l'intégration urbaine.

Au cœur du secteur de la Viosne, les résidences collectives accueillent de nombreux espaces verts en pied d'immeubles avec un traitement homogène d'un groupe de bâti à l'autre.

Les quartiers pavillonnaires bénéficient de la présence d'un espace public engazonné et boisé accueillant la colonne de Lameth. Un espace public est interposé entre la rue Jean Leborgne et la rue des Bois au sein du quartier du plateau très densifié. Seule la partie sud du quartier occupée par la chaussée Jules César est bordée de peupliers et d'une plaine des sports (tir à l'arc, bicross, pétanque, football, boules lyonnaises) qui permettent une coupure verte au sein de ce quartier mais ils jouent également un rôle de tampon acoustique avec la RN14.

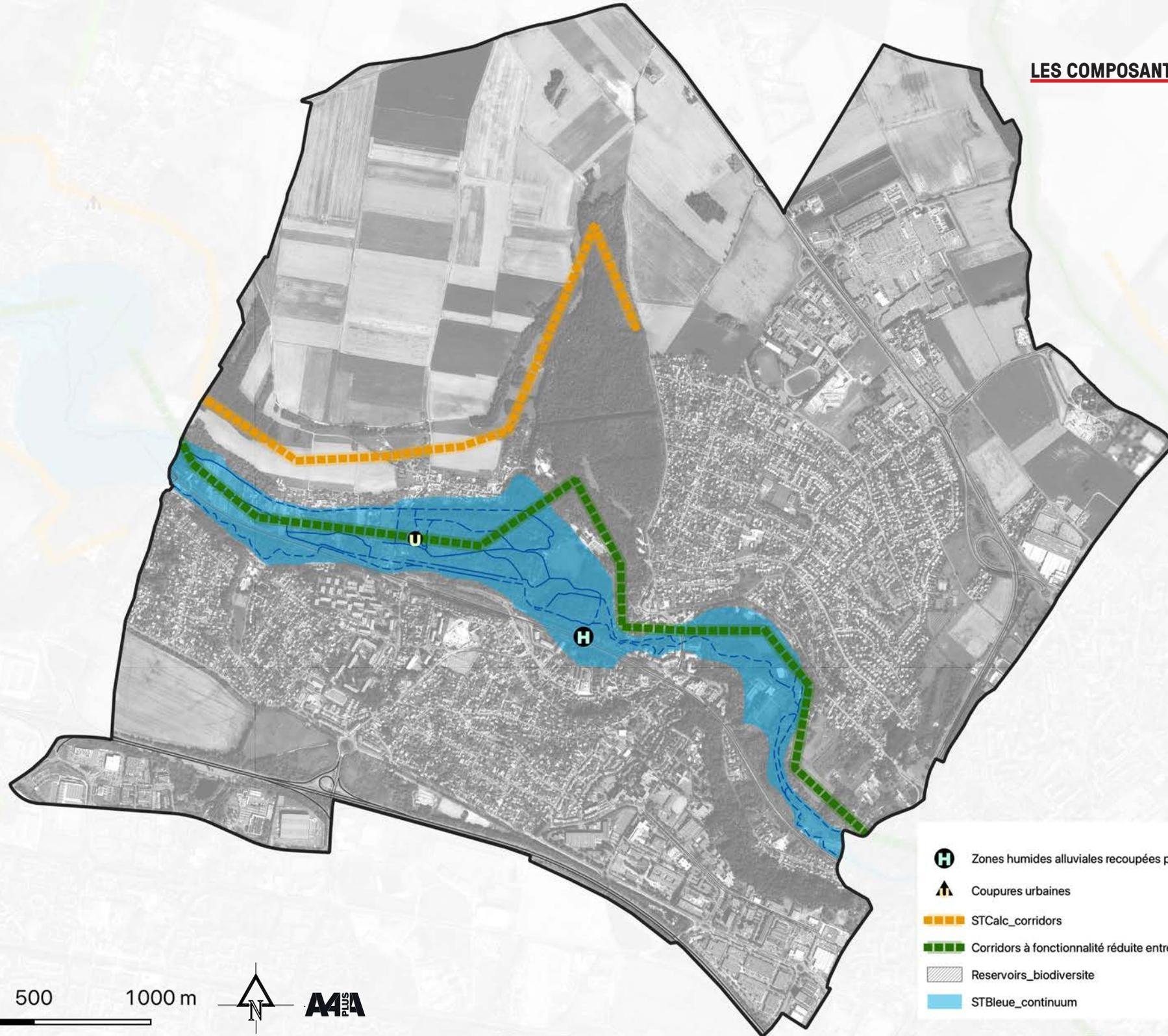
Dans le secteur du centre-ville, une liaison végétale reliant le cœur du centre-ville et le parc des Noirs Marais a été réalisée. Elle est constitué d'un cheminement piéton bordé de graminés, prairies fleuries et d'une bande arborée.

Les zones d'activités ne sont pas en reste. Dans le parc d'activités de l'Horloge, l'espace public accueille un bassin de rétention et les abords de la rue du petit Albi sont paysagers. Les espaces verts, les plantations privées des entreprises et les parcelles agricoles voisines complètent l'image d'un parc d'activités très végétal. La situation du secteur des Beaux Soleils, en haut du plateau et les quelques espaces publics offrent des horizons très ouverts.

La continuité des espaces verts publics s'établit également au cœur du quartier de la Ravinière où la présence végétale est abondante.

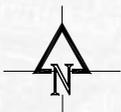
L'aménagement des parcelles privées s'impose comme élément dominant de ce paysage : plantations arbustives et composées à proximité des bâtiments et des entrées, plantations des aires de stationnement, haies taillées en limites séparatives ou à l'alignement des emprises publiques, engazonnement partiel, etc.

LES COMPOSANTES DE LA TVTB DU SRCE



-  Zones humides alluviales recoupées par des infrastructures de transport
-  Coupures urbaines
-  STCalc_corridors
-  Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité
-  Réservoirs_biodiversite
-  STBleue_continuum

0 500 1000 m



AAA PLUS

04 LA TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame Verte et Bleue (TVB), l'un des engagements phares du Grenelle de l'Environnement, «a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.» (art. L.371-1 du code de l'environnement).

La TVB est le réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées au travers de démarches de planification ou de projet à chaque échelle territoriale pertinente. C'est un outil d'aménagement durable du territoire.

Les communes doivent pour cela mettre en œuvre l'outil de planification de la trame verte et bleue dont la définition est : verte pour les milieux terrestres, bleue pour les milieux aquatiques et humides.

La trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle doit permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation.

Elle contribue à :

- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface et des écosystèmes aquatiques ;
- prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;

- améliorer la qualité et la diversité des paysages.

Ainsi l'objectif de la mise en place d'une TVB est de relier par des corridors écologiques, les réservoirs de biodiversité, espaces où elle est la plus riche et la plus diversifiée. Ces liaisons linéaires ou discontinues (dites en «pas japonais») recouvrant des espaces publics comme privés, permettront aux espèces remarquables comme ordinaires, de circuler et d'interagir, et aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

04.1. LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE D'ÎLE-DE-FRANCE

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique a été adopté par arrêté n°2013294-001 du préfet de la région Île-de-France le 21 octobre 2013.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique est le volet régional de la trame verte et bleue. Le document a ainsi relevé pour le territoire d'Osny plusieurs composantes au titre de la TVTB.

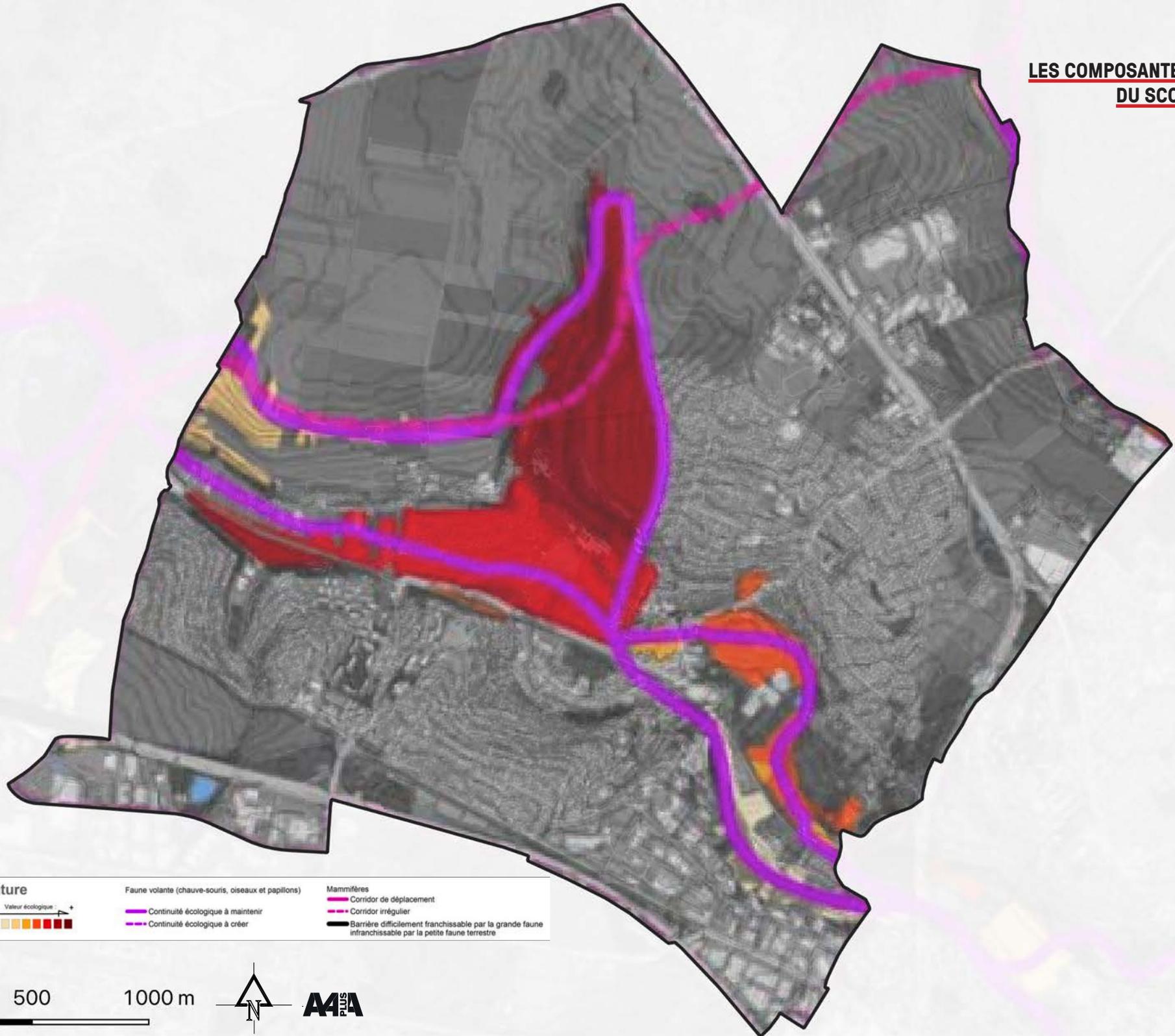
Pour le territoire d'Osny, le SRCE identifie notamment :

- **Les éléments constitutifs de la richesse du territoire, via la carte des composantes :**

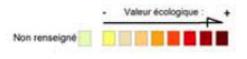
La commune est coupée en deux par la vallée de la Viosnes et ses marais du Missipipi, ou encore la rivière la Coulevre, qui marquent une véritable fonctionnalité écologique, environnemental et paysagère sur le territoire. A noter un point de fragilité des continuités de la sous-trame bleue dans les marais du Missipipi et de la vallée de la Viosne recoupés par des infrastructures de transport et des coupures urbaines.

Un réservoir de biodiversité à l'ouest en limite avec la commune de Boissy l'Ailery avec notamment la présence d'un corridor à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité qui longe les cours d'eau et d'un corridor de la sous-trame herbacée représenté par un corridor des milieux calcaires à fonctionnalité réduite.

LES COMPOSANTES DE LA TVTB
DU SCOT DE LA CACP



La ville nature

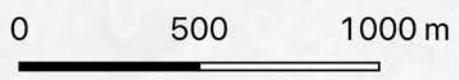


Faune volante (chauve-souris, oiseaux et papillons)

- Continuité écologique à maintenir
- Continuité écologique à créer

Mammifères

- Corridor de déplacement
- Corridor irrégulier
- Barrière difficilement franchissable par la grande faune infranchissable par la petite faune terrestre



Notons néanmoins que le Bois de La Garenne n'est curieusement pas identifié par le SRCE comme réservoir de biodiversité.

04.2. LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SCOT

Dans son PADD, le SCoT de l'agglomération de Cergy-Pontoise a identifié un axe propre à la prise en compte de la trame verte et bleue du territoire communautaire : **Axe 4.1 La ville nature, articuler nature et développement urbain.**

Cergy-Pontoise accorde une large part à la végétation dans la conception de ses différents quartiers, permettant à l'agglomération de bénéficier aujourd'hui d'une présence importante d'espaces non construits. Élément à part entière du paysage urbain, la trame verte issue des opérations d'aménagement (parcs urbains, espaces bordant les voiries...) complète la structure végétale naturelle et agricole du territoire.

La présence de ces nombreux espaces non bâtis (structure lacunaire), sur près d'1/3 du territoire, au cœur même de l'espace urbain, fait aussi l'identité et la richesse du paysage de l'agglomération.

Sur le plan écologique, le territoire de l'agglomération n'est concerné par aucun zonage réglementaire (pas de site Natura 2000, ni de réserve naturelle, ni d'arrêté préfectoral de protection de biotope). Néanmoins, elle bénéficie de plusieurs zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF).

Deux secteurs (forêt de l'Hautil et prairies associées ; complexe de la vallée de la Viosne) présentent un intérêt majeur et peuvent faire l'objet d'une politique de conservation. Plusieurs autres secteurs offrent un intérêt plus local mais réel, en particulier la vallée du ru de Liesse, le fond de Saint-Antoine et ses abords, le bois de côtes à Neuville-sur-Oise. Ces secteurs peuvent également bénéficier de mesures de conservation actives.

Les autres sites présentent un intérêt plus modeste mais cependant non négligeable. Ils concourent au maintien d'une «biodiversité ordinaire» sur l'ensemble du territoire et participent aux corridors biologiques assurant la circulation des espèces et les échanges génétiques entre territoires.

Les corridors biologiques tendent à se morceler et localement à se rompre sur le territoire en raison de la progression de l'urbanisation et du développement des infrastructures. Ces corridors devront être pris en compte dans le cadre du développement de l'agglomération.

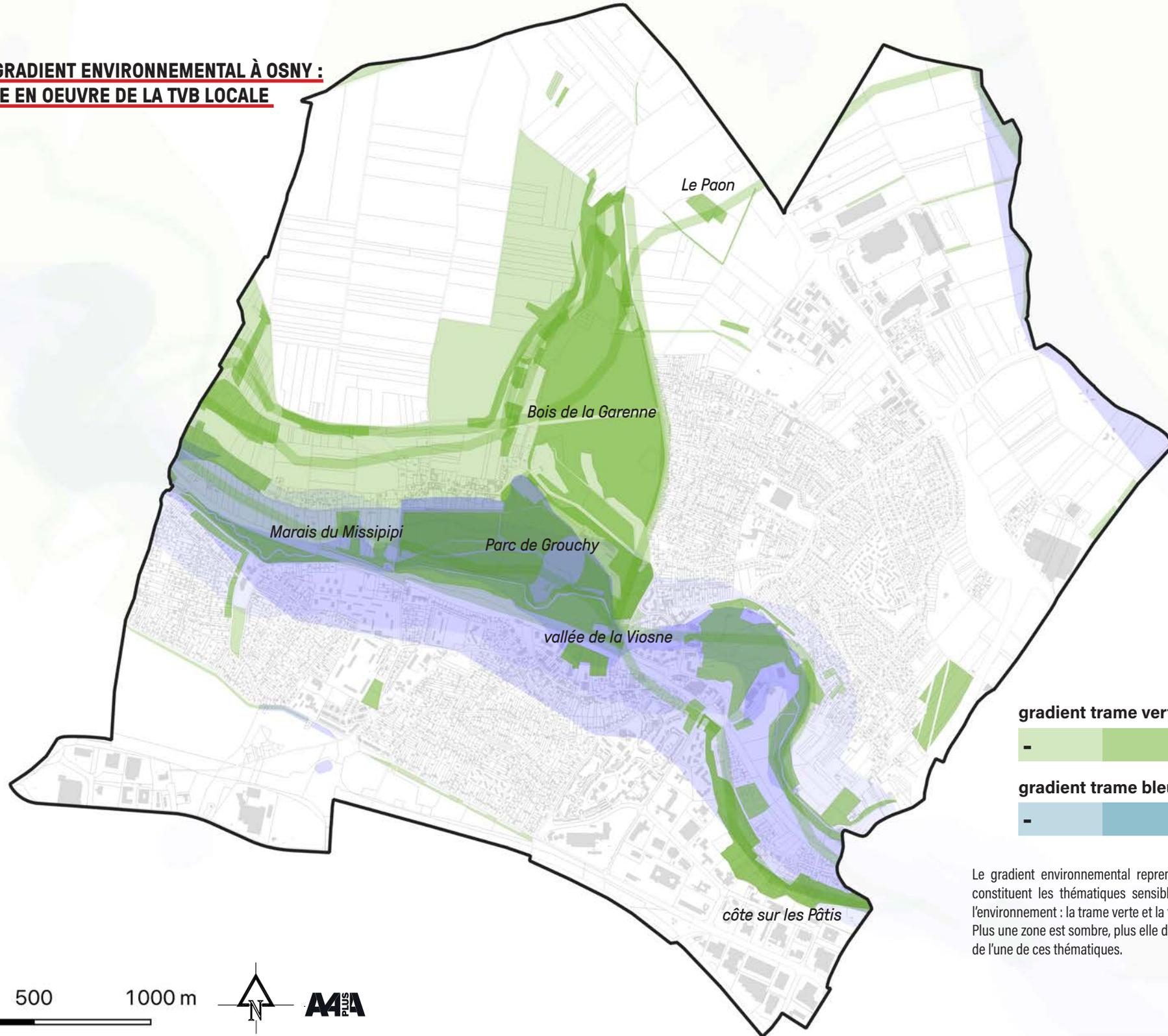
Les principaux corridors biologiques, c'est-à-dire les voies de passage préférentielles utilisées par la faune terrestre et aérienne, ont été identifiés dans l'étude environnementale menée par la communauté d'agglomération en 2007. Ces voies de passage jouent un rôle considérable dans le maintien des populations.

En effet, en l'absence de possibilités de dispersion et d'échange génétique, la plupart des populations isolées sont condamnées à plus ou moins brève échéance à la disparition. Ces corridors sont de nature variable selon les groupes concernés. Ils sont constitués par les boisements et les haies (mammifères, divers insectes...), les espaces prairiaux (orthoptères, lépidoptères...), les zones humides (amphibiens, odonates...), etc.

Fort de ce constat, le PADD a pris plusieurs orientations :

- Préserver la biodiversité, notamment par la création et la «renaturation» de certains espaces (zones humides, prairies) et la préservation des corridors écologiques ;
- Protéger et gérer durablement les principaux habitats et milieux naturels d'intérêt écologique particulier : mise à jour de l'inventaire ZNIEFF, mise en œuvre d'une politique de protection des espaces les plus fragiles (classement en Réserve Naturelle Régionale des espaces les plus riches, développement des Espaces Naturels Sensibles) ;
- Mettre en place une trame verte et bleue :
 - gérer durablement la trame boisée,
 - maintenir et diversifier la trame herbacée (prairies en lisière des boisements, pelouses calcaires...)
 - préserver les zones humides et les corridors fluviaux.

LE GRADIENT ENVIRONNEMENTAL À OSNY :
MISE EN OEUVRE DE LA TVB LOCALE



Le gradient environnemental reprend les deux trames qui constituent les thématiques sensibles de la protection de l'environnement : la trame verte et la trame bleue. Plus une zone est sombre, plus elle doit être protégée au titre de l'une de ces thématiques.

04.3.

LA TRAME VERTE ET BLEUE À OSNY

Le Plan Local d'Urbanisme doit ainsi déterminer les conditions permettant d'assurer la préservation et la remise en bon état des réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques en les identifiant.

L'analyse des documents d'ordre supra-communal (SDRIF, Schéma Régional de Cohérence Écologique, Schéma de Cohérence Territoriale) a conduit la commune à identifier au cours d'ateliers de travail et de sessions de terrain, les sites et espaces naturels et paysagers constituant la Trame Verte et Bleue communale à protéger.

La Trame Verte et Bleue de la commune a également pris en compte la Trame Verte et Bleue du PLU opposable qui, outre les Espaces Boisés Classés, avait pris en compte des alignements et des secteurs de bosquets au titre des éléments non bâtis remarquables. Enfin, d'autres éléments d'intérêt local sont également à prendre en compte comme les parcs et jardins qui offrent des espaces de respiration et, participent à la perception végétale et à la Trame Verte et Bleue locale.

Sur le territoire d'Osny, la plupart des espaces naturels sont déjà protégés par le PLU, particulièrement le long de la vallée de la Viosne, le bois de la Garenne et ses abords sur le versant nord et, jouxtant la commune d'Ennery, le ravin de la Vallée Guyon. Ces espaces constituent des « réservoirs » de nature, tant pour les espèces floristiques que faunistiques.

Osny conserve des espaces naturels et paysagers significatifs :

- un plateau agricole, qui s'inscrit dans la continuité des zones agricoles de grandes cultures du plateau vexinois sur la partie nord de la commune,
- des versants boisés, et des milieux humides de fond de vallée qui accompagnent le réseau hydrographique de la basse vallée de la Viosne,
- des espaces ouverts le long de la RD 915 séparant l'urbanisation d'Osny de celle de Pontoise depuis les terres agricoles jusqu'à la vallée de la Viosne,
- une continuité paysagère constituée d'espaces ouverts ou plantés, le long de l'axe N14 / Chaussée Jules César au sud.

La répartition géographique de ces espaces contribue à la richesse biologique et paysagère de la commune : les qualités d'espaces agricoles et de coteaux boisés du nord de la partie urbanisée constituent un atout pour confirmer la continuité aux paysages du Vexin et les connexions entre milieux naturels et ouverts pénétrant dans l'agglomération et préserver la biodiversité et la qualité des espaces au sein du tissu bâti.

La Trame Verte communale

La partie amont de la vallée de la Viosne (bois de la Garenne et marais du Missipipi), située sur la commune d'Osny est repérée par le SCoT pour être protégée afin de structurer la trame verte de l'agglomération. L'ensemble de ces espaces doit demeurer inconstructible et leur gestion doit être adaptée afin de protéger et gérer durablement les principaux habitats et milieux naturels d'intérêt écologique.

La Trame Bleue communale

Les boisements et prairies des zones humides doivent également être préservés en évitant leur artificialisation, notamment par des ouvrages hydrauliques.

Dans la mesure du possible, les cours d'eau et leurs berges doivent être renaturés. Les zones naturelles d'expansion de crue doivent être maintenues et une bande d'au moins 5 mètres de large doit être conservée avec un couvert végétal naturel en bordure des berges non déjà artificialisées.

Les Espaces Tampons

Sont identifiés à Osny des espaces tampons autour des zones naturelles d'intérêt patrimonial :

- les cultures, prairies, vergers et friches herbacées ou boisées situées en bordure du bois de la Garenne. Ces espaces ont pour vocation de maintenir autour des zones naturelles à préserver, des espaces réservés aux activités agricoles et aux espaces verts pour constituer des espaces de liaison et d'échange privilégiés pour la flore et la faune ;
- le corridor biologique situé le long de la vallée de la Viosne ;
- la coupure verte et espace de transition à la marge du Parc Naturel Régional du Vexin Français, entre Osny et Boissy-l'Aillierie. Cet espace à dominante agricole constitue une

extension naturelle des zones naturelles riches du bois de la Garenne et de la vallée de la Viosne.

Une diversification de ces espaces agricoles dit « tampons » est souhaité d'un point de vue de la protection et de la valorisation des espèces et une gestion alternative des terres agricoles. Ces espaces doivent être conservés dans leur fonction de biodiversité.

Les Corridors à reconstituer ou aménager

Les corridors sont les couloirs théoriques de déplacement des animaux, leur permettant d'accéder d'une zone naturelle à une autre, d'un bois à un cours d'eau, d'une prairie à une clairière...

Une étude environnementale, menée en 2007 sur le territoire de l'Agglomération de Cergy-Pontoise a répertorié au sein de l'agglomération plusieurs grands ensembles naturels qui tendent progressivement à se morceler en raison de la progression de l'urbanisation et du développement des infrastructures de transport.

A Osny les grands territoires concernés sont : le bois de la Garenne et ses clairières, le Parc de Grouchy, les marais autour de la Viosne, les abords du fond Saint Antoine et la Côte sur les Pâtis. Ils participent au tissu de circulations biologiques de l'agglomération.

La vallée de la Viosne à Osny bénéficie encore de milieux naturels connexes qui structurent l'urbanisation de part et d'autre. Les berges du cours d'eau et les marais sont encore présents et disparaissent à Pontoise, sous le tissu bâti avant la confluence avec l'Oise. C'est donc un héritage naturel de fort enjeu, peu de vallées naturelles, structurantes et connectées aux milieux naturels, étant présentes dans l'agglomération.

Ici, le fond vallée et les espaces connexes à la voie ferrée forment un réseau de circulation et de colonisation des espèces animales et végétales important entre les espaces naturels plus conséquents : bois et terres agricoles au nord.

L'interconnexion des espaces verts, des espaces naturels, des zones humides et des corridors est souhaitable.

A cette fin, le cours de la Viosne doit être préservé de tout aménagement, les tronçons les plus morcelés doivent être confortés et la liaison entre la vallée de la Viosne et le Fond Saint Antoine

doit être protégée : des passages sont actuellement possibles au nord d'Osny.

Idéalement, la restauration de ce corridor est possible par la création de deux rangées de haies avec des bandes prairiales de part et d'autre. La lisière du bois de la Garenne devra être particulièrement préservée afin de limiter les risques de rudéralisation sur toute sa frange est.

Le corridor biologique reliant le bois de la Garenne au Fond Saint-Antoine sur la commune d'Ennery est probablement encore fréquenté plus ou moins régulièrement par les chevreuils, les sangliers et le reste de la faune terrestre.

Les coteaux calcaires situés entre Imarmont et Boissy-l'Aillerie pourraient bénéficier d'opération de restauration écologique ; ils représentent en effet d'intéressants corridors pour la faune entomologique (coupure des broussailles et restaurations des pelouses naturelles).

SYNTHESE ET ENJEUX

Des richesses écologiques et environnementales très fortes et diversifiées liées à la présence de la Viosne et de sa vallée et des boisements humides qui l'occupent.

Peu d'entités inventoriées par l'INPN. Cette situation semble davantage due à une méconnaissance du patrimoine naturel qu'à l'absence d'éléments d'intérêt, le territoire abritant un patrimoine naturel important. La ville et l'agglomération ont néanmoins palier à ces manquements au travers d'une TVB plus exhaustive de la réalité du terrain.

De nombreux espaces sensibles aux pressions anthropiques.

Une densité végétale inégale au sein des tissus urbains

Enjeu #02

Construire un Plan Local d'Urbanisme qui s'inscrive en compatibilité avec les protections environnementales des documents d'urbanisme qui lui sont supérieurs d'un point de vue hiérarchique.

Enjeu #03

Encourager la protection environnementale et écologique du territoire.

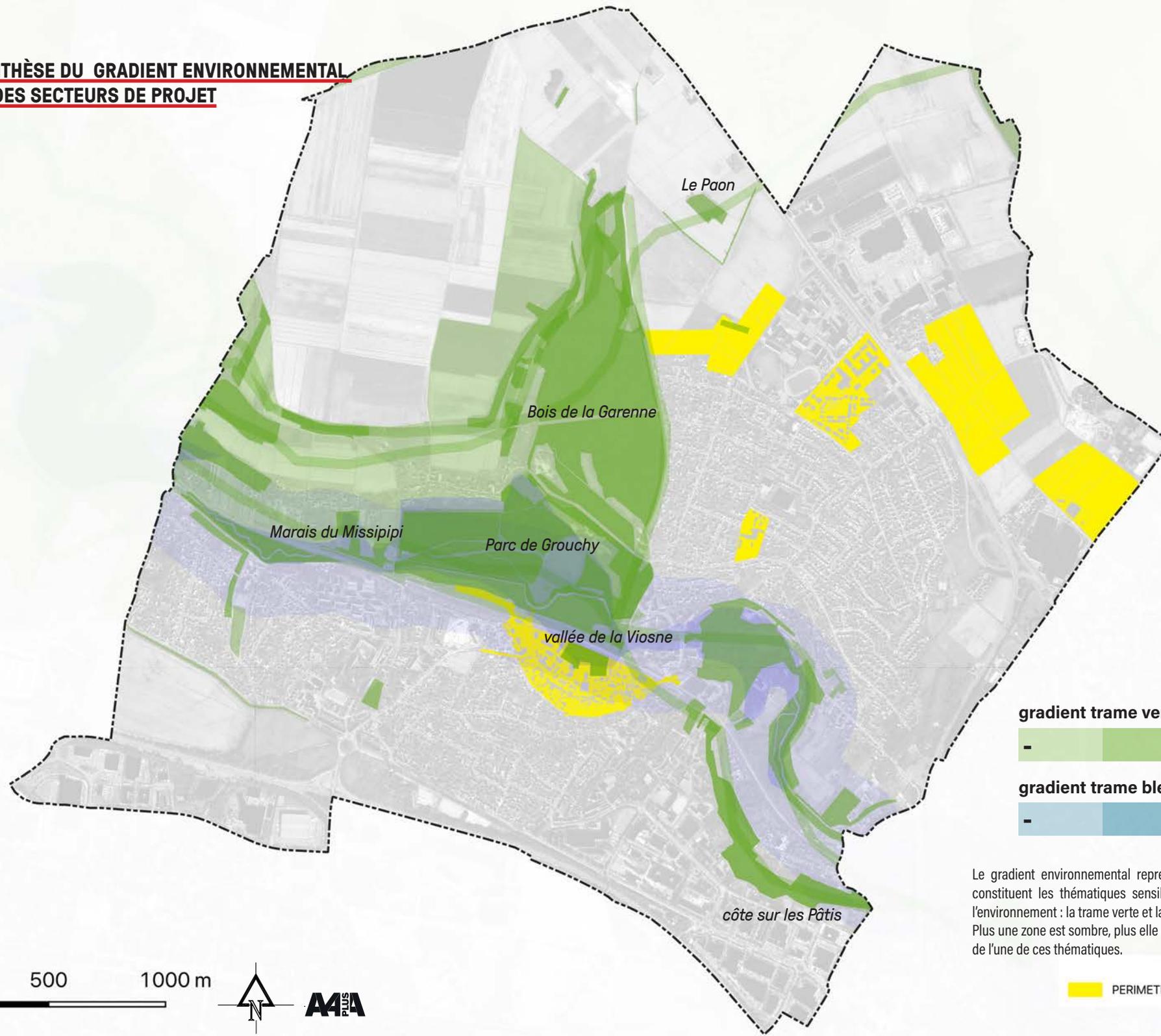
Enjeu #04

Concourir à la valorisation des milieux fragiles par une préservation forte de l'action anthropique et de ses différents aménagements.

Enjeu #05

Intégrer les notions de trame verte et de trame bleue dans les différents projets urbain, notamment la trame verte urbaine (parc, jardins individuels...) afin de limiter les effets d'îlot de chaleur.

**SYNTHÈSE DU GRADIENT ENVIRONNEMENTAL
ET DES SECTEURS DE PROJET**



gradient trame verte



gradient trame bleue



Le gradient environnemental reprend les deux trames qui constituent les thématiques sensibles de la protection de l'environnement : la trame verte et la trame bleue. Plus une zone est sombre, plus elle doit être protégée au titre de l'une de ces thématiques.

 PERIMETRES OAP

0 500 1000 m



AAA
PLUS

CHAPITRE 03

SANTÉ PUBLIQUE, RISQUES ET NUISANCES

AVANT-PROPOS

L'article L.101-2 du code de l'urbanisme fait obligation au PLU de déterminer les conditions permettant d'assurer la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

D'autre part, les articles R.151-17 et R.151-31 du code de l'urbanisme disposent que les documents graphiques font apparaître l'existence de risques naturels, de risques miniers ou de risques technologiques justifiant que soient interdites les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols.

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages renforce l'information des citoyens sur les risques majeurs (risques technologiques et risques naturels prévisibles) auxquels ils sont soumis : réalisation par le maire de l'inventaire et la matérialisation des repères de crue dans les communes soumises au risque inondation, le renouvellement de l'information par le maire tous les deux ans par une réunion publique ou tout autre moyen approprié dans les communes soumises à un plan de prévention des risques (PPR) prescrit ou approuvé, l'information des acquéreurs et des locataires d'un bien immobilier.

Le département du Val d'Oise dispose d'un **Dossier Départemental des Risques Majeurs** (DDRM) depuis 2010, par arrêté préfectoral relatif au droit et à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs.

L'on distingue 3 grandes familles de risques auxquels tout administré peut être exposé :

- les risques naturels : avalanche, feux de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption

volcanique ;

- les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, rupture d'équipements infrastructures comme un barrage par exemple ;
- les risques liés aux transports : personnes, transport de matières dangereuses, ...

Les phénomènes naturels s'opposent aux phénomènes anthropiques, c'est-à-dire provoqués par l'homme. Toutefois, on peut constater dans certains cas des interactions entre les deux phénomènes. Cependant, les risques industriels relèvent d'une réglementation toute différente, celle des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), notamment.

Un risque naturel suppose des pertes probables en vie humaine, en biens et en activités, consécutives à la survenance d'un aléa naturel (phénomène naturel d'occurrence et d'intensité donnée). Il est prévisible dès lors qu'il est susceptible d'intervenir à l'échelle humaine. Le risque croît d'autant plus que l'aléa est élevé et que la densité de population et le potentiel économique exposés augmentent.

Il est donc fonction de l'aléa et de la vulnérabilité. En l'absence des constructions et des hommes, le risque est nul.

01

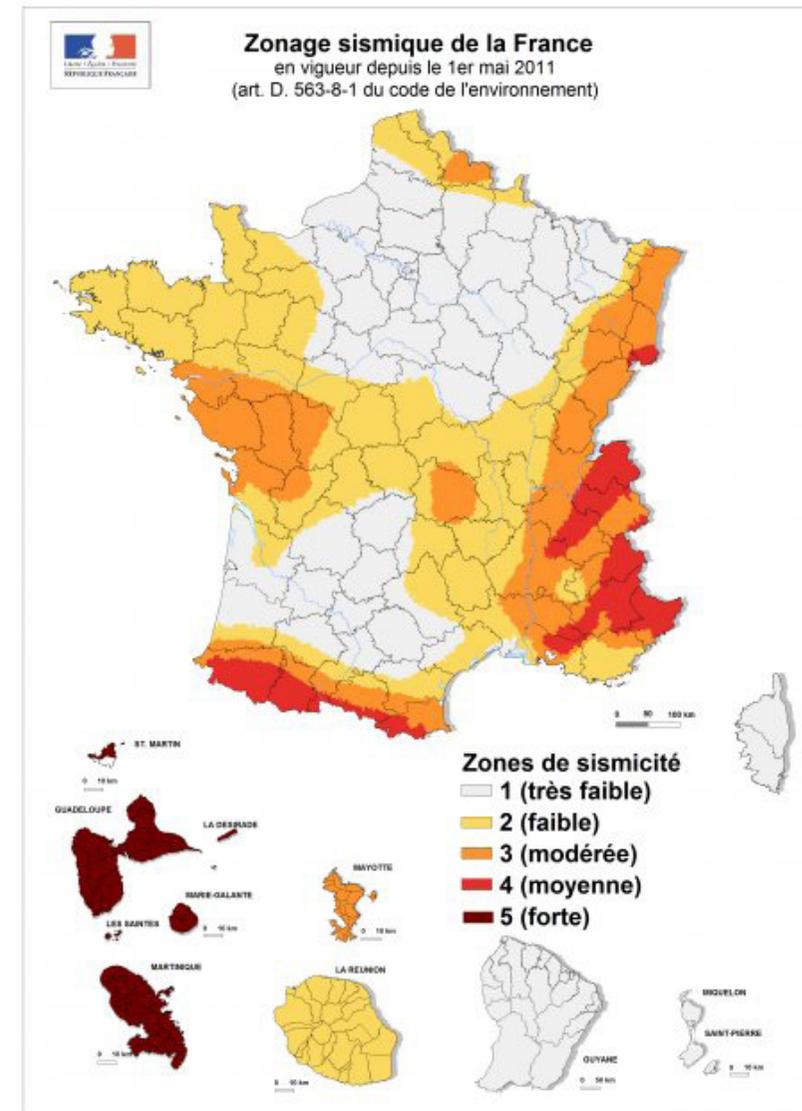
LES RISQUES NATURELS

01.1.

LES SÉISMES

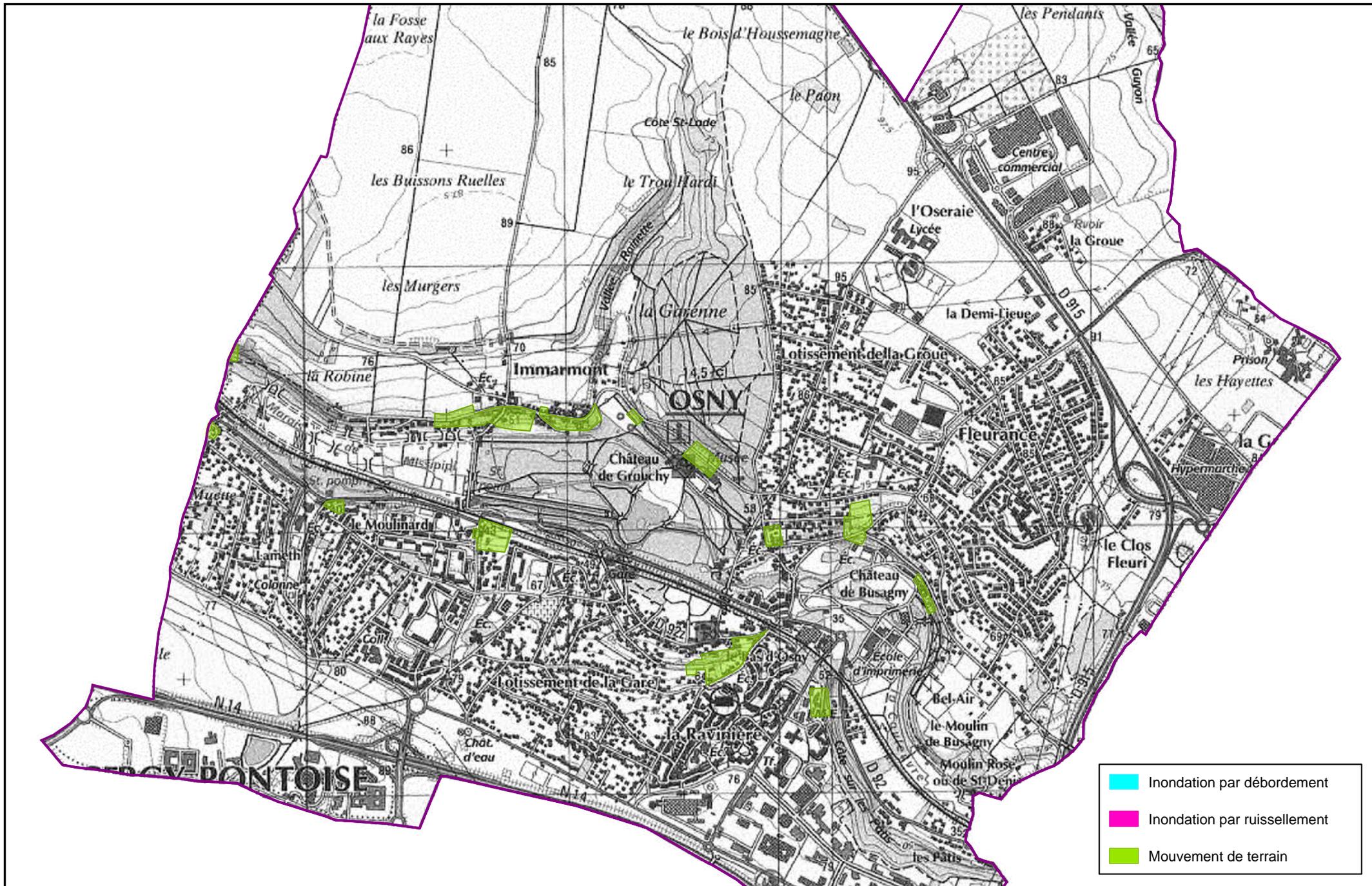
Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R.563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets no 2010-1254 du 22 octobre 2010 et no 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010).

Le zonage sismique laisse apparaître que la commune de **OSNY est classée en zone sismique 1, soit très faible.**



Plans de prévention des risques naturels : périmètres réglementaires

Commune de Osny



01.2. LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères...
Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

↳ Les risques d'effondrement ou d'affaissement des zones de carrières souterraines abandonnées couvertes par un périmètre de protection valant PPR

La commune est concernée par plusieurs carrières souterraines abandonnées. L'arrêté préfectoral du 9 octobre 1989, pris en application de l'article R.111-3 du code de l'urbanisme (aujourd'hui abrogé), a délimité des périmètres de risques liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées (périmètres dits « R.111-3 »).

Ces périmètres de risques valent plan de prévention des risques naturels au titre de l'article L.562-6 du code de l'environnement.

Les plans de préventions des risques valent servitude d'utilité publique au titre de l'article L.562-4 et R.123-14 du code de l'urbanisme, cette servitude d'utilité publique relative à la salubrité et à la sécurité publique doit être annexée au PLU à titre informatif.

Dans ces périmètres, les projets peuvent être soumis à l'observation des règles techniques spéciales ou être refusés en application des dispositions de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme après consultation de l'Inspection Générale des Carrières.

A l'intérieur des périmètres de risques liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées, le constructeur doit prendre toute disposition pour assurer la stabilité de constructions, installations ou autres formes d'utilisation du sol.

↳ Les risques d'effondrement ou d'affaissement des zones de carrières souterraines abandonnées non couvertes par un périmètre de protection valant PPR

Plusieurs carrières souterraines abandonnées recensées par l'Inspection Générale des Carrières sont situées sur la commune. Bien que non couvertes par un périmètre valant PPR, ces zones appellent une attention particulière dans le cadre du PLU.

↳ Les terrains alluvionnaires compressibles

La commune comporte des terrains alluvionnaires compressibles présentant un faible taux de travail. Ils sont par ailleurs susceptibles de comporter une nappe à faible profondeur.

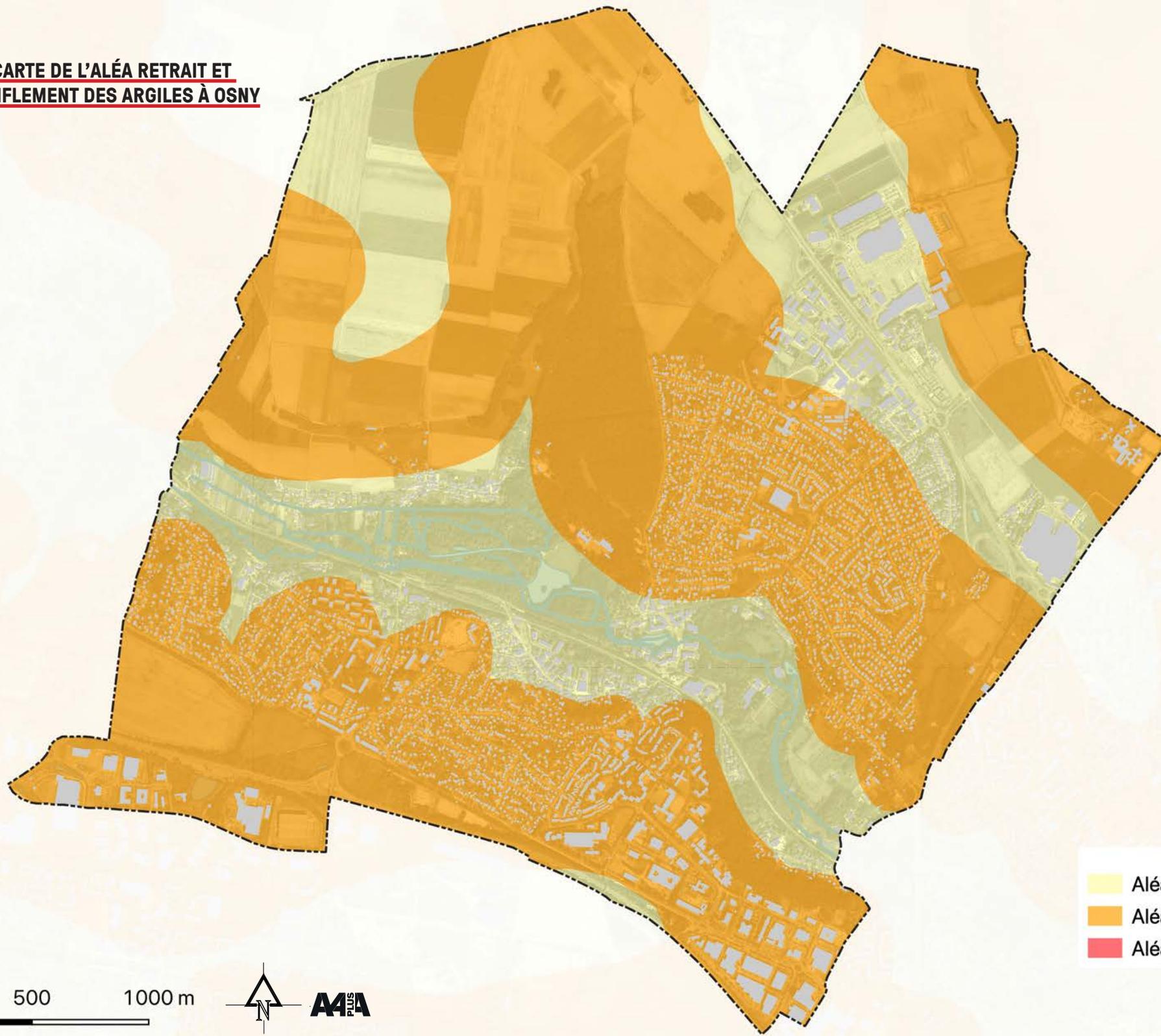
Un arrêté, en date du 3 mars 2015 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (inondations et coulées de boues dans la nuit du 7 au 8 août 2014) a, en partie, porté sur les mouvements de terrain.

01.3. LE RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

En fonction des conditions météorologiques, les sols argileux superficiels peuvent varier de volume à la suite d'une modification de leur teneur en eau : retrait (tassement) en période de sécheresse, puis gonflement au retour des pluies. Ce phénomène de retrait-gonflement provoque des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres, certes lents donc a priori non dangereux pour l'homme, mais parfois très importants, affectant principalement les constructions d'habitation individuelles.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation,

**LA CARTE DE L'ALÉA RETRAIT ET
GONFLEMENT DES ARGILES À OSNY**



- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort

0 500 1000 m



MA

si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché. Ces mouvements sont liés à la structure interne des minéraux argileux qui constituent la plupart des éléments fins des sols.

La cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles a pour objectif de délimiter les zones qui sont a priori sujettes au phénomène de retrait-gonflement et de hiérarchiser ces zones selon un degré d'aléa croissant. Les zones où l'aléa est qualifié de fort sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus sera la plus forte. Dans les zones qualifiées de faible, la survenance du sinistre est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable comme par exemple la proximité d'arbres ou une hétérogénéité du sous-sol).

À compter du 01/01/2020, de nouvelles dispositions réglementaires spécifiques aux zones d'exposition moyenne et forte sont entrées en vigueur. L'arrêté du 22 juillet 2020 paru au Journal Officiel du 9 août 2020 permet l'entrée en vigueur de cette obligation et la définition des zones à risques. Ces dispositions, par arrêtés modificatifs, n'entrent en vigueur qu'à compter du 1^{er} octobre 2020. Par deux arrêtés du 24 septembre 2020 publiés au JORF du 30 septembre 2020, l'entrée en vigueur des dispositions suivantes est reporté pour les contrats de construction et de vente conclus à compter du 1^{er} octobre 2020.

L'article 1^{er} de l'arrêté du 22 juillet 2020 prévoit que l'exposition au risque de

retrait-gonflement des sols argileux est évalué selon :

- La dominante argileuse du sol,
- La composition minéralogique des matériaux du sol,
- Le comportement géotechnique du sol en fonction de la granulométrie et sa capacité de variation en périodes humides et sèches.

L'article 2 de l'arrêté définit les zones exposées pour l'application des dispositions du Code de la construction et de l'habitation. **Les zones considérées en risque moyen à fort devront faire l'objet de l'étude prévue aux articles L.112-20 à L. 112-25 du code de la construction et de l'habitation.**

A OSNY, seuls deux niveaux d'aléas sont recensés :

- **les aléas faibles** (jaune) qui concernent principalement la vallée de la Viosne et les abords de la RD915 ;
- **les aléas moyens** (orange) qui concernent la majeure partie de l'enveloppe urbaine communale.

01.4.

LE RISQUE D'INONDATIONS

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau et des courants variables. Les inondations sont, en règle générale, occasionnées par des précipitations importantes, ne pouvant être absorbées par les sols gorgés d'eau ou trop imperméabilisés.

A Osny, **le risque provient principalement du ruissellement en secteur urbanisé** : les axes d'écoulement se dirigent tous vers le fond de la vallée de la Viosne, une partie au nord rejoint le Fond-Saint-Antoine.

Des phénomènes de ruissellement concentrés et d'érosion se produisent au droit des surfaces agricoles. Lors de fortes précipitations, les eaux chargées de boues dévalent le versant selon les axes préférentiels d'écoulement pour inonder les points bas.

La commune de Osny a connu des inondations et plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles consécutifs aux ruissellements et coulées de boue ont été pris.

Le tableau suivant fait l'historique des arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle.

CODE NOR	LIBELLÉ	DÉBUT LE	SUR LE JOURNAL OFFICIEL DU
INTE1503998A	Inondations et/ou Coulées de Boue	07/08/2014	04/03/2015
IOCE0808037A	Inondations et/ou Coulées de Boue	02/10/2007	04/04/2008
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
INTE9400539A	Inondations et/ou Coulées de Boue	07/08/1994	24/11/1994
INTE9400539A	Inondations et/ou Coulées de Boue	05/08/1994	24/11/1994

Pour information, la commune de OSNY n'est pas exposée à un risque important d'inondation (TRI), ni exposée à un Atlas de Zone Inondable (AZI).

La commune n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), mais elle est concernée par un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Les PAPI ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Les PAPI sont portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements. Outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque.

La commune de OSNY est ainsi soumise au PAPI Vallée de l'Oise.

01.5.

BILAN DES ARRÊTÉS DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHES NATURELLES

CODE NOR	LIBELLÉ	DÉBUT LE	SUR LE JOURNAL OFFICIEL DU
INTE1503998A	Inondations et/ou Coulées de Boue	07/08/2014	04/03/2015
IOCE0808037A	Inondations et/ou Coulées de Boue	02/10/2007	04/04/2008
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
INTE9400539A	Inondations et/ou Coulées de Boue	07/08/1994	24/11/1994
INTE9400539A	Inondations et/ou Coulées de Boue	05/08/1994	24/11/1994
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999
INTE2122515A	Sécheresse	01/07/2020	31/08/2021

02 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sont un nouvel outil, introduit par la loi du 30 juillet 2003 et le décret du 7 septembre 2005, pour renforcer la maîtrise de l'urbanisation autour des sites à haut risque, et notamment pour tenter de résorber certaines situations existantes héritées du passé.

Aucun PPRT n'a été mis en place sur le territoire.

02.1. LE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

Le Transport de Marchandises Dangereuses (TMD) correspond à un risque technologique diffus qui est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement. C'est le premier risque en Île-de-France.

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive. Une matière est également classée dangereuse lorsqu'elle est susceptible d'entraîner des conséquences graves pour les populations, les biens et/ou l'environnement, en fonction de ses propriétés physiques et/ou chimique, ou bien par la nature des réactions qu'elle peut engendrer. Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc ;
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie ;
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact, ou pollution.

02.1.1. LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES PAR VOIE ROUTIÈRE

Le transport de matières dangereuses (TMD) concerne essentiellement les voies routières (2/3 du trafic en tonnes kilomètre) et ferroviaires (1/3 du trafic) ; la voie d'eau (maritime et les réseaux de canalisation) et la voie aérienne participent à moins de 5 % du trafic.

Sur la route, le développement des infrastructures de transports, l'augmentation de la vitesse, de la capacité de transport et du trafic multiplient les risques d'accidents. Aux conséquences habituelles des accidents de transports, peuvent venir se surajouter les effets du produit transporté. Alors, l'accident de TMD combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou des sols).

Concernant le Transport de Marchandises Dangereuses, **OSNY est principalement concernée par** : l'autoroute la RN14, la RD915 et la RD27.

Enfin, un arrêté préfectoral n°2108-0004 du 6 février 2018 a été pris portant interdiction de circulation des véhicules et ensembles de véhicules destinés au transport de marchandises dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes et des véhicules de transport de matières dangereuses sur certains axes routiers du département du Val d'Oise.

02.1.2.

LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES PAR CANALISATION

Les canalisations sont également un moyen d'acheminement des produits, qui permet en particulier d'approvisionner les clients, qu'il s'agisse de particuliers ou d'entreprises.

La commune de OSNY est concernée par des risques liés au transport de matières dangereuses par canalisation de gaz haute pression.

Plusieurs types d'accidents peuvent intervenir : rejet du produit véhiculé, inflammation de la fuite, éclatement de la canalisation, explosion du produit suite à une fuite.

Les matières en cause peuvent regrouper en deux catégories principales : les hydrocarbures liquides ou les gaz liquéfiés ou non (gaz naturel, butane, propane, éthylène...).

Plusieurs causes peuvent être identifiées :

- Les causes les plus fréquentes sont celles externes qui correspondent à l'impact des travaux totalement indépendants de la canalisation qui endommagent ou perforent la canalisation (travaux de terrassement, travaux agricoles ou autres) ;
- Les causes d'accident peuvent être liées à l'état des canalisations. Il s'agit alors de défaillances dues au matériel (piquage, défaut dans les soudures, corrosion, fissuration sous l'effet de contraintes extérieures).

Les autres causes pouvant être à l'origine d'accident sur les canalisations sont liées aux agressions naturelles telles que les glissements de terrain, le gel voire les impacts de foudre.

Pour prévenir tout accident lié à des travaux de terrassement, les plans de canalisations souterraines sont pris en compte au travers :

- d'un plan de zonage déposé et consultable en mairie (s'adresser aux services techniques),

- d'une inscription dans le PLU (plan de servitudes d'utilité publique, consultable en Mairie et sur le site internet de la Ville).

La réglementation impose des contraintes d'occupation des sols de part et d'autre de l'implantation de la canalisation :

- Bande de servitudes fortes (jusqu'à 5 mètres de largeur de part et d'autre de la canalisation considérée) maintenue débroussaillée, inconstructible et en permanence accessible pour interventions ou travaux.
- En septembre 2009, le Préfet du Val d'Oise a porté à la connaissance de la commune des informations en vue de fixer des restrictions à l'urbanisation et/ou à la construction de certains établissements recevant du public (ERP) autour des canalisations, en vertu de l'arrêté interministériel du 4 août 2006 ; ainsi, les permis de construire d'ERP peuvent donc être refusés ou être assortis de prescriptions dans ces périmètres sur le fondement de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme.

02.2.

LES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les sources des risques technologiques entrent pour la plupart dans la catégorie des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), régie par le titre 1er du livre V du code de l'environnement (articles L.511-1 à L.517-2).

La cohérence entre la police des installations classées et le PLU est indispensable. Dans tous les cas, la présence d'installations classées et les servitudes correspondantes doivent être intégrées au futur PLU.

Concernant les installations classées nouvelles, projetées en relation avec le PLU, il s'agira de vérifier la cohérence de l'implantation avec les services

concernés de la DRIEE. Le PLU doit assurer la cohérence d'ensemble du projet de territoire et notamment vérifier que les zones urbanisables respectent la protection de la ressource en eau et du milieu naturel ainsi que l'éloignement suffisant des installations à risques ou présentant des nuisances.

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire ;
- enregistrement : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées. Ce régime a été introduit par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009 et mis en œuvre par un ensemble de dispositions publiées au JO du 14 avril 2010 ;
- autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

La nomenclature des installations classées est divisée en deux catégories de rubriques :

- l'emploi ou stockage de certaines substances (ex. toxiques, dangereux pour l'environnement...).

- le type d'activité (ex. : agroalimentaire, bois, déchets ...) ;

La législation des installations classées confère à l'état des pouvoirs :

- d'autorisation ou de refus d'autorisation de fonctionnement d'une installation ;
- de réglementation (imposer le respect de certaines dispositions techniques, autoriser ou refuser le fonctionnement d'une installation) ;
- de contrôle ;
- de sanction.

Le territoire de Osny est concerné par 18 établissements soumis à enregistrement au titre de la législation des installations classées :

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	ADRESSE	RÉGIME EN VIGUEUR	STATUT SEVESO
AUCHAN	Chemin Poirier Charles Guérin	Enregistrement	Non Seveso
AUCHAN - Supermarché - OSNY	Centre Commercial de l'Oseraie C.D. 915	Autres régimes	
CENEXI (ex OSNY PHARMA)	17 rue de Pontoise	Autorisation	Non Seveso
CENTRE DOUANIER D'OSNY	27 rue des Beaux Soleils BP 40036	Autres régimes	
CORDONNERIE CLES MINUTE	Centre commercial de l'Oseraie 2 chemin du Poirier Charles Guérin	Autres régimes	
EURO INFORMATION (GROUPE CREDIT MUTUEL)	29 rue d'Ennery	Autres régimes	
FINANCIERE DL	Chemin de Livilliers	Autres régimes	
Garage AD	17 route de Paris à Dieppe	Autres régimes	
Garage MIDAS	51 route de Paris à Dieppe	Autres régimes	
LLOYD INDUSTRIEL	ZAC des Beaux Soleils 9 chaussée Jules César	Autres régimes	

LOUIS VUITTON MALLETIER - EOLE	ZAC du Moulin à Vent Parc de l'Horloge	Enregistrement	Non Seveso
LOUIS VUITTON MALLETIER - EUROPA	6, rue du Petit Albi	Enregistrement	Non Seveso
SEGO - OSNY	9 chaussée Jules César	Autorisation	Non Seveso
SODIOS CENTRE LECLERC	chemin des Hayettes	Autres régimes	
SOGERES	ZI LES BEAUX SOLEILS RUE DE LA FALAISE	Enregistrement	Non Seveso
SOTRAIPA	chemin de Livilliers	Enregistrement	Non Seveso
VITESCO TECHNOL. (ex CONTINENTAL AUTOM.)	6 rue Charles de Gaulle	Autorisation	Non Seveso
VRB Motors	17 route de Paris à Dieppe	Autres régimes	

multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.)

Cette cartographie laisse apparaître que **le potentiel radon de Osny est faible.**

02.3.

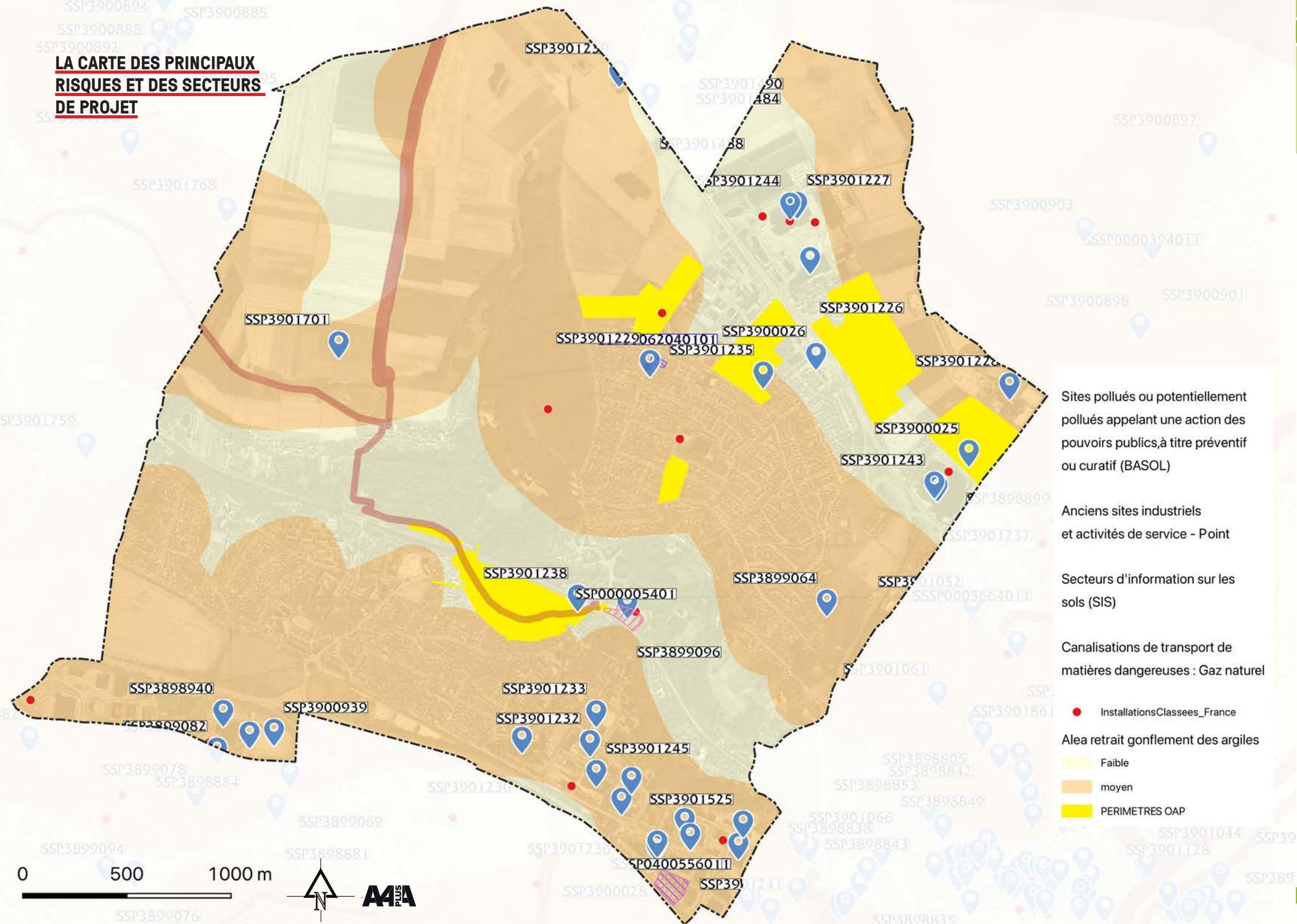
LES RISQUES RELATIFS AU POTENTIEL RADON

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de

LA CARTE DES PRINCIPAUX RISQUES ET DES SECTEURS DE PROJET



Sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL)

Anciens sites industriels et activités de service - Point

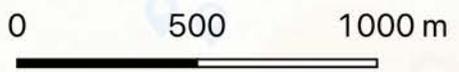
Secteurs d'information sur les sols (SIS)

Canalisations de transport de matières dangereuses : Gaz naturel

● Installations Classées France

Alea retrait gonflement des argiles

- Faible
- moyen
- PERIMETRES OAP



03

LES POLLUTIONS

03.1.

LES SITES ET SOLS POLLUÉS

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou non. Il existe également autour de certains sites, des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

La gestion des sites et des sols pollués s'effectue en règle générale dans le cadre de la législation sur les installations classées, et de la législation sur les déchets.

Trois principes d'action prévalent dans la politique nationale : la prévention des pollutions futures, la connaissance complète des risques, et le traitement adapté à l'impact potentiel du site sur l'environnement pour un usage donné.

Disponibles sur le site internet du Ministère de l'écologie et du Développement Durable depuis décembre 1999, BASOL et BASIAS sont des bases de données nationales recensant les sites et sols pollués (ou potentiellement

pollué) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

03.1.1.

LES SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS

De par son passé industriel, la France comme de nombreux pays européens recense de nombreux sites et sols pollués (SSP). La pollution locale des sols et des eaux est susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement sur ces sites. C'est pourquoi le ministère en charge de l'Écologie inventorie les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, depuis le début des années 1990. Ce document exploite ces données disponibles dans Basol, l'inventaire des SSP.

Les bases de données BASOL précise que **la commune de Osny est concernée par deux sites pollués ou potentiellement pollués.**

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	ADRESSE
OSNY PHARMA SAS (ex CATALENT PHARMA SOLUTIONS)	17 RUE DE PONTOISE
SOC IMPRESSIONS PROF ROTATIVES OFFSET	9 CHS JULES CESAR

03.1.2.

LES ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués ou susceptibles de l'être d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels

abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;

- conserver la mémoire de ces sites ;
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS.

Cette banque de données BASIAS a aussi pour objectif d'aider, dans les limites des informations récoltées, les notaires et les détenteurs des sites, actuels ou futurs, pour toutes transactions immobilières. Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

La création de BASIAS et les principes de son utilisation sont définis dans l'arrêté ministériel du 10 décembre 1998 publié le 16 avril 1999, ainsi que dans deux circulaires ministérielles, en date du 26 avril 1999, adressées aux Préfets et aux Directeurs Régionaux de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

L'article 173 de la loi ALUR (loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) et le décret d'application 2015-1353 du 26 octobre 2015 mentionnent que l'État publie la Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services (CASIAS). Le certificat d'urbanisme indiquera si le terrain est concerné par un ancien site industriel ou de service inventorié et localisé sur la carte. La carte CASIAS est élaborée à partir de la base nationale BASIAS.

L'inventaire fait état de 31 sites sur le territoire Osny.

IDENTIFIANT BASIAS	DERNIÈRE RAISON SOCIALE	ADRESSE
IDF9501000	Cassenne, laboratoire - LCO Santé	17 rue de Pontoise
IDF9501995	Environnement de Cergy-Pontoise, Cie Générale	Chemin Hayettes des
IDF9501996	Shurgard France S.A.S., Sté	route départementale 915
IDF9501997	SEGO Osny, Sté	9 chaussée Jules César
IDF9501998	PROCOPY, Sté, ex SIPRO Osny, Sté	6 Chaussé Jules César
IDF9503293	Clarins, Ste	Chaussée Jules César
IDF9503294	Rousseau Cergy-Pontoise, Sté	2 Chaussée Jules César
IDF9503295	Immobut, SA	Centre commercial de l'Oseraie
IDF9503297	Réalpress, Sté	Centre commercial de l'Oseraie
IDF9503298	ELYO Ile de France, Sté	route départementale 927, Maison d'arrêt du Val d'Oise
IDF9503299	BP France, Sté	104 rue Livilliers de
IDF9503300	THALES, Sté	Zone industrielle Chaussée Jules César
IDF9503301	Cergy Pontoise Automobiles, Sté	8 Chaussée Jules César
IDF9503302	ROC, Sté	31 rue Beaux Soleils des
IDF9503303	ROC, Sté	26 rue Beaux Soleils des
IDF9503304	Mobil oil Française, S.A.	lieu dit Champ Pourri Le
IDF9503305	ZELKO Robert, M.	61 Impasse Albert Camus
IDF9503306	Coles France, Sté	16 chaussée Jules César
IDF9503307	DELY Press, Pressing	Chemin Hayettes des
IDF9503308	Relais d'Osny, SARL	6 rue Aristide Briand
IDF9503309	Total, Cie Française de raffinage	Chemin départemental 915, ex RN 15
IDF9503310	LECLERCQ Gérard, M.	Impasse Hayettes des
IDF9503311	SALVA Rousseau, Sté	6 Chaussée Jules César

IDF9503312	Ministère de l'Economie, des Finance et du Budget	27 rue Beaux Soleils des
IDF9503313	SODIOS S.A. Centre Leclerc, Sté	Chemin Hayettes des
IDF9503314	Auchan France, Sté	Chemin Poirier du, CD 915
IDF9503315	SAGEM, Sté	2 rue Petit Aubi du
IDF9503317	France Télécom SA, Sté	29 rue Escouvrier de l'
IDF9503603	ELYO	1 rue Amboise Croizat
IDF9503604	TRW ELECTROTECHNIQUE AUTOMOBILE SA	rue Falaise de la
IDF9504055	Décharge	Hameau Imarmont d'

02.2.

LES ÉTABLISSEMENTS DÉCLARANT DES REJETS ET TRANSFERTS DE POLLUANTS

La commune de Osny n'est pas concernée par un établissement déclarant des rejets et transferts de polluants.

03.3.

LES POLLUTIONS ISSUES DE L'AGRICULTURE

L'agriculture peut être source de pollutions de plusieurs ordres, cumulativement ou non :

- des pollutions ponctuelles au niveau des stockages (fumier, produits phytosanitaires, engrais, fioul, ...) en cas d'équipements non conformes à la réglementation (absence de fumière, de plateforme d'ensilage avec récupération des jus, non récupération des lixiviats issus de l'eau de pluie tombant sur le fumier, absence d'armoire homologuée pour le stockage des

produits phytosanitaires, cuve à fioul sans double paroi ou bac de rétention, ...)

- des pollutions diffuses liées à la sur-fertilisation éventuelle des cultures (azote, phosphore, ...) entraînant un lessivage de l'azote en période pluvieuse (automne et hiver) et un relargage du phosphore dans le milieu naturel par érosion des sols. Ces pollutions peuvent être liées également à des accidents climatiques (sécheresse suivie de fortes pluies empêchant les plantes d'absorber les éléments fertilisants par exemple).

Néanmoins, la profession agricole est soumise à de nombreuses réglementations en lien avec la protection environnementale, notamment la directive-cadre sur l'eau qui s'est concrétisée par l'établissement de programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Pour exemple, dans le cinquième programme d'action, la Directive Nitrate qui s'applique sur tout le département, limite le plafond d'apport en azote total, impose la réalisation d'un plan prévisionnel de fertilisation, limite les zones d'épandage avec un calendrier plus restreint, impose une couverture des sols en hiver et des bandes enherbées le long des cours d'eaux.

Toutes ces dispositions, qui s'imposent aux activités agricoles, s'inscrivent dans une démarche de protection environnementale qui participe à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

03.3.

LES POLLUTIONS ISSUES DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

La circulation des véhicules sur les routes de la commune est à l'origine de nuisances sonores et de pollution de l'air. Elle peut être également à l'origine de pollution des eaux.

Les pollutions saisonnières sont principalement dues à l'effet de l'entretien hivernal sur les chaussées par les produits de déverglage, sablage

et d'entretien des bas-côtés. Les pollutions chroniques produites par la circulation des véhicules dépendent du trafic et de la fréquence et de l'intensité des précipitations. Les eaux de ruissellement (potentiellement chargées en traces de métaux lourds, huile, caoutchouc, matières en suspension, ...) des routes sont transférées vers le réseau hydrographique superficiel.

Un risque de pollution accidentelle existe aussi. Il est aléatoire et correspond aux possibilités d'accidents de la circulation notamment de poids lourds transportant des matières dangereuses ou des produits toxiques risquant de contaminer le réseau hydrographique.

03.4.

LES POLLUTIONS ISSUES DES ZONES D'HABITAT ET D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

En matière d'eaux usées résiduaires urbaines, les zones d'habitat comme les zones d'activités économiques ont l'obligation réglementaire de suivre le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées en vigueur : raccordement des effluents domestiques ou industriels au réseau de collecte d'eaux usées ou bien traitement par filières d'assainissement autonome.

En matière d'eaux pluviales, les zones ont l'obligation de suivre la législation sur l'eau et les milieux aquatiques (application de la loi sur l'eau pour tout projet interceptant un bassin versant de plus d'un hectare), ainsi que les dispositions du SDAGE (mise en place d'un Schéma Directeur d'assainissement et d'un zonage des eaux pluviales) : mesures de limitation de l'imperméabilisation des sols, de réduction des temps de ruissellement et des débits de fuite, aménagements du réseau hydrographique récepteur, modalités de gestion quantitative et qualitative («classique» et alternative) des eaux pluviales des zones urbanisées et des lixiviats issus des activités économiques

03.5.

LA QUALITÉ DE L'AIR

La loi sur l'air du 30 décembre 1996 reconnaît le droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Cette loi prévoit également l'élaboration d'un Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA). Celui-ci a été élaboré par les services de l'État en 2000.

Ce PRQA s'appuie sur 3 principes forts : privilégier les mesures préventives, informer et réduire les inégalités environnementales. Il propose des recommandations sur les thématiques qui ont un impact sur l'air notamment l'aménagement du territoire et l'urbanisme, les transports tant de personnes que de marchandises, l'utilisation des énergies, l'agriculture ; sans oublier la sensibilisation et l'information des franciliens. Le PRQA est intégré depuis fin 2012 dans le SRCAE.

Ses objectifs sont :

- Atteindre les objectifs de qualité de l'air fixés par la réglementation ou par l'Organisation Mondiale de la Santé, en particulier pour les polluants pour lesquels des dépassements sont observés en Île-de-France (particules PM_{10} , particules $PM_{2,5}$, dioxyde d'azote, ozone et benzène) ;
- Atteindre ces objectifs de qualité de l'air à proximité immédiate d'axes majeurs de trafic ou sources importantes de polluant (ou proposer, pour ces zones, des mesures compensatoires dans un souci d'équité environnementale) ;
- Diminuer les émissions d'autres polluants tels que les pesticides, les dioxines et les hydrocarbures aromatiques polycycliques et limiter l'exposition des Franciliens ;
- Accompagner les évolutions nationales en termes de surveillance et de réglementation de l'air intérieur. Au niveau régional, appliquer une politique volontariste en matière de bonne pratique dans les Établissements Recevant du Public (ERP), en particulier ceux accueillant des enfants.



L'état initial de l'environnement du PCAET de la communauté d'agglomération Cergy-Pontoise a travaillé sur la qualité de l'air et l'estimation des émissions de polluants atmosphériques. Il analyse leurs effets sur la santé et l'environnement et indique ainsi que le trafic routier est responsable d'une part importante des émissions des polluants réglementés en Ile-de-France, dont les impacts sur la santé sont avérés, le dioxyde d'azote (NO₂), et les particules fines (PM 10 et PM 2,5).

Pour les oxydes d'azote, plus de 3 millions de Franciliens sont soumis à un air qui ne respecte pas l'objectif de qualité.

Les concentrations de NO₂ observées aujourd'hui à proximité du trafic routier sont deux fois plus élevées que les objectifs de qualité du projet de Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA).

Le trafic routier est responsable de 53 % des émissions d'oxydes d'azote en Île-de-France. La responsabilité est partagée entre voitures particulières (40 % des émissions des transports) et poids lourds (environ 30 % des émissions des transports).

Pour les particules, l'exposition des populations est très variable selon les années car elle dépend fortement des conditions météorologiques. Toutefois, la situation est toujours problématique à proximité du trafic : ainsi, le nombre de jours de dépassement du seuil de 50 µg/m³ pour les particules est en moyenne deux fois plus élevé que le nombre maximal de jours autorisé.

Le trafic routier est responsable d'environ 30 % des émissions de particules fines (PM10 et PM_{2,5}) en Ile-de-France. Ce sont principalement les voitures particulières (tiers des émissions dues au transport) et les véhicules utilitaires légers qui sont en cause, et dans une moindre mesure les poids lourds.

Les polluants représentent un certain risque pour la santé et pour l'environnement. En effet les polluants sont des gaz ou des particules irritants et agressifs qui pénètrent plus ou moins dans l'appareil respiratoire. Ils peuvent être liés à certains problèmes de santé tels que les augmentations des affections respiratoires (bronchites, rhino-pharyngites...), les baisses de capacité respiratoire, les toux, les crises d'asthme, l'hypersécrétion bronchite, l'augmentation des irritations oculaires, l'augmentation de la morbidité cardio-vasculaire (particules fines), la dégradation des défenses de l'organisme aux infections microbiennes, les incidences sur la mortalité à

court terme pour affections respiratoires ou cardio-vasculaires (dioxyde de soufre et particules fines), les incidences sur la mortalité à long terme par effets mutagènes et cancérogènes (particules fines, benzène).

Les polluants sont également responsables de la dégradation de certains matériaux : corrosion par le dioxyde de soufre, noircissements et encroûtements des bâtiments par les poussières issues en grande partie de la combustion des produits pétroliers, altération diverses en association avec le gel, l'humidité et les micro-organismes. Ils ont également des effets néfastes sur bon nombre d'espèces végétales : nécroses visibles en cas de fortes concentrations de polluants, réduction de la croissance des plantes sans dommages visibles (par exemple baisse de la production agricole de céréales (blé) due à l'ozone), résistance amoindrie des plantes à certains agents infectieux.

La question de la pollution de l'air s'aborde essentiellement à l'échelon régional, les polluants ne restant pas localisés dans un territoire.

En Île-de-France, la surveillance de la qualité de l'air est assurée par Airparif, association indépendante chargée pour le compte de l'État et des pouvoirs publics de la mise en œuvre des moyens de surveillance. Air Paris a considéré plusieurs éléments pour analyser et quantifier la qualité de l'air dans la Région : les particules PM₁₀ et PM_{2,5}, les oxydes d'azote (NO_x), le Dioxyde de soufre (SO₂), le Benzène, le Dioxyde de carbone (CO₂), le Méthane, les oxydes nitreux (N₂O), le Benzopyrène (BaP), le Plomb, l'Arsenic, le Cadmium, le Nickel, les composés organiques volatiles non méthaniques (COVNM) et l'Ammoniac.

En Septembre 2022 AirParif a édité son bilan de surveillance et d'information sur la qualité de l'air du Val d'Oise pour l'année 2021.

Les particules PM₁₀

Les particules sont constituées d'un mélange de différents composés chimiques et de différentes tailles. Les particules PM₁₀ ont un diamètre inférieur à 10 µm. Les sources de particules sont multiples. Il existe, d'une part, des rejets directs dans l'atmosphère. Les sources majoritaires de particules primaires sont le secteur résidentiel et tertiaire (notamment le chauffage au bois), le trafic routier, les chantiers et l'agriculture. Elles peuvent également être d'origine naturelle. Les sources de particules sont, d'autre part, indirectes : transformations chimiques de polluants gazeux qui réagissent entre eux pour former des particules secondaires, transport à travers l'Europe ou encore remise en suspension des poussières déposées au sol.

Valeur limite journalière (35 jours supérieurs à 50 µg/m³ maximum)



Nombre de jours de dépassement du 50 µg/m³ en PM₁₀ en l'Île-de-France et dans le Val-d'Oise en 2021

Comme les années précédentes, la **valeur limite journalière** est **largement respectée en situation de fond** en 2021. Le nombre de dépassements du seuil journalier de 50 µg/m³ en situation de fond est compris entre 0 et 10 jours sur le département, avec les valeurs les plus élevées à l'est du Val-d'Oise, en raison de la densité d'émissions et d'axes routiers plus importants. **Cependant, la recommandation journalière de l'OMS est dépassée.**

Valeur limite annuelle (40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle)



Concentration moyenne annuelle en PM_{10} sur l'Île-de-France et sur le Val-d'Oise en 2021

Les concentrations moyennes annuelles sont homogènes sur le département et comprises entre 14 et 20 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. Elles sont légèrement plus élevées à l'est du Val-d'Oise. **La valeur limite annuel ainsi que l'objectif de qualité sont respectés sur l'ensemble du département. La recommandation annuelle de l'OMS est dépassée sur le territoire, comme pour les deux-tiers des franciliens.**

les particules PM2,5

Les particules sont constituées d'un mélange de différents composés chimiques et de différentes tailles. Les particules PM2,5 ont un diamètre inférieur à 2,5 µm. Les particules PM2,5 représentent la majorité des PM10. En moyenne annuelle, elles représentent environ 60 à 70% des PM10. Tout comme ces dernières, les sources des PM2,5 sont multiples. Il existe d'une part des rejets directs dans l'atmosphère. Les sources majoritaires de particules fines primaires sont le secteur résidentiel et tertiaire (notamment le chauffage de bois) et le trafic routier. Les sources PM2,5 sont, d'autre part, indirectes : transformations chimiques de polluant gazeux qui réagissent entre eux pour former des particules secondaires pouvant être transportées à travers l'Europe.

Valeur limite annuelle (25 µg/m³ en moyenne annuelle)



Concentration moyenne annuelle en PM_{2,5} sur l'Île-de-France et dans le Val-d'Oise en 2021

Les concentrations de fond sont assez homogènes, elles sont comprises entre 9 et 12 µg/m³ en 2021. Les concentrations les plus élevées sont relevées à l'est du département, aux abords des axes de circulation.

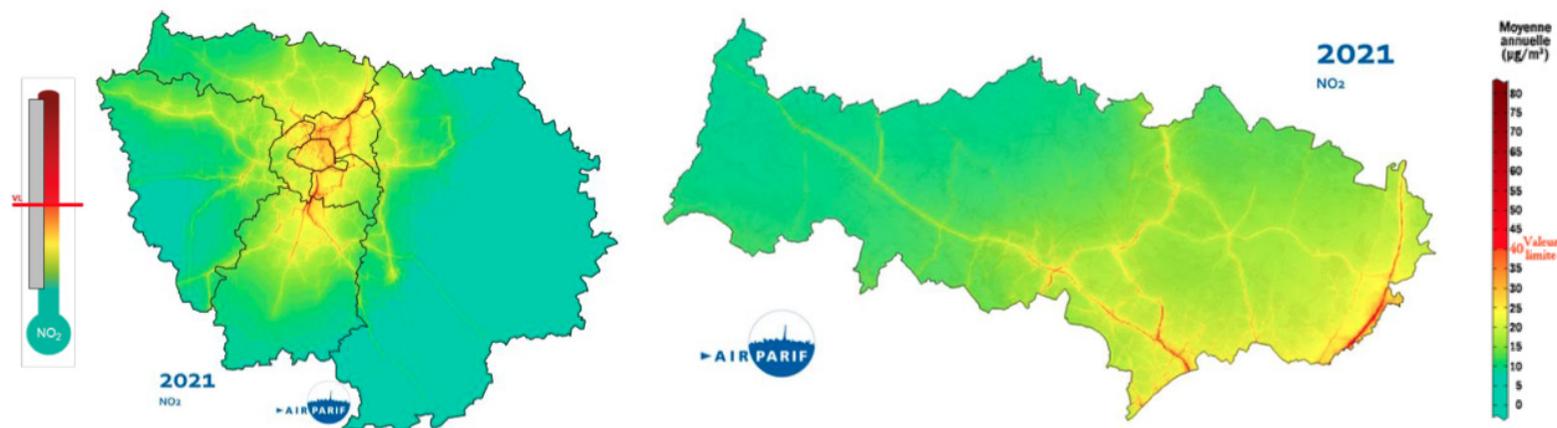
La valeur limite annuelle et la valeur cible sont respectées sur l'ensemble du département. Le dépassement de l'objectif de qualité concerne plus de la moitié des habitants du Val-d'Oise. Les recommandations de l'OMS sont également dépassées sur la totalité du Val-d'Oise, comme sur l'ensemble de la région.

Le dioxyde d'azote NO₂

Le dioxyde d'azote est un polluant indicateur des activités de combustion, notamment le trafic routier. Il est également produit dans l'atmosphère à partir des émissions de monoxyde d'azote (NO), sous l'effet de leur transformation chimique en NO₂ sont étroitement liés à la présence d'ozone et autres oxydants dans l'air.

Valeur limite (40 µg/m³ en moyenne annuelle)

Les concentrations de NO₂ ont tendance à diminuer à mesure de l'éloignement du centre de l'agglomération et des axes de circulation. En 2021, les moyennes annuelles de fond sur le département sont comprises entre 9 et 30 µg/m³. Les niveaux maximums sont rencontrés au sud-est du Val-d'Oise sur les principaux axes routiers.



Concentration moyenne annuelle en NO₂ en l'Ile-de-France et dans le Val-d'Oise en 2021

Des dépassements de la valeur limite annuelle sont relevés ponctuellement au droit et au voisinage des grands axes routiers.

En grande couronne, la plupart des axes routiers majeurs ont fait l'objet d'aménagements afin de protéger la population en évitant le passage de ces axes à proximité immédiate des habitations (contournements des villes, aménagements de merlons paysagers...). **En 2021, moins de 1000 Valdoisiens sont exposés à un air excédant la valeur limite annuelle en NO₂. Les recommandations de l'OMS sont également dépassées dans le département.** Des précisions sur les niveaux aux abords de la plateforme aéroportuaire de Paris-Charles-de-Gaulle sont disponibles sur le site : <https://www.airparif.asso.fr/zones-aeroportuaires>

↳ L'ozone O₃

L'ozone n'est pas directement émis dans l'atmosphère. Il s'agit d'un polluant secondaire. Il est principalement formé par réaction chimique entre des gaz «précurseurs», le dioxyde d'azote et les composés organiques volatils, sous l'effet du rayonnement solaire (UV).

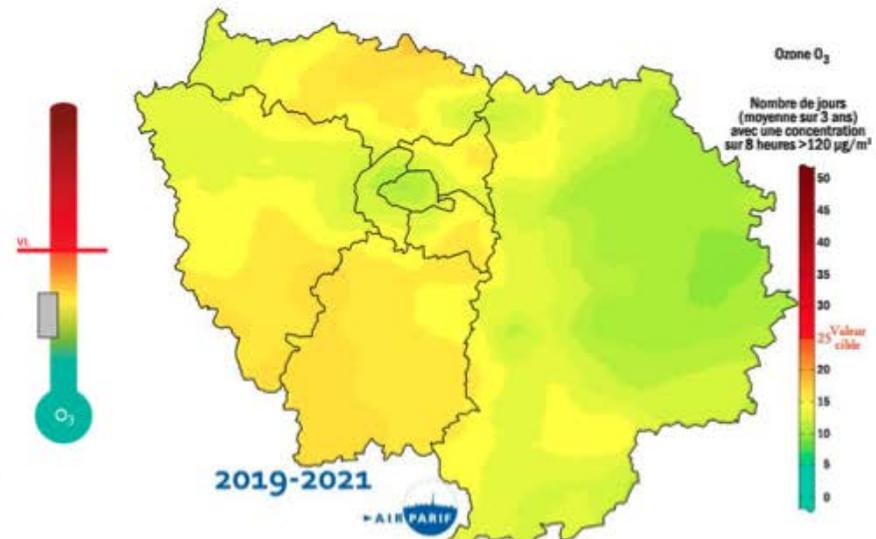
Valeurs cibles (Santé : 120 µg/m³ en moyenne sur 8 heures – Végétation : AOT40* = 18000 µg/m³.h⁻¹ en moyenne sur 5 ans)

Les niveaux moyens d'ozone sont plus soutenus en zone rurale que dans l'agglomération bien que les précurseurs soient produits dans le cœur de l'agglomération. Pour bien illustrer ce comportement spatial, la carte annuelle d'ozone est présentée à l'échelle régionale.

En 2021, la période estivale plutôt maussade a limité la formation de l'ozone. Cette année, **la valeur cible relative à la protection de la santé** (120 µg/m³ pour le maximum journalier de la moyenne sur 8 h à ne pas dépasser plus de 25 jours par année civile en moyenne calculée sur 3 ans) **est respectée sur la région francilienne**. Cette valeur cible était dépassée sur les périodes 2017-2019 et 2018-2020 du fait des étés intenses de 2018 à 2020.

L'objectif de qualité relatif à la protection de la santé (120 µg/m³ sur une période de 8 heures) **est dépassé chaque année en tout point de la région**.

Dans le département du Val-d'Oise, en 2021, il a été dépassé au cours de 6 journées. C'est moins que les années précédentes où les conditions météorologiques estivales étaient plus intenses. Pour de plus amples informations sur les tendances, se reporter au Bilan régional de la qualité de l'air 2021 <https://www.airparif.asso.fr/bilan/2022/bilan-2021-de-la-qualite-de-lair>.



Situation de l'Île-de-France au regard de la valeur cible en ozone pour la santé (seuil de 120 µg/m³ sur 8 heures) – période 2019-2021

Malgré une tendance à la baisse des niveaux de pollution chronique depuis quelques années, **les concentrations de particules PM₁₀ et de dioxyde d'azote restent problématiques sur le département du Val d'Oise, avec des dépassements ponctuels des valeurs limites.**

Pour les particules PM_{2,5}, les concentrations mesurées respectent les valeurs limites, mais excèdent toujours les objectifs de qualité.

Les niveaux d'ozone (O₃), s'ils sont en moyenne plus forts dans le Val d'Oise que ceux de la petite couronne parisienne, respectent la valeur cible mais **dépassent les objectifs de qualité**. Ces dépassements sont généralisés à l'ensemble de la région Île-de-France.

03.6.

LA QUALITÉ DE L'EAU

Comme le rappelle le code de la Santé Publique, l'eau consommée doit être propre à la consommation.

L'eau est une ressource gratuite, considérée comme un bien commun, ainsi que mentionné dans l'article 1 de la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (dite LEMA) : [...] l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous. Mais il est nécessaire de la protéger, la prélever, la traiter si besoin et l'acheminer jusqu'au robinet des usagers.

L'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable, publie chaque année un rapport sur la qualité de l'eau potable.

Cinq indicateurs sont particulièrement suivis :

- Les éléments bactériologiques : micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes ;
- Les nitrates : éléments provenant principalement de l'agriculture,

des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre ;

- La dureté qui correspond à la teneur en calcium et en magnésium dans l'eau ;
- Le fluor qui correspond aux oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligrammes par litre ;
- Les pesticides : substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber.

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau, suivie par l'Agence Régionale de Santé (ARS), est appréciée par le suivi de plusieurs indicateurs :

- La qualité organoleptique,
- La qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux,
- Les substances indésirables,
- Les substances toxiques,
- Les pesticides et les produits apparentés,
- La qualité microbiologique.

En 2018, l'ARS de la région Île de France a publié son rapport pour la qualité de l'eau dans la commune.

Comme le montre le rapport ci-contre, pour l'année 2018, l'eau distribuée a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés, compte tenu des connaissances scientifiques actuelles : **en 2021 l'eau est de bonne qualité à la fois dans les trois parties de la ville d'OSNY.**

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<p>2021</p> <p>L'eau distribuée a été conforme aux limites de qualité réglementaires, fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés compte tenu des connaissances scientifiques actuelles.</p>	<p>A</p> <p>A : Eau de Bonne qualité</p> <p>B : Eau de qualité suffisante qui peut être consommé sans risque pour la santé* * Eau qui a été non conforme aux limites de qualité mais de façon limitée</p> <p>C : Eau de qualité insuffisante qui a pu faire l'objet de limitations de consommation</p> <p>D : eau de mauvaise qualité qui a pu faire l'objet d'interdiction de consommation</p>

Historique de l'indicateur global de qualité : 2018=A 2019=A 2020=A

L'indicateur global de qualité prend en compte les 31 paramètres qui font l'objet d'une limite de qualité de l'eau. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus défavorable

Paramètres principaux	Indicateur de qualité	Détails des résultats d'analyses pour l'année 2021
BACTERIOLOGIE		
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Limite de qualité : Absence exigée	A	Nombre de contrôles : 65 Tous les contrôles sont conformes
NITRATES		
Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/L	A	Nombre de contrôles : 160 Moyenne : 24,1 mg/L Maximum : 34,0 mg/L
FLUOR		
Oligo-élément naturellement présent dans le sol et dans l'eau. Limite de qualité : 1,5mg/l <i>Le fluor joue un rôle dans la prévention des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire, il convient de consulter un professionnel de santé</i>	A	Nombre de contrôles : 18 Moyenne : 0,06 mg/L Maximum : 0,13 mg/L
PESTICIDES		
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou pour désherber. Limite de qualité : 0,1 µg/l pour chaque substance ; 0,03 µg/l pour aldrine, dieldrine et heptachlore époxy ; 0,5 µg/l toutes substances confondues	A	Nombre de contrôles : 18 Valeur maximale pour toutes les molécules analysées : 0,04 µg/L Molécule à l'origine du maximum :Atrazine déséthyl désisopropyl
DURETE		
Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. La dureté s'exprime en degré français (°f).	<i>Pas d'indicateur de qualité en l'absence de limite de qualité</i>	Nombre de contrôles : 157 Moyenne : 21,0 °f Maximum : 35,5 °f Eau peu calcaire

Origine de l'eau

Eau d'origine souterraine et superficielle. Le réseau est alimenté par les installations de traitement de :

-COURDIMANCHE RESERVOIR DE BOIS D'ATON
-MERY SUR OISE

qui traitent l'eau des captages :

-CHAMP CAPTANT DE SAINT MARTIN LA GARENNE (78)
-PRISE D'EAU DE MERY SUR OISE

Le maître d'ouvrage **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE** a délégué tout ou partie de la gestion à CYO

Contrôle sanitaire réglementaire

L'Agence régionale de santé est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. En 2021 :

- 225 prélèvements physicochimiques ;
- 65 prélèvements bactériologiques, ont été réalisés

Plus de 400 paramètres différents ont été analysés.

CONSEILS



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer. Si la saveur ou la couleur est inhabituelle, signalez-le à votre distributeur d'eau (voir facture).

Les résultats d'analyses de la qualité de l'eau sont disponibles sur Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr
ou sur : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/eau-du-robinet-comment-sinformer-sur-sa-qualite>

Qualité de l'eau distribuée à

OSNY Le Pigeonnier

Qualité de l'eau distribuée à

OSNY

Marcouville

Conclusion sanitaire

2021

L'eau distribuée a été conforme aux limites de qualité réglementaires, fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés compte tenu des connaissances scientifiques actuelles.

A

Indicateur global de qualité

A : Eau de Bonne qualité

B : Eau de qualité suffisante qui peut être consommé sans risque pour la santé*
* Eau qui a été non conforme aux limites de qualité mais de façon limitée

C : Eau de qualité insuffisante qui a pu faire l'objet de limitations de consommation
D : eau de mauvaise qualité qui a pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Historique de l'indicateur global de qualité : 2018=A 2019=A 2020=A

L'indicateur global de qualité prend en compte les 31 paramètres qui font l'objet d'une limite de qualité de l'eau.

Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus défavorable

Conclusion sanitaire

2021

L'eau distribuée a été conforme aux limites de qualité réglementaires, fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés compte tenu des connaissances scientifiques actuelles

A

Indicateur global de qualité

A : Eau de Bonne qualité

B : Eau de qualité suffisante qui peut être consommé sans risque pour la santé*
* Eau qui a été non conforme aux limites de qualité mais de façon limitée

C : Eau de qualité insuffisante qui a pu faire l'objet de limitations de consommation
D : eau de mauvaise qualité qui a pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Historique de l'indicateur global de qualité : 2018=A 2019=A 2020=B

L'indicateur global de qualité prend en compte les 31 paramètres qui font l'objet d'une limite de qualité de l'eau.

Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus défavorable

Paramètres principaux

Indicateur de qualité

Détails des résultats d'analyses pour l'année 2021

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Limite de qualité : Absence exigée

A

Nombre de contrôles : 14
Tous les contrôles sont conformes

NITRATES

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Limite de qualité : 50 mg/L

A

Nombre de contrôles : 18
Moyenne : 20,0 mg/L
Maximum : 34,0 mg/L

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans le sol et dans l'eau.

Limite de qualité : 1,5mg/l

Le fluor joue un rôle dans la prévention des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire, il convient de consulter un professionnel de santé

A

Nombre de contrôles : 6
Moyenne : 0,14 mg/L
Maximum : 0,29 mg/L

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou pour désherber.

Limite de qualité : 0,1 µg/l pour chaque substance ; 0,03 µg/l pour aldrine, dieldrine et heptachlore époxy ; 0,5 µg/l toutes substances confondues

A

Nombre de contrôles : 6
Valeur maximale pour toutes les molécules analysées : 0,04 µg/L
Molécule à l'origine du maximum : Atrazine déséthyl déisopropyl

DURETE

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. La dureté s'exprime en degré français (°f).

Pas d'indicateur de qualité en l'absence de limite de qualité

Nombre de contrôles : 6
Moyenne : 32,0 °f
Maximum : 39,8 °f

Eau très calcaire

Origine de l'eau

Eau d'origine souterraine. Le réseau est alimenté par les installations de traitement de :

-OSNY L'ECHAUGETTE
-OSNY RESERVOIR LE PIGEONNIER

qui traitent l'eau des captages :

-OSNY MISSISSIPPI
-OSNY LE PARC
-CHAMP CAPTANT DE SAINT MARTIN LA GARENNE (78)

Le maître d'ouvrage COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE a délégué tout ou partie de la gestion à CYO'

Contrôle sanitaire réglementaire

L'Agence régionale de santé est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. En 2021 :

- 32 prélèvements physicochimiques ;
- 14 prélèvements bactériologiques, ont été réalisés
Plus de 400 paramètres différents ont été analysés.

CONSEILS



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer. Si la saveur ou la couleur est inhabituelle, signalez-le à votre distributeur d'eau (voir facture).

Les résultats d'analyses de la qualité de l'eau sont disponibles sur Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr ou sur : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/eau-du-robinet-comment-sinformer-sur-sa-qualite>

Paramètres principaux

Indicateur de qualité

Détails des résultats d'analyses pour l'année 2021

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.

Limite de qualité : Absence exigée

A

Nombre de contrôles : 64
Tous les contrôles sont conformes

NITRATES

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Limite de qualité : 50 mg/L

A

Nombre de contrôles : 159
Moyenne : 22,2 mg/L
Maximum : 29,0 mg/L

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans le sol et dans l'eau.

Limite de qualité : 1,5mg/l

Le fluor joue un rôle dans la prévention des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire, il convient de consulter un professionnel de santé

A

Nombre de contrôles : 19
Moyenne : 0,09 mg/L
Maximum : 0,16 mg/L

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou pour désherber.

Limite de qualité : 0,1 µg/l pour chaque substance ; 0,03 µg/l pour aldrine, dieldrine et heptachlore époxy ; 0,5 µg/l toutes substances confondues

A

Nombre de contrôles : 19
Valeur maximale pour toutes les molécules analysées : 0,07 µg/L
Molécule à l'origine du maximum : Flonicamid

DURETE

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. La dureté s'exprime en degré français (°f).

Pas d'indicateur de qualité en l'absence de limite de qualité

Nombre de contrôles : 159
Moyenne : 21,0 °f
Maximum : 47,3 °f

Eau moyennement à très calcaire

CONSEILS



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer. Si la saveur ou la couleur est inhabituelle, signalez-le à votre distributeur d'eau (voir facture).

Les résultats d'analyses de la qualité de l'eau sont disponibles sur Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr ou sur : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/eau-du-robinet-comment-sinformer-sur-sa-qualite>

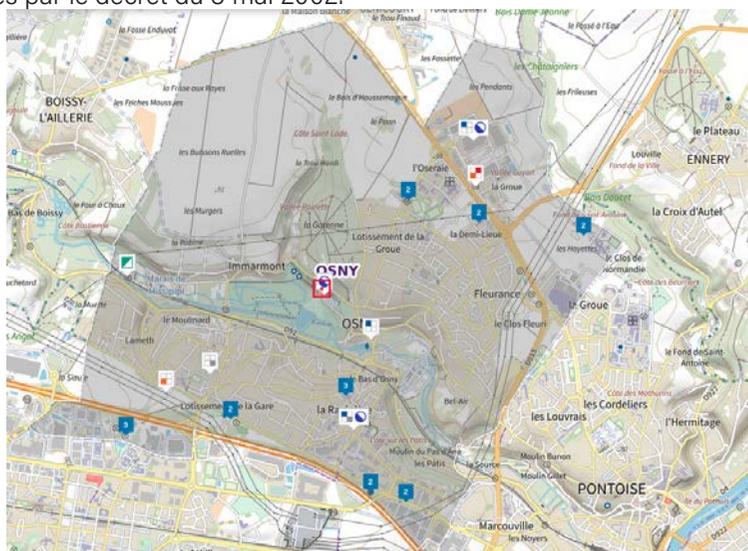
04 LES NUISANCES

04.1. LES ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES

Le site Cartoradio de l'ANFR permet de faire un recensement des sources de rayonnement électromagnétique et de consulter d'éventuels relevés de mesures. À Osny, on compte 26 sites radioélectriques. Deux points de mesure d'exposition ont été réalisés en 2023 et 2024 sur la commune :

- 28 La Crête de la Ravinière,
- 54 Chaussée Jules César.

Les rapports de mesure concluent au respect des valeurs limites d'exposition fixées par le décret du 3 mai 2002.



LES SITES RADIOÉLECTRIQUES À OSNY (CARTORADIO)

04.2. LES NUISANCES SONORES

Le niveau sonore ou niveau équivalent pondéré (Leq), exprimé en décibel dB(A), représente la sensation de bruit perçue à l'oreille humaine. On admet en général les valeurs de références suivantes :

- Leq inférieur à 50 dB(A) : Ambiance calme
- Leq compris entre 50 et 60 dB(A) : Ambiance d'assez bonne qualité, absence de gêne
- Leq compris entre 60 et 65 dB(A) : Ambiance passable, début de gêne
- Leq supérieur à 65 dB(A) : Ambiance de mauvaise qualité, gêne quasi certaine



La Loi Bruit du 31 décembre 1992 a fixé les bases d'une nouvelle politique pour protéger les habitants contre le bruit des transports. Les infrastructures de transports terrestres sont classées en fonction de leur niveau sonore et des secteurs affectés par le bruit sont délimités de part et d'autre de ces infrastructures.

La largeur maximale de ces secteurs dépend de la catégorie de la voie :

- catégorie 1 qui est la plus bruyante engendre un secteur d'une largeur maximale de 300 m de part et d'autre du bord, de la chaussée pour une route, ou du rail extérieur pour une voie ferrée;

- catégorie 2, d'une largeur de 250 m ;
- catégorie 3, d'une largeur de 100 m ;
- catégorie 4, d'une largeur de 30 m ;
- catégorie 5, d'une largeur de 10 m.

04.3.

LES NUISANCES SONORES ÉMANANT DES INFRASTRUCTURES TERRESTRES

Le classement des infrastructures de transports terrestres et la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure sont définis par l'arrêté du 3 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Ces secteurs s'étendent de part et d'autre des infrastructures classées. La largeur maximale du secteur dépend de sa catégorie :

- 300 m en catégorie 1
- 250 m en catégorie 2
- 100 m en catégorie 3
- 30 m en catégorie 4
- 10 m en catégorie 5.

Dans ces secteurs s'applique un isolement acoustique minimal aux constructions et extensions de bâtiments sensibles, bâtiments d'habitation, établissements d'enseignement, bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, bâtiments d'hébergement, bâtiments à caractère touristique. Cet isolement est défini par l'arrêté du 3 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation

dans les secteurs affectés par le bruit.

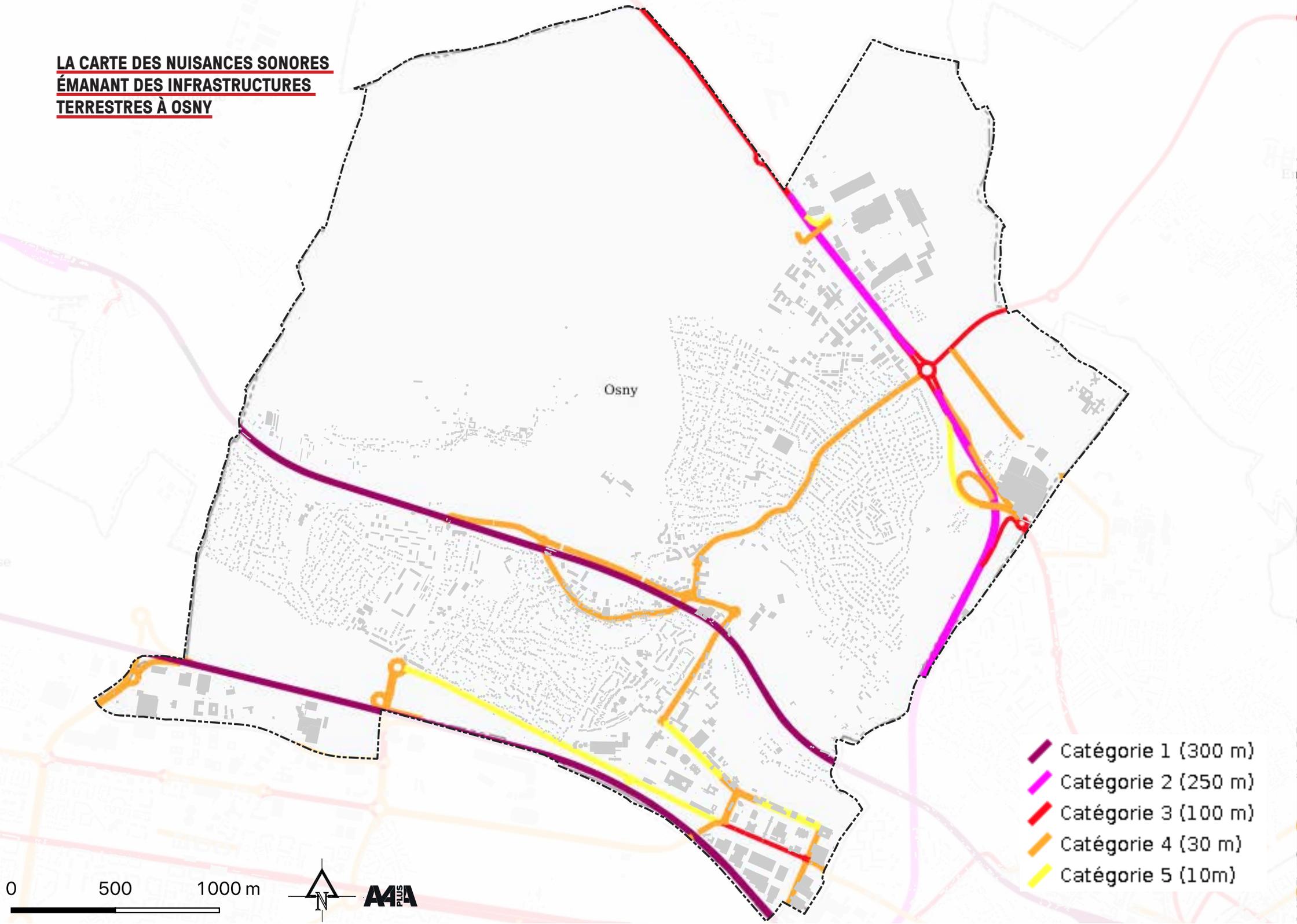
Le classement sonore des infrastructures et les prescriptions qui y sont liées doivent être annexés aux documents locaux d'urbanisme (Plans locaux d'urbanisme, PLUi, cartes communales) des communes concernées.

Le classement concerne les routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour, les infrastructures ferroviaires interurbaines de plus de 50 trains par jour ainsi que les infrastructures ferroviaires urbaines et les lignes de transports collectifs en site propre de plus de 100 trains ou bus par jour.

Sur la commune de OSNY, sont applicables les dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 mai 2001 portant classement des infrastructures de transports terrestres.

n° Réf.	nom	Début tronçon	Fin tronçon	Type de voie	catégorie	largeur maximale
Autoroutes, Routes Nationales, Routes Départementales						
A15:1	A15	Limite commune de Cergy	RN14	ouvert	1	300 m
RN14 : 1	Chaussée Jules Cesar	limite commune de Pontoise	BD des Mérites	ouvert	4	30 m
RN14 : 2	Chaussée Jules Cesar	BD des Mérites	Avenue des Arpents	ouvert	3	100 m
RN14 : 3	RN14	Chaussée Jules Cesar	Fin d'A15	ouvert	4	30 m
RN14 : 4	RN14	Fin d'A15	Sortie 11	ouvert	1	300 m
RN14 : 5	RN14	Sortie 11	Sortie 12	ouvert	1	300 m
Bretelle A	Bretelle	RD915	RD915Z	ouvert	3	100 m
Bretelle B	Bretelle	RD915Z	Bretelle C/D	ouvert	4	30 m
Bretelle C	Bretelle	Bretelle B	RD915	ouvert	4	30 m
Bretelle D	Bretelle	Bretelle B	RD915Z	ouvert	5	10 m
Bretelle E	Bretelle	Rue du Poirier Charles Guérin	RD915	ouvert	5	10 m
Bretelle F	Bretelle	Rue de Livilliers	Jonction des bretelles	ouvert	4	30 m
Bretelle G	Bretelle sortie 11 A15	A15	Boulevard d'Osny	ouvert	4	30 m
RD27 : 1	Route d'Ennery	RD915	Chemin des Hayettes	ouvert	3	100 m
RD27 : 2	Route d'Ennery	Chemin des Hayettes	Limite commune d'Ennery	ouvert	3	100 m
RD92 : 1	Rue de Pontoise	ROute d'Ennery	Rue du Général de Gaulle	Ouvert	4	30 m
RD92 : 2	RD92	RUe Aristide Briand	100m après rue de l'Eglise	ouvert	4	30 m
RD92 : 3	RD92	100m après rue de l'Eglise	Rue Aristide Briand	ouvert	4	30 m
RD92 : 4	RD92	Rue Aristide Briand	Rue de Cergy	ouvert	4	30 m
RD92Z : 1	Rue Aristide Briand	Rue de Pontoise	Salle municipale	ouvert	4	30 m
RD92Z : 2	Rue Aristide Briand	Salle municipale	RD92	ouvert	4	30 m
RD915 : 1	Liaison A15/RD915	Limite commune Pontoise	Bretelle A	Ouvert	2	250 m
RD915 : 2	Liaison A15/RD915	Bretelle A	RD915Z	ouvert	2	250 m
RD915 : 3	RD915	RD915Z	Bretelle D	ouvert	2	250 m
RD915 : 4	RD915	Bretelle D	100m avant la route d'Ennery	Ouvert	2	250 m
RD915 : 5	RD915	100m avant la route d'Ennery	Route d'Ennery	ouvert	3	100 m
RD915 : 6	RD915	Route d'Ennery	100m Après la route d'Ennery	ouvert	3	100 m
RD915 : 7	RD915	100m après la route d'Ennery	Échangeur de l'Oseraie	ouvert	2	250 m
RD915 : 8	RD915	Échangeur de l'Oseraie	Limite commune Géricourt	ouvert	2	250 m
RD915Z :1	RD915Z	Limite commune Pontoise	Bretelle B	ouvert	3	100 m
RD915Z:2	RD915Z	Bretelle B	RD915	ouvert	4	30 m

LA CARTE DES NUISANCES SONORES
ÉMANANT DES INFRASTRUCTURES
TERRESTRES À OSNY



Osny

- Catégorie 1 (300 m)
- Catégorie 2 (250 m)
- Catégorie 3 (100 m)
- Catégorie 4 (30 m)
- Catégorie 5 (10m)

0 500 1000 m



n° Réf.	nom	Début tronçon	Fin tronçon	Type de voie	catégorie	largeur maximale
Voies communales						
1:1	Chaussée Jules Cesar	Avenue des Arpents	Limitation 30 km/h	ouvert	5	10 m
1:2	Chaussée Jules Cesar	Limitation 30 km/h	Rue de Cergy	ouvert	5	10 m
2	Rue de Livilliers	Bretelle F	Rue du Poirier Charles Guérin	ouvert	4	30 m
3 : 1	Rue des Beaux Soleils	Rue du Général de Gaulle	100 m avant avenue des Arpents	Ouvert	5	10 m
3 : 2	Rue des Beaux Soleils	100 m avant avenue des Arpents	100 m après Rue des Arpents	ouvert	4	30 m
3 : 3	Rue des Beaux Soleils	100 m après Rue des Arpents	Rue de la Falaise	ouvert	5	10m
4	Boulevard des Mérites	Limite commune de Cergy	Chaussée Jules César	ouvert	4	30 m
5	Rue du général de Gaulle	Rue de Pontoise	Rue des Beaux Soleils	Ouvert	4	30 m
6 : 1	Rue de Puiseux	Chaussée Jules César	Bretelle Nord Sortie 11	Ouvert	4	30 m
6 : 2	Rue de Puiseux	Bretelle G	Boucle Bretelle G	Ouvert	4	30 m
6 : 3	Boulevard d'Osny	Boucle Bretelle G	Bretelle Nord	Ouvert	4	30 m
7 : 1	Route d'Ennery	RD92	Rue saint Jean	Ouvert	4	30 m
7 : 2	Route d'Ennery	Rue saint Jean	Rue des Voltigeurs	Ouvert	4	30 m
7 : 3	Route d'Ennery	Rue des Voltigeurs	RD915	Ouvert	4	30 m
8	Boulevard d'Osny	Limite commune Cergy	Bretelle sud sortie 11	ouvert	3	100 m
9	RUE des arpents	RN14	Rue des Beaux Soleils	ouvert	4	30 m
10	Rue de la Falaise	RN14	Rue des Beaux Soleils	ouvert	4	30 m
11	Rue du Petit Albi	Boulevard d'Osny	Rue des Genottes	ouvert	4	30 m
12	Chemin des Hayettes	RD 27	Accès au centre commercial	ouvert	4	30 m
Réseau ferré						
33000	Ligne J	028+948	035+118	ouvert	1	300 m

Les informations du classement sonore (cartes des catégories sonores et des secteurs affectés par le bruit, prescriptions d'isolement acoustique) doivent être intégrées dans les annexes du PLU en application de l'article R.151-53 du code de l'urbanisme.

04.4.

CARTE DU BRUIT STRATÉGIQUE (CBS) ET PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)

La directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a pour objectif d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs du bruit ambiant sur la santé humaine.

Elle fixe aux autorités compétentes les obligations d'élaborer, d'arrêter et de publier des cartes de bruit stratégiques (CBS) et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Les CBS présentent les diagnostics de l'exposition au bruit des populations. Elles servent de base à l'élaboration des PPBE qui ont pour objectifs de :

- prévenir les effets du bruit,
- réduire les niveaux de bruit dans les situations critiques,
- protéger les zones calmes.

La directive européenne a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n° 2004 -1199 du 12 novembre 2004 et ratifiée par la loi n°2005-1319 du 26 octobre 2005 en modifiant le code de l'environnement par les articles L.572-1 à L.572-11.

Cette transposition a été complétée par le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 modifiant le code de l'environnement et le code de l'urbanisme.

Une carte de bruit stratégique (CBS) et un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) doivent être établis pour :

- les infrastructures
 - routières et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à plus de 3 millions de véhicules
 - et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à plus de 30 000 passages de train

- les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Ces agglomérations sont listées à l'article 1^{er} de l'arrêté établissant les listes d'agglomérations de plus de 100 000 habitants pour application de l'article L. 572-2 du code de l'environnement. Les communes composant ces agglomérations sont listées en annexe de ce même arrêté.

04.4.1.

LES CARTES DE BRUIT STRATÉGIQUES

Les cartes de bruit stratégiques (CBS) sont constituées de représentations graphiques des niveaux de bruit et de tableaux de données sur l'exposition des populations.

Elles donnent les niveaux de bruit, par source pour les CBS des grandes infrastructures de transports terrestres et en multi-exposition (route, fer, aéroport, industrie) pour les cartes d'agglomération.

Ces niveaux de bruit sont exprimés au moyen des indicateurs Lden (jour, soirée et nuit) et Ln (nuit) évalués à 4m au-dessus du sol. Les cartes présentent notamment des courbes isophones par pas de 5 décibels [dB(A)] en commençant respectivement par 55 dB(A) en Lden et 50 dB(A) en Ln. Elles évaluent le nombre des personnes exposées par tranche de niveau de bruit. Elles montrent également les secteurs où un dépassement des valeurs limites est constaté, ainsi que les évolutions prévisibles.

L'arrêté préfectoral n° 14 946 approuve les cartes de bruit des grandes infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de train, dans le département du Val d'Oise (3^{ème} échance).

L'arrêté préfectoral n° 14 947 du 5/12/2018 approuvant les cartes de bruit des grandes infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules de 3^{ème} échance.

04.4.2.

LE PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

Les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) visent à prévenir et/ou réduire le niveau d'exposition et à préserver des zones de calme. Ils sont basés sur les cartes de bruit et comprennent une liste de mesures établie en accord avec les autorités chargées de les mettre en œuvre et les éléments budgétaires correspondant. Ils sont arrêtés au terme d'une consultation du public et des communes concernées.

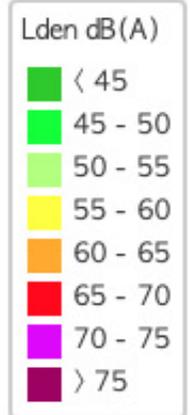
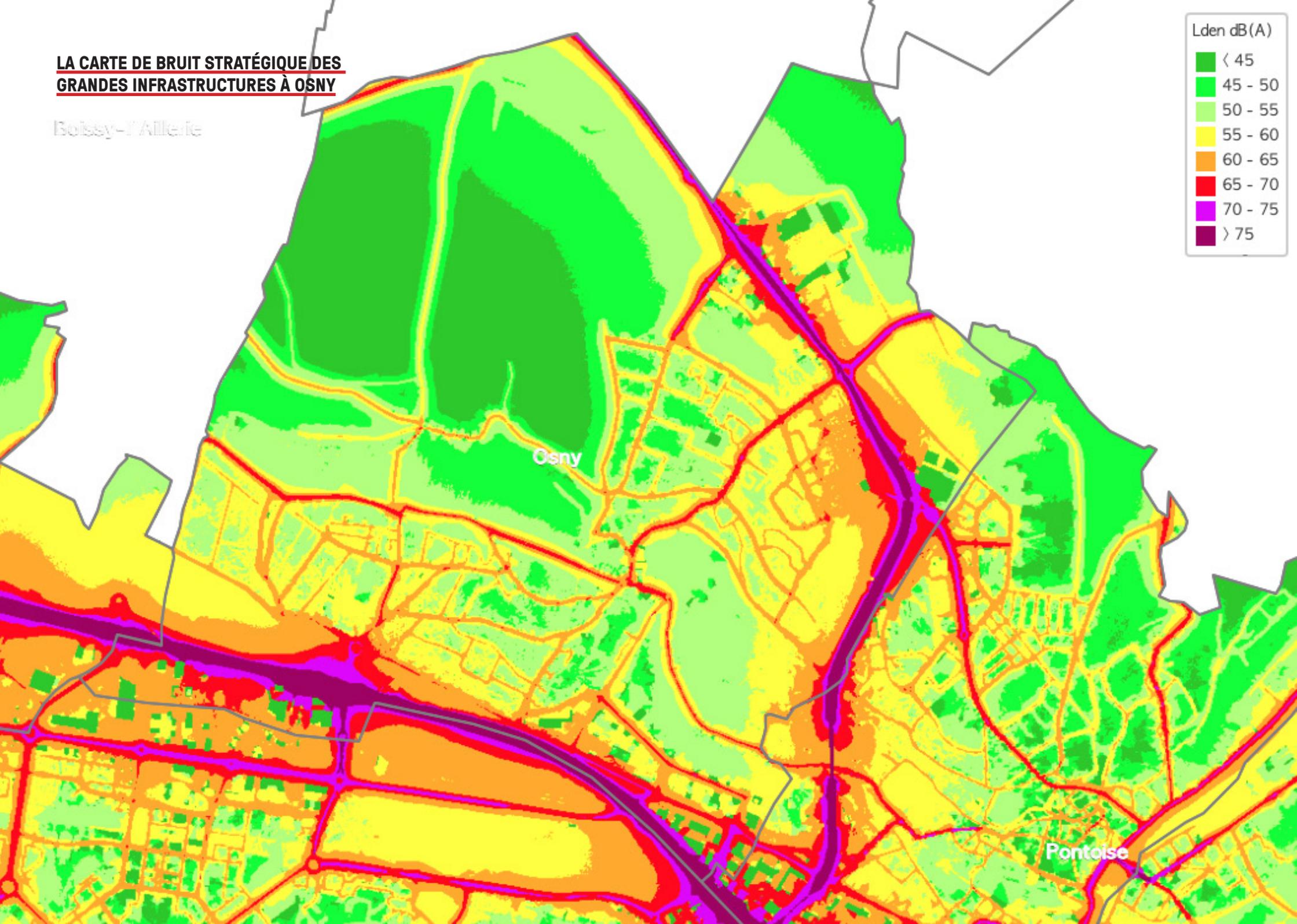
L'arrêté préfectoral n°14 985 a approuvé le plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières nationales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et des infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30000 passages de train dans le département du Val d'Oise (3eme échéance)

La communauté d'agglomération Cergy-Pontoise a élaboré un Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), qui a été approuvé le 2 juillet 2019.

Ce document fixe les grandes orientations de la politique de lutte contre le bruit de la collectivité pour les 5 ans à venir et recense les actions réalisées et programmées par les gestionnaires d'infrastructures de transport, notamment au niveau des zones identifiées comme les plus impactées. Sans oublier la préservation des zones calmes identifiées sur le territoire.

**LA CARTE DE BRUIT STRATÉGIQUE DES
GRANDES INFRASTRUCTURES À OSNY**

Boissy-l'Aillerie



Osny

Pontoise

SYNTHESE ET ENJEUX

Une exposition non négligeable aux risques naturels et technologiques

Des nuisances sonores émanant principalement des axes routiers

Enjeu #06

Assurer un développement qui soit respectueux du bien être des habitants (préservation des biens et des personnes).

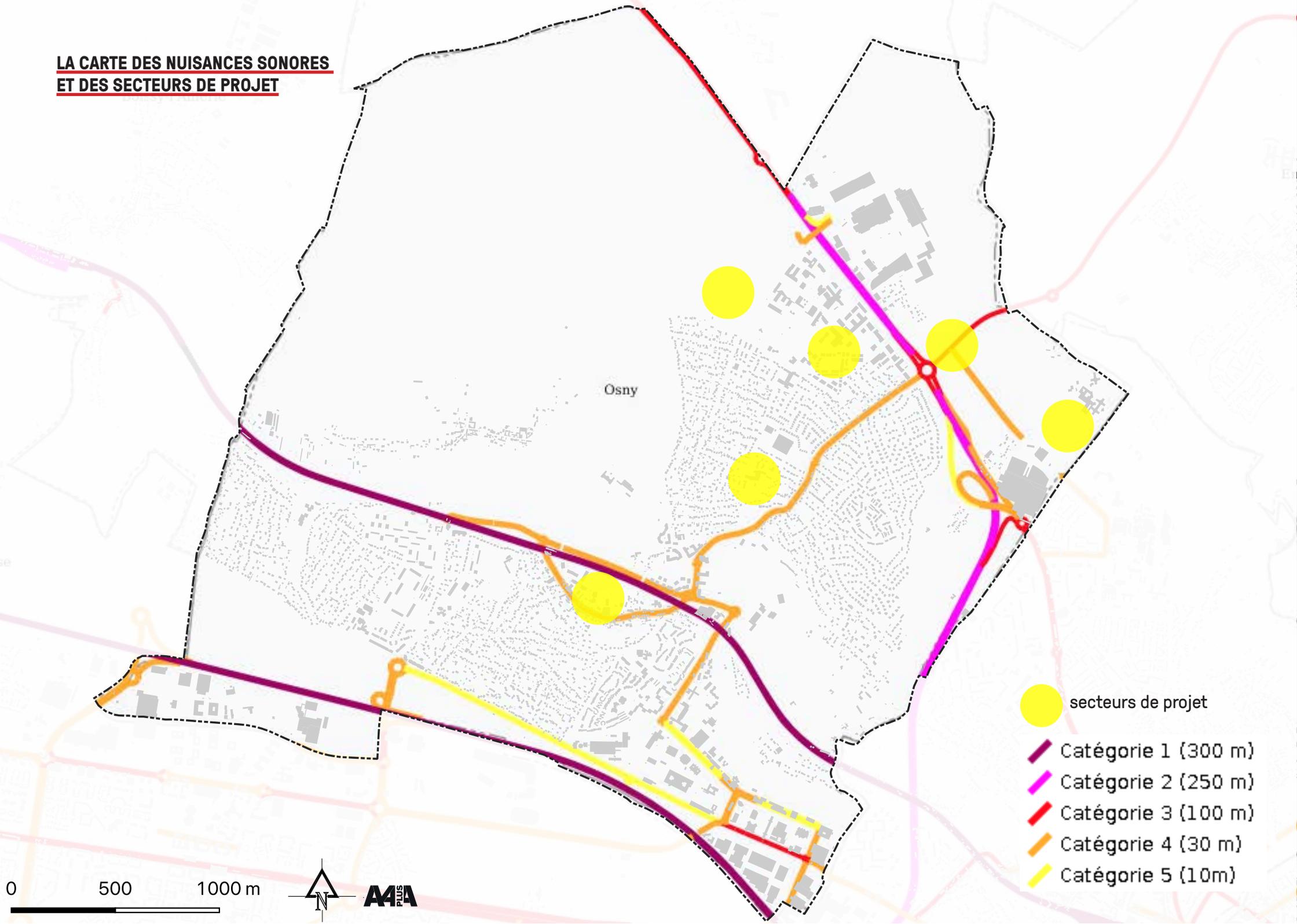
Enjeu #07

Promouvoir un urbanisme limitant l'imperméabilisation des sols en gérant efficacement les eaux pluviales afin délimiter les risques

Enjeu #08

Profiter du nouveau PLU pour informer et communiquer sur la gestion des risques et nuisances.

LA CARTE DES NUISANCES SONORES
ET DES SECTEURS DE PROJET



Osny

0 500 1000 m



MIA

CHAPITRE 04

RÉSEAU ET GESTION DES RESSOURCES

01

LE RÉSEAU D'EAU POTABLE

01.1.

LA RESSOURCE

Le service public d'eau potable

Il comprend :

- la production : mise en œuvre du prélèvement par captage et traitement
- le transport et le stockage : mise en œuvre du stockage dans des réservoirs
- la distribution : mise en œuvre du réseau de canalisations jusqu'aux branchements et aux compteurs des usagers.

La compétence d'investissement et de gestion de la CACP (Communauté d'Agglomération de CergyPontoise) porte sur les travaux d'extension du réseau.

Dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, la gestion du service, les travaux d'entretien et de réhabilitation sont confiés à CYO qui est le service public de l'eau de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

L'eau distribuée aux usagers de la CACP provient de plusieurs ressources soit :

- des ressources propres (forages) présentes sur son territoire
- des ressources importées produites à l'usine de Saint Martin la Garenne,
- des ressources importées produites à l'usine de Méry-sur-Oise (prélèvements dans la rivière Oise). L'alimentation en eau potable est assurée par le CYO 3 . La durée du contrat s'étend sur la période du 01/01/2009 à 31/12/2026.

La commune dispose de deux ressources sur son territoire :

- le puits « Huillet », d'un débit d'exploitation 25 m³/h,
- le forage « Sade » situé au Parc, d'un débit d'exploitation de 15 m³/h, rue Léchaugette à Osny.

L'eau pompée par les forages Sade et Puits Huillet est traitée au niveau de l'usine de Léchaugette. Elle subit un traitement de déferrisation avant sa mise en distribution. L'équipement a été entièrement renouvelé en 2012. La filière de traitement est de type déferrisation biologique.

CYO a procédé au nettoyage du pot de mélange des eaux de forages. Cette intervention a permis de limiter les pertes de charges dans l'ouvrage de Lachaugette et ainsi augmenter la production.

La ville est également alimentée à partir d'apports extérieurs via les réservoirs de Marcouville.

Le stockage

Quatre ouvrages de stockage sont présents sur la commune :

- Le réservoir du «Pigeonnier », sur tour, d'une capacité de 1000 m³ qui dessert la zone sud de la commune. Les qualités décoratives de sa fresque monumentale en fond un élément de décor utilisé au cinéma (c'est le cas du Film « Les visiteurs » notamment).
- Le réservoir « Marcouville » située au Sud de la Chaussée Jules César
- Le récent château d'eau de l'Oseraie mis en service en décembre 2012
- La bache de reprise Station d'Osny

Les caractéristiques du réservoir du Pigeonnier sont les suivantes :

- Capacité : 1000 m³
- Radier : 114,50
- Trop plein : 122,00

Les caractéristiques des réservoirs de Marcouville (3 grandes cuves) sont les suivantes :

- Capacité : 3000 m³

Les caractéristiques du réservoir de l'Oseraie sont les suivantes :

- Capacité : 2x2500 m³ (Cuve haute et cuve basse)

La caractéristique de la bâche reprise de la station d'Osny « Léchauguette » est de 120m³.

Le réservoir « Osny La Groupe » a été mis hors service en décembre 2012 et démolit en 2015. La mise en service du réservoir de l'Oseraie a été réalisée en compensation.

La protection des captages

En vue de garantir la qualité des eaux destinées à l'alimentation humaine et de limiter au maximum les risques de pollutions accidentelles, la législation (article L20 du Code de la Santé Publique en application des dispositions du décret N°61-859 du 01/08/1961 modifié par le décret N°67-1093 du 15/12/1967) a prévu l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eau potable.

La commune d'Osny se situe intégralement dans les périmètres de protection immédiats et rapprochés de deux captages d'eau potable établis par arrêtés préfectoraux de DUP :

- Arrêté préfectoral de DUP en date du 30 novembre 1987 relatif aux captages dits « Le Parc » et « Missipi ».

Ces périmètres de protection sont délimités dans le cadre d'une DUP qui constituent des servitudes d'utilité publique et pour lesquels des prescriptions doivent être prises en compte pour les secteurs concernés (voir paragraphe sur les servitudes).

- Il existe également un autre captage dit « Marcouville » qui dispose d'un arrêté de DUP en date du 2 mars 1984. Ce captage a été comblé en 2014 et la communauté d'agglomération de Cergy Pontoise, propriétaire de l'ouvrage, a demandé l'abrogation de cet arrêté préfectoral de DUP.

Le traitement

Osny accueille sur son territoire une usine de déferrisation.

01.2.

LA DISTRIBUTION

Le niveau de desserte de la commune est satisfaisant ; le réseau communal est interconnecté avec le réseau de l'agglomération de Cergy-Pontoise. Osny compte 88 187 ml. En application de la loi Grenelle II les collectivités sont invitées à une gestion patrimoniale des réseaux en vue de limiter les pertes en eau dans les réseaux de distribution. En 2013, le rendement du réseau de distribution est de 86.24% à l'échelle de la CACP.

Le maillage du réseau au niveau de l'agglomération assure la continuité du service et une relative autonomie de la distribution par rapport à la ressource.

02

L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

En matière d'assainissement, la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise est compétente pour :

- Le transport en phase finale des eaux usées, effectué à partir de 38 kilomètres de réseaux de transport avec 13 postes de pompage, 3 siphons sous l'Oise et une station d'alerte de pollution
- Le traitement des eaux usées à la station de Neuville, service délégué à la société Cergy Pontoise Assainissement.

La CACP répond ainsi aux grands objectifs qui sont de :

- Garantir les enjeux de santé publique liés au transport et au traitement des effluents,
- Préserver les milieux naturels en limitant les rejets polluants.

Afin de préserver la qualité des eaux, selon les directives de la Loi sur l'eau, la commune d'Osny qui fait partie de la communauté d'agglomération a transféré ses compétences en matière d'assainissement au Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Pontoise (SIARP).

Les déversements d'eaux usées, pluviales et industrielles dans les réseaux d'assainissement ainsi que les installations d'assainissement non collectifs sont soumis à un Règlement d'Assainissement approuvé en date du 20/03/2012 et du 14/12/2011 qui :

- définit les conditions et les modalités de déversement
- définit les rapports des usagers avec le service d'assainissement, ainsi que les droits et devoirs de chacun.

Ce règlement est consultable auprès du SIARP, de la CACP ou des services de la Mairie. Il sera joint pour information aux annexes du PLU

La CACP assure les missions de transport et dépollution. Le service est géré en affermage. Le SIARP assure les missions de collecte et de transport. Le

service est géré en régie.

Le réseau d'assainissement d'Osny est de type séparatif eaux usées/ eaux pluviales.

Les réseaux sont donc répartis entre deux maîtres d'ouvrages (par délibérations en date du 03/10/2000 et 14/11/2002, la ville d'Osny a approuvé les transferts de compétences en matière d'assainissement) :

- le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement pour la région de Pontoise (S.I.A.R.P.)
- la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP).

Le S.I.A.R.P. intervient dans le cadre :

- du transport intermédiaire des eaux usées,
- des ouvrages de collecte des eaux usées qui lui ont été confiées par les communes,
- de la réalisation d'ouvrages d'assainissement communaux et intercommunaux,
- du contrôle de l'assainissement non collectif (assainissement autonome).

La communauté d'agglomération intervient dans le cadre :

- du transport en phase finale des eaux usées et de leur traitement par la station d'épuration de Cergy-Neuville,
- des ouvrages de collecte et transport des eaux pluviales dans le périmètre de l'agglomération,
- De la création d'ouvrages d'assainissement liés aux opérations d'urbanisme prévues au Schéma Directeur de la Ville Nouvelle de Cergy-Pontoise. Ces réseaux eaux usées sont dits « de transport ou structurants ».

Les conditions d'exercice de la compétence Assainissement Eaux Usées entre la CA et le SIARP sont régies par une convention CA / SIARP en date du 26/12/2001.

Description du réseau d'assainissement

L'ensemble des eaux collectées sur Osny est dirigé vers la station d'épuration de Neuville sur Oise qui depuis 1992, traite les eaux usées de l'ensemble des

communes adhérentes à la C.A et au SIARP. Sa capacité nominale est de 200 000 équivalents habitants.

01.1.

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le transport en phase finale des eaux usées urbaines de l'Agglomération est un service exploité en régie par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP).

Le réseau CA longe la vallée de la Viosne du poste CD92 jusqu'au poste des Pâtis (sur Pontoise) puis va rejoindre les berges de l'Oise pour la traversée de l'Oise par le siphon.

Le traitement des Eaux Usées relève de la compétence de la CACP. Il est effectué à la station d'épuration de Cergy-Neuville qui a été réalisée et est exploitée par la société Cergy Pontoise Assainissement dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. L'arrêté préfectoral du 30 mars 1992 donne l'autorisation et les prescriptions de rejet des eaux traitées dans l'Oise à la station de l'agglomération de Cergy-Pontoise.

Sont susceptibles d'être déversées dans le réseau d'eaux usées :

- les eaux usées domestiques comprenant les eaux ménagères et les eaux vannes
- les eaux industrielles sous réserve d'un arrêté d'autorisation spéciale de déversement.

Le SIARP instruit la demande pour la partie eaux usées domestiques. Il transfère la demande à la CA pour l'instruction de la partie raccordement au réseau des eaux pluviales et recueille ses prescriptions.

Les rejets d'eaux industrielles font quant à eux l'objet d'une instruction

spécifique par le SIARP sur la base de raccordement unique.

Dans les secteurs d'assainissement collectif, le raccordement au réseau est obligatoire.

La station d'épuration

L'installation a été mise en service en juillet 1992. Depuis 2009, afin de répondre aux évolutions et exigences réglementaires et atteindre le bon état écologique des ressources en eau pour 2015, d'importants travaux de mise aux normes ont été réalisés. Ces derniers permettent de répondre à la prise en charge d'effluents supplémentaires par temps de pluie par la construction d'un bassin tampon de 10 000 m³, la fiabilisation du bon fonctionnement de l'usine grâce à de nouveaux ouvrages de traitement et à l'amélioration du traitement des eaux usées par l'ajout d'étape de traitement pour la dégradation de l'azote et le traitement de la pollution phosphatée.

01.2.

L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Le SIARP est en charge de l'assainissement non collectif qui est géré en régie.

Onze îlots d'urbanisation ne sont aujourd'hui pas desservis par un réseau de collecte des eaux usées :

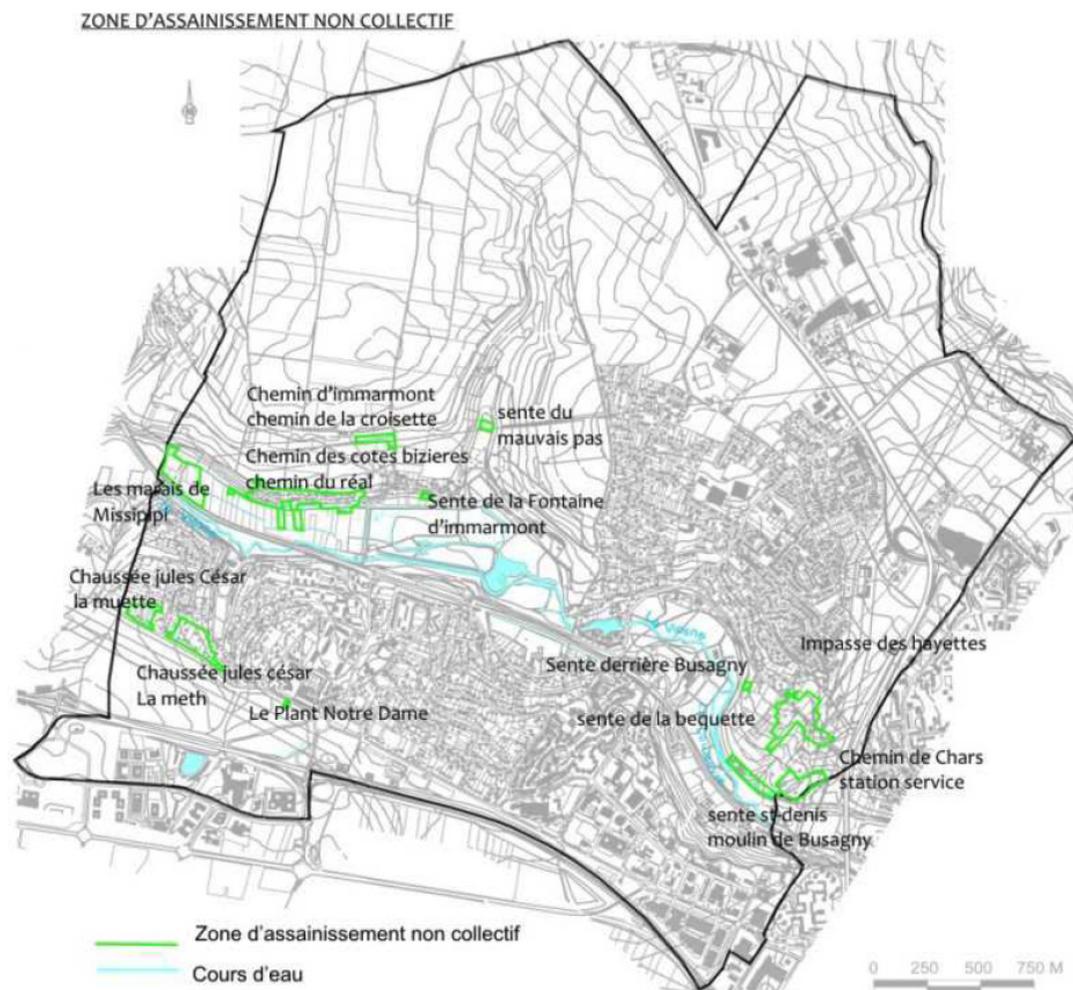
Il s'agit des zones suivantes:

- Chemin des Côtes Bizières et Chemin du Réal
- Route d'Ableiges dans les « Marais du Missipipi »
- Chemin d'Immarmont et chemin de la Croisette
- Sente de la Fontaine d'Immarmont
- Chemin du Mauvais Pas
- Chemin de Chars au niveau de la RD 915
- Sente derrière Busagny
- Moulin de Busagny et sente Saint Denis
- Chaussée Jules César en partie
- En contrebas de la rue Saint Jean et Sente de la Béquette.



Dans ces secteurs, les systèmes d'assainissement effectuant la collecte, le pré traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques doivent être conçus, implantés et entretenus de manière à ne présenter aucun risque de contamination ou de pollution des eaux.

L'installation de ces dispositifs est soumise à l'avis préalable du SIARP qui en effectue par la suite le contrôle technique.



03

L'ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES

La compétence Eaux Pluviales est dévolue à la Communauté d'Agglomération.

Conformément au règlement d'assainissement, le raccordement des eaux pluviales ne constitue pas un service public obligatoire. La demande de raccordement pourra être refusée si les caractéristiques du réseau récepteur ne permettent pas d'assurer le service de façon satisfaisante.

En fait, seul l'excès de ruissellement peut être rejeté au réseau public. Les exutoires des réseaux d'eaux pluviales sont d'une part la Viosne et d'autre part la Ravine du Fond de Saint Antoine.

Toutes les solutions, susceptibles de limiter et d'étaler les apports d'eaux pluviales doivent être mises en œuvre sur la parcelle privée. Toutes les eaux de toiture doivent être préférentiellement infiltrées, en fonction de la faisabilité technique.

Dans tous les cas, un débit de fuite maximum est fixé par la Communauté d'agglomération conformément aux dispositions du zonage des eaux pluviales et en fonction d'une part des caractéristiques de la parcelle à assainir, d'autre part de la capacité des installations publiques. Sur Osny, il est limité à 2l/sec/ha.

Les ouvrages particuliers

- Treize postes de refoulement, dont 1 ouvrage privé, ont été recensés sur la commune;
- Trois bassins de rétention des eaux pluviales ont été réalisés sur la commune :
 - o dans le quartier du Fond de Chars (le long du chemin de Montgeroult)
 - o Square des Artistes / Rue Pasteur
 - o Clos de Fleurance

Les bassins versants

En assainissement, un bassin versant, ou zone de collecte, constitue le secteur géographique défini par un réseau de collecteurs d'assainissement tel que la totalité des effluents collectés sur la zone concernée convergent en un même point de collecte, appelé exutoire.

Le découpage des réseaux d'assainissement de l'aire d'étude en sous bassin d'apports d'eaux usées a été réalisé suivant les spécificités de la commune d'Osny.

Ce découpage a pour objet de bien délimiter les apports communaux afin:

- De sectoriser les désordres,
- De rechercher les eaux claires parasites permanentes,
- D'étudier les captages des eaux pluviales et le fonctionnement des déversoirs d'orage.

Pour les eaux pluviales, la commune d'Osny compte 16 bassins versants EP qui se rejettent majoritairement dans la Viosne (les 3/4 sont des tous petits bassins d'apports).

Situation existante

Le décret du 3 juin 1994, complété par les arrêtés du 22 décembre 1994 prévoit des nouvelles dispositions pour la gestion de systèmes d'assainissement (réseau de collecte et usine de dépollution), ainsi que les échéances à respecter pour la mise en conformité, notamment pour l'auto surveillance des ouvrages du système.

La mise en œuvre des mesures d'auto surveillance prévues par la loi sur l'eau se fera dans une cohérence globale à l'échelle du réseau d'assainissement de l'Agglomération.

Le S.I.A.R.P. et la communauté d'agglomération disposent d'un service d'astreinte accessible 24h/24

04

LA GESTION DES DÉCHETS

04.1. PRÉAMBULE

L'élimination des déchets doit satisfaire à un certain nombre de grands principes, rappelés pour la plupart par la loi du 13 juillet 1992, s'inscrivant dans une politique de développement durable :

- La prévention et la réduction des déchets ; cet aspect fondamental est particulièrement important pour les industriels, les fabricants et les distributeurs de biens de consommation qui engagent des réflexions sur la façon de réduire les quantités de déchets produites ;
- Le traitement des déchets en favorisant leur valorisation au travers du réemploi, du recyclage ou de toute autre action de traitement permettant de produire de la matière ou de l'énergie ;
- La limitation de la distance de transport des déchets par leur traitement au plus près du lieu de production (principe de proximité) ;
- L'information du public sur les opérations de collecte et d'élimination, leurs effets sur l'environnement et la santé, leur coût ;
- La responsabilité du producteur.

En outre, le décret du 13 juillet 1994 fait obligation aux producteurs de déchets d'emballages industriels de les trier et les remettre à des collecteurs déclarés en vue d'une valorisation.

La communauté d'agglomération Cergy-Pontoise est compétente de plein droit en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

04.2. LA COLLECTE

La CACP assure en régie :

- La collecte sélective des déchets, au porte à porte (déchets fermentescibles, déchets de jardin, emballages plastique, métal, cartons) ou par apport volontaire dans des conteneurs sur la voie publique (verre, journaux, - magazines)
- L'acheminement de ces déchets au centre principal de traitement situé à Saint-Ouen-l'Aumône.

La collecte sélective des déchets s'organise de la manière suivante :

- Ordures ménagères résiduelles une fois par semaine,
- Emballages et papiers une fois par semaine,
- Déchets verte et fermentescibles une fois par semaine,
- Encombrants et déchets électriques/ électroniques le 4ème jeudi de chaque mois
- Verres et textiles aux bornes d'apport volontaires

Aussi, la CACP présente 5 déchetteries sur son territoire, dont une à Osny.

04.3. LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

La filière Auror'Environnement est une filière globale de traitement des déchets ménagers et industriels banals pour la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

La filière comprend :

- Un réseau de 5 déchetteries,
- Un réseau d'environ 350 Points d'Apports Volontaires (PAV) pour le

- verre,
- Environ 260 conteneurs bleus pour les papiers-cartons des administrations,
- Un centre de traitement et de valorisation composé :
 - o d'un centre de tri des collectes sélectives accueillant les emballages ménagers et les papiers/ journaux magazines collectés, soit en porte à porte, soit en mélange
 - o d'une unité de compostage des déchets organiques accueillant les déchets verts et déchets fermentescibles collectés en porte à porte, issus des déchèteries et apportés par les services techniques, o d'un centre de tri des déchets industriels banals (DIB) accueillant les encombrants ménagers collectés en porte à porte, les encombrants des déchèteries et des déchets industriels et commerciaux, o d'une unité d'incinération avec récupération d'énergie accueillant les ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés ainsi que des déchets d'activité de soins.

La capacité totale de la filière permet de traiter intégralement les déchets ménagers et assimilés de l'Agglomération, et de certaines collectivités voisines et des déchets d'activités économiques.

La filière Auror'Environnement a la capacité de traiter aujourd'hui 289 000 tonnes/an de déchets ménagers et de déchets industriels banals.

En 2020, la filière Auror'Environnement a accueilli 253 320 tonnes de déchets dont 121 436 tonnes provenant de l'Agglomération Cergypontaine.

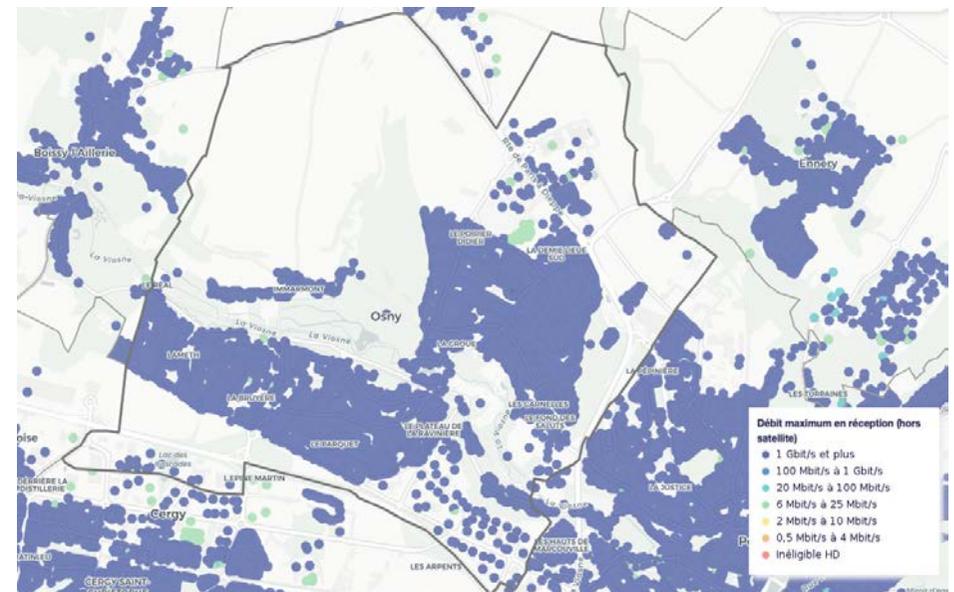
Les apports de la CACP représentent ainsi 48 % du tonnage global reçu sur la filière Auror'Environnement.

05 L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE

Élaboré à l'échelle d'un département ou d'une région, le SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) fixe l'objectif à atteindre en matière de couverture numérique à 10, 0 20 ans, analyse la part prévisible qu'y prendront les opérateurs privés, arrête les orientations sur les actions publiques à mettre en œuvre (priorités, gouvernance, financements, ...).

Il est actualisé régulièrement et concerne l'ensemble des collectivités : communes, intercommunalités, département, région (article L.1425-2 du Code général des collectivités territoriales).

Le SDTAN du Val d'Oise a été approuvé le 22 juin 2012.



COUVERTURE HAUT DÉBIT À OSNY (ARCEP)



L'observatoire démontre que **le territoire de OSNY est bien desservi**, notamment en termes de débit supérieur à 1 Gbit/s.

Depuis sa création en 2015, le Syndicat mixte du Val d'Oise Numérique pilote les projets d'aménagement et de développement numérique sur l'ensemble du territoire valdoisien. Son action s'inscrit dans l'ambition portée depuis 2011 par le Département du Val d'Oise dans le cadre des objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Val d'Oise : la fibre et les usages du très haut débit partout et pour tous d'ici 2020.

Depuis la fin 2020, la Val d'Oise est le premier département francilien fibré jusqu'à l'abonné hors zones très denses. Aujourd'hui, plus de 500 000 foyers et entreprises du Val d'Oise sont désormais raccordables à la fibre optique. Cet immense chantier a nécessité la mobilisation de nombreuses ressources et un travail important en amont.

06

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

La performance énergétique des bâtiments, notamment par l'utilisation des énergies renouvelables (EnR) est un des axes principaux pour traduire les émissions de gaz à effet de serre (GES).

Le secteur du bâtiment consomme en effet 40% de l'énergie finale en France (énergie principalement fossile) et représente 1/4 des émissions des GES. L'installation d'EnR dans la commune par des projets individuels ou collectifs doit être favorisée pour répondre aux objectifs de réduction des GES. L'utilisation d'EnR est, de plus, une solution principale à l'augmentation des prix de l'énergie.

Les énergies renouvelables représentent moins de 5% de l'énergie finale consommée sur le territoire francilien. Les principales sources renouvelables en Île-de-France sont actuellement, par ordre d'importance, les déchets (essentiellement ordures ménagères qui sont incinérées dans les unités avec récupération de la chaleur produite, soit directement dans des réseaux de chaleur, soit sous forme électrique), la biomasse (majoritairement pour le chauffage domestique dans les foyers ouverts) et le géothermie profonde alimentant 29 réseaux de chaleur.

L'Île -de-France compte plus de 80 chaufferies biomasse en fonctionnement, en construction ou en projet.

Près de 50 installations de géothermie soumises à autorisation sont exploitées en Île-de-France

Seulement 5 parcs éoliens sont en exploitation, 3 en Essonne et 2 en Seine-et-Marne, totalisant 23 éoliennes et une puissance de 50 MW installés.

06.1.

UNE ZONE DÉFAVORABLE AU DÉPLOIEMENT ÉOLIEN

Depuis l'adoption de la loi Grenelle II du 12 juillet 2012, les éoliennes de moyenne et grande taille sont assujetties à la législation ICPE, dans le cadre de laquelle sont fixées les mesures propres à prévenir les impacts sur l'environnement et le voisinage.

On entend par «petit éolien» des éoliennes de petite taille (en général moins de 12 mètres, ce qui les dispense de permis de construire), de faible puissance (< 36 kW), habituellement installées par des agriculteurs ou des particuliers.

Le petit éolien est utilisé pour produire de l'électricité et alimenter des appareils électriques (pompes, éclairage,...) de manière économique et durable, principalement en milieu rural ou en site isolé.

En dessous de 12 mètres de haut, l'implantation d'une éolienne est soumise à une déclaration de travaux mais n'est pas classable au titre des ICPE.

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) d'Île-de-France a été approuvé par le Conseil régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012. **Le Schéma Régional Éolien, approuvé par arrêté préfectoral n° 2012272-0001 du 28 septembre 2012**, constitue un volet annexé au Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie.

Nota : Le Schéma Régional Éolien a été annulé, en première instance, par le tribunal administratif de Paris le 13 novembre 2014. La Ministre en charge de l'environnement, de l'énergie et de la mer a interjeté appel de cette décision le 13 janvier 2015, auprès de la cour administrative d'appel de Paris.

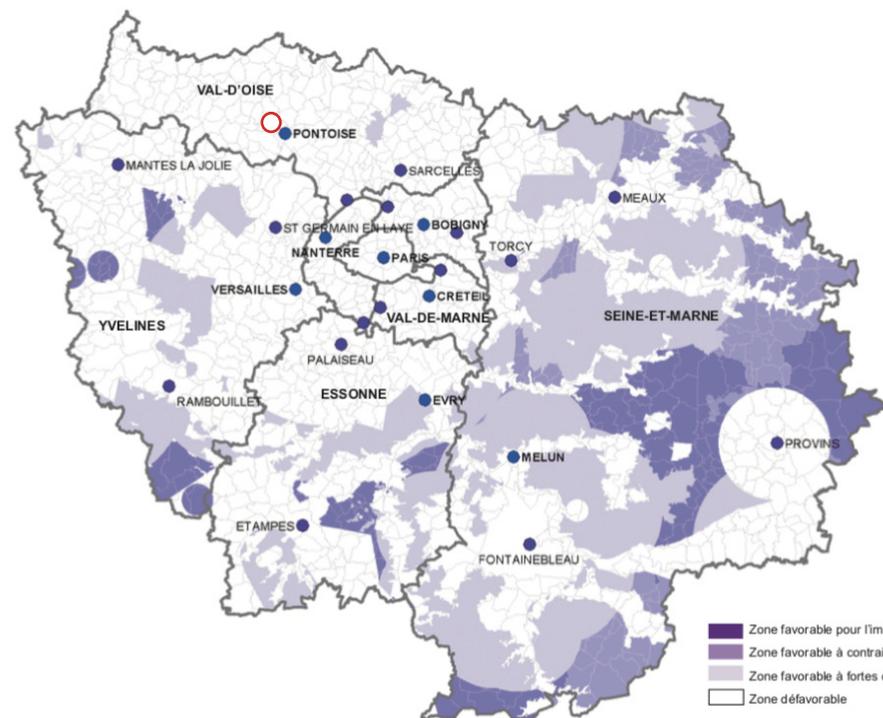
Les études relatives au potentiel éolien de la région, menées en 2011 lors des travaux d'élaboration du SRCAE, ont permis d'identifier les sensibilités paysagères régionales vis-à-vis de l'éolien :

La circulaire du 25 octobre 2011 (relative aux zones de développement de l'éolien, suite à l'entrée en vigueur de la loi 2010-788 portant engagement

national pour l'environnement et complétant la circulaire du 19 juin 2006) du Ministère de l'Écologie du Développement Durable, des transports et du Logement, apporte des précisions sur les modalités d'instruction des Zones de Développement de l'Éolien (ZDE) suite à la publication du SRE.

Les ZDE doivent être définies par arrêté préfectoral, après instruction des dossiers proposés par les communes ou les Établissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents.

La carte des zones favorables à l'éolien a été élaborée en agréant l'ensemble des enjeux hiérarchisés, paysagers, patrimoniaux, environnementaux et techniques.



CARTE DES ZONES FAVORABLE À L'ÉOLIEN - SRE

OSNY se trouve en zone défavorable à l'éolien selon le cadre du Schéma Régional Éolien de septembre 2012, bien que dans certains secteurs de la communes, les vents soient assez forts pour être exploités pour la production d'énergie.

06.2. LES APPORTS SOLAIRES VALORISABLES

L'énergie solaire est utilisée essentiellement pour deux usages :

- **Le solaire thermique ou la production de chaleur** : l'énergie est récupérée par des capteurs thermiques lors des périodes d'ensoleillement et est restituée pour chauffer le bâtiment,
- **Le solaire photovoltaïque ou la production d'électricité** : il permet de produire de l'électricité en utilisant l'impact des ondes des rayons du soleil sur de grands panneaux. Cette énergie peut être stockée. Les panneaux nécessaires sont encore coûteux, mais leur implantation est aidée par des fonds publics.

Le solaire thermique

Les 3 types d'équipements des plus courants sont :

- Les chauffe-eau solaires individuels (CESI), qui permettent la production d'eau chaude à usage sanitaire pour les particuliers, pour une productivité de l'ordre de 400 à 500 kWh/an/m² selon la zone climatique.
- Les systèmes solaires combinés (SSC), qui assurent à la fois la production d'eau chaude sanitaire et le chauffage à l'usage des particuliers. La surface de capteurs correspond à 10% environ de la surface à chauffer. La production conventionnelle retenue pour un système optimisé est de 450 kWh/an/m² ;
- Le marché de l'eau chaude solaire collective. L'équipement est en général dimensionné pour fournir 40 à 60% des besoins ; pour chaque installation, l'équipement est conçu et dimensionné préalablement par un bureau d'études.

Une nouvelle filière est en train d'émerger sur les bâtiments, combinant à la fois solaire photovoltaïque et solaire thermique : les systèmes photovoltaïque/thermiques (PV/T). Cette filière repose sur des panneaux solaires hybrides qui produisent simultanément de l'électricité et de la chaleur utile.

Le solaire photovoltaïque

Il existe aujourd'hui différentes technologies de cellules à des stades différents de maturité technologique :

- Silicium cristallin (photovoltaïque de première génération),
- Couches minces (photovoltaïque de deuxième génération),
- Cellules organiques (photovoltaïque de troisième génération),
- Cellules à concentration (technologie dite CPV),
- Cellules perovskites hybrides.

La surface des toitures et les progrès technologiques des panneaux photovoltaïques doivent permettre d'accroître la production d'énergie solaire sur la région.

On mesure environ 1 560 heures d'ensoleillement par an à OSNY, soit environ 20% de moins en moyenne que dans le sud de la France. Avec ce relatif bon ensoleillement, **la commune bénéficie d'un potentiel pour utiliser l'énergie du soleil** : panneaux photovoltaïques, solaire thermique, intégration du solaire passif dans la conception du bâtiment (éclairage naturel, chauffage par verrière, ...).

Constatant que l'installation de panneaux solaires était très contrainte dans le département du Val d'Oise, concernée à plus de 70% par des protections patrimoniales, le SDAP et la DDT du Val d'Oise ont défini en 2008 des principes d'intégration architecturale et paysagère des panneaux solaires (hors centrales photovoltaïques).

Si les sites classés sont à éviter, les sites patrimoniaux remarquables (SPR) ainsi que les sites inscrits et les abords des monuments historiques sont à considérer comme des zones de vigilance, où des panneaux solaires peuvent être installés moyennant le respect des principes d'intégration définis par le SDAP et la DDT. Les 30% restants du territoire départemental peuvent accueillir des panneaux solaires sans contraintes particulières liées aux protections patrimoniale, mais l'application des mêmes principes d'intégration doit également être recommandée.

La région Île-de-France souhaite un développement de la filière photovoltaïque. Le dernier plan solaire ambitionne d'atteindre 250 MW de puissance installée fin 2021, soit plus du double du parc actuel. Un cadastre solaire a été réalisé et visible sur une carte 3D pour déterminer le potentiel solaire de chaque bâtiment consultable sur la plateforme smartidf.services/fr.



Cette carte révèle le fort potentiel des équipements publics et des bâtiments d'activités de la commune.

06.3.

UN POTENTIEL GÉOTHERMIQUE FORT

Le principe de la géothermie est d'extraire la chaleur provenant du sous-sol, soit des sols, soit des nappes souterraines, au moyen de forages et d'échangeurs de chaleur. Le sol est en effet plus chaud au fur et à mesure de profondeurs plus importantes. Les nappes souterraines sont également plus chaudes en profondeur qu'en surface.

Cette source de chaleur peut être utilisée en individuel par des puits canadiens ou des pompes à chaleur et en collectif en alimentant les réseaux de chaleur.

Ses applications sont nombreuses.

La principale concerne le chauffage des bâtiments, soit de façon centralisée par le biais de réseaux de chaleur, soit de façon plus individuelle par le biais

de pompes à chaleur couplées à des capteurs enterrés. Le chauffage des habitations, à l'aide de réseaux de chaleur, est le premier poste d'utilisation de la géothermie en France.

Dans le cas de la géothermie sur nappe souterraine, l'eau est prélevée au moyen d'un forage de production, traverse un échangeur où les calories sont récupérées, puis est généralement en Île-de-France, réinjectée dans la même nappe via un puits d'injection.

Il existe différentes formes de géothermie (profonde, superficielle, de minime importance, sur nappe ou par des sondes au sol,...) de sorte qu'il existe un type de géothermie par besoin :

- La géothermie profonde (les réseaux de chaleur collectifs nécessitent l'exploitation des nappes profondes) ;
- La géothermie superficielle et de minime importance.

Le Schéma Régional Climat Air Energie Francilien vise à :

- multiplier par 1,4 le nombre de raccordements aux réseaux de chaleur d'ici à 2020 ;
- multiplier par 2 la production de chaleur par la géothermie. Il est à noter que cela concerne toutes les formes de la géothermie (géothermie de minime importance, profonde,...).

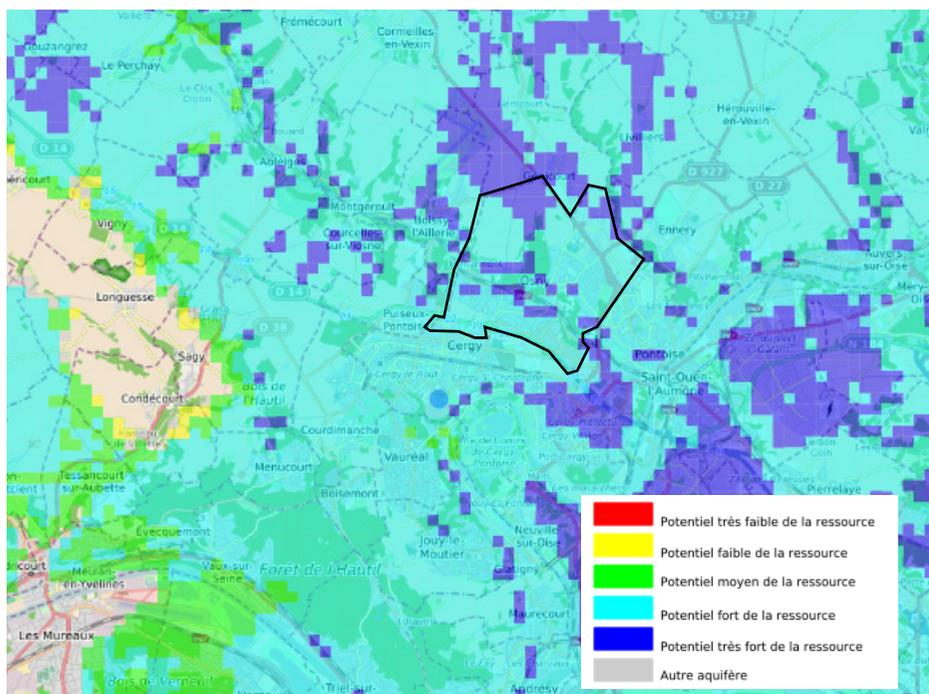
À l'horizon de 2050, son objectif est de multiplier par 4 cette production géothermale de chaleur.

La grande particularité du bassin parisien est d'offrir une très bonne coïncidence entre les ressources géologiques et la demande de chauffage, puisque des nombreuses agglomérations sont situées au droit qu'aquifères continus. En effet, ce bassin sédimentaire comporte cinq grands aquifères, dont le Dogger qui s'étend sur plus de 15000km², à des profondeurs comprises entre 1 600 à 2 000m, avec des températures variant de 56 à 85°C.

Son exploitation (eau fortement salée et chargée en sulfates) doit être maîtrisée afin de ne pas avoir d'impact sur les eaux souterraines et superficielles et sur la santé des personnes.

Le Dogger est présent sous toute la partie urbanisée de l'est du Val d'Oise.

D'après le Bureau de Recherche Géologiques et Minières (BRGM) et l'ADEME, **le potentiel géothermique du meilleur aquifère est fort voire très fort à l'échelle de la commune**. Cela signifie que l'installation de pompes à chaleur sur nappe aquifère est envisageable.



06.4.

LE BIOGAZ ET LA MÉTHANISATION

La méthanisation est une technologie basée sur la dégradation par les micro-organismes de la matière organique (biomasse, déchets verts ou non, boues de stations d'épuration,...), en conditions contrôlées et en l'absence de dioxygène (milieu anaérobie), contrairement au compostage qui est une réaction aérobie. Cette dégradation conduit à la production d'un produit humide (le digestat) riche en matière organique et souvent utilisé comme engrais et de biogaz contenant entre 50 et 70% de méthane, de 20% à 50% de gaz carbonique (CO₂) et des traces d'autres gaz (ammoniac,...). Ce biogaz peut être utilisé comme combustible pour la production de chaleur, d'électricité ou de carburant.

Quatre secteurs sont favorables au développement de cette technologie : l'agriculture, l'industrie, le traitement des déchets et les stations d'épuration d'eau.

La station d'épuration de Bonneuil-en-France (Val d'Oise) est la première unité de méthanisation du département depuis le 4 novembre 2020, date de la première injection de biogaz dans le réseau.

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et le Parc Naturel Régional (PNR) du Vexin Français, ont élaboré un Schéma de Développement de la Méthanisation. Cette étude a permis de mettre en évidence le potentiel de gisement potentiellement réutilisable pour la production d'énergie. Ainsi, l'ensemble des effluents agricoles (fumiers, lisiers, les pailles et menues pailles), les biodéchets de restauration collective et des grandes et moyennes surfaces, les boues des stations d'épuration et les déchets verts, estimé entre 230 000 et 250 000 t MB/an, représente alors un potentiel énergétique d'environ 270 000 MWh/an. Cette production énergétique permettrait d'alimenter de 20 000 à 25 000 foyers (besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire) annuellement.

Ainsi, la récupération de ces gisements est une opportunité d'intensification du mix énergétique durable sur le territoire.

06.5. LA BIOMASSE

Avec une surface de forêt estimée à environ 270 000 hectares, l'Île-de-France est la 19^{ème} région forestière de France métropolitaine. Avec une récolte commercialisée très nettement inférieure à la production biologique (inférieure à 20% : environ 300 000 m³ commercialisés pour une production estimée à 1,65 M m³) et une industrie de 1^{ère} transformation quasiment inexistante, la région présente le paradoxe d'une grande région forestière au potentiel sous-exploité.

L'augmentation de l'exploitation de cette forêt pour du bois-énergie est un des enjeux du Schéma Régional Biomasse de la Région. Cette exploitation permettrait de réduire les émissions de gaz à effet de serre de la région.

L'Île-de-France compte plus de 111 chaufferies biomasse en fonctionnement, en construction ou en projet.

L'ARENE, l'IAU Île-de-France, l'ADEME et Franciboit ont mis à disposition du public une cartographie des installations de combustion au bois en Île-de-France.

Les objectifs régionaux de production d'énergie à partir de biomasse sont de porter la part de cette source d'énergie à :

- 14% du mix énergétique des réseaux de chaleur en 2020,
- 30% du mix énergétique des réseaux de chaleur en 2050.

Le territoire de la Communauté d'agglomération Cergy Pontoise présente une chaufferie biomasse à Saint-Ouen l'Aumône. Cette dernière participe à l'alimentation du réseau de chaleur urbain de l'agglomération qui concerne 4 communes et touche 33 000 équivalent logements, soit environ 82 000 personnes. Ressource locale qui provient principalement du Val d'Oise et des Yvelines, le bois a pour origine les sous-produits de l'activité forestière, le bois d'élagage, le bois de récupération non traité (broyat de palettes) et éventuellement les résidus de compostage.

L'énergie-bois est une énergie renouvelable : contrairement aux énergies fossiles,

les stock de bois sont renouvelés en quelques dizaines d'années. de plus, le bilan en CO₂ du bois-énergie est considéré neutre car celui qu'il produit est réutilisé par la croissance des arbres plantés.

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) soutient l'utilisation du bois-énergie depuis 1994.

Les nouveaux produits permettent en effet d'atteindre des rendements dépassant les 65% (jusque 90% pour certaines nouvelles chaudières) alors que la moyenne des équipements utilisés est comprise entre 40 et 50%.

A titre de comparaison, le rendement d'une cheminée n'est que de 10%.

Le bois-énergie est issu en partie des produits non valorisés par les exploitations et les sylvicultures (cimes, houppiers, branches,...) et de bois de faible valeur marchande. C'est aussi un moyen de recycler les sous-produits de l'exploitation forestière et des travaux d'entretien des parcs, haies et jardins. L'industrie du bois produit également de nombreux sous-produits qui peuvent être employés comme combustibles. C'est une première forme de recyclage à laquelle s'ajoute l'utilisation des bois de rebut (palettes, cageots, vieux meubles,...).

Les combustibles bois vont des bûches aux copeaux en passant par les plaquettes, les écorces ainsi que les briquettes et les granulés.



SYNTHÈSE ET ENJEUX

Un territoire bien maillé et équipé en matière d'infrastructures numériques

Une politique intercommunale visant à une réduction des déchets ainsi qu'au développement des énergies renouvelables

Un potentiel de ressources énergétiques propres

Enjeu #10

Encourager le recours aux énergies propres à toutes les échelles du projet

Enjeu #11

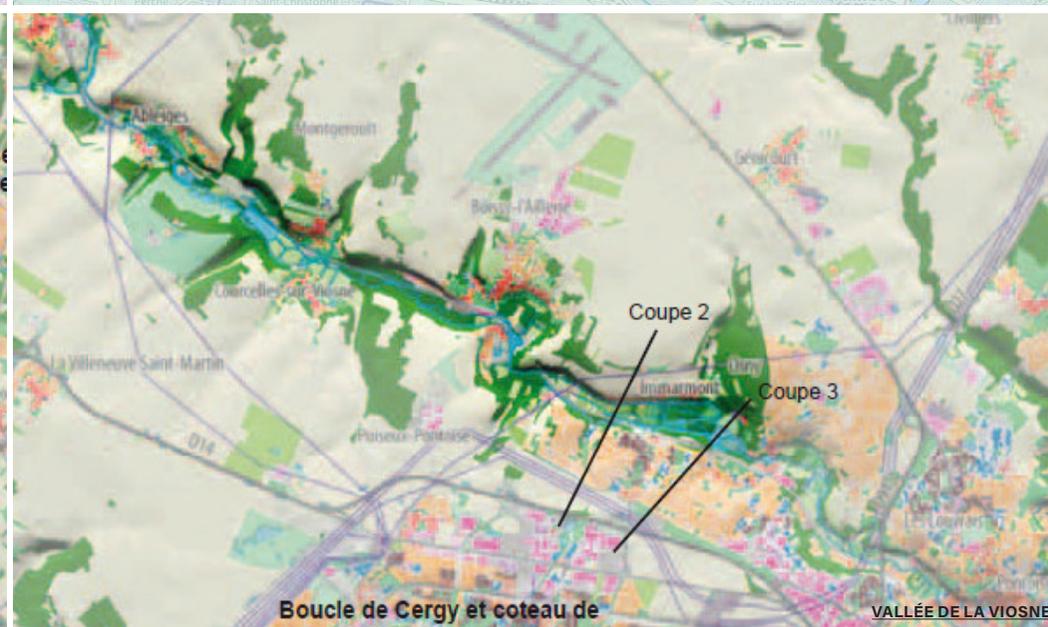
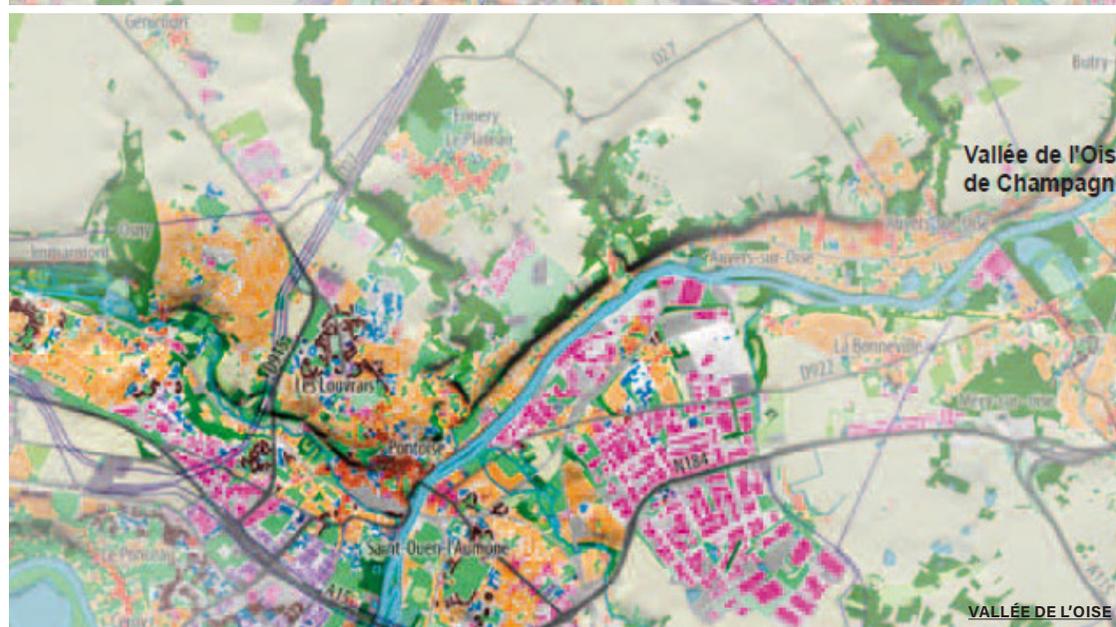
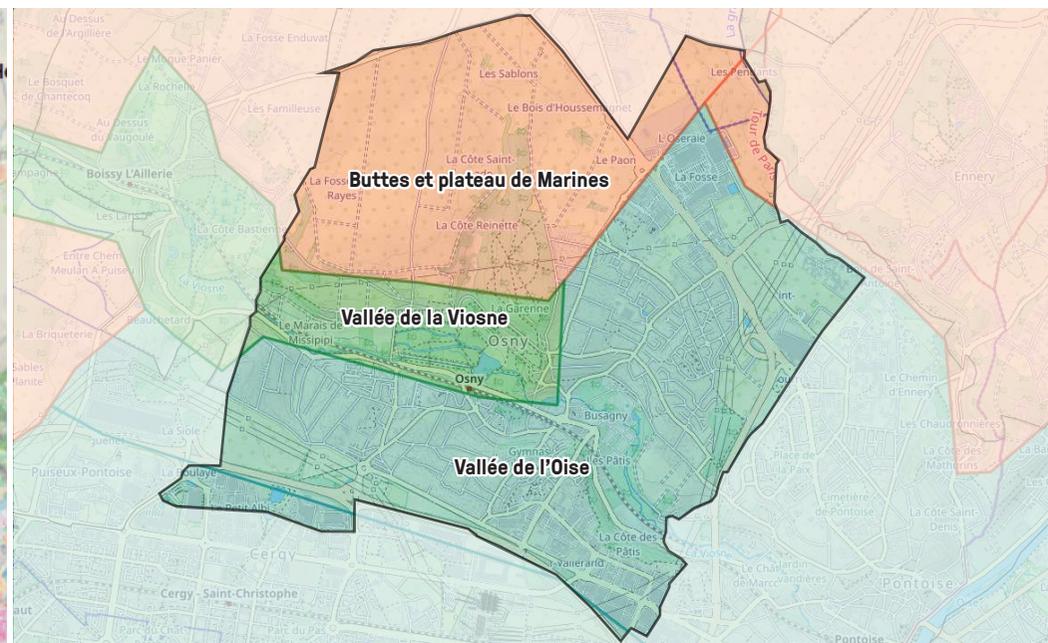
Rationaliser les ressources naturelles du territoire (récupération des eaux pluviales, énergie photovoltaïque, biomasse, etc.).

Enjeu #12

Poursuivre la politique de réduction des déchets.

CHAPITRE 05

LES CARACTÉRISTIQUES DU PAYSAGE



01

LES GRANDES UNITÉS PAYSAGÈRES

Au regard de l'Atlas des Paysages du Val d'Oise, **OSNY fait partie de trois entités paysagères différentes :**

- Les buttes et plateaux de Marines au Nord,
- La Vallée de l'Oise au Sud,
- La vallée de la Viosne, sur la partie Ouest de la vallée.

01.1.

LES BUTTES ET PLATEAU DE MARINES

L'unité de paysage des **buttes et plateau de Marines** constitue un épisode riche, mouvementé, dont on retient une magnifique structure territoriale organisée par l'élan **des buttes qui nervurent le plateau**. Nombreuses sont ici les vues lointaines et dégagées sur les paysages du Val-d'Oise, ouvertes depuis les villages en position de belvédères naturels. Un épisode plus secret se développe au delà de la butte de Marines vers la butte de Rosne où les vallonnements plus nombreux et accompagnés d'une végétation plus dense, créent des paysages plus discrets dissimulés à l'entrée du département.

Parmi les enjeux et pistes de réflexion pour l'entité, on retrouve :

- **Entretenir et valoriser le caractère spécifique du territoire**

L'unité affirme une ambiance rurale agréablement préservée, en contraste fort et intéressant avec les secteurs urbains voisins. Le maintien de ce contraste paysager suppose d'adopter une attitude assez rigoureuse vis-à-vis des développements urbains, en particulier sous ses formes banalisantes (lotissements, mitage linéaire et diffus) et sur les franges des secteurs urbains faisant pression (vallée de la Viosne). Au sein de l'unité elle-même, il est également intéressant de préserver au maximum l'ambiance encore joliment rurale des villages.

- **Maîtriser la structure paysagère des développements urbains**

Tout se voit dans ce paysage : le dégagement du plateau offre une vision parfaite des reliefs qui présentent, comme sur un lutrin, l'organisation des composantes naturelles, agricoles et bâties. Ainsi, les éventuels développements urbains doivent être soigneusement analysés en fonction de leur position dans la structure paysagère, vis-à-vis des lignes de crête des buttes, des lignes des lisières découpées sur les flancs...

A Osny, à Boissy-l'Aillerie, le plateau risque de se trouver rapidement confronté à des « arrières de ville » qui nécessiteront un traitement spécifique de bords de ville et des articulations afin de les inscrire dans le paysage.

- **Constituer des parcours paysagers en réseau et valoriser les éléments de nature**

Associés au développement urbain, les espaces publics représentent un enjeu paysager majeur pour le cadre de vie. Une action très positive consiste à valoriser un réseau reliant les espaces publics urbains - requalifiés si nécessaire aux espaces naturels et ruraux, sous forme de promenades, de lieux aménagés.

- **Encourager et accompagner l'agriculture et les paysages ruraux**

L'unité présente un caractère rural à maintenir. L'activité agricole doit être encouragée (Photographie 18). C'est elle en effet qui permet l'ambiance du paysage et les dégagements visuels. On veillera par exemple à ne pas gêner le passage des engins, à maintenir le contact entre les cultures et les fermes situées en agglomération, à ne pas scinder trop gravement les exploitations et ce qui pourrait générer des secteurs de déprise agricole et des fermetures du paysage.

- **Maîtriser la qualité paysagère des parcours**

Le paysage est perçu depuis les routes et les chemins. Chaque parcours est l'occasion de fixer les modalités de perception et d'éventuels traitements spécifiques. Le motif des plantations d'alignements le long des voies est particulièrement efficient dans les secteurs de plateaux. Il offre aux usagers un cadre agréable à la route, de l'ombre en été, et un premier plan qui valorise les cultures.

01.2.

LA VALLÉE DE L'OISE

Le long de la vallée de l'Oise et de la Viosne, une agglomération s'est désormais développée, offrant des relations privilégiées avec son site d'implantation ou au contraire, des situations de ruptures et de discontinuités urbaines. Ainsi, vers le Vexin, l'agglomération s'appuie sur le réseau naturel des vallées pour organiser une lisibilité de ses limites alors que les développements de la rive gauche ont largement investi le plateau de Pierrelaye sans pouvoir aussi nettement s'ancrer à la charpente naturelle. L'histoire de Pontoise, ville stratégique générant un paysage urbain puissant et **la présence des peintres impressionnistes autour de Pissarro, notamment à Osny, imprègnent le regard sur les sites d'une profondeur culturelle indéniable.** Elle impose aux développements urbains impulsés par l'appartenance à la ville nouvelle de Cergy, une prise en compte de structures paysagères patrimoniales.

Parmi les enjeux et pistes de réflexion pour l'entité, on retrouve :

- Valoriser les bords d'Oise

Le projet de reconquête des berges à Pontoise est à ce jour en cours de réalisation. L'enjeu se situe à présent au niveau de sa mise en relation avec les espaces de projets qui l'environnent. En amont, en marge de la zone d'activité de Saint-Ouen-l'Aumône, la confluence avec le ru de Liesse est l'opportunité d'une accroche au réseau de paysage identifié dans les plaines de Pierrelaye Bessancourt.

- Révéler la qualité paysagère des coteaux d'Eragny

L'enjeu est celui de l'articulation de la ville à son coteau en y associant l'affirmation des ambiances et la révélation de certains caractères

- Valoriser les franges de ville sur les plateaux

L'extension de l'agglomération de Saint-Ouen-l'Aumône sur les plaines de Pierrelaye-Bessancourt engendre aujourd'hui une frange urbaine qui tourne le dos à son paysage. Elle constitue une limite en évolution puisqu'elle est le lieu d'en-jeux majeurs de développement urbains. Le potentiel paysager

des plaines est à valoriser par un traitement des limites urbaines. Hormis l'agglomération d'Osny, les plateaux du Vexin ne supportent pas la même pression de projets urbains et d'infrastructures. Les enjeux n'y sont pas moins forts et concernent les relations des franges urbaines à la charpente naturelle, ainsi que la relation au PNR du Vexin français :

- l'arrière urbain n'est pas fixé sur le vallon du fond de Saint-Antoine qui a la capacité d'inscrire une limite nette de l'agglomération de Pontoise avec le plateau cultivé d'Hérouville.

- **le château de Grouchy qui a pris position sur les coteaux d'Osny, marque en rive gauche de la Viosne une limite franche à respecter, avec l'ambiance rurale de la vallée en amont, située dans le parc naturel.**

- Poursuivre l'édification d'une trame d'espaces publics

L'enjeu est d'abord de proposer des solutions à la préservation de la continuité de réseaux d'espaces paysagers en cœur de ville puis de leur connexion aux espaces publics majeurs ainsi qu'aux équipements de services et aux pôles d'emplois.

01.3.

LA VALLÉE DE LA VIOSNE

La vallée de la Viosne fait partie des vallées du Val-d'Oise entièrement « enfouies » dans le socle du plateau. A l'échelle de cette structure, elle est cachée par un épais rebord boisé et, vue de l'intérieur, elle est difficilement perceptible en raison d'une végétation dense. C'est une vallée étroite dans laquelle les éléments de nature (réseau hydrographique et végétation) sont très présents et en renforcent le caractère rural. Ce dernier contraste énormément avec la limite en aval, constituée par le front urbain d'Osny en bordure de l'agglomération parisienne.

Parmi les enjeux et pistes de réflexion pour l'entité, on retrouve :

- Maintenir des ouvertures garantes de la lisibilité du paysage et préserver et valoriser les espaces agricoles

La faible présence de l'agriculture dans la vallée, majoritairement boisée, contribue à un basculement d'ambiance. La Viosne est souvent trop encombrée et peu accessible ; elle peut pourtant devenir un élément fédérateur majeur si elle est accompagnée d'un réseau de cheminement doux faisant le lien avec les espaces publics des villes et des villages. Les paysages des vallées sont attractifs pour les activités de tourisme et le cadre de vie des nombreux habitants voisins ; le relief et l'eau sont source de découverte pour le développement d'activités de loisirs.

- Soigner les limites urbaines

Le château d'Osny et son parc composent une limite très lisible entre l'urbanisation et la vallée « campagnarde ». Cette limite à ne pas dépasser constitue un enjeu majeur de l'unité de paysage.

Cet enjeu de « contact » de la ville nouvelle avec les espaces « protégés » du Parc naturel régional du Vexin est similaire entre Pontoise et Auvers-sur-Oise, cette dernière étant située dans le parc.

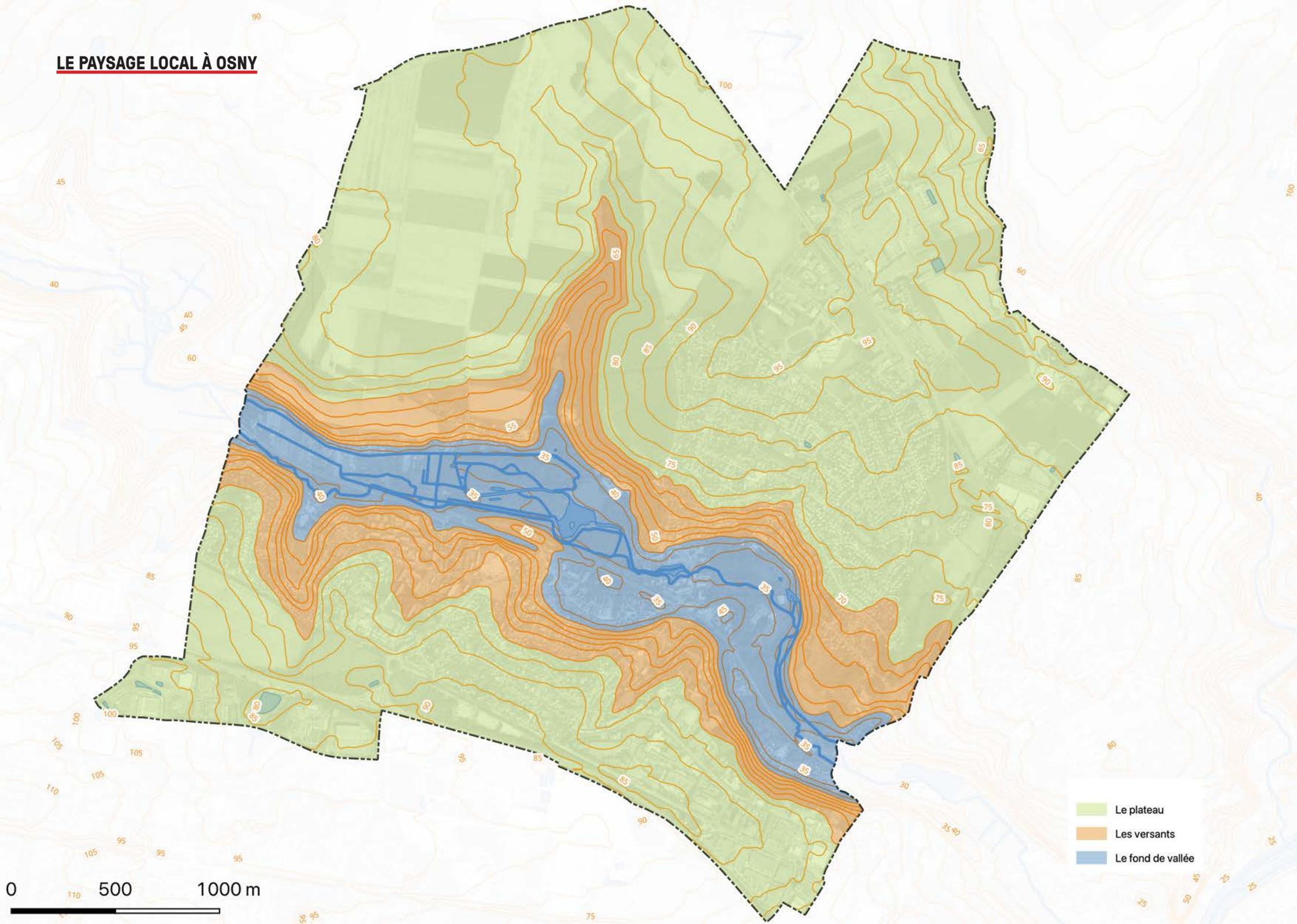
- La relation avec Cergy sur le plateau est à qualifier : traitement du bord de ville par une frange paysagère et une promenade, conduisant aux espaces de la vallée.
- La chaussée Jules César marque actuellement une limite franche entre la ville d'Osny et l'agglomération de Cergy. Il est nécessaire de trouver une articulation entre cette route et les deux bords de ville, en termes de limites et de propositions de parcours de découverte sur la Viosne depuis la ville nouvelle grâce à des pistes cyclables et des sentiers pédestres, en plus du GR 1.

- Inscrire les formes urbaines dans le paysage

Les extensions pavillonnaires ont pour effet de faire basculer l'ambiance vers la banalisation alors même que la vallée peut proposer un paysage original. Ces villages apparaissent pour ce qu'ils sont probablement : des lieux de résidence pour les travailleurs urbains qui cherchent un habitat hors de la ville. Il convient d'optimiser les surfaces bâties, en évitant l'étalement pavillonnaire, en densifiant et en se servant des dents creuses. L'accessibilité

aux équipements et aux espaces publics devrait être possible à pied ou en vélo. Quelques éléments de patrimoine culturel sont à valoriser.

LE PAYSAGE LOCAL À OSNY



0 500 1000 m

- Le plateau
- Les versants
- Le fond de vallée

02 LE PAYSAGE LOCAL

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise se trouve dans une position clé en Île-de-France, à l'interface entre tissu urbain très dense de la ville nouvelle, et les paysages plus naturels et apaisés constitués d'espaces agricoles, de vallées encaissées et de la forêt de l'Hautil.

A ce titre, Osny bénéficie d'un patrimoine naturel riche, constitué d'une grande variété d'ambiance paysagère d'espaces boisés, lisière de forêt et d'espaces ouverts de cultures ou de prairies.

Ainsi, localement, **on distingue trois principales unités morphologiques du paysage :**

- **le fond de vallée**, compris entre 30 et 40 mètres d'altitude.
- **les versants**, qui raccordent le plateau au fond de la vallée de la Viosne et des vallées sèches. Les versants, aux pentes moyennes de 5 à 10 %, s'étagent entre 85/70 et 40m d'altitude.
- **le plateau**, de part et d'autre de la vallée de la Viosne. Les secteurs de plateau, aux pentes moyennes de 1,5% à 3% ont une altitude comprise entre 100 et 85/70 m d'altitude.

Ces unités topographiques sont reliées les unes aux autres par des versants de fortes pentes. La Viosne a creusé une vallée profonde : l'altitude varie de 30 m en fond de vallée, à l'approche de Pontoise, à 100 m sur le plateau au nord de la vallée, près du village de Génicourt, et 97m à l'extrême sud-ouest de la commune, en limite de Cergy. Le plateau est également entaillé par de petites ravines perpendiculaires à la Viosne, comme celles du quartier du Vauvarois ou de la Ravinière, ou des vallées sèches parallèles, comme la vallée Fond Saint-Antoine qui matérialise la limite nord de la commune.

02.1.

LA MORPHOLOGIE PAYSAGÈRE

02.1.1.

LE FOND DE VALLÉE

Il est occupé d'Ouest en Est par la Viosne et la voie ferrée.

Le fond de vallée s'étend au nord sur les marais du Missipipi, le Château de Grouchy et son parc et les Pâtis Ouest.

Au sud, le fond de vallée englobe le sud du marais de Missipipi, le centre ville, les Noirs Marais, le parc de Busagny et les rives boisées de la rivière : les Pâtis Est. Quant à la Viosne, elle coule au sud du marais du Missipipi, au travers des espaces boisés.

Le fond de vallée accueille en grande partie des espaces boisés et végétalisés puisqu'il est constitué d'alluvions tourbeuses compressibles ne facilitant pas l'implantation d'habitations nouvelles.

Néanmoins, le cœur de ce fond de vallée accueille le centre ville d'Osny et quelques parcelles pavillonnaires qui se sont développées à l'est de la commune sur les Pâtis Est.

02.1.2.

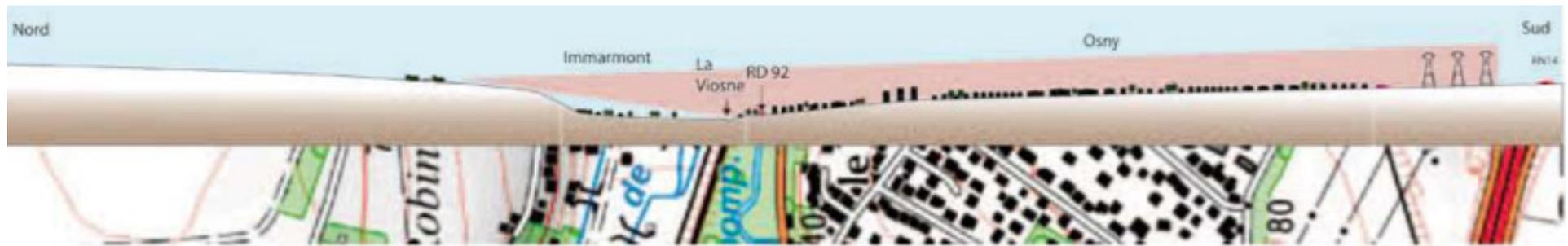
LES VERSANTS

Le versant Nord

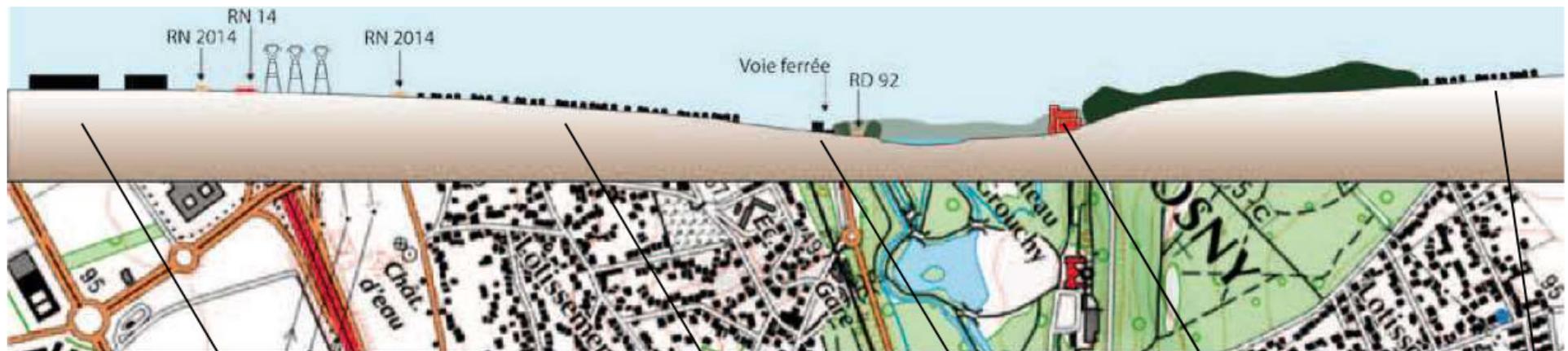
Ce versant est occupé par quelques parcelles agricoles, le hameau d'Immarmont, le bois de la Garenne et toute une partie du lotissement de la Groue et du Fond de Chars.

Au nord de la rivière, le versant abrupt est boisé de façon quasi continue jusqu'à Pontoise (derrière Busagny et le fond Saint-Denis).

Ainsi, le versant nord possède de nombreux secteurs boisés à l'intérieur des zones agricoles et des zones urbanisées en partie amont de la vallée.



COUPE VALLÉE DE LA VIOSNE À OSNY - SOURCE : ATLAS DES PAYSAGES DU VAL D'OISE



Faculté de Cergy Pontoise

Lotissement de la gare

Gare d'Osny

Le château de Grouchy et ses terrasses

Lotissement de la Groue

COUPE CHÂTEAU DE GROUCHY EN SITUATION DE REBORD SUR LE COTEAU DE LA VIOSNE - SOURCE : ATLAS DES PAYSAGES DU VAL D'OISE



Plaine maraîchère

Coteaux habités d'Osny

Quartier «Les Rayes»

Bord des plaines de Pierrelaye

COUPE DES REBORDS D'OISE AUX PLAINES DE PIERRELAYE - SOURCE : ATLAS DES PAYSAGES DU VAL D'OISE

Le versant sud

Le secteur amont du versant sud est majoritairement urbanisé alors que sa partie sud possède des linéaires boisés (secteur de la station de pompage du Moulinard, boisements des Pâtis) formant un écran paysager entre les zones urbanisées et la voie ferrée.

Ce versant accueille la partie nord du secteur de Lameth, le village de la Muette, le Moulinard, le bas d'Osny et une grande partie du quartier de la Ravinière.

En partie aval, le versant sud est donc boisé depuis la rue du Général de Gaulle jusqu'à Pontoise. Le bois de côte qui occupe les versants est plus pentu, inexploité par l'agriculture et délaissé de l'urbanisation, mais il joue un rôle important dans le paysage de la vallée.

Le secteur aval a plus conservé un caractère naturel et boisé ce qui permet de rendre visible les limites entre les versants et les limites de plateau. Donc, ces bois situés à l'est de la commune maintiennent perceptible la morphologie du site.

02.1.3.

LE PLATEAU

Au nord de la Viosne, le plateau est essentiellement occupé par des espaces agricoles et des espaces boisés du bois de la Garenne, du Bois de Paon .

Néanmoins, il accueille des nombreux quartiers pavillonnaires, (les secteurs de la Groupe, du Fond de Chars et les hameaux pavillonnaires des zones d'activités commerciales) des zones d'activités commerciales, la déchetterie et la Maison d'arrêt du Val d'Oise.

Le plateau nord accueille une mixité d'usage : habitation, commercial, industriel et agricole.

Au sud, la partie ouest du plateau jusqu'au quartier de la Ravinière est occupée par des zones pavillonnaires et des habitations collectives, de quelques agricoles et par le parc d'activités de Cergy Saint-Christophe au sud de la RN 14.

Si une mixité d'usage est présente au nord, cette caractéristique n'est plus valable au sud du plateau.

02.2.

LA PERCEPTION PAYSAGÈRE DEPUIS LES QUARTIERS D'OSNY

Luminosité, paysage du Vexin évoluant au gré des saisons ont attiré les peintres, et tout particulièrement les Impressionnistes.

La ville d'Osny a inspiré le peintre Pissarro (1830-1903) qui a passé de longues heures à peindre les chemins et les champs des paysages de la ville, célèbres dans le monde entier. Le peintre William Thornley choisit également Osny comme port d'attache vers 1895 où il y résida plus de quarante ans faisant d'Osny le modèle de nombreuses toiles et aquarelles :

- « Le moulin d'Osny »,
- « L'église d'Osny ».

Ces peintres ont laissé des témoignages précieux de paysage.

02.2.1.

LA PERCEPTION DES PAYSAGES D'IMMARMONT

Au nord, depuis le village ancien d'Immarmont, on aperçoit de vastes espaces agricoles entourés de larges bandes boisées. Les vues sont directes. (Photo)

Au sud, en contrebas du village d'Immarmont, on aperçoit le marais du Missipipi. A l'ouest, on distingue également de vastes étendues agricoles. A l'est, le village s'appuie sur le boisement du bois de la Garenne.

Donc, l'espace végétal qui entoure ce hameau renforce son caractère rural propre à la typologie urbaine des anciens villages du Vexin. Ce hameau est une exception paysagère aussi bien dans sa composition urbaine que par son implantation. Les limites communales rattachent Immarmont à Osny, cependant, ses caractéristiques tendraient à l'identifier à un village du Vexin plus proche de Boissy l'Aillierie.

Le remarquable village d'Immarmont est perché sur son coteau. Les jardins qui s'étendent au pied d'Immarmont, tout au long du canal qui limite de ce côté le parc de Grouchy, préservent les abords de celui-ci et assurent la transition avec les constructions anciennes qui couronnent le versant.

02.2.2.

LA PERCEPTION PAYSAGÈRE ENTRE LES QUARTIERS : PERCEPTION SUD-NORD

Depuis la rue du Général de Gaulle, on aperçoit les boisements des versants nord et sud boisés de la Viosne et au loin le quartier pavillonnaire du Clos de Fleurance. Les vues sont très réduites sur les espaces environnants.

A partir du versant du secteur de Lameth, on aperçoit seulement la silhouette du marais du Missipipi entouré de boisement. Seul le fond de vallée est perceptible à partir de l'espace public de Lameth qui est situé sur le versant de la Viosne. Les marais boisés opèrent une coupure visuelle sur le reste de la commune et notamment sur le quartier d'Immarmont.

02.2.3.

LA PERCEPTION PAYSAGÈRE ENTRE LES QUARTIERS : PERCEPTION NORD-SUD

A partir du plateau, on aperçoit les lotissements de part et d'autre de la rue de Livilliers qui descendent sur le versant Nord de la Viosne mais on ne distingue pas le fond de vallée boisée. Aucune perception de l'espace végétal du parc de Grouchy n'est réellement perceptible.

A partir de la route d'Ennery, en contrebas, on aperçoit le lotissement du Fond de Chars qui descend sur le versant, une frange paysagère du Parc de Busagny mais également une frange de bâti de type pavillonnaire du quartier du plateau. Un repère visuel est également perceptible le château d'eau du Pigeonnier (Cône n°4). On note que cet axe est assez verdoyant du fait d'une traversée du secteur pavillonnaire.

02.3.

LES FRANGES URBAINES, LE CONTACT VILLE/NATURE ET LEURS TRANSITIONS

02.3.1.

LES FRANGES PAYSAGÈRES

DEPUIS LE FOND DE VALLEE SAINT-ANTOINE

Depuis le nord de Génicourt, les espaces agricoles ouverts font découvrir un tissu commercial très rigide.

Au nord-est, la limite entre Ennery et Osny est marquée visuellement par l'implantation d'une zone commerciale, entourée de vastes surfaces agricoles.

Ainsi, le franchissement de l'espace boisé en bordure de la route de Génicourt à Ennery marque d'avantage l'introduction de cette zone d'activité commerciale comme une nette coupure entre la ville d'Osny et ses communes limitrophes d'Ennery et de Génicourt.

En revanche, des espaces intermédiaires de cultures agricoles ou boisées à l'arrière du mur d'enceinte rigide de la Maison d'Arrêt du Val d'Oise (MAVO) jouent une transition entre ces deux éléments.

Depuis le plateau de Génicourt, seul le bâti du lycée transparaît à travers un espace intermédiaire de paysage agricole.

TRANSITION ENTRE PONTOISE ET OSNY :

L'implantation du centre commercial VALONY depuis Pontoise :

- L'espace boisé entre les quartiers d'habitation de Pontoise et le centre commercial joue une transition entre la façade du centre commercial et les espaces d'habitations. Seul le parking aérien n'est pas visible depuis Pontoise.

- De Pontoise au quartier de Busagny, seul un petit espace végétal intermédiaire sous les lignes à haute-tension permet une transition entre l'urbanisation de Pontoise et le quartier du Fond de Chars.

02.3.2.

LES FRANGES URBAINES

Du haut de Marcouville (Pontoise) au secteur d'activités des Beaux soleils, aucun espace de transition n'existe entre le tissu bâti de Pontoise et Osny.

TRANSITION ENTRE OSNY ET BOISSY-L'AILLERIE :

Au nord ouest, la commune est cernée par des espaces ouverts agricoles : porte d'entrée sur le paysage naturel du Parc Naturel Régional du Vexin Français.

Les espaces agricoles du nord-ouest font découvrir un quartier ancien : Immarmont où la trame bâtie est de type continu.

La perception du village d'Immarmont par l'est s'établie à partir d'un espace intermédiaire boisé : le bois de la Garenne qui rompt avec la trame bâtie de type pavillonnaire du nord ouest de la commune. Néanmoins, il n'existe aucune transition notable entre le village de Boissy-l'Aillierie et celui d'Immarmont. Ainsi, la structure urbaine de Boissy-l'Aillierie est composée d'un ancien bourg entouré de parcelles agricoles, reflétant la morphologie urbaine du paysage du Vexin comme le site d'Immarmont. La coupure entre les espaces agricoles des deux communes n'est pas perceptible.

Donc, aucune frange ne permet de marquer les limites communales.

TRANSITION ENTRE CERGY ET OSNY :

La transition entre Osny et Cergy est marquée par un alignement de peupliers qui suit directement une frange très rigide constituée par les clôtures des habitations. La coupure de l'axe de l'autoroute et ses emprises permettent une frontière physique entre les deux communes.

02.4.

LES IMPRESSIONNISTES À OSNY

Fin du XIXe siècle, avec l'arrivée du train, les impressionnistes quittent leurs ateliers parisiens pour gagner la campagne et aller peindre en plein air, profitant ainsi de la lumière des paysages de bords d'eau.

Ces artistes du milieu du XIXe siècle choisissent leurs sujets dans les paysages ou dans la vie contemporaine et proposent de traduire, non plus la réalité elle-même, mais une impression d'ensemble. Ils changent alors leur façon de représenter la lumière en appliquant la couleur directement sur la toile, sans mélange sur la palette.

Parmi les plus grands peintres de ce mouvement on citera Renoir, Monet, Manet, Sisley, mais aussi Camille Pissarro qui s'installa à Pontoise et William Thornley à Osny.

Plusieurs moments forts ont contribué à faire de William Thornley un peintre au talent reconnu. En 1878, il expose au Salon de Paris puis au salon des artistes français en 1881, obtenant au passage une remarquable mention d'honneur puis une médaille de troisième classe en 1888. L'histoire d'amour entre le peintre de talent et la ville d'Osny s'entama à partir de l'année 1895, durant laquelle il prit l'initiative de s'installer au village d'Osny où il exécuta de nombreuses toiles de style postimpressionniste. Le charme et cadre de vie d'Osny ont profondément marqué le peintre qui fut touché dans sa sensibilité en tant qu'homme et peintre également.

A l'époque de l'Ancien Régime, la Viosne faisait tourner jusqu'à 38 moulins. Au XIXe siècle, nombreux furent les peintres à s'inspirer de ces paysages en bordure de rivière.

Parmi les témoins de cette inspiration impressionniste à Osny, on recense le Temple d'Amour ou encore le Moulin de la Renardière.



SYNTHESE ET ENJEUX

Un paysage local fortement marqué par la vallée de la Viosne

Deux versants dont l'urbanisation se répond

De nombreux éléments de coupure du paysage mais aussi de liens nature/ville

Enjeu #09

Préserver, voire protéger les grandes entités paysagères qui marquent le territoire, ainsi que les éléments plus ponctuels du paysage.

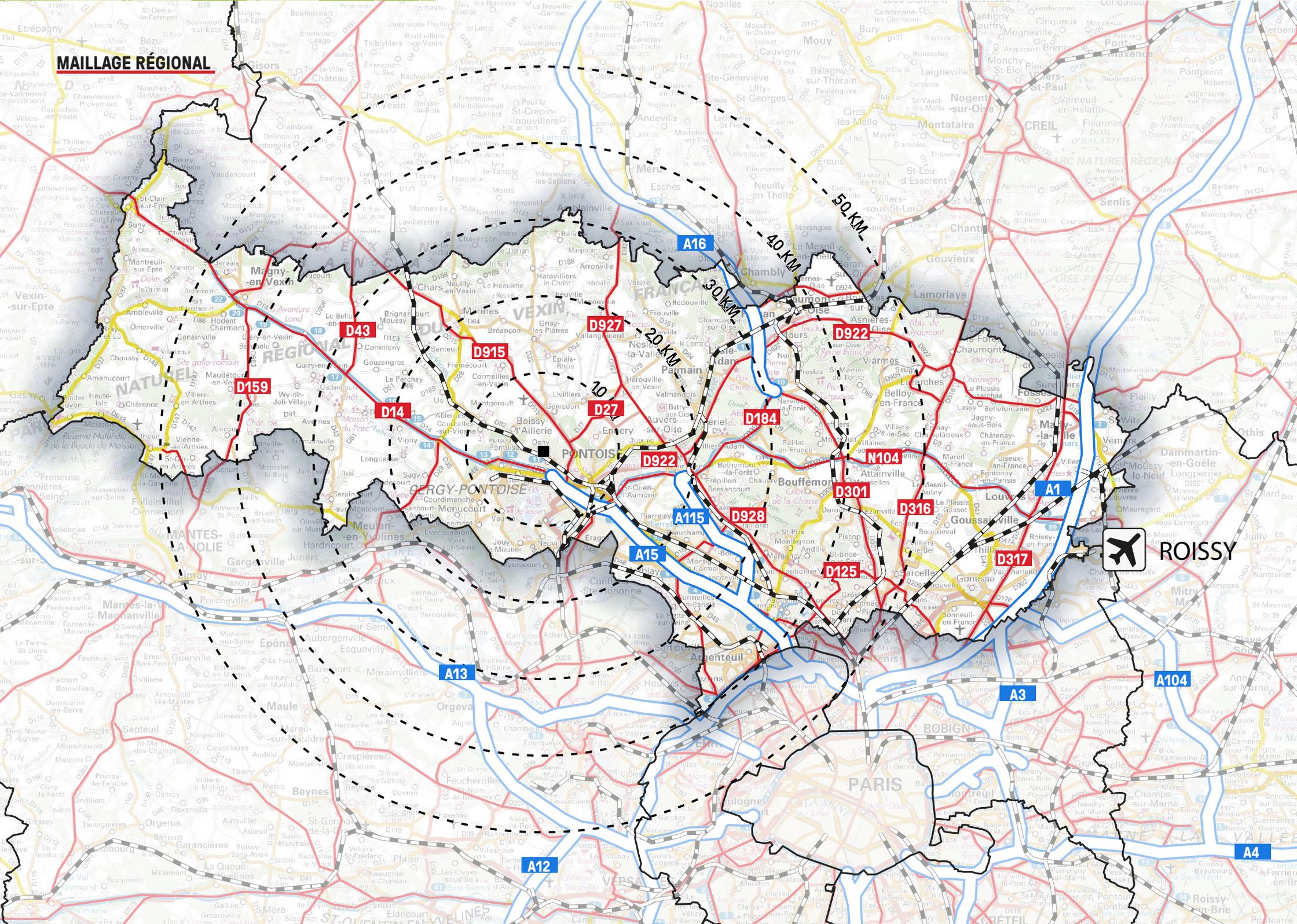
Enjeu #10

Travailler des lisières urbaines en lien avec les espaces agricoles et naturels

CHAPITRE 06

ACCESSIBILITÉ ET MOBILITÉS

MAILLAGE RÉGIONAL



01

UN MAILLAGE ROUTIER ET DESSERTE DE PREMIER PLAN

01.1. LA DESSERTE NATIONALE ET RÉGIONALE

OSNY se situe aux portes du Vexin Français, à environ 50 km au nord-ouest de Paris. Localisée dans la région Île-de-France, la commune bénéficie d'un maillage routier développé.

Le commune est desservie par le réseau routier national et départemental suivant :

- **L'autoroute A15/N14** : Elle passe au sud de la commune et constitue, en partie une limite communale. Deux échangeurs (10 et 11) desservent Osny. Cette voie permet la liaison avec Paris et avec le Vexin (Magny) et la Normandie (Rouen).
- **La RD 915**, passant à l'est, relie le sud et le nord du territoire. Elle permet la liaison avec le Vexin (Marines), et la Normandie (Gisors, Dieppe). Elle constitue en partie une limite de territoire.
- **La voie de liaison reliant la RD 915 à l'autoroute A15** (échangeur 10) située à l'est de la commune.
- A ce dispositif routier, il faut ajouter la **RD 27**, raccordée à la RD 915 au carrefour de la Demi-Lieue.
- **La RD 92**, qui traverse Osny d'est en ouest en connectant la commune avec Pontoise à l'est, et avec les communes du PNR du Vexin Français.

L'autoroute A15/N14 et la RD915 sont deux voies tangentes à la ville d'Osny. Elles permettent de relier les communes du Vexin et la Normandie pour l'A15 ou l'Oise pour la RD915 à l'agglomération de Cergy Pontoise et à l'agglomération parisienne via la poursuite de l'A15. La RD 915 est rejointe

au nord de la commune par la RD 27, au niveau du centre commercial de l'Oseraie.

Ce sont actuellement des voies de transit qui connaissent une fréquentation importante aux heures de pointes, générant des ralentissements importants.

La RD915 sert également à la desserte des centres commerciaux de l'Oseraie et de la Croix Saint Siméon ainsi que les centres médicaux voisins (pôle Sainte Marie à Osny, centre hospitalier à Pontoise), une requalification de cet axe serait pertinente afin de lui donner un rôle de voie artérielle à l'échelle de l'agglomération de Cergy-Pontoise.

01.2. LA DESSERTE LOCALE

01.2.1. LES FLUX LOCAUX

Au regard, des contraintes topographiques de la commune, le territoire est relativement bien maillé. Les axes principaux tels que la Chaussée Jules César, rue de Puiseux, rue du Général de Gaulle, rue des Beaux Soleils, rue Pasteur, route d'Ennery, de Livilliers ainsi la rue Aristide Briand (constituant le centre-ville) joue pleinement une double fonction d'axe de transit et de desserte du commerce de proximité. La morphologie très contrainte du tissu urbain limite fortement leur fonction structurante, toutefois, il serait intéressant d'envisager pour certaines d'entre elles (en particulier sur les axes est-ouest et nord-sud desservant le centre de la ville) de renforcer ce rôle.

Il est à noter que des ralentissements sont fréquents en bas de la rue de Cergy, au passage à niveau et que la configuration actuelle du carrefour avec la route d'Ableiges présente des difficultés de circulation au niveau du croisement.

Ce réseau nécessite un confortement, prévu au terme de la création de la ZAC de la Demi-Lieue par l'élargissement de la rue de Génicourt permettant

VERS CORMEILLE-EN-VEXIN

MAILLAGE LOCAL

VERS ROUEN
MAGNY-EN-VEXIN
PUISEUX-PONTOISE



VERS PONTOISE

- ROUTE NATIONALE
- ROUTE DÉPARTEMENTALE
- ROUTE DESSERTE PRINCIPALE
- LIGNE RER

VERS CERGY-PONTOISE

VERS PARIS

0 500 1000 m

un axe de déplacement supplémentaire de jonction entre le centre et le nord d'Osny.

01.2.2.

LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION ET DE DESSERTE DES QUARTIERS

Le réseau secondaire de voies de desserte relie les quartiers résidentiels. Leur fonction et leurs aménagements ne posent pas particulièrement de problème.



La frontière de la voie ferrée

Osny est traversée par une voie de chemin de fer et est desservie par une gare.

La voie ferrée joue un rôle de frontière dans le fond de vallée mais aussi à l'échelle communale puisqu'elle est implantée sur des remblais.

Cette ligne de chemin de fer perturbe le cheminement idéal des axes de déplacements puisqu'il existe seulement quatre passages routiers réunis au centre de la commune qui permettent un franchissement aisé de cette voie.

La circulation en sens unique rue Aristide Briand renforce le rôle de la frontière de la voie ferrée puisque cette dernière limite les voies d'accès au centre ville.

Au contraire, en complément des passages routiers, les piétons bénéficient de deux passages souterrains dans le centre qui leur permettent un accès rapide au parc de Grouchy.

VERS CORMEILLE-EN-VEXIN

MAILLAGE BUS

VERS ROUEN
MAGNY-EN-VEXIN
PUISEUX-PONTOISE

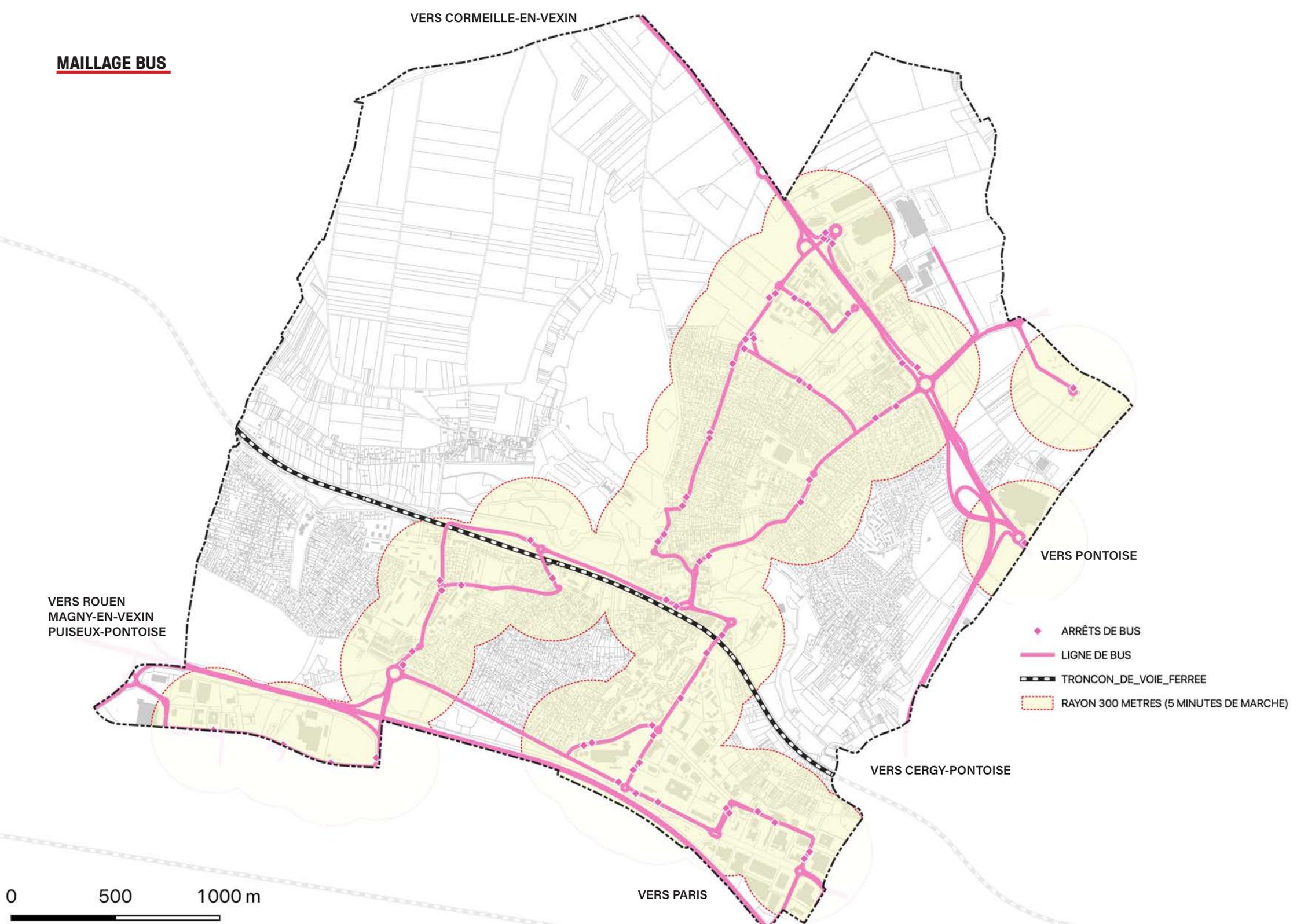
VERS PONTOISE

VERS CERGY-PONTOISE

VERS PARIS

- ◆ ARRÊTS DE BUS
- LIGNE DE BUS
- TRONCON_DE_VOIE_FERREE
- RAYON 300 METRES (5 MINUTES DE MARCHÉ)

0 500 1000 m



02

L'OFFRE EN TRANSPORTS EN COMMUN

02.1.

LE RÉSEAU DE BUS

La commune d'Osny est desservie par six lignes gérées par la STIVO.

- La **ligne 34 Nord** (34N) Départ de Pontoise (RER SNCF) – destination Cergy-Le-Haut (RER SNCF) Arrêts desservis : clinique Sainte Marie, Centre Commercial de l'Oseraie, Lycée d'Osny, Château de Grouchy, Pasteur, Osny SNCF
- La **ligne 42** Ligne desservant Cergy à Pontoise, se situe en limite du territoire communal Arrêt : Clos Fleury et permet de desservir le centre commercial Valony
- La **ligne 43** Départ de Pontoise (RER SNCF) – destination Osny / William Thornley Arrêts desservis : Les Beaux soleils, la Ravinière et la rue de Pontoise
- La **ligne 44** Départ de Cergy-Préfecture – destination Cergy St Christophe (RER SNCF) Arrêts desservis : Les Beaux soleils, la Ravinière, rue de Pontoise, Gare SNCF, Vauvarois et Collège la Bruyère
- La **ligne 57** Départ de St-Ouen l'Aumône/ Lycée technique Jean Perrin – destination Osny / Stade Christian Léon Arrêts desservis : Osny (Croix St Siméon, Demi-Lieue, Centre commercial de l'Oseraie et Osny lycée / Clinique Sainte-Marie)
- La **ligne 60** Départ de Cergy-Préfecture – destination Clinique Sainte-Marie Arrêts desservis : les Beaux soleils, la Ravinière, William Thornley, Demi lieue, l'Oseraie, Lycée d'Osny, clinique Sainte Marie

Les zones denses d'Osny (rue de Cergy, rue du général de Gaule notamment) sont relativement bien desservies.

Notons qu'aucun bus ne passe dans la rue Aristide Briand (rue du centre-ville), ce qui peut s'expliquer par l'étroitesse de la voirie du fait de la localisation des stationnements (réglementés) sur la voie.

Au regard de la carte présentée ci-après, la desserte des bus est relativement bonne. On note cependant deux points faibles :

- Certains secteurs ne sont en aucune partie desservis par une ligne de bus. C'est le cas du hameau d'Immarmont, les secteurs Lameth et le Moulinard, le secteur central du lotissement de la Gare, le secteur pavillonnaire situé entre le Clos de Fleurance et le Clos Fleuri.
- La fréquence des bus reste relativement faible aux heures les plus fréquentées. Toutes les 10 minutes sur la ligne 34 N, toutes les 20 minutes pour la ligne 43, 5 minutes sur la ligne 44, 30 minutes sur la ligne 57 et 15 minutes sur la ligne 60.

Les Osnysois âgés de 65 ans et plus peuvent bénéficier d'un service spécial et gratuit en « porte à porte », organisé par la commune, pour leur permettre de faire leurs courses dans les différents commerces de la ville (une fois par semaine).

02.2.

LE TRANSPORT FERROVIAIRE

Au réseau de bus s'ajoute celui du réseau ferré.

Le Réseau Express Régional permet de relier la Communauté d'Agglomération à Paris grâce aux deux lignes RER qui desservent deux villes limitrophes d'Osny :

- La ligne RER A au niveau des stations de Cergy le Haut, Cergy Saint Christophe et CergyPréfecture
- La ligne de RER C au niveau de la station Pontoise - gare SNCF

De plus, la gare d'Osny est desservie par la ligne Gare-Saint-Lazare-Boissy l'Aillier/Gisors (ligne J).

VERS CORMEILLE-EN-VEXIN

MAILLAGE DES CIRCULATIONS DOUCES

VERS ROUEN
MAGNY-EN-VEXIN
PUISEUX-PONTOISE

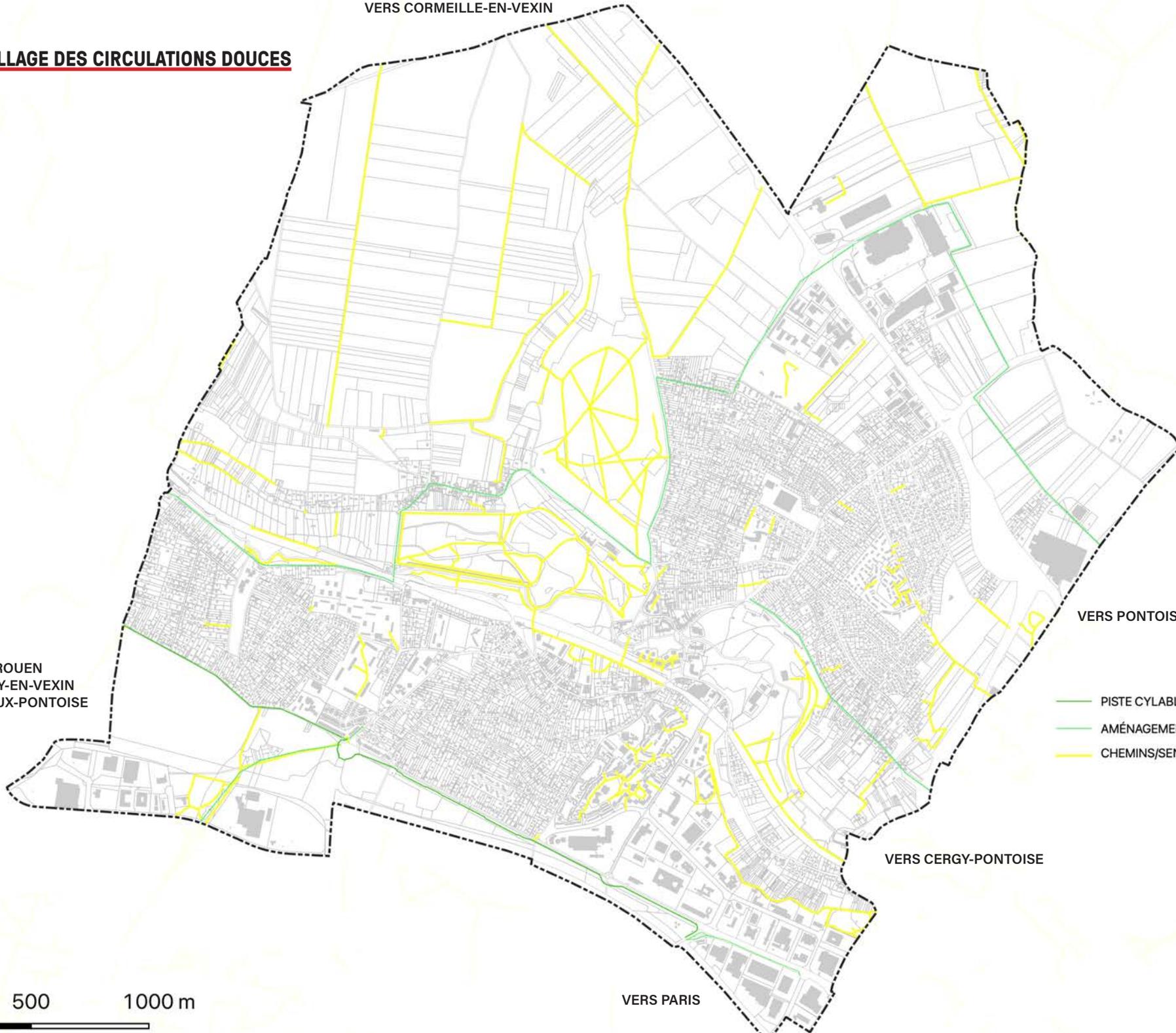
VERS PONTOISE

- PISTE CYLABLE EXISTANTE
- AMÉNAGEMENT CYCLABLE PROJETÉ
- CHEMINS/SENTIERS

VERS CERGY-PONTOISE

VERS PARIS

0 500 1000 m



03

LES CIRCULATIONS DOUCES

Les modes de déplacement doux (marche, vélo, ...) sont une alternative durable et adaptée pour se déplacer autrement en ville. **La commune d'OSNY dispose d'un réseau de mobilité douce notable qu'elle entend conforter et développer.**

L'un des grands enjeux actuels de l'aménagement des centres urbains, est de répondre aux problématiques posées par l'expansion de l'utilisation de la voiture (régulation de la circulation automobile et stationnement). De plus dans le contexte actuel du réchauffement climatique, des politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre doivent être mises en œuvre. Le développement de réseaux de circulation douce (pistes cyclables et liaisons vertes) est donc primordial pour permettre aux citoyens de se déplacer autrement et proprement.

La communauté d'agglomération Cergy-Pontoise a lancé en 2007 l'élaboration de son Schéma Directeur cyclable d'Agglomération. L'objectif est de créer un maillage pertinent et cohérent sur l'ensemble du territoire aggloméré.

03.1.

LES CHEMINEMENTS PIÉTONS

Différentes sentes piétonnières existent sur le territoire, notamment :

- la sente de la fontaine d'Immarmont,
- la sente derrière Busagny,
- la rue Saint Jean, sente de la Bequette,
- la sente saint Denis,
- la sente saint Denis : rue des pâtis,

- la sente aménagée le long de la Viosne dans le prolongement de Boissy-l'Aillerie, mais celle-ci s'interrompt au niveau du passage à niveau de la rue de Cergy,
- la sente derrière la rue Aristide Briand parallèle à la voie ferrée avec les prolongements rue de l'église et vers la Gare,
- les parcs du Noirs Marais et de Grouchy, seuls points importants pour une promenade.

Ainsi, la vie dans le centre est plus facile pour les piétons que pour les automobilistes.

La sente qui longe la voie ferrée derrière le centre autour de la rue Aristide Briand permet un cheminement aisé et éloigné de toute urbanisation. À partir du centre, les sentes perpendiculaires empruntant le parc des Noirs Marais, et longeant la voie de chemin de fer facilitent l'accès au cœur du poumon vert : le parc de Grouchy.

La coupure engendrée par la voie ferrée et la RD 92 n'est pas un obstacle à la circulation piétonne.

Pour traverser l'autoroute A15, le passage aménagé sous les voies routières n'est pas praticable et nécessite une remise en état (cheminement piéton et éclairage).

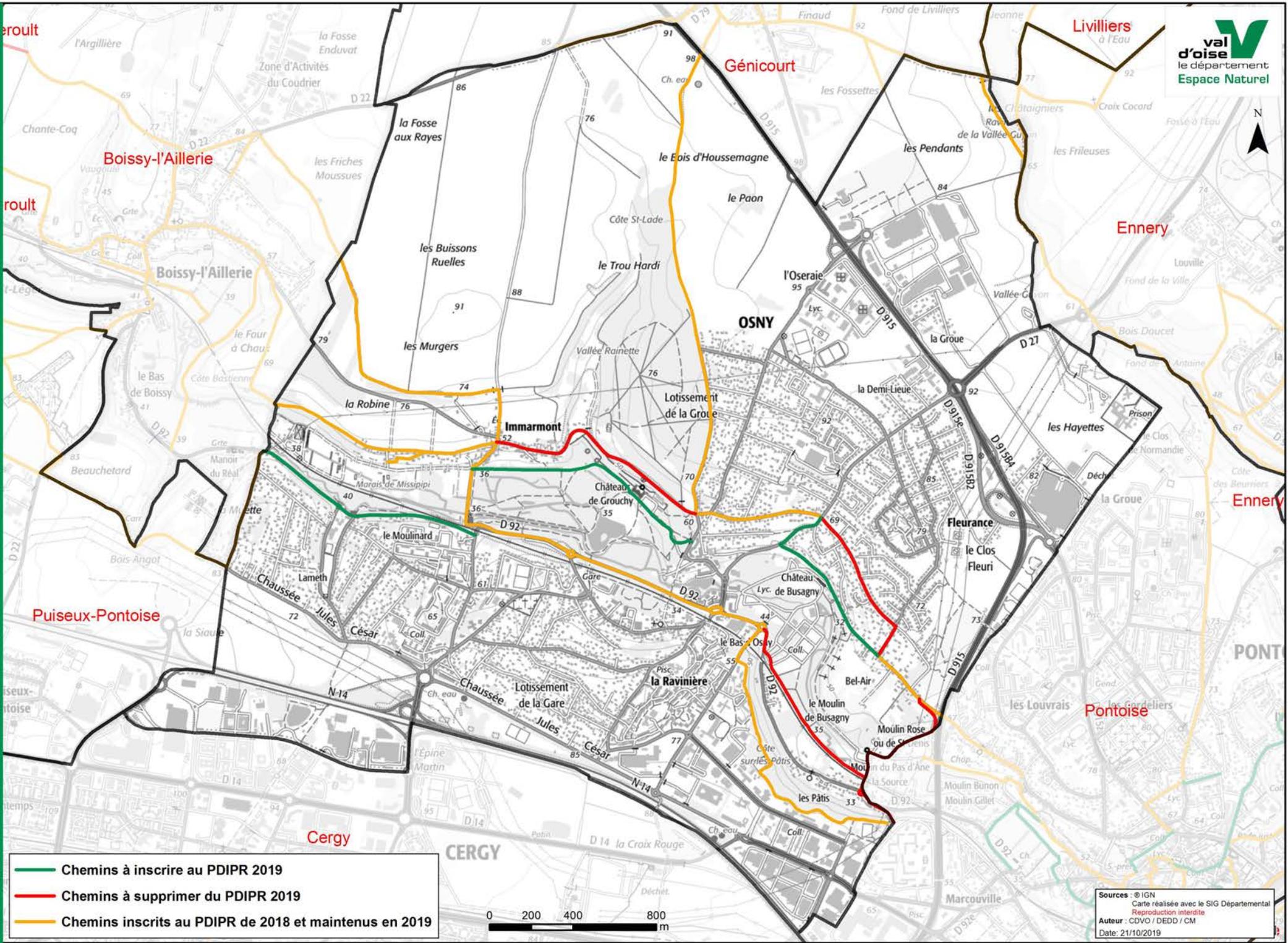
A l'initiative de la commune, une action visant à réaménager ce secteur a été inscrite dans le PLD intercommunal.

Au sein de la résidence de la Viosne, une étude de rénovation urbaine et résidentielle en 2008 a conduit à rénover et restructurer le maillage des cheminements piétons selon une répartition homogène sur l'îlot. Les nombreux tracés créés par les habitants qui démontraient que l'organisation précédente n'était pas suffisante ont été pris en compte et aménagés, améliorant le cadre de vie pour les habitants du quartier.

Parallèlement, certaines chaussées ne sont pas adaptées aux cheminements piétonniers.



PDIPR OSNY



- Chemins à inscrire au PDIPR 2019
- Chemins à supprimer du PDIPR 2019
- Chemins inscrits au PDIPR de 2018 et maintenus en 2019



Sources : © IGN
Carte réalisée avec le SIG Départemental
Reproduction interdite
Auteur : CDVO / DEDD / CM
Date: 21/10/2019

- Ainsi, à Immarmont, le piéton trouve difficilement sa place au sein de l'étroitesse de la chaussée de la rue Paul Doumer et la rue Roger Alno,
- Au sein du secteur de l'Oseraie, la rue d'Epiais ne dispose pas d'accotements piétons réglementaires.

La commune dispose de nombreux chemins ruraux et sentes (sente des allées, sente de la mairie,...) Ces sentes sont bien entretenues, à la différence des sentes localisées au sud du village, qui desservait autrefois les nombreuses parcelles de petite taille. Aujourd'hui, ces parcelles sont pour la plupart en friche ou boisées et ne sont plus cultivées.

Le chemin de grande randonnée (GR1) passe sur la limite communale Est.

Plusieurs randonnées pédestres de la vallée du Sausseron du parc naturel régional du Vexin français traversent la commune.

C'est le cas des deux itinéraires suivants :

- **Les fonds de Rhus** : circuit de 13 km, au départ d'Osny, qui permet d'observer les curiosités suivantes sur la commune : un châtaignier, des corps de ferme, le lavoir et la fontaine du petit vin, la ferme seigneuriale, le cimetière, l'ancienne gare, le Ru de Theuville, l'Eglise Notre-Dame-de-l'Assomption ainsi que le colombier.
- **La grande pièce** : circuit de 16.5 km, au départ de Génicourt, qui permet d'observer les curiosités suivantes sur la commune : l'église Notre-Dame-de-l'Assomption, la ferme seigneuriale, la croix d'Allon, la colombier, ainsi qu'une mare.

Le département du Val d'Oise dispose d'un **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) voté le 20 décembre 2019.**

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) est un document d'inventaire qui recense l'ensemble des chemins ouverts à la pratique de la randonnée (pédestre, VTT ou équestre) et définit leur cadre réglementaire. Il favorise ainsi la création d'itinéraires touristiques tout en protégeant le patrimoine des chemins ruraux.

La commune présente des itinéraires du PDIPR sur son territoire.

03.2.

LES LIAISONS CYCLABLES

Entre l'élaboration et la mise en œuvre d'un Schéma Directeur Cyclable d'Agglomération dès 2007 et le plan local des déplacements (PLD) depuis 2016, l'agglomération considère le vélo comme un mode de déplacement à part entière.

Ainsi, depuis le printemps 2009, le réseau VéLO2 Cergy-Pontoise relie les communes de Cergy, Eragny, Vauréal, Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône, Neuville et Courdimanche grâce aux 43 stations et 360 vélos mis en service. Les bornes VéLO2 sont ouvertes 7j/7, de 5h à 2h du matin pour louer un vélo et s'abonner.

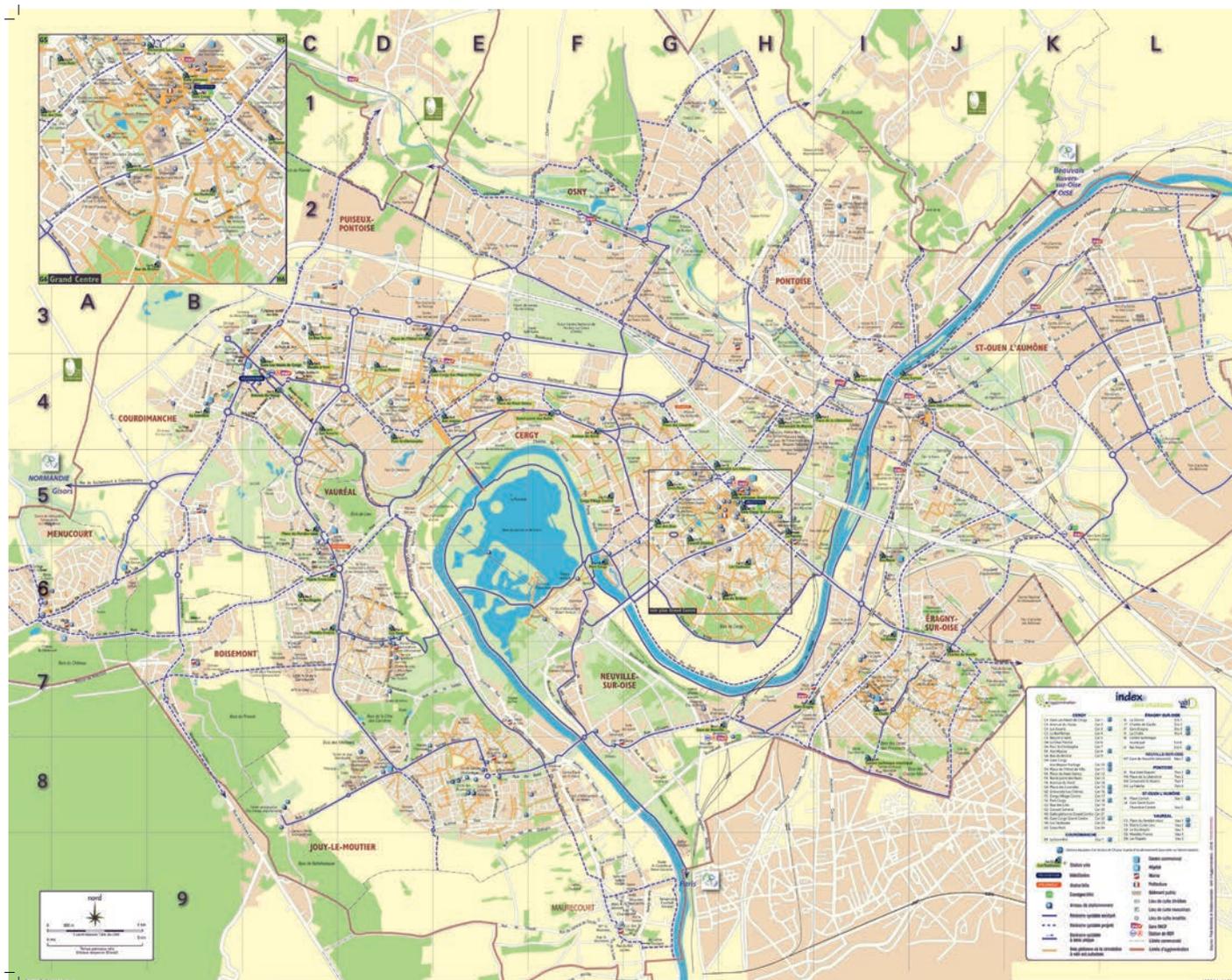
La commune d'Osny ne présente pas de station d'accueil du réseau VéLO2, notamment du fait de sa topographie complexe.

Les itinéraires cyclables sont essentiellement regroupés vers le centre-ville et sur les voies y accédant. Le parc d'activités des Beaux-Soleils est également bien desservi ce qui n'est pas le cas du parc d'activités de l'Horloge et des zones commerciales de l'Oseraie et de la Demi-Lieue.

L'objectif d'amélioration du maillage connaît deux difficultés :

- D'une part la **configuration de certaines voies, dont le profil étroit en zones résidentielles ne permet pas d'insérer des voies spécifiques pour les deux roues** et dans ce cas, la circulation doit être partagée,
- D'autre part, la **configuration topographique de la ville, édifée en grande partie sur deux versants ayant de fortes déclivités** encourage peu l'usage du vélo.

Dans le schéma des liaisons douces élaboré par la communauté d'agglomération, un réseau de piste cyclable plus important est prévu et desservira Immarmont. Il créera des liaisons cyclables vers les autres communes, notamment, Boissy-l'Aillier et Pontoise par le fond de vallée de la Viosne.



PLAN VÉLO DE LA CACP

04

L'OFFRE EN STATIONNEMENT À OSNY

Depuis la Loi ALUR, le rapport de présentation du PLU doit établir un « inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos dans les parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités ».

Cet inventaire concerne l'ensemble des parkings ouverts au public, c'est à dire :

- les parking publics gratuits ou payants ;
- les parkings privés payants ;
- les parkings des commerces.

Ne sont pas concernés : le stationnement longitudinal, le stationnement privé résidentiel ou des entreprises.

Cette analyse sert notamment à affiner le règlement qui peut fixer des règles en matière de stationnement : obligations minimales en matière de stationnement vélo, nombre maximum de places de stationnement pour les bâtiments selon les destinations. La question du stationnement est une thématique particulièrement sensible, aussi du fait de la forte fréquentation estivale.

Le stationnement des voitures est autorisé et gratuit dans la commune mais réglementé dans certaines zones.

Ainsi, des zones bleues (stationnement limité à 1h30 du lundi au samedi de 9h à 19h) ont été mises en place sur les secteurs commerçants suivants :

- rue Aristide-Briand,
- rue Charcot,
- rue Pasteur,
- parking de Boissy, avenue de Boissy l'Aillerie,

- parking Gabriel Péri,
- parking du Pont en partie (près de l'agence postale),
- rue des Commerces (centre commercial de la Ravinière),
- parking Ambroise Paré.

Le parking des Noirs Marais est en zone bleue avec un stationnement limité à 4h du lundi au samedi de 9h à 19h.

Différents parkings sans limitation de durée sont à disposition :

- Le parking de la Gare, face au Forum des Arts et des Loisirs, rue Aristide Briand ;
- Le parking du Parc, avenue de Boissy l'Aillerie ;
- Le parking du Pont en partie, au-dessus de la gare SNCF ;
- Le parking Aristide Briand, rue Aristide Briand;
- Le parking Jean Jaurès, place Jean Jaurès.

Le parking libre de l'Hôtel de Ville, dans le parc du Château de Grouchy, est ouvert jusqu'à 20 heures, fermé le samedi après-midi et le dimanche.

Une autre aire de stationnement libre a été créée à proximité du parc du Château de Grouchy à l'angle des rues de Génicourt et de l'Abbé Léonard.

Parking résidentiel sous utilisé : un grand nombre des places de stationnement au sein de la résidence de la Viosne, localisés au nord, sont sous utilisés. Elles semblent trop éloignés des habitations. Cela provoque un stationnement anarchique et gênant le long des voies de circulation dans la partie sud. Les capacités de stationnement comptabilisent (parkings + places longitudinales hors parkings), 358 places de stationnement sans limitation de durée 227 places « zone bleue », 13 places « arrêt minute » et 5 places PMR. Elle représentent un total de 603 places de stationnement.

Par ailleurs, la commune possède deux points de stationnement pour les taxis :

- Le Parc d'Activités des Beaux-Soleil de 7h à 20h,
- La Clinique Sainte-Marie.

SYNTHESE ET ENJEUX

Un territoire bien maillé avec un réseau viaire hiérarchisé

La présence d'une Gare SNCF en centre-ville

6 lignes de bus desservent la commune

La ligne de chemin de fer constitue une frontière qui conditionne les déplacements (franchissements)

Un développement des pratiques relatives à l'éco-mobilité avec le soutien de la CACP

Un relief marqué peu propice aux modes doux (marche, vélo)

Pas de consigne vélo/parking fermé à la gare

Enjeu #11

Œuvrer pour la sécurisation des axes majeurs du territoire, tout en veillant à limiter les nuisances à l'égard du tissu résidentiel.

Enjeu #12

Mettre en place les moyens de transformer la RD915 en boulevard urbain.

Enjeu #13

Poursuivre la politique d'aménagement et maillage des liaisons, notamment cyclable.

Enjeu #14

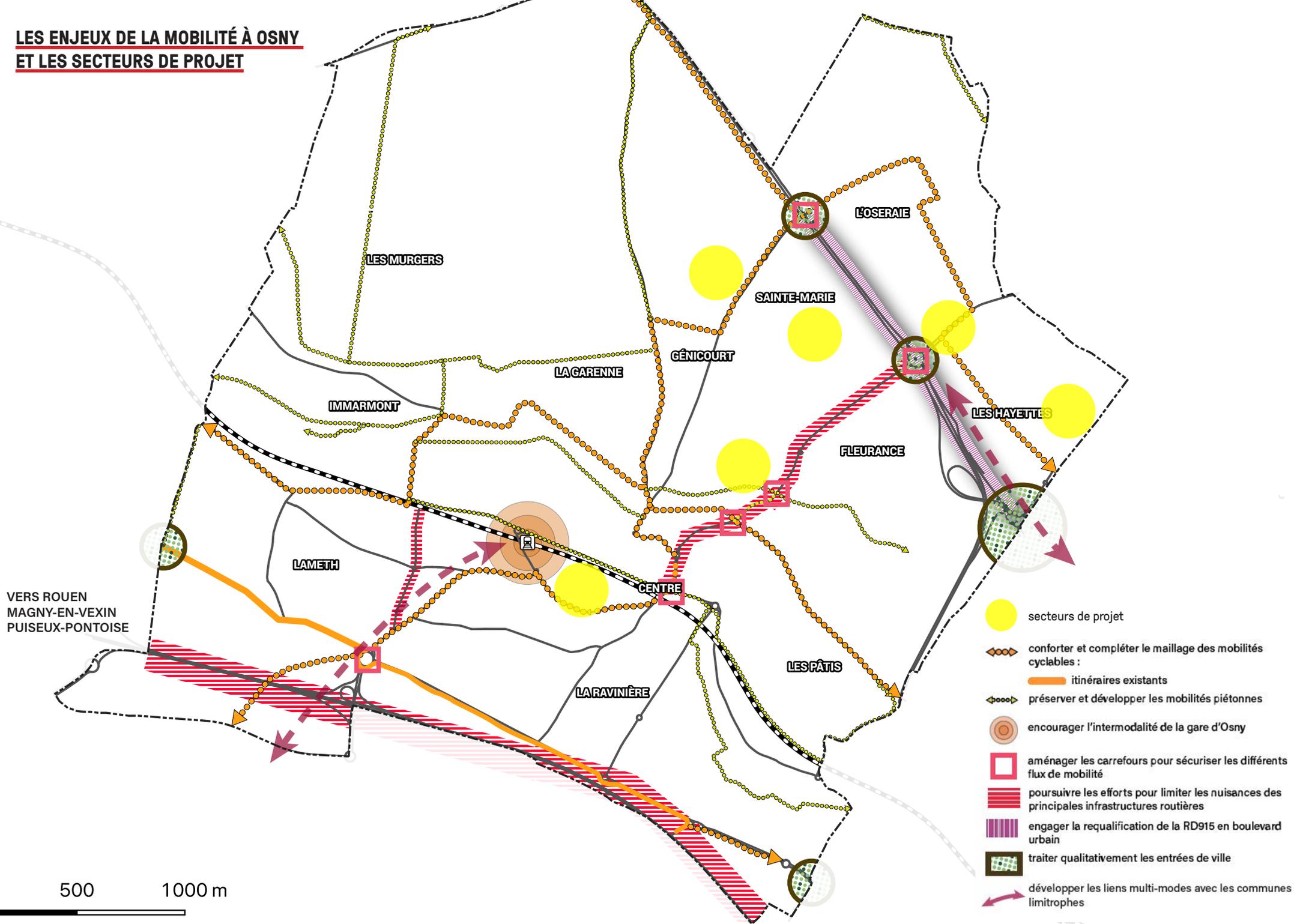
Mettre en œuvre une politique pour mieux canaliser le trafic routier et les problèmes de saturation de l'espace public (stationnement, ...).

Enjeu #15

Contribuer au développement des transports collectifs ainsi qu'au développement de l'intermodalité pour en favoriser leur utilisation et cela, notamment aux égards de la gare SNCF d'Osny.

VERS CORMEILLE-EN-VEXIN

LES ENJEUX DE LA MOBILITÉ À OSNY ET LES SECTEURS DE PROJET



CHAPITRE 07

LES CARACTÉRISTIQUES DE L'URBANISATION

01

L'HISTOIRE DE L'URBANISATION À OSNY

Le village d'Osny s'est établi au pied du versant sud de la vallée de la Viosne, en limite de la zone d'alluvions tourbeuses qui en occupent le fond.

C'est un village-rue construit de part et d'autre de la route qui suit la rivière. Deux grands domaines, Grouchy et Busagny, comprenant château et parc, se sont installés au pied du coteau exposé au sud-ouest, dans des élargissements de la vallée.

Le mur du parc du château de Grouchy a limité son extension vers l'est.

Avant 1785, les habitations sont recensées dans le centre bourg d'Immarmont au nord-ouest de l'aile principale du château de Grouchy, à l'est du parc autour de la Viosne s'étalant sur l'actuelle rue du Grand Moulin, au nord de la rue de l'Eglise et autour de la route d'Ennery.

Mais le centre-ville s'étendait également autour de la rue Aristide Briand jusqu'à l'actuelle rue de Pontoise. Cependant le nord-ouest de cette artère principale étant occupé par le lit de la Viosne seule une ferme s'était installée au sud de la rue Aristide Briand.

L'implantation de bâti au nord de la rue Aristide Briand ne s'effectua que plus tardivement avec la transformation du parc par Charles Lameth qui creusa un étang lui permettant de dévier en aval le lit de la Viosne.

Le hameau d'Immarmont s'est quant à lui implanté sur le rebord du plateau qui domine la partie amont de la vallée.

A la fin du XIXe siècle, la voie ferrée de Paris à Dieppe emprunte la vallée de la Viosne. L'arrivée du chemin de fer sera à l'origine du développement des lotissements qui, à partir de la première moitié du XXe siècle, vont progressivement conquérir les versants les moins pentus de la vallée, puis le

plateau, au sud-ouest (quartiers du plateau et de La Viosne) et au nord-est (quartier de la Groue) du vieux village.

L'urbanisation s'est accélérée dans la deuxième moitié du siècle avec en particulier la construction des ensembles de logements collectifs du Vauvarois et du Moulinard, du quartier pavillonnaire du Fond de Chars, du centre commercial de l'Oseraie et, dans le cadre de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise, du quartier de la Ravinière et des parcs d'activités des Beaux-Soleils et de l'Horloge.

02

LA MORPHOLOGIE/TRAME URBAINE

02.1.

UNE ORGANISATION URBAINE EN FONCTION DU RELIEF

Le fond de vallée n'est quasiment pas occupé à part le centre autour de la rue Aristide Briand et le domaine de Busagny et le château de Grouchy.

Les quartiers résidentiels ont été essentiellement construits sur les versants pour occuper progressivement les plateaux. Plus les constructions s'éloignent du fond de vallée et des versants, plus les parcelles et les constructions sont grandes. Ainsi, lorsque la contrainte du relief diminue, les découpes des parcelles semblent moins régulières et moins bien organisées, comme dans le quartier de la Groue. Par ailleurs, les activités économiques s'établissent dans des lieux où la contrainte du relief est la moins forte.

La superficie des parcelles est également proportionnelle à l'éloignement du fond de vallée : les activités économiques se sont donc implantées sur les plateaux.

Les vallées sèches perpendiculaires à la vallée de la Viosne ne sont pas urbanisées, soit elles sont occupées par un espace public soit par un massif boisé.

Parallèlement, de nombreux axes de circulation comme la route d'Ennery ou la rue de Cergy suivent l'axe de talwegs. Au contraire, d'autres axes ont adopté un tracé parallèle aux courbes de niveau comme la rue Saint Jean, la rue Aristide Briand ou la route d'Ableiges.

Ainsi, les anciennes voies de communication ont essentiellement suivi les contraintes du relief pour s'établir.

02.2.

DES QUARTIERS AUX IDENTITÉS MARQUÉES

Le territoire d'Osny est composé de quatre entités urbaines disposées sur trois entités géomorphologiques : l'axe de la vallée de la Viosne, ses versants et les plateaux, nord et sud, sont caractéristiques de la ville et le support de son identification par ses entités urbaines.

- **La vallée de la Viosne**, vallée verte doublée de la voie ferrée qui organise la répartition urbaine sur les coteaux de part et d'autre de son axe autour de son centre mixte.
- **Les secteurs d'habitat collectif** sont répartis entre le versant sud et le centre-ville.
- **L'habitat individuel** s'est étalé sur l'ensemble des versants.
- **Les plateaux économiques**, secteurs d'activités économiques implantés sur le relief des plateaux.

Le centre-ville est le secteur principal reliant les deux versants de la Viosne, il est au centre des différents quartiers qui compose le territoire.

De plus, il est dans l'axe central qui identifie le territoire : la coulée verte autour de la Viosne. Cette centralité se renforce peu à peu par l'élargissement de son périmètre de façon équilibré de part et d'autre de la Viosne.

Deux axes secondaires, à l'extrémité Ouest et extrémité Est, traversent la vallée.

Les quartiers résidentiels sont en grande partie situés sur les versants et gagnent les plateaux.

Les zones d'activités économiques et commerciales sont situées sur les limites communales au nord-est et au sud sur les plateaux.

La vallée verte partage le territoire en deux et constitue un repère visuel à

préservé. C'est aussi un dépaysement à souligner dans la région d'Ile-de-France.

Cette séparation des fonctions par rapport aux unités géomorphologiques ne doit pas nuire à la qualité de vie des habitants et à l'identité de la ville.

02.3.

L'INFLUENCE DES COMMUNES LIMITOPHES

Osny est influencée par le développement de ses communes limitrophes. En effet, l'urbanisation du territoire d'Osny a été marquée par les différentes structures urbaines qui présidaient au sein de ses communes limitrophes (Boissy-l'Aillierie, ville nouvelle de Cergy-Pontoise) et la progression de l'étalement urbain dû à l'arrivée de la voie de chemin de fer en 1891 puis son doublement de voie au début du XX^{ème} siècle.

Ainsi, dans la composition urbaine quatre structures bien distinctes se révèlent :

- **le maintien d'une frange paysagère** et l'articulation avec des villages anciens avec Boissy-l'Aillierie comme pour Immarmont,
- **le maintien d'un plateau agricole** au nord et au nord-est avec Génicourt, Livilliers et Ennery,
- **l'implantation urbaine de la ville nouvelle au sud de la commune**, à travers notamment les zones d'activités économiques et les programmes de logements mixtes comme la Ravinière,
- **un étalement urbain** commencé avec l'arrivée de la voie ferrée notamment sur le secteur de la Groupe, de la Viosne et du plateau suivi par le fond de Chars.

Osny, par sa composition, présente une structure urbaine du bâti hétérogène et diffuse. Là où le territoire est agricole à la périphérie d'Osny, les limites communales se confondent avec celles des communes limitrophes.

02.4.

L'ÉVOLUTION DE L'EMPRISE DU TERRITOIRE URBANISÉ

La ville s'est constituée à partir de **deux noyaux anciens**, Osny centre

et Immarmont. Osny était un village-rue construit de part et d'autre de la route qui suit la Viosne et rejoignant de l'autre côté de la rivière deux grands domaines, Grouchy et Busagny, comprenant château et parc et installés en pied de coteau dans des élargissements de vallée. Immarmont est implanté sur le rebord du plateau qui domine la vallée.

Ces deux entités ont été rejointes peu à peu par le développement urbain. Elles ont encore aujourd'hui conservé certaines des unités bâties et architecturales anciennes ou d'origine.

La composition d'Osny présente **une structure urbaine du bâti hétérogène et diffuse.** L'étalement urbain commencé avec l'arrivée de la voie ferrée sur le secteur de la Groupe, de la Viosne et du plateau suivi par le Fond Chars s'est transformé par des opérations de densification dans le secteur du centre. Sa tendance d'évolution est également portée par son appartenance à l'agglomération de Cergy, à travers les projets de développement de parcs d'activités économiques, par les programmes de logements et par l'influence des communes limitrophes qui sont connectées au nord par une frange paysagère : le plateau agricole et l'articulation avec les villages anciens au sein du Parc Naturel Régional du Vexin Français (Ennery, Génicourt, Boissy l'Aillierie et Livilliers).

02.5.

LE MODE D'OCCUPATION DES SOLS : UN TISSU URBAIN HÉTÉROGÈNE

Le tissu urbain est hétérogène mais les typologies qui le constituent sont réparties sur le territoire en fonction d'une part, des axes de déplacement structurants de la ville et d'autre part, du relief qui répartit les zones urbaines de part et d'autre de la Viosne.

La fonction des quartiers se différencie aisément par leur position topographique, ce qui nous conduit à analyser les quartiers selon trois entités :

- **la ville dans le fond de vallée**
- **la ville sur les versants**
- **la ville sur les plateaux**

02.5.1.

LA VILLE DANS LE FOND DE VALLÉE - LE CENTRE-VILLE

Ce quartier est divisé en deux sous-secteurs :

- la rue Aristide Briand et ses abords
- La rue William Thornley, le square des Artistes et la rue Pasteur.



Le sous secteur de la rue Aristide Briand présente quelques anciens bâtis ont été conservés à l'alignement de la rue essentiellement regroupés au sud.

Les nouvelles constructions sont apparues et se sont accompagnées d'un recul par rapport à la chaussée et laissant quelquefois des espaces publics privés sur la chaussée.

Quatre espaces publics, le long de la rue Aristide Briand créent une rupture dans l'alignement des constructions mais ils concourent à remplir les espaces libres quand le bâti a disparu. Ces espaces publics renforcent l'idée que l'alignement à la rue est quasi continu.

A l'intérieur de ce sous-secteur, le bourg d'Osny en son centre regroupe les éléments d'une composition urbaine formée de constructions assez homogènes et réunies dans une structure compacte et continue des villages anciens. Le vieil Osny est composé de bâtiments de faible hauteur, deux à trois étages au maximum, avec toitures, édifiés en ordre continu le long de la rue. Le gabarit général demeure et la règle de la continuité à l'alignement est respectée de part et d'autre de la rue A. Briand.

L'urbanisation s'est développée autour de la Paroisse Saint-Pierre-aux-Liens

et concentre de nombreux et diversifiés commerces de proximité.



RUE ARISTIDE BRIAND - OSNY



ÉGLISE SAINT-PIERRE-AUX-LIENS - OSNY

Les commerces sont implantés dans l'un des principaux axes de circulation de la commune (rue Aristide Briand) De plus, cette rue accueille de nombreux espaces publics et des parkings bien intégrés jouant un rôle moteur pour l'accueil des clients et la préservation des commerces en centre ville.

Osny a su préserver l'aspect d'une ville-village au cœur de son territoire par rapport aux villes nouvelles qui l'entourent. **Ainsi, le centre ville autour de la rue Aristide-Briand a conservé l'idée du village-rue par l'implantation de clôtures essentiellement minérales dans le centre.**

L'implantation des diverses places au sein du centre ville accueillant des parkings dynamise l'attractivité des commerces du centre. Il faut cependant veiller à ce que ce principe n'aille pas à l'encontre d'un principe d'alignement du bâti à la rue.

La mise en valeur progressive des espaces publics du centre (place Jean Jaurès, place de l'église, place des Impressionnistes) contribue à créer une unité patrimoniale urbaine centrale.

Enfin, ce secteur accueille la gare ferroviaire, desservant la ligne J du Transilien (Paris-Saint-Lazare-Pontoise-Gisors).

Le sous secteur du Square des Artistes est une opération immobilière de trois niveaux plus combles partiels avec une hauteur limitée. Les pieds des immeubles accueillent une variété de commerces.

Au nord du square des Artistes s'est créée autour du giratoire principal de la commune, une opération immobilière au croisement de la rue de Pontoise et la rue Pasteur, sur le domaine de Busagny appelée Les Florianes.

Une partie du domaine de Busagny accueillant le collège et le lycée privé de Stanislas avait été inscrite dans le domaine de parc paysager situé dans le périmètre de centre ville afin de maintenir une liaison vers le secteur plus paysager de Busagny.

De nombreux logements ont été construits ces trente dernières années sur ce secteur, rue Pasteur et rue Thornley notamment du fait de sa proximité à la gare.

Le centre bénéficie d'un site paysager remarquable, de la présence de la Viosne, du parc des Noirs Marais et du domaine de Busagny.

Le centre ville est traversé d'Ouest en Est par la Viosne. La création d'un bassin de retenue élargissant le lit de la Viosne à l'Ouest de la rue Pasteur et au nord du square des Artistes permet de prendre conscience de la présence de ce cours d'eau sur le territoire.

Sur le centre ville, seulement deux axes traversent la Viosne, la rue Pasteur et le chemin de l'Eglise qui est piétonnier. On peut comptabiliser les autres voies privées du domaine de Busagny qui jouent également un rôle de franchissement de la Viosne. Néanmoins, leur impact est moins important sur le public puisque ce lieu est beaucoup moins fréquenté.

La rue Pasteur est la principale route, empruntée par les automobilistes, qui traverse la Viosne et d'où la perception de l'eau est visible. De plus, cette rue offre un panorama exceptionnel sur le cours d'eau aussi bien en amont qu'en aval.

Certaines perspectives visuelles sur le cours d'eau ont été longtemps effacées par des constructions bâties au bord de l'eau. De plus, certaines masses végétales très abondantes sur les rives obstruent complètement les longues percées visuelles.

Les récentes opérations immobilières ont été contraintes par des prescriptions du PLU à ouvrir des vues sur les paysages (notamment vers la trame hydrographique). En outre, les aménagements du square des Artistes et de la rue Pasteur par un traitement paysager et urbain mettent désormais en valeur le secteur. La perméabilité et l'accès visuel à la rivière et ses milieux naturels depuis l'espace public est une réalité urbaine.

Le parc des Noirs Marais aménagé en espace didactique représentatif des milieux humides a également un intérêt d'espace vert de proximité pour le centre-ville. Son accès par la rue de l'Eglise, en partie pavée par le nord et aboutissant sur un chemin piétonnier joue un rôle de transition entre un espace vert isolé et la rue Aristide Briand très urbanisée.



02.5.2.

LA VILLE SUR LES VERSANTS - LE VERSANT NORD



Le sous-secteur d'Immarmont :

Situé sur le Versant Nord de la Viosne, ce quartier est le premier noyau d'implantation qui se développa beaucoup moins que le village par lui-même. **Ce secteur est bordé par des espaces agricoles et boisés.**

Cette première séquence met en scène un habitat rural du Vexin bâti à l'alignement de la rue Paul Doumer qui conserve son caractère ancien notamment avec des murs en pierre de moellon calcaire.

Ces constructions de faible densité donnent un aspect d'ancien bourg. Cependant des constructions plus récentes notamment à l'ouest du secteur modifient la typologie des habitations.

Néanmoins, aux abords de la rue Paul Doumer, la trame parcellaire est irrégulière comme le démontre la taille très variée des terrains de 220 à 2300m².



Le sous-secteur du bois de la Garenne et du parc de Grouchy :

Le site est délimité à l'Ouest par le fond de la vallée Rainette, à l'Est par la rue de Génicourt, au sud par l'avenue de Boissy l'Aillerie et s'étend au Nord jusqu'à la Côte Saint-Lade. Ce quartier est l'essentiel du poumon vert de la commune.

Au Nord de ce secteur, se développe le bois de la Garenne qui est composé de chênaies-charmaies renfermant des pelouses calcaires. Il dispose d'une grande richesse floristique : 328 espèces végétales recensées, mais dont aucune n'est estimée remarquable.

Le bois de la Garenne est une propriété privée qui n'est pas ouverte au public. Néanmoins, sa clôture en treillage le long de la route de Génicourt permet une fuyante visuelle à travers le bois. Cependant la chaussée le long de la rue de Génicourt n'est pas adaptée et n'est pas assez sécurisée pour faciliter l'usage et la fréquentation par les piétons le long de cette rue.

Après de nombreuses interventions le parc de Grouchy est devenu un véritable poumon vert en plein centre-ville, il constitue pour le public un lieu privilégié de promenades, de détente et d'animation. Le château, site classé accueille l'hôtel de ville et un pôle culturel de qualité : la galerie permanente, le musée « espace William Thorney » et le musée départemental des sapeurs-pompier.



PARC DE GROUCHY - OSNY

La clôture du bois de la Garenne permet des perspectives visuelles à travers les sous-bois mais le bois n'est pas mis en valeur. Sa densité végétale ainsi que le relief le configurent comme une véritable délimitation de l'espace urbain et cet espace naturel boisé ne présente aucune perméabilité avec celui-ci.

Or, cet élément structurant reste une identité forte du paysage d'Osny qui ici se rattache avec celui du Vexin.



Le sous-secteur de la Groue :

Le secteur de la Groue est une zone fortement urbanisée composé d'habitations individuelles très représentatives du mode de construction des années 70, une grande partie des maisons est mitoyenne. Ainsi, ce quartier est situé sur une forte pente (entre 75 m et 90 m NGF) où l'orientation des parcelles suivent un axe est-ouest et nord-sud.

Les parcelles sont généralement de taille modeste comprise entre 750 et 1500 m² maximum, une seule de 3600m² a été relevée.

L'urbanisation atteint ici une densité qui rend fragile l'équilibre du végétal et du bâti. En effet, elle s'est réalisée au fur et à mesure sans réel projet d'aménagement d'ensemble renforçant le peu de présence végétale.



Le sous-secteur Busagny :

Situé au Sud-Est de la commune sur une pente moyenne (entre 30 et 70 NGF), ce quartier est coupé d'Ouest en Est par la Viosne. Ce secteur accueille le château de Busagny, l'école technique d'imprimerie, le moulin de Busagny, et des zones d'habitations pavillonnaires plus denses au nord de la rue de Saint-Jean.

Depuis le château de Busagny classé et son parc jusqu'à Pontoise, le coteau est boisé de façon continue.

Ainsi, de part et d'autre de la Viosne entourée d'espace végétal, il existe une alternance entre les zones d'habitations individuelles de diverses qualités architecturales et les jardins familiaux d'une densité homogène : R+1+Comble, R+2+comble.

Le bâti est constitué essentiellement de pavillons où la densité, l'implantation, la hauteur et le gabarit et la volumétrie suivent l'inclinaison de la vallée.

Cependant, ce secteur ressemble plus à un mitage progressif qu'à un réel effort d'aménagement de l'ensemble. La structure parcellaire est très variable, de 250 m² à 3200m².

Les réserves foncières autrefois disponibles ont été consommées. Seules les zones de la rive droite de la Viosne ont été épargnées de l'urbanisation.

La qualité paysagère de ce site doit être préservée pour sauvegarder l'identité paysagère de ce secteur qui regroupe les boisements du versant nord entre

le château de Busagny et la limite communale avec Pontoise (Derrière Busagny, Le Fond de Saint-Denis, La Gâtine) ; des petits boisements au pied du versant sud, d'une part dans le domaine de Busagny, près de la rue des Pâtis et, d'autre part, au lieu-dit de La Côte des Pâtis. Ces derniers sont une petite partie d'un important bois de coteau qui occupe le versant.

02.5.3.

LA VILLE SUR LES PLATEAUX - LE NORD DE LA VIOSNE



Le sous-secteur du Vexin :

Situé sur une pente moyenne (60 et 91 NGF) au nord-ouest de la commune, ce secteur naturel est divisé en parcelles agricoles sur lesquelles subsistent quelques espaces boisés.

Les parcelles agricoles sont découpées selon deux axes nord-sud et est-ouest.

Osny est une «ville porte du Parc Naturel Régional du Vexin Français». Situé au nord-ouest de l'Île-de-France, le Parc Naturel Régional du Vexin Français, a été créé en mai 1995 par décret interministériel. Entité naturelle et historique fortement marquée, l'agriculture occupe encore aujourd'hui 70 % de la superficie du parc.

Ce dernier s'organise autour d'un projet de développement qui s'appuie sur

la protection et la valorisation du territoire.
Ce secteur accueille également le point culminant de la commune à 91 mètres.



Le quartier Sainte-Marie :

Dans ce secteur le plus élevé, de part et d'autre de la RD 915, le site est très ouvert sur la campagne et la vue porte au loin : à l'ouest, vers l'amont de la vallée de la Viosne ; au nord-ouest, jusqu'aux buttes de Corneilles et d'Epiais ; à l'est, sur les villages de Livilliers et d'Ennery.

Ce secteur est traversé par la route départementale 915. Il est situé sur la crête du plateau puisque la RD 915 est située sur la ligne de crête (80 et 95 NGF).

Au nord-est de la RD 915 ce quartier comprend deux centres commerciaux de l'Oseraie et de la croix SaintSiméon, sans oublier la présence de deux petits hameaux pavillonnaires de la rue des Aubépines et de l'impasse des Hayettes, ainsi que celle de la MAVO, située en limite de secteur.

De part et d'autre de la RD 915, se sont développées des enseignes commerciales sans réel aménagement d'ensemble et de nombreux encarts publicitaires se multiplient comme la présence « d'un phare en pleine campagne ».

Deux quartiers d'habitation qui ressemblent plus à un mitage pavillonnaire se trouvent aujourd'hui enclavés dans le secteur des zones commerciales. Leur parcellaire est de taille très diverse comprise entre 450 et 2 950 m² et il est orienté essentiellement selon un axe nord-sud. Le gabarit des constructions varie entre le R+1+ comble, R+2+comble.

Au sud-ouest de la RD 915, se trouve le lycée Paul-Emile Victor accompagnée d'une zone d'équipements publics tels qu'un complexe sportif et l'implantation du pôle médical Sainte-Marie.



Le secteur du Fond de Chars :

Ce quartier est constitué de hameaux pavillonnaires très représentatifs du mode opérationnel des années 80-90: maisons individuelles avec de petites parcelles clôturées par des haies végétales et de petits murets. Il est situé sur une forte pente (entre 75 et 90 NGF) avec des parcelles orientées selon un axe est-ouest. Le parcellaire est issu essentiellement de petites opérations de lotissement de taille modeste.

L'urbanisation atteint ici une densité qui rend fragile l'équilibre du végétal et du bâti.

Ce coteau est déjà très construit, et il n'existe quasiment plus de réserve foncière.

02.5.3. LE SUD DE LA VIOSNE



Le secteur de l'horloge :

Le quartier est délimité par :

- au nord par la chaussée Jules César,
- au sud par la rue du petit Albi : limite communale avec Cergy,
- à l'ouest par les limites communales de Puiseux-Pontoise,
- à l'est par le boulevard d'Osny.

Ce quartier est implanté sur un vaste plateau qui n'oppose aucune contrainte topographique ou géologique susceptible de jouer un rôle particulier pour l'installation et le fonctionnement d'activités économiques.

Ce quartier est traversé Ouest en Est par l'N14 de Puiseux-Pontoise jusqu'au boulevard d'Osny.

- Au nord de l'autoroute, aujourd'hui ce quartier est constitué uniquement d'espaces naturels cultivés en attente d'une urbanisation future. Notons la présence de Lignes Haute Tension.
- Au sud de l'autoroute N14, ce sous-secteur est caractérisé par une zone d'activité économique appartenant au Parc d'activités de l'Horloge s'étalant sur 130 hectares sur trois communes limitrophes : Puiseux-Pontoise, Cergy et Osny.

Ce secteur est composé par deux entités bien distinctes:

- le parc d'activités de l'Horloge,
- la Siaule et le plant Notre-Dame.

Le parc d'activités de l'Horloge

La zone d'activités sur la commune d'Osny est délimitée :

- au nord par la nationale N14,
- au sud par la rue du petit Albi: limite communale avec Cergy

Au sein de cette zone d'activités, on distingue deux catégories de parcelles accueillant différents types d'activité :

- les parcelles de moins de 0,5 hectares où sont installés des hôtels et restaurants,
- les parcelles de plus de 0,5 hectares où sont implantées des entreprises de recherche et d'industrie, d'équipement électronique.

Le parc d'activités est limité par la RN14. Une zone non constructible, réserve foncière pour le futur élargissement de cette portion de l'autoroute, entre les parcelles et la plate-forme autoroutière, constitue une franche paysagère du parc d'activités.

Cependant, les enseignes d'hôtels-restaurants profitent de leur proximité avec l'autoroute comme vitrine publicitaire puisque leurs enseignes sont visibles sur cet axe routier.

La Siaule et le plant Notre-Dame (Chaussée Osny) :

Situé au nord de la RN14, cette zone est une importante réserve foncière à vocation économique qui actuellement accueille un espace agricole.

Hormis un passage non carrossable sous la RN14, aucune liaison directe ne s'établit entre le parc d'activités de l'Horloge et le sous-secteur de la Siaule et le plant Notre-Dame, au nord ; puisque l'axe majeur de déplacement que représente la RN14 forme une coupure.



Le secteur de la Viosne :

Le site de la Viosne présente un relief mouvementé par la présence proche de la vallée de la Viosne au nord. Le quartier s'étend sur une déclivité de 40 mètres, avec une position en belvédère sur le sud du quartier depuis sa partie la plus haute.

Deux talwegs accentuent ce relief accidenté, l'un cisaille l'ouest du quartier, le second marque le périmètre Est de la résidence de la Viosne. Ainsi, l'orientation des parcelles est nord-sud, perpendiculaire à l'axe des talwegs.

Le quartier présente des ruptures d'échelle relativement importantes entre les espaces à dominante pavillonnaire et les grands ensembles de logements collectifs.

Le quartier de la Viosne n'est pas un lieu très attractif, c'est un lieu de passage où les tissus urbains ne sont pas reliés : collectif et pavillonnaire s'ignorent.

Le tissu collectif

Il est composé de différents îlots « indépendants » du maillage du quartier : les grands ensembles conçus pendant les années 1960 regroupant 681 logements sociaux, mais également un lotissement mixte de 67 maisons individuelles et de 120 appartements : la résidence des jardins d'Osny beaucoup plus récente (années 1990).

Les trois ensembles de logements collectifs sont composés d'immeubles de 4 à 5 étages.

Le tissu pavillonnaire

Le tissu pavillonnaire est situé essentiellement à l'ouest et à l'est du quartier de la Viosne. L'ouest du secteur est divisé de part et d'autre du talweg sur lequel s'est implanté un important espace public engazonné (entre la rue de Marine et le chemin de la colonne). Il s'agit d'un secteur composé d'un habitat pavillonnaire plus ou moins récent de divers styles architecturaux.

Ces îlots fonctionnent comme des « presqu'îles » raccordées par un ou deux « ponts » à la structure urbaine du quartier de la Viosne.

L'offre en équipements sur le quartier

Le centre commercial de la Viosne est composé uniquement de quelques commerces de proximité : une supérette, un coiffeur et un restaurant.

En dehors des écoles, il y a peu d'équipements publics ou de services sociaux. Le bâtiment de l'ancienne maison de quartier, enclavé au nord de la Résidence de la Viosne est aujourd'hui fermé.

Un sous-secteur particulier en partie ouest du secteur de la Viosne

La présence de jardins et d'une végétation arborée établissent une continuité paysagère entre le quartier de Lameth d'une part et la partie naturelle de la vallée de la Viosne qui se trouve en limite de la ville d'autre part.

Ce quartier d'Osny est constitué de pavillons modestes, mais situés pour certains sur de grands terrains, tout en profondeur.

Il est caractérisé en effet par une importante présence végétale, traduite par une couverture arborée dense et de jardins de qualité, depuis le quartier de Lameth jusqu'en limite communale. La commune de Boissy-l'Aillier, est quant à elle dans le Parc naturel régional du Vexin français et les terrains qui jouxtent Osny, à l'exception d'une partie desservie par la partie haute de la

rue de la Siaule, sont en zone naturelle.

Le quartier est également encadré au nord par une bande paysagère constituée des alignements de peupliers de la chaussée Jules César, ancienne voie romaine, et par l'espace boisé au nord le long de la Viosne.

Il est important de préserver la densité aux abords des espaces naturels et de protéger cette transition pour créer une lisière de densité intermédiaire entre ceux-ci et les espaces urbanisés.



Le secteur du plateau

Ce quartier pavillonnaire s'inscrit en étages progressifs aménagés sur les rebords du plateau de la Viosne au Sud, entre la rue de Puiseux et la rue du Général de Gaulle. Situées sur une pente moyenne entre 45 et 80 NGF, les parcelles s'orientent parallèlement aux courbes de niveau selon un axe principal est-ouest.

Ainsi, l'implantation du bâti suit les dénivelés du terrain, tout en adoptant une trame très régulière.

Divers équipements sont présents sur ce secteur, au sud de la chaussée Jules César qui réunit tout un complexe multisports mais aussi au niveau de la résidence du Moulin Vert où on trouve un gymnase, un terrain de foot ainsi que le cimetière de la ville.

La chaussée Jules César délimite le secteur et est bordée de peupliers qui permettent une coupure verte au sein de ce quartier mais joue également un rôle de protection acoustique.

Ainsi, ce secteur est caractérisé par :

- une grande homogénéité du bâti pavillonnaire des années 70-80 (densité: R+1, moyennes parcelles, clôtures et jardinets, suppression des grandes masses végétales) même l'urbanisation s'est faite par îlots successifs.
- la présence d'un seul espace public interposé entre la rue Jean Leborgne et la rue des Bois.



Le secteur des Beaux Soleils et de la Ravinière

Ce secteur est situé sur une pente moyenne entre 45 et 80 NGF.

Il est composé de deux sous-secteurs.

La césure s'établit au niveau de la rue du Général de Gaulle. A l'ouest de celle-ci s'établit un secteur pavillonnaire (la Ravinière), à l'est une zone d'activités économiques appartenant au périmètre de la ville nouvelle, le parc d'activités des Beaux Soleils).

Le parc d'activités des Beaux Soleils

Créé en 1971, il est le plus ancien des parcs d'activités de l'agglomération de Cergy-Pontoise. Situé au sud-est du territoire d'Osny, couvre une surface

de 57 hectares et il est limitrophe des communes de Pontoise et de Cergy.

Le parc d'activités des Beaux Soleils est délimité :

- au sud-ouest par l'autoroute N14 et la commune de Cergy,
- au nord-est par une frange boisée : le bois de côtes de pâtis
- à l'ouest par le quartier d'habitation de la Ravinière,
- à l'est par le quartier d'habitation de Marcouville et le parc d'activités Ampère de la commune de Pontoise.

Le parc d'activités doit sa particularité à sa localisation sur le secteur élevé du plateau en limite du Val de la Viosne et des Coteaux de Cergy. Cette situation permet des vues sur des perspectives lointaines.

De faible dimension (60 hectares) il s'apparente à un îlot urbain. Il est confronté à l'originalité due à la mixité des usages d'où des confrontations dans l'aménagement.

Le tracé régulateur de la voirie organise et construit une morphologie urbaine simplifiée et réduite à la composition à partir de l'axe de la chaussée Jules César.

Le parc des Beaux Soleils accueille des programmes immobiliers variés. Chaque bâtiment doit son échelle comme son architecture à sa fonction et à son usage à l'exception du parc d'affaires VALAD qui a été conçu comme un ensemble homogène et régulier lié à un système d'exploitation polyvalent.

Le parc d'activités des Beaux Soleils se caractérise par une grande diversité d'activités. Il s'agit d'une zone mixte mais où le secteur tertiaire prédomine. On y trouve toutefois plusieurs entreprises de production, spécialisées le plus souvent dans la fabrication de matériel professionnel (électronique et électricité) ainsi qu'un espace culturel et un centre de formation.

Les autres activités dominantes sont le commerce de gros et les services.

La Ravinière

La Ravinière est divisée en deux opérations immobilières bien distinctes. Au nord, la Ravinière est composée d'une opération immobilière formée de maisons individuelles en bande. De ce lotissement se dégage une qualité architecturale où un espace central est laissé à l'espace public.

Au sud de ce sous-secteur, les terrasses de la Ravinière: (R+3) offrent un ensemble d'habitations collectives de petite dimension qui s'intègre agréablement dans le paysage. Cependant, des constructions de 7 étages existent également.

La Ravinière accueille au cœur du quartier d'habitations une supérette, une pharmacie, un coiffeur, un commerce de pizza à emporter et une maison de quartier.

Néanmoins, ce quartier est défini comme un quartier de veille dans la convention territoriale qui a deux objectifs prioritaires :

- requalifier le paysage urbain et améliorer le cadre de vie, en renforçant la gestion urbaine de proximité et en favorisant la requalification du parc social ;
- favoriser la cohésion sociale par la construction de stratégies de prévention en matière de problèmes liés au logement, d'insertion professionnelle, d'éducation, de sécurité et de promotion de la citoyenneté.

Pour cela il existe actuellement, une maison de quartier travaillant sur des activités aussi bien pour les jeunes que pour les adultes.

De plus à l'est de la rue du Général de Gaulle, le secteur accueille :

- la résidence sociale COALLIA : centre d'accueil pour demandeurs d'asile,
- la Résidence des Pâtis : 108 logement



SYNTHESE ET ENJEUX

Une composition urbaine en fonction des caractéristiques géomorphologiques du territoire

Une structure bâtie hétérogène et diffuse

Enjeu #16

Préserver l'identité des caractéristiques urbaines de la commune

Enjeu #17

Maintenir les continuités visuelles et les transitions paysagères entre les espaces

Enjeu #18

Développer et imposer une démarche de qualité écologique et environnementale dans les projets d'aménagement et de réhabilitation

Enjeu #19

Assurer la limitation de l'étalement urbain

Enjeu #20

Tirer partie de la capacité résiduelle des tissus urbains

Enjeu #21

Développer des projets urbains vertueux en termes de densité, d'intégration paysagère et de qualité environnementale

CHAPITRE 08

L'ANALYSE DU FONCIER ET DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

01

L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE

01.1.

LES ENJEUX DE L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE

La loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 a donné de nouveaux objectifs en termes de lutte contre l'étalement urbain en promouvant une gestion économe de l'espace. A ce titre, le rapport de présentation du PLU doit présenter une analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit fixer des objectifs de limitation de cette consommation.

La Loi ALUR du 24 mars 2014 a également porté des évolutions du cadre législatif déjà pensée lors du Grenelle de l'environnement. Cette dernière renforce les dispositions relatives à la lutte contre l'étalement urbain et favorables à la densification dans les PLU en intégrant systématiquement l'étude de la densification dans le rapport de présentation du PLU et en précisant les obligations du document de planification en matière d'analyse et d'objectifs relatifs à la consommation d'espace. La loi ALUR précise la durée sur laquelle doit porter l'analyse de la consommation d'espace passée. Cette présentation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, porte sur les « dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme » comme le stipule l'article L.151-4 du code de l'urbanisme.

Conformément au code de l'urbanisme, l'analyse se basera donc sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2013 et 2022.

L'analyse de la consommation d'espace est un exercice indispensable pour

prendre conscience de l'évolution des zones urbanisées/artificialisées et de la perte d'espaces agricoles, naturels et forestier, et, de façon plus générique, de la pression anthropique sur le territoire. Au-delà de la loi, une commune ne maîtrisant pas le développement de son offre de logements à l'intérieur de ses limites urbaines, peut être confrontée à différentes problématiques, notamment :

- la disparition d'espaces verts offrant des respirations dans le tissu urbain et la fragmentation des continuités écologiques,
- l'augmentation non maîtrisée des usagers des équipements publics et leur saturation (saturation des effectifs scolaires, problèmes de stationnement, congestion automobile, etc.)

01.2.

MÉTHODOLOGIE D'ANALYSE

L'analyse de la consommation foncière combine plusieurs méthodes :

- la prise en compte des référentiels cadastraux ;
- l'étude par photo-interprétation ;
- l'étude des permis de construire délivrés par la commune.

Elle s'étend sur la période 2013-2022 soit une période de 10 ans comme conformément aux exigences du code de l'urbanisme. Les bases de données qui ont permis de caractériser ce travail sont les suivantes :

- le cadastre de 2019 (approbation du document opposable) ;
- la photo aérienne de 2018 ;
- la liste des PC délivrés par la ville sur la période (2013-2022).

LA PHOTO-INTERPRÉTATION

À partir de deux photographies aériennes disponibles aux années suivantes : 2010 et 2018, ceci permet de couvrir en partie la période de rétrospective, conformément aux attentes du code de l'urbanisme. Cette photo interprétation a permis d'identifier les « enveloppes urbaines » du territoire et leur évolution successive en extension, mais également, le

cas échéant, en diminution («désurbanisation», certains secteurs pouvant être déconstruits et rendus à un état naturel).

Un travail de croisement avec les vocations des espaces dans les documents d'urbanisme a permis d'approcher une analyse par nature des espaces.

L'ANALYSE DES PERMIS DE CONSTRUIRE (PC) DÉLIVRÉS

Pour évaluer la consommation de l'espace sur la période 2013-2022, tous les PC délivrés en extension et en densification de l'enveloppe urbaine existante ont été intégrés dans le calcul.

Ce travail a naturellement été confronté à un relevé sur le terrain.

L'analyse a contribué à délimiter les limites de l'« enveloppe urbaine » qui permet de distinguer les espaces situés en intensification (compris dans l'enveloppe urbaine) à ceux en extension (consommation d'espace agricole et naturel).

01.3.

L'ÉVOLUTION DE L'OCCUPATION DU SOL ENTRE 2013 ET 2022

Afin de détailler la vocation attribuée aux différents espaces consommés, il est proposé d'analyser la vocation des espaces consommés au regard de leur vocation inscrite dans les documents d'urbanisme. Ceci permet de dégager les différentes natures d'occupation et d'affiner l'analyse de la consommation d'espace :

- vocation « Habitat / Mixte » qui correspond aux zones U et AU des documents d'urbanisme à vocation dominante d'habitat ;
- vocation « Activités » : secteurs à vocation d'activités économiques, industrie, artisanales... (zones U et AU) ;
- vocation « Agricole et naturelle » (zones A et N des documents d'urbanisme) :

01.3.1.

LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Entre 2013 et 2022, l'évolution de l'occupation du sol se caractérise par une consommation de 44,49 ha d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF).

Soit une consommation annuelle de 4,45 ha.

La consommation des ENAF est répartie comme suit :

ZAC de la Demi-Lieue : 6,15 ha pour des parties déjà réalisées des secteurs Sainte Marie et Génicourt,

Projet de la Maison d'Arrêt du Val d'Oise : 1,74 ha,

Centre commercial au nord de la RD915 : 5,10 ha,

La chaussée Osny : 31,5 ha pour de l'activité économique.

01.3.2.

LA CONSOMMATION DES ESPACES URBAINS

Entre 2013 et 2022, l'évolution de l'occupation du sol se caractérise par une consommation de 11,99 ha en densification de l'enveloppe urbaine.

Soit une consommation annuelle de 1,2 ha.

Il s'agit majoritairement de permis de construire délivrés pour la construction de l'habitat individuel ou collectif.

01.3.3.

SYNTHÈSE : BILAN DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE

➤ Bilan de la consommation foncière réalisée dans le cadre du PLU

Comme il a été démontré dans les parties précédentes, **la consommation foncière globale de la commune de Osny entre 2014 et 2023 est de 57,5 ha** décomposé de la façon suivante :

- **45,5 ha en extension de l'enveloppe urbaine** (terres agricoles ouvertes à l'urbanisation),
- **11,99 ha au sein de l'enveloppe urbaine.**

Sur la période considérée, cela représente une consommation annuelle d'environ 5,75 ha.

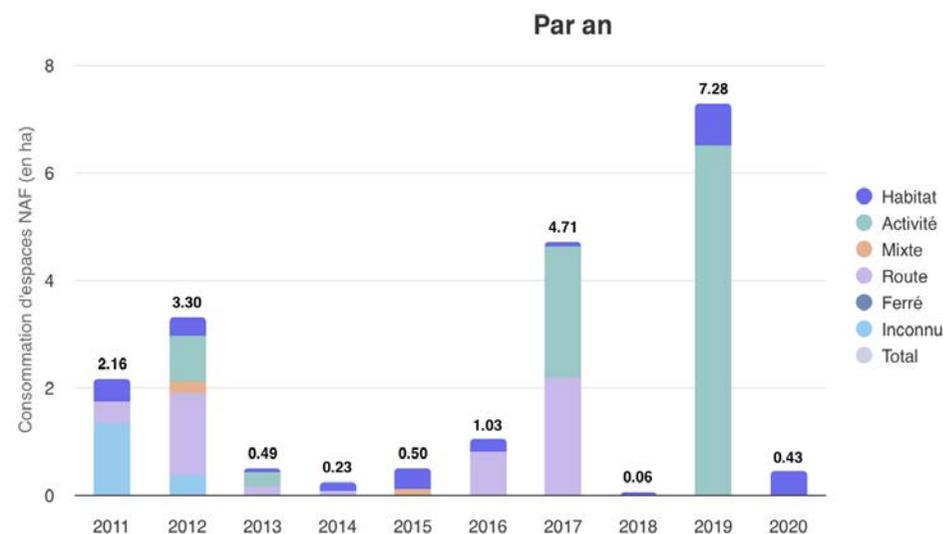
➤ Bilan de la consommation foncière calculée par le portail de l'artificialisation des sols de l'État

Les auteurs des PLU dispose d'une nouvelle base de données établie nationalement : le portail de l'artificialisation des sols.

Fort de ce constat, le plan biodiversité adopté le 4 juillet 2018 contient, dans son action 7, l'engagement de «[publier], tous les ans, un état des lieux de la consommation d'espaces et [mettre] à la disposition des territoires et des citoyens des données transparentes et comparables à toutes les échelles territoriales.».

Dans ce contexte, le ministère de la transition écologique et solidaire a missionné le Cerema, l'IGN et l'IRSTEA pour produire ces données.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Osny	+2,2	+3,3	+0,5	+0,2	+0,5	+1,0	+4,7	+0,1	+7,3	+0,4	+20,2



CONSOMMATION D'ESPACES NAF SUR LE TERRITOIRE PAR AN ET PAR DESTINATION (EN HA) (FICHIERS FONCIERS)

Sur la période considérée 2011-2020, cela représente une consommation foncière de 20,2 ha.

02

LE POTENTIEL FONCIER INTRA-URBAIN

02.1.

LES ENJEUX DE LA DENSIFICATION URBAINE

En application de l'article L.151-4, le rapport de présentation du PLU «analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.

Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers».

En lien avec le Grenelle 2 et la Loi ALUR, les documents d'urbanisme doivent dorénavant justifier de leur capacité constructive au sein de l'enveloppe urbaine existante avant de réfléchir aux potentialités d'urbanisation en extension.

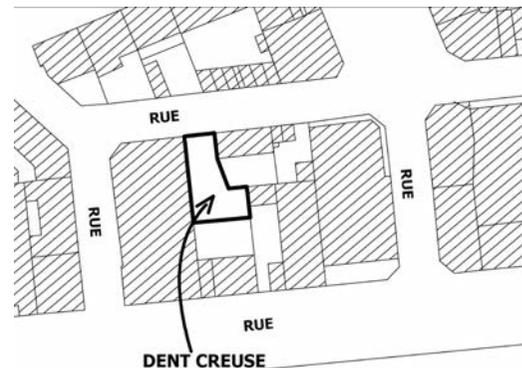
02.2.

LE POTENTIEL FONCIER HABITAT

La méthode d'analyse des potentiels fonciers intra-urbains a consisté à effectuer un inventaire précis. Cette étude a identifié trois types de foncier résiduel sur le territoire : le foncier nu non valorisé (la capacité résiduelle), le foncier potentiellement densifiable et les espaces de renouvellement urbain.

➤ La capacité résiduelle

Les lots disponibles à la vente et le foncier nu non valorisé correspondent à la capacité résiduelle. La capacité résiduelle concerne les terrains non bâtis appartenant à une zone du PLU opposable autorisant la construction. Ces terrains correspondent à des «dents creuses» immédiatement constructibles.



La **dent creuse** est une unité foncière répondant aux 5 conditions suivantes réunies :

1. elle est dépourvue de constructions ou a fait l'objet d'un permis de démolir non périmé.
2. elle est bordée d'unités foncières bâties en limite séparative avec elle.
3. l'application du règlement y interdit toute construction ou rend impossible l'édification d'une construction viable.
4. son remembrement avec une unité foncière voisine n'est pas envisageable dans un délai rapproché.
5. l'absence de construction est nuisible à l'aspect du quartier ou à l'ensemble urbain dans lequel elle est comprise.

Toutes les parcelles identifiées comme dent creuse ne sont pas toujours exploitables : en effet, certaines ne peuvent faire l'objet de projet car trop



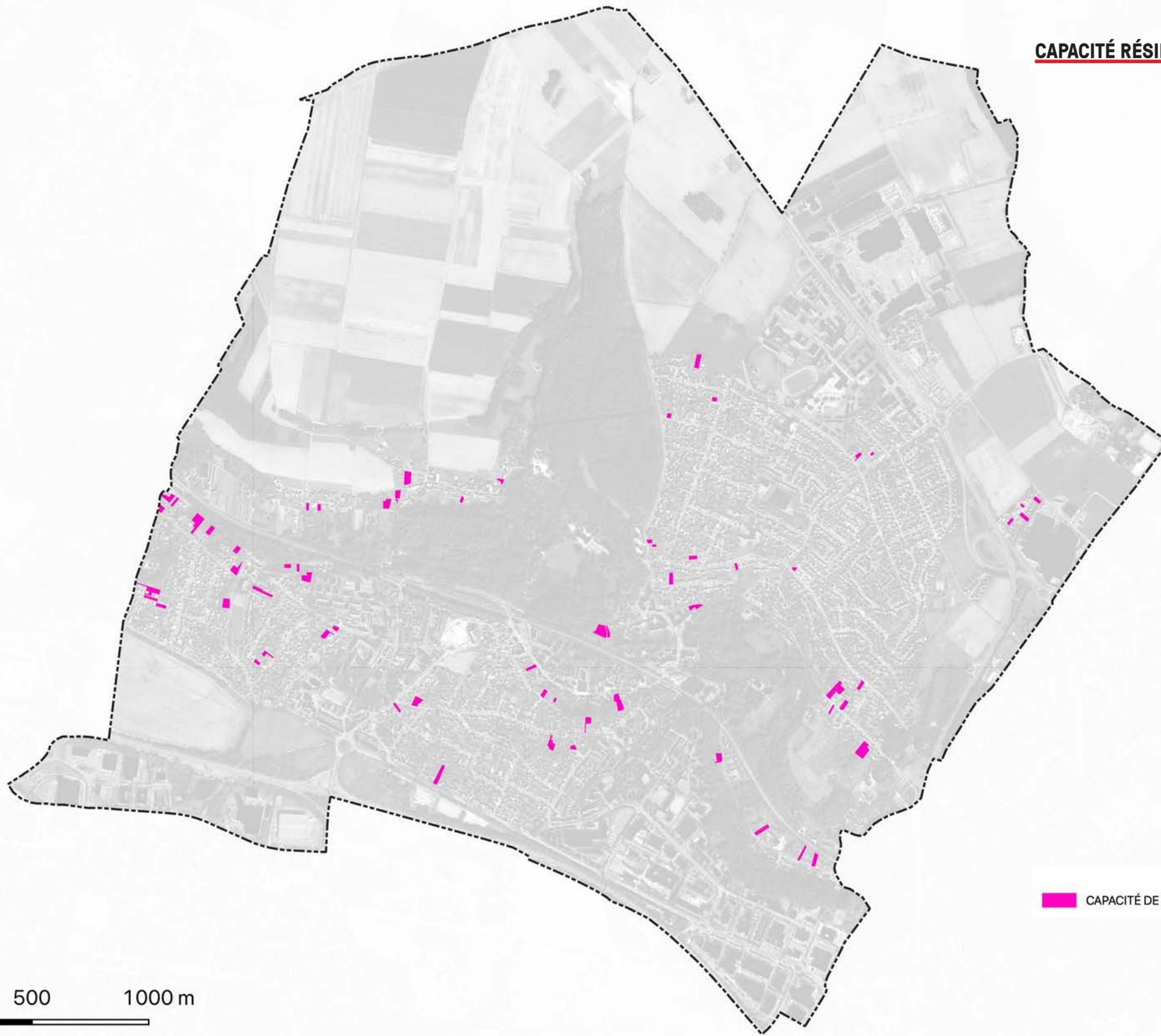
exiguës, occupées par des aménagements comme une piscine, inaccessible en cœur d'îlot ou encore occupé par des Espaces Boisés Classés, des emplacements réservés ou par des aménagements publics et/ou d'intérêt collectif (exemple : bassin de rétention, voies de circulation, aires de stationnement, parcs, ...).

Le potentiel de densification à Osny

La commune dispose d'un potentiel de densification assez faible. Après analyse du potentiel foncier du tissu existant, environ 90 dents-creuses ou potentiel de densification ont été identifiés au sein du tissu résidentiel existant (cf carte ci-après). Ce potentiel représente 13,61 ha. Sur une base de 35 logements par hectare, il s'agit d'un gisement d'environ 476 logements.

Ce sont ainsi environ 476 logements qui pourront être réalisés en densification du tissu bâti existant.
A cela s'ajoutent les potentiels secteurs de renouvellement urbain.

CAPACITÉ RÉSIDUELLE DU TISSU



 CAPACITÉ DE DENSIFICATION [91]

0 500 1000 m



CHAPITRE 09

LE PATRIMOINE REMARQUABLE

01

LES SITES ARCHÉOLOGIQUES

Sur l'ensemble du territoire communal s'applique la réglementation relative aux découvertes fortuites susceptibles de présenter un caractère archéologique (article L.531-14 du code du patrimoine). Toute découverte doit ainsi être déclarée en Mairie et au service régional de l'archéologie. Pour mémoire les principaux textes réglementant le domaine de l'archéologie sont disponibles dans le code du patrimoine et dans le décret du 3 juin 2004 pour notamment, l'archéologie préventive liée aux projets d'urbanisation et d'aménagement du territoire.

A l'échelle de la Communauté d'Agglomération Cergy-Pontoise, les secteurs de patrimoine archéologiques sont les suivants :

- les trois sites néolithiques de la boucle de l'Oise (menhir des Grandes Pierres à Jouy-le-Moutier, Allée Couverte dite « Cimetière des Anglais » à Vauréal, menhir de la « Pierre Fouret » à Cergy),
- les édifices à caractère religieux de la période médiévale (abbaye de Maubuisson à Saint-Ouen-l'Aumône, église Notre-Dame à Jouy-le-Moutier, église Saint-Christophe à Cergy),
- le centre historique de Pontoise.

D'autre part, certains sites connus suite à des prospections, des sondages ou d'autres travaux font l'objet de protections par la DRAC. Il s'agit :

- des abords des monuments historiques cités ci-dessus,
- des sites d'implantation de bâtiments inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et de leurs abords (églises de Courdimanche, Vauréal, Eragnys-sur-Oise, Puiseux-Pontoise, Osny)
- de sites archéologiques dont l'occupation est reconnue (comme la Chaussée Jules César et ses abords par exemple).
- Cergy-Pontoise présente ainsi de nombreuses zones à fort potentiel archéologique, notamment la vallée de l'Oise, la vallée de la Viosne, l'ensemble des noyaux d'habitat ancien ainsi que les abords de la

Chaussée Jules César.

Sur le territoire d'Osny, aucun site archéologique ne fait l'objet d'une protection particulière de type prescriptions au titre de la loi sur les Monuments Historiques .

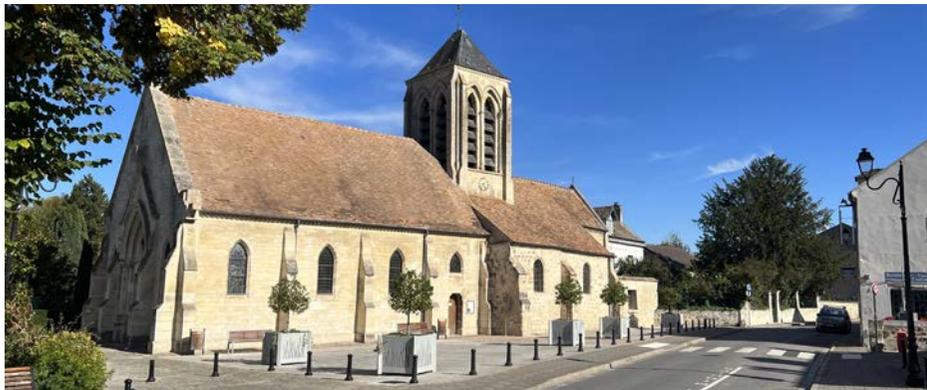
Cependant, le site archéologique de la Chaussée Jules César et ses abords possède une occupation reconnue. La Vallée de la Viosne possède également un fort potentiel archéologique.

02 LES MONUMENTS HISTORIQUES

La commune est concernée par trois monuments historiques inscrits sur son territoire.

02.1. L'ÉGLISE SAINT-PIERRE-AUX-LIENS

L'église Saint-Pierre-aux-Liens a été inscrite de manière partielle aux monuments historiques. Son clocher a été inscrit par arrêté du 16 juin 1926 et le chœur a été inscrit par arrêté du 27 janvier 1948. Implantée en plein cœur du centre-ville, non loin de la Viosne, dans la rue commerçante Aristide Briand, l'église Saint-Pierre-aux-Liens participe pleinement à l'alternance bâti/espace public si caractéristique du centre-ville. C'est une vieille église romane qui aurait été construite par Blanche de Castille. Habillée en gothique dans la première moitié du XIII^{ème} siècle puis restaurée au XV^{ème}, la nef originale fut partiellement reconstruite en 1895. Ce monument est concernée par un Périmètre Délimité des Abords.



EGLISE SAINT-PIERRE-AUX-LIENS

02.2. LE CHÂTEAU DE GROUCHY

Le Château de Grouchy, implanté au Nord du Parc, en position dominante sur le parc et la vallée de la Viosne a connu diverses époques de construction : X^{ème}, XII^{ème}, XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècle. La propriété fut acquise par la mairie en 1987. On peut découvrir au sein du parc de nombreux édifices : outre le Château, il y a l'Orangerie, la Graineterie, le temple d'Amour, le Pavillon de chasse, la Glacière, la Statue de Diane, ainsi que de magnifiques grilles d'entrée, le bassin du Potager, des murs de terrasses etc... Dans le parc sont conservés les murs de soutènement, écuries, escaliers, groupes sculptés et glacières du 18^e siècle ainsi que les portails du 19^e siècle. Il a été inscrit par arrêté du 4 mai 1990. Ce monument est concernée par un Périmètre Délimité des Abords.



CHÂTEAU DE GROUCHY

02.3.

LA COLONNE DE LAMETH

La colonne de Lameth, dite également colonne de Réal est érigée au fond du vallon dit «Vaux Varrois». Elle fut élevée en 1828 par la famille de Lameth, qui possédait alors la propriété de Busagny, en hommage à trois de ses membres, morts pour la patrie lors de campagnes napoléoniennes. Elle a été inscrite par arrêté du 27 janvier 1948. Ce monument est concernée par un Périimètre Délimité des Abords.



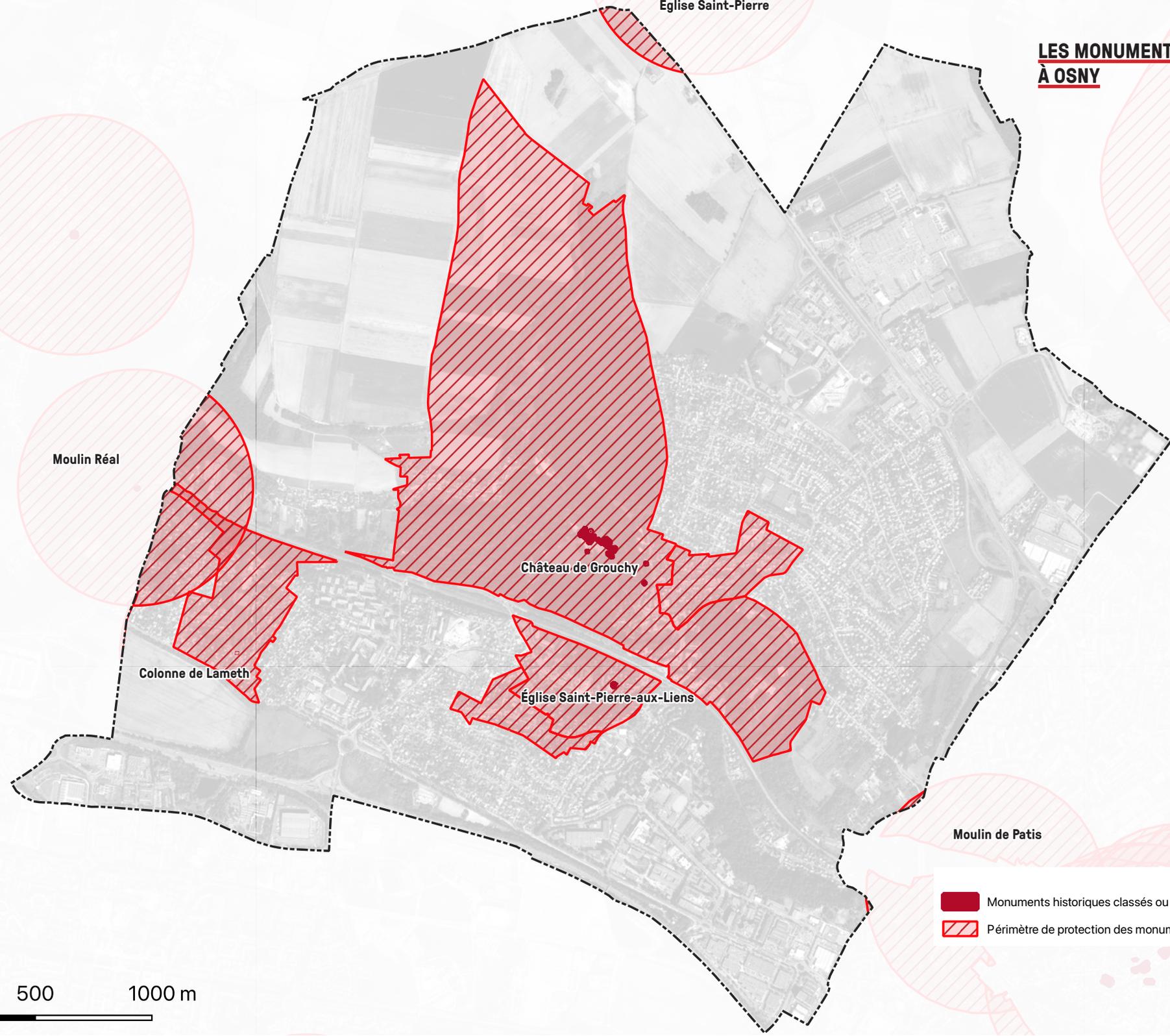
COLONNE DE LAMETH

02.4.

LE MOULIN RÉAL (BOISSY-L'AILLERIE)

La commune est concernée par le périmètre de protection du Moulin Réal, localisé sur la commune de Boissy-l'Aillerie, qui s'applique sur une partie du territoire à l'est d'Osny. Sa localisation et son périmètre de protection associé sont reportés dans le plan de servitudes de protection, joint aux annexes du PLU.

LES MONUMENTS HISTORIQUES À OSNY



Moulin Réal

Colonne de Lameth

Château de Grouchy

Église Saint-Pierre-aux-Liens

Eglise Saint-Pierre

Moulin de Patis

- Monuments historiques classés ou inscrits
- ▨ Périmètre de protection des monuments historiques (AC1)

0 500 1000 m



02.5.

ÉGLISE SAINT-PIERRE (GÉNICOURT)

La commune est concernée par le périmètre de protection des restes de l'église Saint Pierre, localisés sur la commune de Génicourt, qui s'applique sur une partie du territoire au Nord d'Osny. Sa localisation et son périmètre de protection associé sont reportés dans le plan de servitudes de protection, joint aux annexes du PLU.

02.6.

LE MOULIN DES PATIS (PONTOISE)

La commune est concernée par le périmètre de protection du Moulin des Patis ou de la Couleuvre, localisé sur la commune de Pontoise, qui s'applique sur une partie du territoire au Est d'Osny. Sa localisation et son périmètre de protection associé sont reportés dans le plan de servitudes de protection, joint aux annexes du PLU.

03

LE PATRIMOINE REMARQUABLE

L'article L.151-19 du code de l'urbanisme dispose que « le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L.421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »

Conformément à l'article R.421-17 du code de l'urbanisme « doivent être précédés d'une déclaration préalable lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R*421-14 à *R. 421-16 les travaux exécutés sur des constructions existantes, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires, et les changements de destination des constructions existantes suivants :

- d) Les travaux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu a identifié, en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique »

La ville de Osny compte un important petit patrimoine témoin de la richesse historique du territoire dont les éléments les plus significatifs sont les suivantes :

- le patrimoine agricole ;
- le bâti villageois
- les bâtiments et éléments du petit patrimoine singuliers.

Parmi les éléments notables on retrouve aussi :

03.1.

LE CHÂTEAU DE BUSAGNY

Ce petit château d'une élévation noble et d'une élégante simplicité est situé dans le parc de Busagny traversé au sud par la Viosne.

03.2.

LES MOULINS

Trois moulins sont présents sur le territoire:

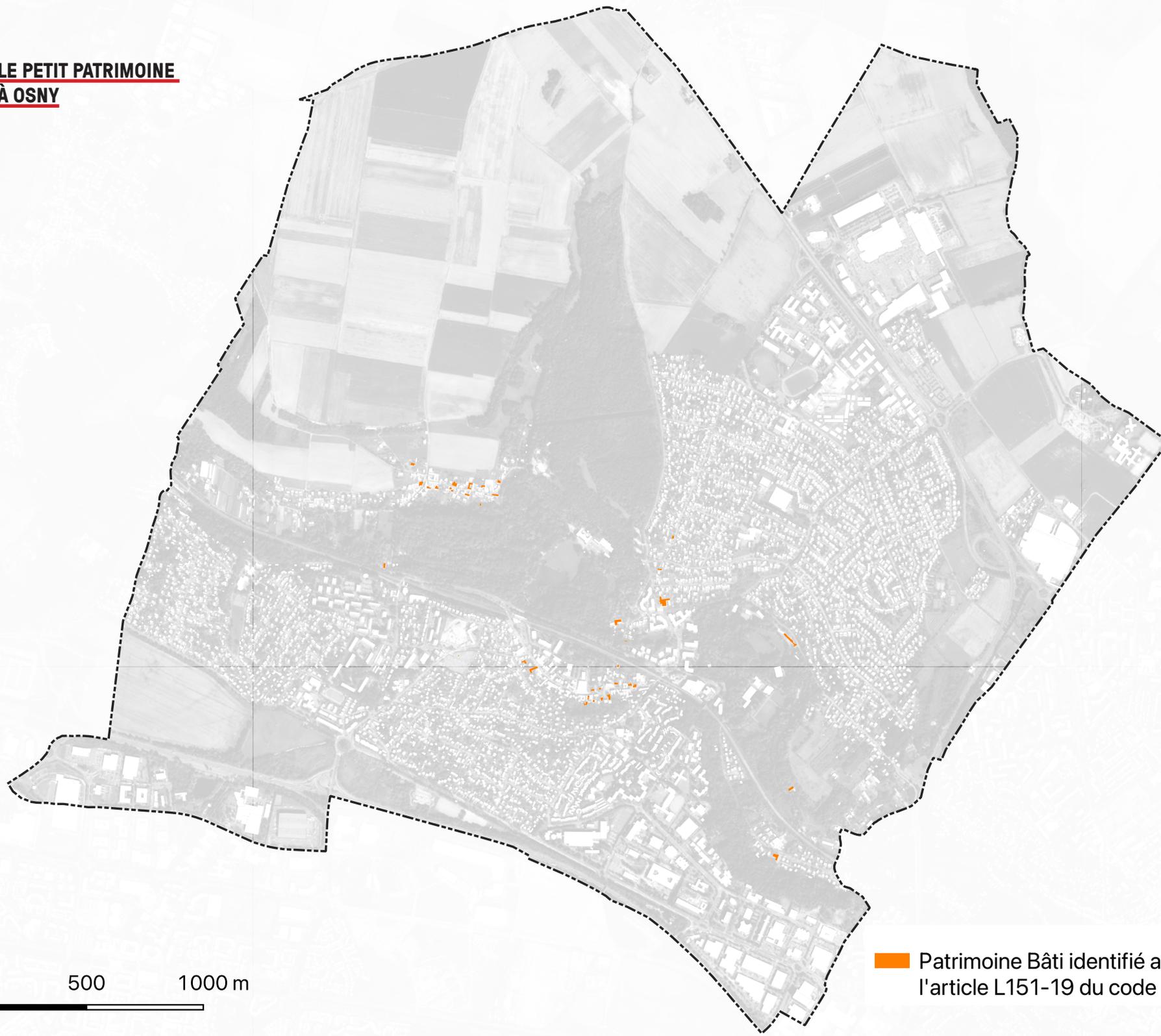
- le moulin d'Ars au pied du village d'Immarmont,
- le moulin de Busagny et à l'est de la commune,
- le moulin du bas.

Ils ont tous été reconstruits. Seul le moulin d'Ars conserve sa roue à eau, les autres sont alimentés par des turbines.

Le moulin d'Ars appelé aussi le Moulinard fabriquait des boutons d'os et a appartenu à la famille des Nicolai.

Les éléments à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme font l'objet de fiches de protection au sein du règlement du PLU.

LE PETIT PATRIMOINE
À OSNY



0 500 1000 m



 Patrimoine Bâti identifié au titre de
l'article L151-19 du code de l'urbanisme [40]

SYNTHESE ET ENJEUX

Un territoire marqué par des protections patrimoniales fortes (MH et sites classés et inscrits).

Enjeu #22

Préserver et valoriser le patrimoine rural bâti et non bâti ainsi que les éléments singuliers du patrimoine local

CHAPITRE 10

LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS

01

LES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES ET DE LA PETITE ENFANCE

01.1. LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES

La commune de Osny **compte 7 écoles maternelles** :

- école maternelle **Lameth** ;
- école maternelle **Ravinière** ;
- école maternelle **Antoine de Saint-Exupéry** ;
- école maternelle **les Vignes** ;
- école maternelle **d'Imarmont** ;
- école maternelle **du Petit Prince** (privé) ;
- école maternelle **bilingue Jamondeyra** (privé).

La commune de Osny **compte 7 écoles élémentaires** :

- école élémentaire **Lameth** ;
- école élémentaire **Ravinière** ;
- école élémentaire **Antoine de Saint-Exupéry** ;
- école élémentaire **d'Imarmont** ;
- école élémentaire **du Petit Prince** (privé) ;
- école élémentaire **les Petits Pas** (privé) ;
- école élémentaire **bilingue Jamondeyra** (privé).

01.2. LES GROUPES SCOLAIRES

La commune de Osny **compte 2 groupes scolaires** :

- groupe scolaire **YVES LE GUERN** ;
- groupe scolaire **Paul Roth**.

01.3. LES COLLÈGES

La commune de Osny **compte 3 collèges** :

- collège **La Bruyère** ;
- collège **du Petit Prince** (privé) ;
- collège **Saint-Stanislas** (privé).

Le futur collège Marie-Josée Perec viendra compléter l'offre.

01.4. LES LYCÉES

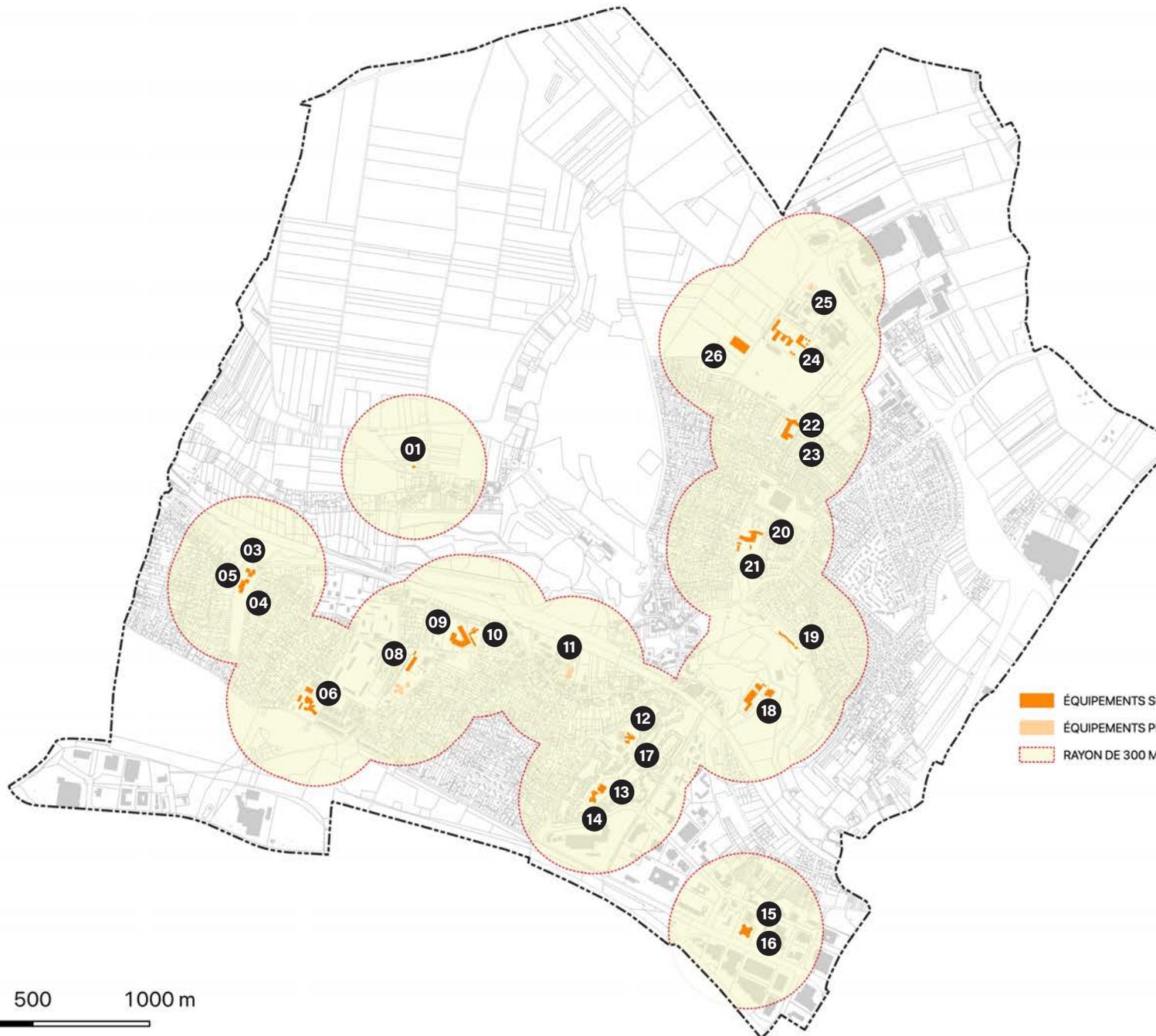
La commune de Osny **compte 2 lycées** :

- Lycée **Paul-Émile Victor** ;
- Lycée **professionnel des industries graphiques Saint Stanislas** (privé).

La commune présente aussi un **Institut de Formation par Alternance (IFA) Adolphe Chauvin**.

La commune est également dotée de **centre d'accueil de loisirs** ainsi que d'une **maison de l'enfance**.

LES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES ET DE LA PETITE ENFANCE À OSNY



- 01 ÉCOLE MATERNELLE & ÉLÉMENTAIRE D'IMMARMONT
- 03 ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LAMETH
- 04 ÉCOLE MATERNELLE LAMETH
- 05 ACCUEIL DE LOISIRS LAMETH
- 06 COLLÈGE LA BRUYÈRE
- 08 ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE SAINT EXUPÉRY
- 09 ÉCOLE SAINT EXUPÉRY
- 10 ÉCOLE MATERNELLE CHARCOT
- 11 MAISON DE L'ENFANCE
- 12 ÉCOLE MATERNELLE LES VIGNES
- 13 GROUPE SCOLAIRE DE LA RAVINIÈRE
- 14 ACCUEIL DE LOISIRS DE LA RAVINIÈRE
- 15 ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LES PETITS PAS
- 16 ÉCOLE MATERNELLE & ÉLÉMENTAIRE JAMONDEYRA
- 17 ACCUEIL DE LOISIRS LES VIGNES
- 18 LYCÉE PROFESSIONNEL SAINT STANISLAS
- 19 COLLÈGE SAINT STANISLAS
- 20 GROUPE SCOLAIRE PAUL ROTH
- 21 ACCUEIL DE LOISIRS PAUL ROTH

-  ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES
-  ÉQUIPEMENTS PETITE ENFANCE ET PARASCOLAIRE
-  RAYON DE 300 MÈTRES (5 MINUTES À PIED)

- 22 GROUPE SCOLAIRE YVES LE GUERN
- 23 ACCUEIL DE LOISIRS YVES LE GUERN
- 24 LYCÉE PAUL ÉMILE VICTOR
- 25 CRÈCHE INTER-ENTREPRISES BABILOU
- 26 FUTUR COLLÈGE MARIE-JOSÉE PEREC

0 500 1000 m



02

LES ÉQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS ET PARAPUBLICS

Les équipements publics et parapublics sont bien maillé sur le territoire.
On relève notamment :

- Hôtel de ville,
- La gare,
- La poste.

LES ÉQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS ET PARA-PUBLICS À OSNY

- 52 HÔTEL DE VILLE
- 53 LA POSTE
- 54 GARE
- 55 LA POSTE



0 500 1000 m

03

LES ÉQUIPEMENTS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

03.1.

LES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ

En matière de sécurité publique, plusieurs équipements sont présents sur le territoire :

- Centre de Secours,
- Police municipale,
- Maison d'Arrêt du Val d'Oise.

03.2.

LES ÉQUIPEMENTS DE SANTÉ

Plusieurs équipements de santé et d'action sociale, qu'ils soient publics ou privés, maillent le territoire communal. Il s'agit notamment :

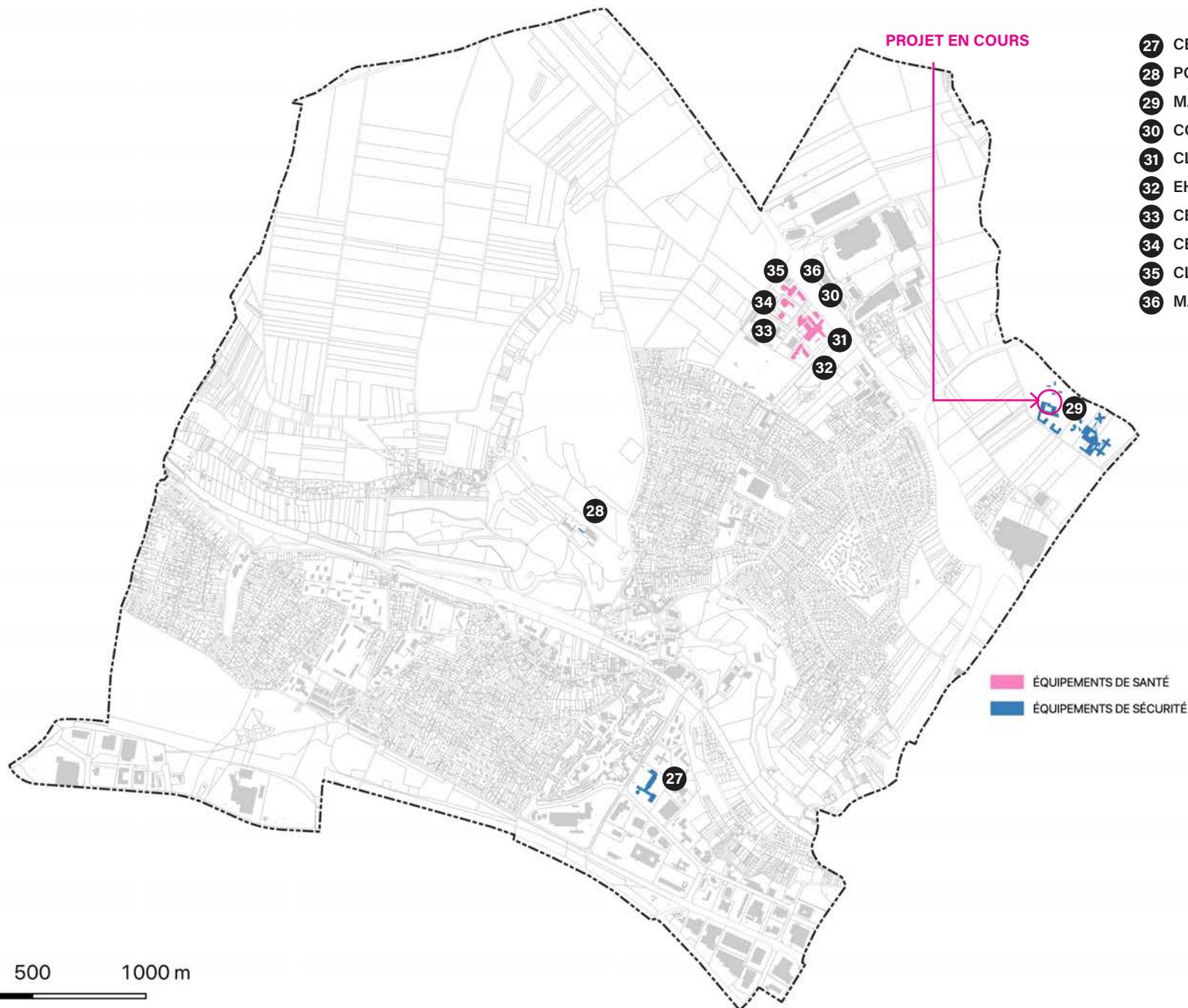
- du **COVO 95** (centre ophtalmologique du Val d'Oise),
- la **clinique Sainte-Marie**,
- la **Maison médicale Sainte-Marie**,
- la **clinique de l'Oseraie**,
- le **centre de psychothérapie**,
- le **centre de radiothérapie**,
- l' **EHPAD le Clos de l'Oseraie**.

La commune présente des projets de maison de santé, cabinet médical avec PMI et d'un institut médico-éducatif.

LES ÉQUIPEMENTS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ PUBLIQUE À OSNY

PROJET EN COURS

- 27 CENTRE DE SECOURS D'OSNY
- 28 POLICE MUNICIPALE
- 29 MAISON D'ARRÊT DU VAL D'OISE
- 30 COVO 95
- 31 CLINIQUE SAINTE MARIE
- 32 EHPAD LE CLOS DE L'OSERAIE
- 33 CENTRE DE RADIOTHÉRAPIE
- 34 CENTRE DE PSYCHOTHÉRAPIE
- 35 CLINIQUE DE L'OSERAIE
- 36 MAISON MÉDICALE SAINTE MARIE



0 500 1000 m



04

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

La ville d'Osny offre plusieurs équipements sportifs de qualité :

- La **plaine des Sports Gaston Michel**,
- Le **plateau multisports le Bruyère**,
- Le **Gymnase la Bruyère**,
- Le **plateau multisports Lameth**,
- Le **plateau multisports Résidence de la Viosne**,
- Deux **gymnases**,
- La **piscine de la Ravinière**,
- Le **terrain multisports de la Ravinière**,
- Le **gymnase de la Ravinière**,
- Un **terrain multisports du Fond de Chars**,
- Le **Complexe sportif Christian Léon**,
- Le **Tennis Club d'Osny**,
- Le **gymnase Roger Moritz**.

LES ÉQUIPEMENTS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ PUBLIQUE À OSNY



05

LES ÉQUIPEMENTS SOCIOCULTURELS ET DÉDIÉS AUX CULTES

05.1.

LES ÉQUIPEMENTS SOCIOCULTURELS

La dimension socioculturelle est également bien représentée sur le territoire communal avec, entre autre :

- Le **centre socioculturel le Déclic**,
- Le **centre Saint Exupéry**,
- Le **Forum des Arts et des Loisirs**,
- La **maison des associations**,
- La **médiathèque**,
- L'**espace François Villon**,
- Le **Musée départemental des Sapeurs Pompiers**,
- L'**école municipale de musique**,
- Le **Musée William Thorney**.

05.2.

LES ÉQUIPEMENTS DÉDIÉS AUX CULTES

En ce qui concerne les équipements dédiés aux cultes, la ville compte plusieurs équipements :

- l'**église**,
- le **cimetière**,
- le **Presbytère**,
- la **salle Saint-Joseph**.

LES ÉQUIPEMENTS SOCIOCULTURELS ET CULTUELS À OSNY



- 37 CENTRE SOCIOCULTUREL LE DÉCLIC
- 38 SAINT EXUPÉRY
- 39 CIMETIÈRE COMMUNAL
- 40 FORUM DES ARTS ET DES LOISIRS
- 41 MAISON DES ASSOCIATIONS
- 42 MÉDIATHÈQUE
- 43 ÉGLISE
- 44 PRESBYTÈRE
- 45 SALLE SAINT JOSEPH
- 48 ESPACE FRANÇOIS VILLON
- 49 MUSÉE DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS POMPIERS
- 50 ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE
- 51 MUSÉE WILLIAM THORNEY

- ÉQUIPEMENTS CULTUELS
- ÉQUIPEMENTS SOCIO-CULTURELS
- RAZON 300 METRES (5 MINUTES À PIED)

0 500 1000 m



SYNTHESE ET ENJEUX

Une offre d'équipements publics importante

Une relative bonne couverture spatiale en matière d'équipement

Enjeu #23

Assurer la pérennité des équipements publics pour conserver la vitalité et l'attractivité de la ville

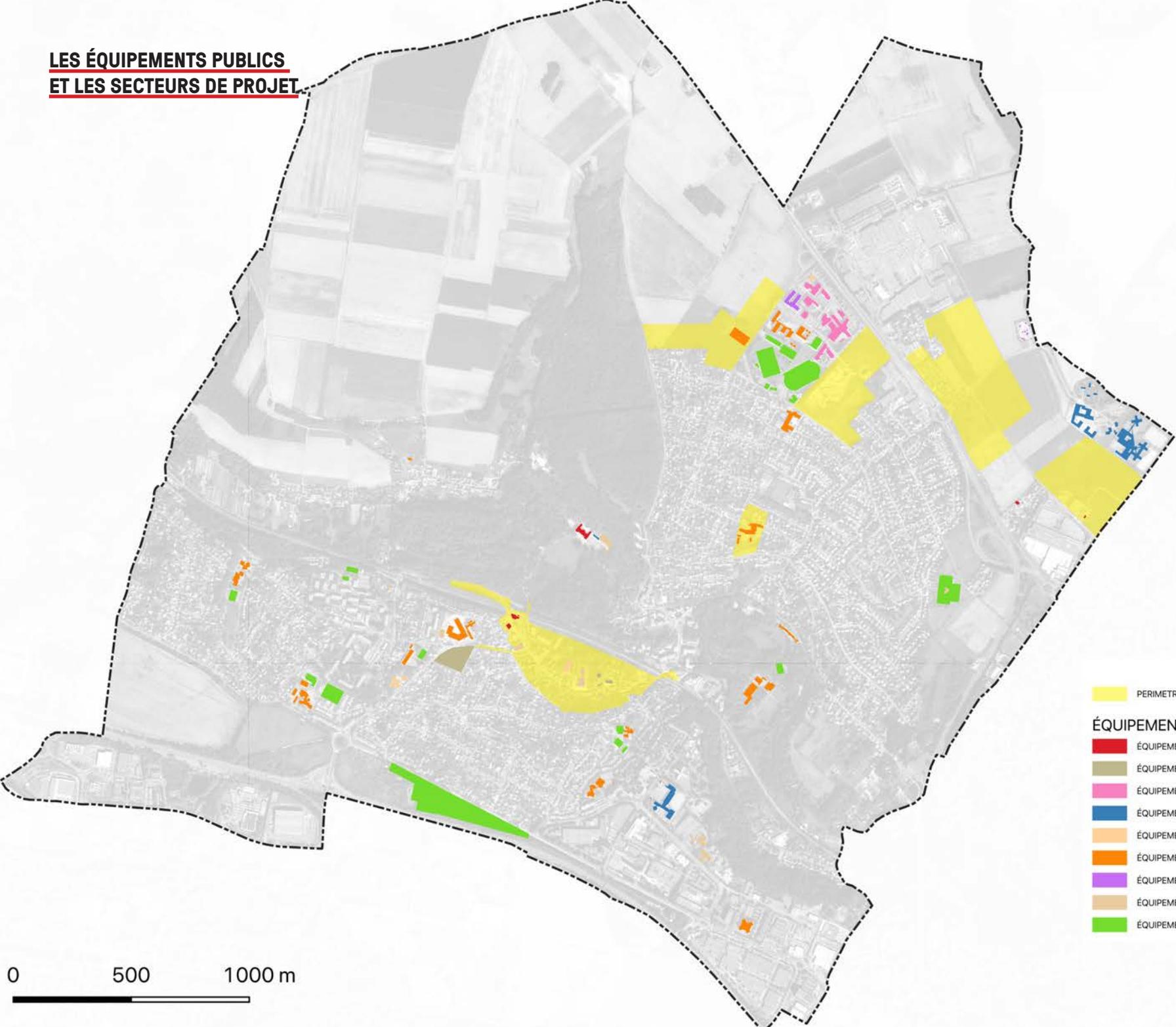
Enjeu #24

Appréhender les futurs besoins face aux évolutions sociétales, notamment les services de santé et d'hébergement dans un contexte de vieillissement de la population

Enjeu #25

Accompagner le développement du tissu associatif afin qu'il conserve sa fonction de lien social et de complément aux équipements et services publics

**LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS
ET LES SECTEURS DE PROJET**

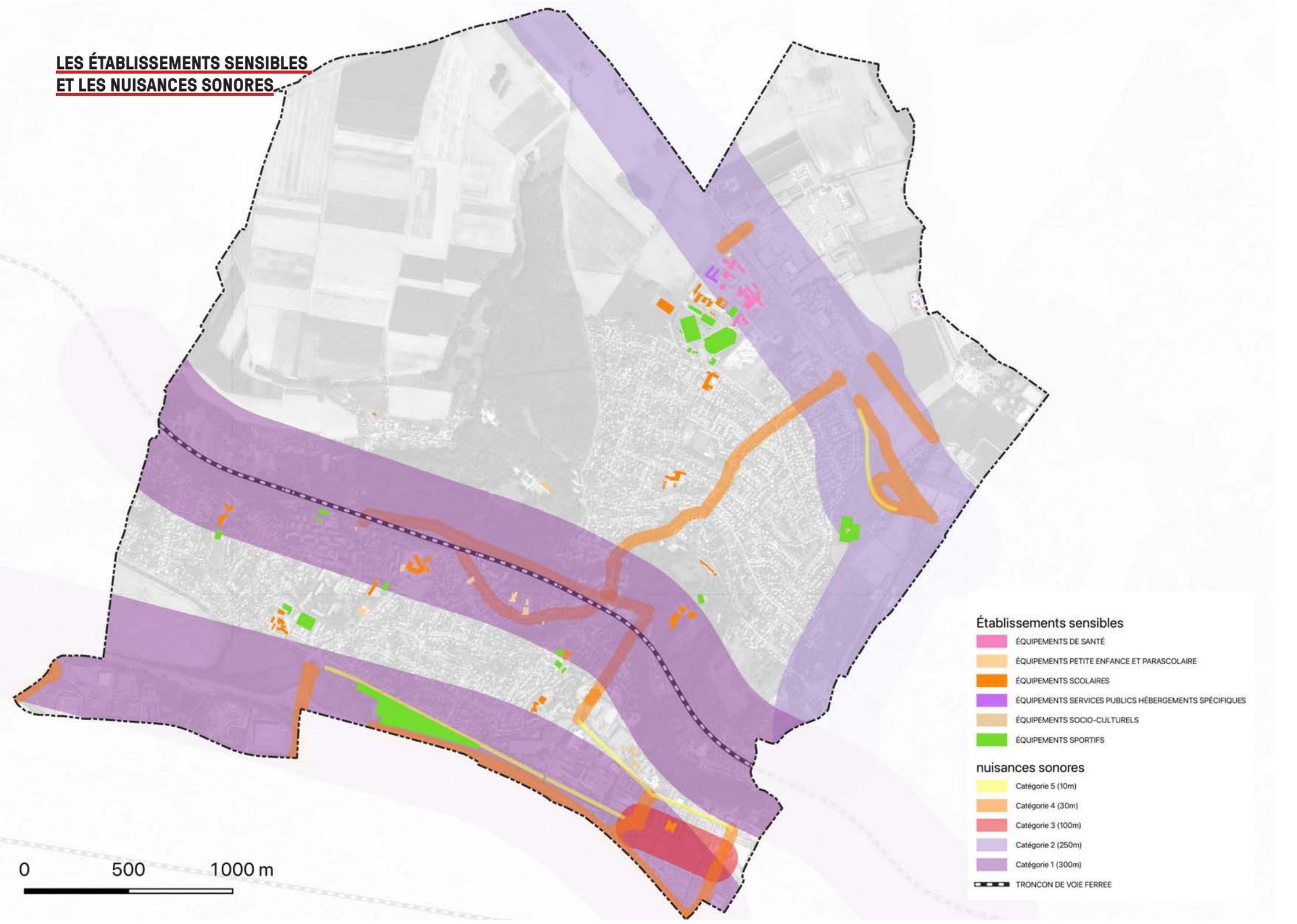


- PERIMETRES OAP

- ÉQUIPEMENTS**
- ÉQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS ET PARAPUBLICS
- ÉQUIPEMENTS CULTUELS
- ÉQUIPEMENTS DE SANTÉ
- ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ
- ÉQUIPEMENTS PETITE ENFANCE ET PARASCOLAIRE
- ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES
- ÉQUIPEMENTS SERVICES PUBLICS HÉBERGEMENTS SPÉCIFIQUES
- ÉQUIPEMENTS SOCIO-CULTURELS
- ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

0 500 1000 m

LES ÉTABLISSEMENTS SENSIBLES
ET LES NUISANCES SONORES.



Établissements sensibles

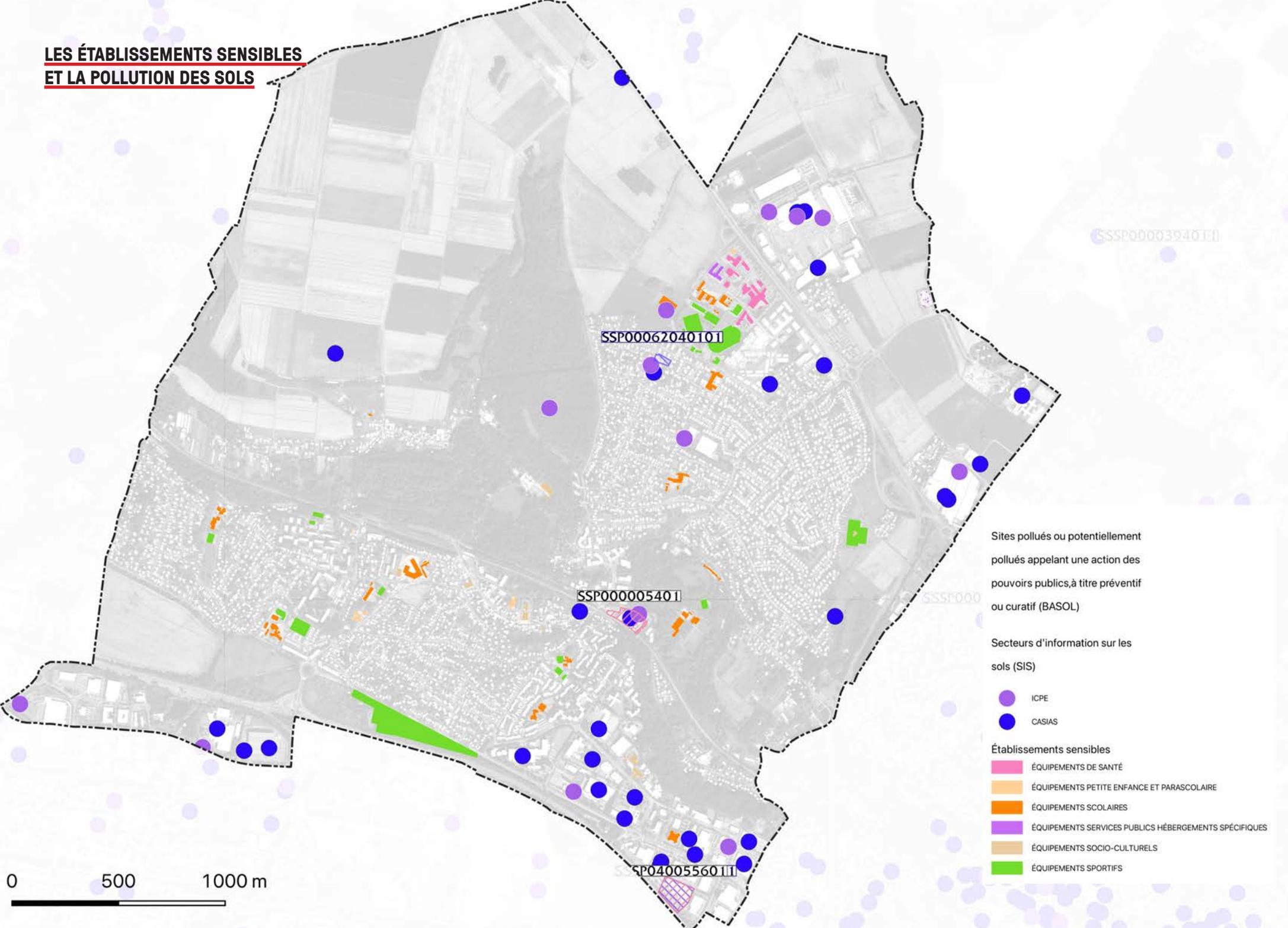
- ÉQUIPEMENTS DE SANTÉ
- ÉQUIPEMENTS PETITE ENFANCE ET PARASCOLAIRE
- ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES
- ÉQUIPEMENTS SERVICES PUBLICS HÉBERGEMENTS SPÉCIFIQUES
- ÉQUIPEMENTS SOCIO-CULTURELS
- ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

nuisances sonores

- Catégorie 5 (10m)
- Catégorie 4 (30m)
- Catégorie 3 (100m)
- Catégorie 2 (250m)
- Catégorie 1 (300m)
- TRONCON DE VOIE FERREE

0 500 1000 m

LES ÉTABLISSEMENTS SENSIBLES ET LA POLLUTION DES SOLS



Sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL)

Secteurs d'information sur les sols (SIS)

- ICPE
- CASIAS

- Établissements sensibles
- ÉQUIPEMENTS DE SANTÉ
 - ÉQUIPEMENTS PETITE ENFANCE ET PARASCOLAIRE
 - ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES
 - ÉQUIPEMENTS SERVICES PUBLICS HÉBERGEMENTS SPÉCIFIQUES
 - ÉQUIPEMENTS SOCIO-CULTURELS
 - ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

0 500 1000 m